

LE PLAN BUDGÉTAIRE DE 1999

Comprend les renseignements supplémentaires
et les Avis de motion de voies et moyens



*Bâtir aujourd'hui
pour un avenir meilleur*

Déposé à la Chambre des communes
par le ministre des Finances
l'honorable Paul Martin, c.p., député

le 16 février 1999



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

Dans la présente publication, les termes du genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (1999)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire ce document doit être adressée à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires en s'adressant au :

Centre de distribution de Finances Canada
300, avenue Laurier Ouest, Ottawa K1A 0G5
Téléphone : (613) 943-8665
Télécopieur : (613) 996-0901

ou dans les librairies participantes.

Prix : 26,75 \$ (incluant la TPS)

Ce document est diffusé gratuitement sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.fin.gc.ca/>

This document is also available in English.

N° de cat. : F1-23/1999-3F
ISBN 0-660-96113-X



Table des matières

1 Introduction et aperçu	9
Introduction	9
Faits saillants du budget	11
Améliorer les soins de santé pour les Canadiens et renouveler les programmes de transfert fédéraux aux provinces et aux territoires	11
Bâtir une économie forte grâce au savoir et à l'innovation	14
Allègements fiscaux et amélioration de l'équité fiscale	15
Maintien d'une saine gestion économique et financière	17
Résumé des mesures de dépenses et des mesures fiscales	22
Aperçu du plan budgétaire	26

2	Évolution et perspectives économiques	27
	Faits saillants	27
	Introduction	28
	Évolution récente	29
	Économie mondiale	29
	Économie canadienne	32
	Perspectives économiques et risques	42
	Contexte international	42
	Pays d'outre-mer	42
	États-Unis	43
	Perspectives économiques du Canada	43
	Consensus du secteur privé	44
	Risques pesant sur les perspectives économiques au Canada	45
	Hypothèses économiques prudentes de planification budgétaire	47
3	Maintien d'une saine gestion financière	51
	Faits saillants	51
	Introduction	52
	Excédent ou besoins financiers	54
	Amélioration des finances fédérales depuis 1993-1994	56
	Redressement des finances publiques : le Canada en vedette dans le G-7	59
	Plan de remboursement de la dette	60
	Perspectives financières jusqu'en 2000-2001	63
	Aperçu	63
	Évolution des prévisions par rapport au budget de 1998	64
	Perspectives d'évolution des recettes	69
	Perspectives d'évolution des dépenses de programmes	72
	Frais de la dette publique	81
	Excédent financier	82

4 Amélioration des soins de santé pour les Canadiens	85
Faits saillants	85
Renforcer les avantages du système public de soins de santé du Canada	88
Les soins de santé en transition	90
Préparer le terrain – Récentes initiatives fédérales en matière de santé	92
Améliorer les soins de santé pour les Canadiens	94
S'inspirer d'une vision commune	94
Investir dans l'assurance-santé : le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	95
Financement prévisible et stable du TCSPS	97
Reconduction de la péréquation et financement des territoires	97
Soutien uniforme par habitant en vertu du TCSPS	100
Investissements fédéraux stratégiques :	
information sur la santé, recherche et prévention	102
Amélioration des systèmes d'information sur la santé	102
L'Institut canadien d'information sur la santé	104
Technologies modernes de l'information au service de la santé	104
Meilleure reddition de comptes relative aux programmes de santé fédéraux	105
Promotion de la recherche et de l'innovation en santé	106
Les Instituts canadiens de recherche en santé	107
Fondation canadienne pour l'innovation	110
Fonds RESPI	110
Services de santé pour les Premières nations	111
Mesures de prévention et autres initiatives en santé	111
Nutrition prénatale	111
Salubrité des aliments	112
Substances toxiques	112
Approches novatrices en matière de santé dans les collectivités et en milieu rural	113
Diabète	113

5	Bâtir une économie forte grâce au savoir et à l'innovation	115
	Faits saillants	115
	Introduction	116
	Le défi de la politique	117
	Bâtir une économie forte en prévision du XXI ^e siècle	117
	Le rôle du savoir et de l'innovation	119
	Le cadre stratégique	120
	Gestion économique et financière solide	120
	Investissement dans le savoir et l'innovation	120
	La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances	121
	Renforcement de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances	122
	Regard vers l'avenir	128
6	Allègements fiscaux et amélioration de l'équité fiscale	131
	Faits saillants	131
	Introduction	134
	Principes de la politique fiscale	135
	Allègements fiscaux ciblés	136
	Allègements fiscaux d'application générale :	
	mesures prévues dans les budgets de 1998 et de 1999	137
	Hausse du revenu en franchise d'impôt	137
	Élimination de la surtaxe générale pour tous les contribuables	138
	Amélioration de l'équité fiscale	140
	Prestation fiscale canadienne pour enfants	140
	Renforcement du Régime national de prestations pour enfants	141
	Prestations améliorées pour les familles à revenu modeste ou moyen	142
	Baisse des cotisations d'assurance-emploi	143
	Effet des allègements fiscaux sur les particuliers et les familles	143

Annexes

1 Mesures de dépenses et mesures fiscales lancées depuis le budget de 1997	155
2 Solde budgétaire, excédent ou besoins financiers, et solde budgétaire selon les comptes nationaux	161
3 Perspectives financières du secteur public du Canada	167
4 Les progrès financiers du Canada dans un contexte international	173
5 Sensibilité des perspectives financières aux hypothèses économiques	179
6 Réponse du gouvernement aux observations du vérificateur général sur les états financiers de 1998	183
7 Mesures fiscales : renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens	189

1

Bâtir aujourd'hui pour un avenir meilleur

Introduction et aperçu

Introduction

Le présent budget renforce le plan du gouvernement en vue de bâtir une économie forte et une société solidaire, une société qui offre une meilleure qualité de vie à tous les Canadiens. Grâce aux mesures prises aujourd'hui, le Canada deviendra un pays où la qualité de vie sera encore meilleure.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a suivi avec détermination une stratégie visant à améliorer la qualité de vie des Canadiens et des Canadiennes. Il a ainsi favorisé la création d'emplois bien rémunérés, la croissance de la productivité et l'égalité des chances pour tous, et a prévu des mesures d'aide aux personnes qui en ont besoin.

Cette stratégie a été présentée pour la première fois par le Premier ministre, à Québec, le 18 septembre 1994. Elle a été exposée dans le document intitulé *Nouveau cadre de politique économique*, et elle sous-tend les mesures prises dans le cadre de chacun des cinq derniers budgets, y compris celui-ci.

La stratégie s'articule autour de trois éléments :

- le maintien d'une saine gestion économique et financière;
- l'investissement dans les grandes priorités économiques et sociales;
- les allègements fiscaux et l'amélioration de l'équité fiscale.

Ces trois éléments se combinent de façon à hausser la qualité de vie et le niveau de vie des Canadiens. Une croissance économique vigoureuse et la réduction du fardeau de la dette donnent au gouvernement les moyens d'accorder des allègements fiscaux et d'effectuer des investissements judicieux dans les soins de santé, l'accès au savoir et au perfectionnement des compétences, ainsi que dans d'autres domaines clés, en vue d'améliorer les perspectives professionnelles et la qualité de vie des Canadiens. Les allègements fiscaux se traduisent par une croissance de l'économie, puisqu'il devient plus avantageux de travailler, d'investir et d'épargner.

Cette stratégie a donné des résultats sans précédent. Le déficit a été éliminé beaucoup plus rapidement que prévu. Les taux d'intérêt demeurent bas en dépit de la volatilité des marchés financiers internationaux. Depuis décembre 1996, 909 000 emplois ont été créés, et le taux de chômage, même s'il demeure encore trop élevé, a quand même baissé à 7,8 %, son niveau le plus bas en près de neuf ans.

Les mesures prises dans le but de redresser la situation financière du pays ont été pondérées et équilibrées. Ainsi, on a procédé à l'assainissement des finances publiques tout en effectuant des investissements ciblés afin de promouvoir la création d'emplois et la croissance économique, ainsi que pour combler les besoins prioritaires dans le secteur des soins de santé, de l'innovation et du savoir, et dans les autres programmes qui concourent au bien-être des Canadiens. En outre, le gouvernement a pris des mesures ciblées pour rendre le régime fiscal plus équitable et aider les personnes qui en ont le plus besoin. Pour 1997-1998, le plancher en espèces dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) est passé de 11 milliards de dollars à 12,5 milliards. Dans le budget de 1998, d'importants investissements stratégiques ont été faits, dans le cadre de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances, afin de faciliter l'accès au savoir et au perfectionnement des compétences. C'est dans ce même budget que le gouvernement a commencé à accorder des allègements fiscaux d'application générale. Le présent budget renforce ces initiatives.

Faits saillants du budget

Améliorer les soins de santé pour les Canadiens et renouveler les programmes de transfert fédéraux aux provinces et aux territoires

Le système public de soins de santé du Canada est essentiel à l'amélioration de la qualité de vie. Il reflète les valeurs fondamentales que partagent tous les Canadiens. Les gouvernements collaboreront afin de préserver et de développer les avantages de ce système.

Le système d'assurance-santé donne aux Canadiens accès à des soins, quelle que soit leur situation financière. Ceux-ci sont rassurés en sachant qu'ils bénéficient de soins de santé de haute qualité lorsqu'ils en ont besoin, et non dans la mesure où ils en ont les moyens. L'assurance-santé permet en outre de compter sur des spécialistes et des chercheurs compétents et dévoués, ayant les connaissances les plus récentes des mesures de prévention, des traitements et des remèdes existants. En outre, la protection offerte par le régime d'une province est applicable dans les autres provinces, et les spécialistes des soins de santé ont la possibilité d'innover et d'apprendre les uns des autres, ce qui est à l'avantage de tous les Canadiens. Enfin, l'assurance-santé est non seulement valable sur le plan de la politique sociale, mais elle l'est sur le plan de la politique économique puisqu'on peut être assuré que chaque dollar dépensé au Canada pour la santé sert, dans la mesure du possible, à la prestation des services.

Le budget prévoit des investissements importants pour aider les provinces et les territoires à donner suite aux préoccupations urgentes des Canadiens au sujet des soins de santé, c'est-à-dire les listes d'attente, l'engorgement des salles d'urgence et les services de diagnostic. Il contribue également à la mise en place d'un système de soins de santé plus solide, qui reflète les besoins changeants des Canadiens et garantit l'accès à des soins de santé de haute qualité. Le budget propose à cette fin les mesures suivantes :

- *Investir dans l'assurance-santé* en haussant les transferts aux provinces et aux territoires. Au cours des cinq prochaines années, les provinces et les territoires recevront 11,5 milliards de dollars de plus expressément pour les soins de santé. Il s'agit du plus important investissement ponctuel jamais effectué par le gouvernement.
 - De cette somme, 8 milliards seront affectés au TCSPS, et 3,5 milliards y seront injectés immédiatement à même les crédits disponibles du présent exercice. Si les provinces et les territoires recourent progressivement et de façon ordonnée à ces crédits supplémentaires au cours des trois prochains exercices, le budget total des soins de santé augmentera de 2 milliards de dollars en 1999-2000 et en 2000-2001, puis de 2,5 milliards au cours de chacun des trois autres exercices de la période de cinq exercices couverte par cet engagement. Toutefois, les provinces et les territoires pourront puiser dans ce supplément au cours des trois prochains exercices à un rythme qui servira au mieux les besoins de leur régime.
 - L'ajout de 2,5 milliards fait passer la valeur des transferts en espèces en vertu du TCSPS de 12,5 à 15 milliards, de sorte que le budget du volet « santé » du TCSPS sera aussi important qu'avant l'amorce de la compression des dépenses, au milieu des années 1990.
 - Si l'on ajoute à cela l'appréciation des transferts de points d'impôt en vertu du TCSPS, l'aide fédérale devrait atteindre un nouveau sommet d'ici 2001-2002, qui sera plus élevé encore qu'avant les compressions.
 - Des hausses marquées de la péréquation viendront en outre accroître les ressources dont disposent les provinces moins prospères au titre des services publics, y compris les soins de santé. Les paiements devraient atteindre 10,7 milliards de dollars cette année, dont 1,6 milliard reste à être versé en mars. Il s'agit de 2,2 milliards de plus que ce qui avait été prévu dans le budget de 1998. Le Parlement a déjà été saisi d'un projet de loi prévoyant la prorogation de la péréquation pour les cinq prochaines années. On prévoit que les paiements dépasseront de 5 milliards de dollars ceux des cinq dernières années, ce qui comprend des améliorations techniques totalisant environ 700 millions au cours de cette période.
 - Selon la législation en vigueur, les disparités quant au mode de répartition du TCSPS entre les provinces auraient été réduites de moitié au cours des quatre prochaines années. Le présent

budget propose d'éliminer complètement ces disparités d'ici trois ans. Toutes les provinces recevront alors le même montant de droits par habitant en vertu du TCSPS, de sorte que tous les Canadiens bénéficieront du même soutien au chapitre de la santé et des autres services sociaux.

- Tous les transferts majeurs aux provinces et aux territoires seront, pour la première fois, placés sur des trajectoires communes de cinq ans, leur procurant ainsi une beaucoup plus grande prévisibilité.

Le budget renforce aussi la contribution du gouvernement fédéral au système de santé et à la santé des Canadiens en prévoyant un investissement de près de 1,4 milliard de dollars d'ici la fin de l'exercice et pendant les trois suivants pour :

- *améliorer les systèmes d'information sur la santé* afin de mieux répondre aux besoins d'information des préposés aux soins de santé et des patients, et pour mieux rendre compte au public de la mesure dans laquelle le système de soins de santé répond à leurs besoins, conformément à la nouvelle entente-cadre sur l'union sociale;
- *stimuler la recherche et l'innovation en santé* pour améliorer le diagnostic et le traitement des maladies, promouvoir des pratiques exemplaires de prestations des soins de santé et améliorer la santé et le bien-être des Canadiens;
- *améliorer les services de santé pour les Premières nations et les Inuits* en insistant notamment sur les soins communautaires et les soins à domicile;
- *multiplier les initiatives de prévention des problèmes de santé* en renforçant les efforts visant à améliorer la nutrition prénatale, la salubrité des aliments et le contrôle des substances toxiques. D'autres mesures seront également prises, de concert avec les provinces, pour élaborer des méthodes novatrices de prestation de soins de santé communautaires et en milieu rural et pour s'attaquer au diabète, dont l'incidence est particulièrement élevée dans les collectivités autochtones.

Combinés aux fonds additionnels de 6,5 milliards de dollars versés au titre du TCSPS au cours des trois prochaines années, les 1,4 milliards qui sont investis dans ces activités se traduisent par un total de 7,9 milliards de nouvelles ressources au chapitre de la santé pour le reste de l'exercice et les trois prochains.

Bâtir une économie forte grâce au savoir et à l'innovation

La conception et l'application de technologies nouvelles donnent à l'économie canadienne la valeur ajoutée qui est nécessaire à la hausse de la productivité et de la qualité de vie. Le gouvernement est déterminé à appuyer le savoir et l'innovation dans le cadre de son programme visant à augmenter la productivité et à améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens.

C'est dans ce but que le gouvernement a établi la Fondation canadienne pour l'innovation dans le cadre du budget de 1997, et a présenté la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances dans le budget de 1998.

Le présent budget comprend des mesures dont la valeur atteint plus de 1,8 milliard de dollars étalés sur les derniers mois de 1998-1999 et les trois prochaines années, et dont l'objet est de renforcer la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances et de stimuler l'innovation, la productivité et la création d'emplois.

■ *La création du savoir* : Dans le présent budget, le gouvernement investit 200 millions de dollars de plus dans la Fondation canadienne pour l'innovation en 1998-1999. Compte tenu des subventions accordées en 1998, on prévoit qu'une part d'environ 100 millions sera affectée à l'infrastructure de recherche dans des domaines autres que la santé. En outre, le présent budget accorde des fonds supplémentaires de 176 millions sur le reste de l'exercice et les trois prochains au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, au Conseil de recherches en sciences humaines et au Conseil national de recherches du Canada. Ces fonds serviront également à appuyer les activités de recherche-développement en biotechnologie.

■ *La diffusion du savoir* : Dans le cadre du programme gouvernemental visant à faire du Canada l'un des pays les plus branchés au monde d'ici l'an 2000, le budget accorde des fonds de 96 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour appuyer l'initiative GéoConnexions, qui rendra plus accessible l'information géographique sur le Canada, et favoriser la mise sur pied d'un projet des Collectivités ingénieuses dans chaque province, dans le Nord et dans une collectivité autochtone.

■ *La commercialisation du savoir* : Pour que l'innovation demeure la principale source de gains de productivité et d'amélioration du niveau de vie, le savoir doit être appliqué à la création de produits, de méthodes de production et de marchés nouveaux, favorisant ainsi la croissance économique et l'emploi. Au cours des trois prochaines années,

des fonds supplémentaires de 150 millions de dollars seront affectés au programme Partenariat technologique Canada, de façon à aider les entreprises à commercialiser des méthodes et des produits novateurs. Le programme des Réseaux de centres d'excellence, qui appuie le transfert du savoir entre les chercheurs de haut calibre partout au Canada, recevra une somme supplémentaire de 90 millions au cours des trois prochaines années. L'Agence spatiale canadienne se voit accorder des crédits supplémentaires de 430 millions pour les trois prochaines années, après quoi son budget se stabilisera à 300 millions par année. Le gouvernement injectera également 50 millions de plus en fonds propres dans la Banque de développement du Canada; celle-ci sera ainsi mieux à même de financer les entreprises axées sur le savoir et les exportations.

■ *Le soutien de l'emploi* : Deux initiatives annoncées récemment se traduiront par un financement supplémentaire de 795 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour répondre à des problèmes liés à l'emploi. Il s'agit de la Stratégie emploi-jeunesse et du Fonds canadien pour la création d'emplois.

Du fait de ces mesures, plus des trois quarts des nouvelles initiatives de dépenses prévues dans les budgets de 1998 et de 1999 sont axées sur deux grandes priorités des Canadiens – une majoration du financement des soins de santé, et l'accès au savoir et à l'innovation.

Allégements fiscaux et amélioration de l'équité fiscale

Le gouvernement a pour objectif d'accorder des allégements fiscaux appréciables, de la manière la plus équitable possible. Les mesures annoncées dans les budgets de 1998 et de 1999 s'inscrivent dans un programme d'allégements fiscaux d'application générale. Les mesures prises en 1998 et celles annoncées dans le présent budget, qu'elles soient considérées séparément ou ensemble, sont fondées sur le principe selon lequel les allégements fiscaux ne doivent pas être financés à même des fonds empruntés. Il s'agit de réductions d'impôt générales qui bénéficient à tous les Canadiens et sont à la mesure de nos moyens. Ces réductions bénéficient davantage, en proportion, aux personnes à faible revenu.

Les réductions d'impôt proposées dans le budget de 1999 font suite à celles consenties dans le budget de 1998.

- Le budget de 1998 prévoyait une hausse de 500 \$ du revenu que les Canadiens à faible revenu pouvaient recevoir en franchise d'impôt. Le budget de 1999 porte ce montant à 675 \$ et étend cette mesure à tous les contribuables.
- Cette hausse de 675 \$ fait plus que compenser l'effet de l'inflation, depuis 1992, sur la valeur du montant exonéré.
- Le budget de 1998 a amorcé l'élimination de la surtaxe de 3 % en la supprimant entièrement pour les contribuables dont le revenu ne dépassait pas 50 000 \$ environ et en la réduisant pour ceux dont le revenu se situait entre 50 000 \$ et 65 000 \$. Le budget de 1999 complète le processus en éliminant la surtaxe pour tous les contribuables.
- Le budget de 1998 consacrait 850 millions de dollars – en plus des 850 millions déjà prévus dans le budget de 1997 – à la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), destinée exclusivement aux familles à faible revenu.
- Le budget de 1999 présente le mécanisme d'application de cette aide accrue, dont les gouvernements fédéral et provinciaux ont convenu; il prévoit en outre une hausse supplémentaire de 300 millions de dollars de la PFCE en faveur des familles à revenu modeste ou moyen.

Les budgets de 1998 et de 1999 se soldent par des allègements fiscaux substantiels pour les Canadiens.

- Les mesures prévues dans le budget de 1998 se traduiront pour les Canadiens par des allègements fiscaux de 2,4 milliards de dollars en 1999-2000, de 3,2 milliards en 2000-2001 et de 3,3 milliards en 2001-2002, soit 8,8 milliards pour les trois exercices.
- Les mesures proposées dans le budget de 1999 fourniront aux Canadiens des allègements fiscaux supplémentaires de 1,5 milliard en 1999-2000, de 2,8 milliards en 2000-2001 et de 3,4 milliards en 2001-2002. Les réductions d'impôt prévues dans le budget de 1999 s'élèvent à 7,7 milliards pour les trois exercices.
- Ensemble, les budgets de 1998 et de 1999 prévoient des allègements fiscaux de 3,9 milliards en 1999-2000, de 6,0 milliards en 2000-2001 et de 6,6 milliards en 2001-2002, soit 16,5 milliards pour les trois exercices.

- Les budgets de 1998 et de 1999, si l'on y ajoute la réduction de 800 millions de dollars des cotisations d'assurance-emploi (AE) pour 1999-2000, prévoient des allègements fiscaux de 17,3 milliards pour les trois prochaines années.

Les allègements fiscaux accordés aux contribuables dans le budget de 1999 sont conformes au principe d'équité fiscale adopté par le gouvernement.

- Les mesures proposées bénéficient davantage, pour ce qui est de l'impôt fédéral sur le revenu, aux contribuables dont le revenu est le plus faible.

- Grâce au budget de 1998, 400 000 Canadiens à faible revenu ne paieront plus aucun impôt fédéral sur leur revenu. Les mesures prévues au budget de 1999 élimineront 200 000 autres Canadiens de la liste des contribuables, pour un total de 600 000.

- Par suite des mesures budgétaires de 1998 et de 1999, les célibataires qui gagnent 20 000 \$ ou moins verront leur impôt fédéral sur le revenu réduit d'au moins 10 %.

- Une famille canadienne type de quatre personnes dont une seule touche un revenu de 30 000 \$ ou moins n'aura aucun impôt fédéral net à payer sur son revenu.

- Grâce aux mesures budgétaires de 1998 et de 1999, les familles dont le revenu ne dépasse pas 45 000 \$ verront leur impôt fédéral réduit d'au moins 10 %, et la diminution sera beaucoup plus importante pour certaines.

Le présent budget prévoit des crédits pour d'autres initiatives, dont certaines ont déjà été annoncées, notamment l'aide aux pêcheurs et aux agriculteurs, la majoration des fonds consacrés à la prévention de la criminalité, les programmes pour les Autochtones ainsi que les indemnités et autres avantages du personnel militaire canadien.

Maintien d'une saine gestion économique et financière

Les facteurs économiques fondamentaux au Canada demeurent solides. Ils ont aidé le pays à faire face aux récents bouleversements économiques qui ont secoué la planète. Les taux d'intérêt demeurent bas, malgré la volatilité des marchés financiers causée par les retombées de la crise asiatique. L'emploi a grimpé en flèche : 453 000 emplois ont été créés en 1998, ceux-ci faisant suite à une progression impressionnante de 368 000 emplois en 1997. Il s'agit de la meilleure performance annuelle de la décennie, supérieur à celle de tous les autres pays

du G-7. Cette augmentation s'est poursuivie en janvier 1999, 87 000 emplois ayant été créés. Durant les 12 derniers mois, les jeunes ont occupé près de 40 % des emplois créés, procurant la plus forte croissance annuelle de l'emploi en plus de 25 ans pour les jeunes. Cette performance spectaculaire a ramené le taux de chômage à 7,8 % en janvier 1999, le niveau le plus bas depuis juin 1990.

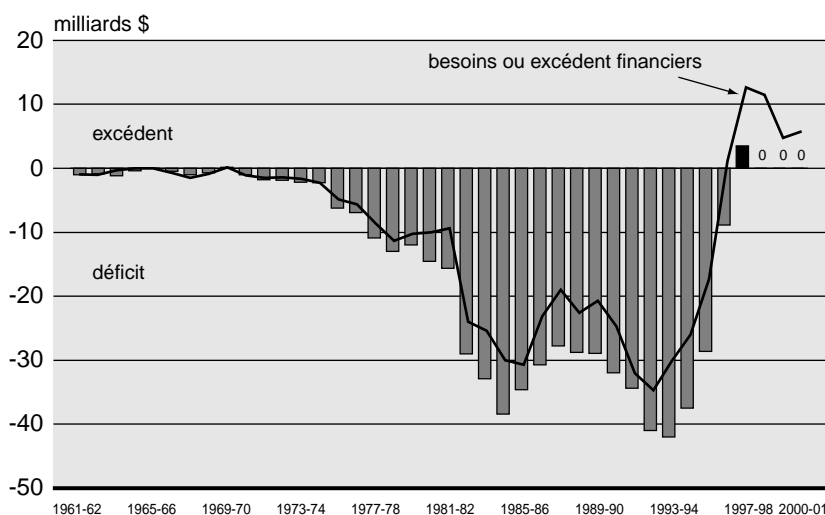
Le présent budget poursuit une saine gestion économique et financière :

- Le budget devrait être équilibré ou excédentaire en 1998-1999 – le deuxième exercice consécutif sans déficit budgétaire. C'est la première fois que cela se produit depuis 1951-1952, il y a près d'un demi-siècle.
 - Dans la mesure où la réserve pour éventualités n'est pas nécessaire en 1998-1999, elle servira à réduire la dette publique.
- Le gouvernement est déterminé à équilibrer le budget, ou à faire mieux, tant en 1999-2000 qu'en 2000-2001. Ce sera la quatrième année consécutive où le budget sera équilibré ou excédentaire.
- Les dépenses de programmes devraient chuter à environ 12 % du produit intérieur brut (PIB) en 2000-2001, comparativement à leur niveau de 12,6 % en 1998-1999. Il s'agira du plus bas niveau en 50 ans.
- Le Plan de remboursement de la dette et la poursuite de la croissance économique maintiendront le ratio de la dette au PIB sur une trajectoire constamment décroissante.
- Le ratio de la dette au PIB devrait être de 65,3 % en 1998-1999, pour passer à un peu moins de 62 % d'ici 2000-2001 – comparativement à 71,2 % en 1995-1996.
- D'après les normes comptables en vigueur dans la plupart des autres pays, le Canada affichera un excédent financier pour la troisième année consécutive en 1998-1999 – le seul pays du G-7 à enregistrer ce résultat.
- La dette contractée sur les marchés – la partie de la dette qui est financée sur les marchés publics – devrait diminuer encore plus rapidement que la dette publique. Elle devrait descendre à environ 457 milliards de dollars en 1998-1999, en baisse d'environ 20 milliards par rapport au sommet de 476,9 milliards atteint en 1996-1997.

Le déficit budgétaire, qui s'élevait à 42 milliards de dollars en 1993-1994, a été éliminé en quatre ans seulement. Un excédent, le premier en 28 ans, a même été enregistré en 1997-1998, soit 3,5 milliards (graphique 1.1). La dette publique nette a donc été réduite d'autant en 1997-1998. D'après les résultats financiers des neuf premiers mois de 1998-1999, et compte tenu des mesures annoncées dans le présent budget, le budget devrait être équilibré ou excédentaire en 1998-1999 – le deuxième exercice consécutif sans déficit budgétaire. Dans la mesure où la réserve pour éventualités n'est pas nécessaire en 1998-1999, elle servira à réduire la dette publique.

Graphique 1.1

Solde budgétaire fédéral et besoins ou excédent financiers
(selon les comptes publics)



Les perspectives financières présentées au tableau 1.1 font état de la totalité des mesures de dépenses et des mesures fiscales annoncées depuis le budget de 1998 – des mesures qui contribueront à la mise en place d'une économie forte et d'une société solidaire. Même en tenant compte de ces mesures, le total des dépenses de programmes en pourcentage de l'économie tombera à 12 % d'ici 2000-2001. Il s'agit d'une baisse par rapport au niveau de 16,6 % affiché en 1993-1994 et du plus bas niveau en 50 ans.

L'ère du financement par déficit étant désormais révolue, la crédibilité financière du Canada est rétablie, à l'aube du nouveau millénaire. Le Plan de remboursement de la dette, instauré dans le dernier budget, fera en sorte que le gouvernement portera plus loin les progrès financiers réalisés jusqu'à présent.

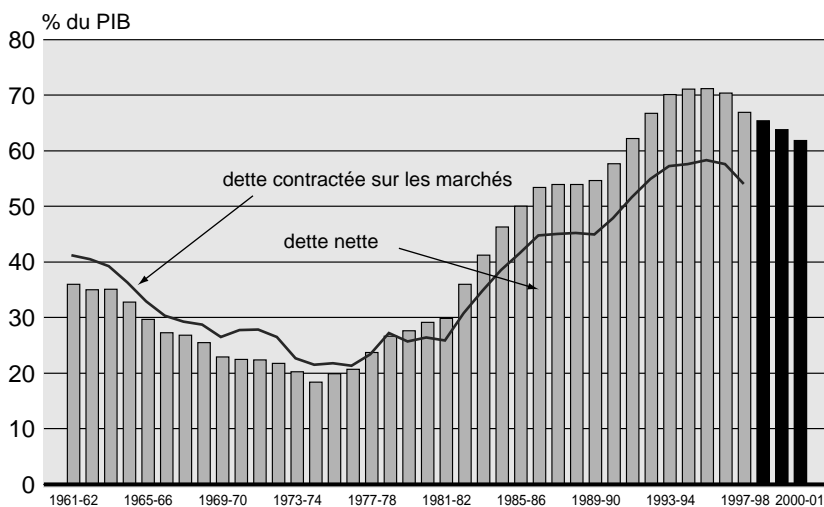
Le Plan de remboursement de la dette se compose de trois éléments clés :

- des plans financiers à deux ans basés sur des hypothèses économiques prudentes;
- l'inclusion au plan d'une réserve annuelle pour éventualités;
- l'affectation de la réserve pour éventualités, si elle ne se révèle pas nécessaire, à la réduction de la dette publique.

Le ratio de la dette au PIB (la dette par rapport au revenu total produit par l'économie) devrait descendre à juste un peu moins de 62 % en 2000-2001 après avoir atteint un sommet d'environ 71 % en 1995-1996 (graphique 1.2).

Graphique 1.2

Ratio de la dette fédérale au PIB
(selon les comptes publics)



Nota – Les prévisions relatives à la dette contractée sur les marchés ne sont pas indiquées en raison de l'incertitude à cet égard.

Même si le Canada a réalisé des progrès financiers importants en éliminant son déficit, le ratio de la dette au PIB demeure élevé par rapport aux moyennes historiques au Canada ainsi qu'aux normes internationales.

Cependant, le Plan de remboursement de la dette, jumelé à une croissance économique soutenue, maintiendra en permanence le ratio de la dette au PIB sur une trajectoire descendante. De cette façon, le gouvernement pourra s'occuper de ses priorités économiques et sociales sans se soucier des coûts élevés imposés par une lourde dette, qui se répercutent sur les impôts et les taux d'intérêt.

L'engagement de budgets équilibrés ou excédentaires pour 1999-2000 et 2000-2001 signifie également :

- qu'il y aura des excédents financiers continus;
- que la dette du gouvernement fédéral contractée sur les marchés sera remboursée de façon constante.

L'excédent ou les besoins financiers – la différence entre les encaissements et les décaissements de l'État – sont à peu près comparables au solde budgétaire tel qu'il est calculé par la plupart des autres grands pays industrialisés. Sur cette base, le Canada a enregistré un excédent financier de 1,3 milliard de dollars en 1996-1997, de 12,7 milliards en 1997-1998 et, d'après le plan budgétaire actuel, d'environ 11,5 milliards en 1998-1999 (tableau 1.1). Le Canada est le seul pays du G-7 à dégager un excédent financier trois années de suite au niveau du gouvernement central.

L'excédent ou les besoins financiers déterminent en grande partie les nouveaux besoins d'emprunt nets du gouvernement ou sa capacité de rembourser sa dette. Les opérations de change et les variations de l'encaisse constituent d'autres facteurs qui ont une incidence sur les besoins d'emprunt ou la capacité de rembourser la dette. Grâce à un excédent financier de 12,7 milliards de dollars en 1997-1998, le gouvernement a pu rembourser une tranche de 9,6 milliards de la dette contractée sur les marchés – la partie de la dette de l'État portant intérêt envers des prêteurs du secteur privé. Un montant comparable devrait être remboursé en 1998-1999, ce qui donnerait une réduction totale d'environ 20 milliards sur deux ans.

Tableau 1.1*État sommaire des opérations**Perspectives financières compte tenu des mesures budgétaires*

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
	(milliards \$)			
Opérations budgétaires				
Recettes budgétaires	153,2	156,5	156,7	159,5
Dépenses de programmes	108,8	112,1	111,2	113,2
Solde de fonctionnement	44,4	44,4	45,5	46,3
Frais de la dette publique	40,9	41,4	42,5	43,3
Solde fondamental	3,5	3,0	3,0	3,0
Réserve pour éventualités		3,0	3,0	3,0
Solde budgétaire	3,5	0,0	0,0	0,0
Dette publique nette	579,7	579,7	579,7	579,7
Opérations non budgétaires	9,3	11,5	5,0	7,0
Besoins financiers ou excédent (Opérations de change exclues)	12,7	11,5	5,0	7,0
En % du PIB				
Recettes budgétaires				
Y compris mesures budgétaires	17,7	17,6	17,2	17,0
Moins mesures budgétaires de 1998 et de 1999 et réductions des cotisations d'AE	17,7	17,9	17,8	17,7
Dépenses de programmes	12,6	12,6	12,2	12,0
Frais de la dette publique	4,7	4,7	4,7	4,6
Solde budgétaire	0,4	0,0	0,0	0,0
Besoins financiers ou excédent	1,5	1,3	0,5	0,7
Dette publique nette	66,9	65,3	63,7	61,7

Résumé des mesures de dépenses et des mesures fiscales

L'effet financier net des mesures de dépenses et des mesures fiscales proposées depuis le budget de 1998 est résumé au tableau 1.2. Le coût financier de ces mesures de dépenses et de ces mesures fiscales proposées s'élève à 5,7 milliards de dollars en 1998-1999, à 4,1 milliards en 1999-2000, à 5,6 milliards en 2000-2001 et à 7,5 milliards en 2001-2002.

Sur les quatre exercices de 1998-1999 à 2001-2002, le nouveau coût financier des mesures de dépenses et des mesures fiscales s'élève à 22,9 milliards. De cette somme, 14,1 milliards seront consacrés à des dépenses liées pour la plupart à l'initiative « Bâtir une société solidaire ». Cela inclut 6,5 milliards octroyés aux provinces et aux territoires pour les soins de santé, 1,4 milliard pour d'autres initiatives au chapitre de la santé et 2,3 milliards pour d'autres initiatives, y compris l'augmentation des fonds affectés aux programmes pour les Autochtones, à la prévention de la criminalité, à la coopération internationale, au renouvellement du programme de péréquation, aux langues officielles ainsi qu'aux indemnités et autres avantages du personnel militaire canadien.

Un montant de plus de 1,8 milliard de dollars permettra de renforcer la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances pour ce qui est des programmes d'emploi ainsi que de la recherche et de l'innovation. Plus des trois quarts des dépenses annoncées dans les budgets de 1998 et de 1999 font donc état de deux grandes priorités des Canadiens – une majoration du financement des soins de santé, et l'accès au savoir et à l'innovation (voir l'annexe 1).

Enfin, des fonds seront aussi affectés au rajustement économique dans un certain nombre de secteurs, notamment le financement déjà annoncé du Programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes et du Programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole.

Les mesures d'allégement fiscal d'application générale et celles visant l'équité fiscale, y compris l'augmentation proposée de la PFCE, totalisent 7,7 milliards de dollars sur les prochains trois exercices. En outre, les taux de cotisation d'AE ont été réduits en 1999. Pour les employés, le taux a été ramené de 2,70 \$ en 1998 à 2,55 \$ en 1999, avec une réduction correspondante pour les employeurs. Dans l'ensemble, les mesures se traduisent par des allègements fiscaux s'élevant à 8,8 milliards sur le reste de l'exercice financier et les prochains trois autres.

Tableau 1.2*Mesures de dépenses et mesures fiscales depuis le budget de 1998*

	1998- 1999	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002	Total cumulatif
	(millions \$)				
Mesures de dépenses					
Bâtir une société solidaire					
Amélioration des soins de santé pour les Canadiens					
Augmentation des transferts en espèces au titre du TCSPS			1 000	2 000	3 000
Supplément du TCSPS ¹	3 500				3 500
Total: TCSPS	3 500		1 000	2 000	6 500
<i>Fonds pouvant être affectés aux provinces</i>					
<i>Financement accru des soins de santé dont :</i>		2 000	2 000	2 500	6 500
TCSPS			1 000	2 000	3 000
Supplément du TCSPS		2 000	1 000	500	3 500
Autres initiatives au chapitre de la santé					
Amélioration des systèmes d'information sur la santé	95	28	85	120	328
Promotion de la recherche et de l'innovation en santé ²	160	50	115	225	550
Services de santé pour les Premières nations et les Inuit		20	60	110	190
Mesures de prévention et autres initiatives en santé		49	104	134	287
Total	255	147	364	589	1 356
Autres initiatives	247	510	710	804	2 271
Total « Bâtir une société solidaire »	4 002	658	2 074	3 393	10 127

Tableau 1.2*Mesures de dépenses et mesures fiscales depuis le budget de 1998 (suite)*

	1998- 1999	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002	Total cumulatif
	(millions \$)				
Bâtir une économie forte					
Poursuite de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances					
Création du savoir					
Fondation canadienne pour l'innovation ²	100				100
Soutien de la recherche de pointe	16	50	55	55	176
Diffusion du savoir		27	42	27	96
Commercialisation du savoir		121	232	317	670
Soutien de l'emploi		265	265	265	795
Total	116	463	594	664	1 837
Rajustement économique	1 241	645	152	69	2 107
Total « Bâtir une économie forte »	1 357	1 108	746	733	3 944
Total des mesures de dépenses	5 358	1 766	2 820	4 126	14 070
Mesures d'allégement fiscal d'application générale et mesures d'équité fiscale					
Allégements fiscaux d'application générale		1 530	2 555	2 965	7 050
PFCE			225	300	525
Mesures d'équité fiscale		15	25	100	140
Réduction des cotisations d'AE	300	800			1 100
Total	300	2 345	2 805	3 365	8 815
Total des mesures de dépenses et des mesures fiscales	5 658	4 111	5 625	7 491	22 885

¹ Le supplément du TCSPS pour 1998-1999 sera versé à une fiducie administrée par des tiers en 1999-2000, une fois adoptée la loi habilitante. L'encaissement prévu de la part des provinces et des territoires est décrit au chapitre 4.

² Un montant supplémentaire de 200 millions de dollars est affecté à la Fondation canadienne pour l'innovation. On prévoit qu'environ la moitié de ce montant servira à améliorer les infrastructures de recherche dans le domaine de la santé.

Aperçu du plan budgétaire

- Les perspectives et les progrès économiques récents sont passés en revue au chapitre 2. Les hypothèses de planification économique qui sous-tendent le plan budgétaire du gouvernement y sont établies.
- Le chapitre 3 renferme des perspectives financières détaillées jusqu'à 2000-2001 inclusivement.
- Le chapitre 4 décrit la stratégie adoptée par le gouvernement pour renforcer les soins de santé dispensés aux Canadiens ainsi que pour renouveler les transferts aux provinces et aux territoires.
- Le chapitre 5 porte sur les défis auxquels les Canadiens sont confrontés pour hausser leur niveau de vie de façon soutenue et améliorer leur qualité de vie en général. On y résume ensuite le plan d'action mis en œuvre par le gouvernement afin de relever ces défis ainsi que les mesures annoncées dans le présent budget pour appuyer l'accès au savoir et à l'innovation.
- Le chapitre 6 décrit les mesures d'allégement fiscal prévues au présent budget, et précise comment elles s'inspirent de celles qui étaient annoncées dans le budget de 1998.

On trouve également un certain nombre d'annexes.

- L'annexe 1 décrit les dépenses engagées et les mesures fiscales adoptées depuis le budget de février 1997.
- L'annexe 2 décrit et compare trois mesures différentes de la situation financière du gouvernement fédéral – le solde budgétaire, l'excédent ou les besoins financiers, ainsi que le solde budgétaire selon les comptes nationaux.
- L'annexe 3 fait le point sur la situation financière de l'ensemble du secteur public au Canada.
- L'annexe 4 établit une comparaison entre la situation financière du Canada et celle d'autres grands pays industrialisés.
- L'annexe 5 décrit la sensibilité financière du budget fédéral aux variations de la croissance économique et des taux d'intérêt.
- L'annexe 6 établit les grandes lignes de la réponse du gouvernement au rapport de 1998 du vérificateur général et à ses observations sur les états financiers du gouvernement du Canada.
- L'annexe 7 renferme des renseignements supplémentaires sur les mesures fiscales prévues au présent budget.

2

*Bâtir aujourd'hui
pour un avenir meilleur*

Évolution et perspectives économiques

Faits saillants

- Le contexte économique s'est nettement détérioré à l'échelle mondiale depuis un an et demi, en raison des répercussions de la crise asiatique. Si l'évolution récente est plus encourageante, les perspectives mondiales demeurent incertaines.
- Comme beaucoup d'autres pays, le Canada n'a pas échappé aux retombées de la « grippe asiatique ». Les incertitudes ressenties à l'échelle mondiale se sont traduites par un ralentissement de la croissance économique en 1998, par rapport à celle, robuste, de 1997.
- Malgré le contexte international défavorable, le nombre d'emplois a grimpé de 453 000 en 1998, après une progression déjà impressionnante de 368 000 emplois en 1997. Il s'agit du meilleur résultat annuel de la décennie et de la meilleure performance sur le plan de l'emploi dans tout le Groupe des Sept (G-7).
- Cette performance remarquable s'est poursuivie au début de 1999 avec la création de 87 000 emplois en janvier, ce qui a permis de ramener le taux de chômage à 7,8 %, son plus bas niveau depuis juin 1990.

- Fait important, près de 40 % des nouveaux emplois créés durant les 12 derniers mois ont bénéficié aux jeunes Canadiens et Canadiennes, chez qui l'emploi a affiché la plus forte croissance annuelle en plus de 25 ans.
 - Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance au Canada s'établisse à 2,0 % en 1999, pour remonter à 2,5 % en l'an 2000.
 - Le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'attendent à ce que le Canada soit parmi les pays du G-7 les plus performants sur le plan de la croissance économique et soit en tête au chapitre de la création d'emplois en 1999.
 - L'évolution et les perspectives économiques relativement favorables du Canada témoignent de la solidité de ses assises économiques, malgré la volatilité observée à l'échelle mondiale.
-

Introduction¹

Après un an et demi d'incertitudes et de perturbations intenses à l'échelle mondiale, la crise née en Asie en 1997 a laissé des marques au Canada, comme dans tous les autres pays. Ainsi, la croissance économique s'est ralentie au Canada au milieu de 1998, par rapport au rythme accéléré enregistré du second semestre de 1996 au début de 1998. On s'attend à ce que la croissance réelle ait été de 2,9 % en 1998, contre 3,8 % en 1997. Il reste que l'économie canadienne a terminé l'année 1998 en force, comme elle l'avait commencée.

Les perspectives économiques se sont également améliorées à l'échelle mondiale vers la fin de 1998, les grands pays industrialisés ayant adopté des mesures de relance, principalement sous la forme d'une baisse des taux d'intérêt. En outre, les progrès manifestes des

¹ Toutes les statistiques mentionnées sont arrêtées au 1^{er} février 1999, à moins d'indications contraires.

réformes économiques et financières indispensables dans les pays les premiers touchés par la crise, ainsi que la reconstitution des ressources du FMI, ont largement contribué à instaurer la confiance et à la stabilité sur les marchés financiers internationaux.

Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance continue de se tempérer au Canada pour s'établir à 2,0 % en 1999, avant de remonter à 2,5 % en l'an 2000, en raison des effets persistants d'une faible demande mondiale et d'un lent rétablissement, selon les prévisions, de la situation économique internationale. De plus, les États-Unis, principal débouché des exportations canadiennes, devraient enregistrer une croissance économique plus lente, mais plus soutenable, qu'en 1998.

Les perspectives économiques relativement favorables du Canada reflètent la solidité de ses assises économiques, génératrice de conditions macroéconomiques propices à la croissance. L'élimination du déficit budgétaire et la maîtrise de l'inflation ont sans aucun doute fortement contribué au maintien des taux d'intérêt à des niveaux parmi les plus bas de l'histoire canadienne.

Les perspectives économiques mondiales présentent néanmoins toujours des risques. Les répercussions sur le Canada de l'évolution économique mondiale depuis la fin de 1997 démontrent la nécessité de continuer à baser les plans budgétaires sur des hypothèses économiques prudentes.

Évolution récente

Économie mondiale

La croissance économique mondiale est tombée de plus de 4 % en 1997 à 2,2 % en 1998, principalement à cause de l'instabilité des marchés financiers qui, à partir de l'Asie, a gagné d'autres régions comme la Russie et l'Amérique latine, affaiblissant la demande à l'échelle internationale.

L'important excédent d'offre de produits de base qui en est résulté partout dans le monde a exercé des pressions à la baisse quasiment sans précédent sur les cours mondiaux des matières premières. En fait, le prix en dollars américains des produits dérivés des ressources naturelles a chuté d'environ 35 % par rapport au sommet atteint en décembre 1996.

L'aggravation des perturbations financières à l'échelle mondiale en août et en septembre 1998 présentait un risque réel de récession mondiale. En conséquence, les banques centrales des principaux pays industrialisés ont abaissé les taux d'intérêt. Cette mesure s'est révélée efficace car, contrairement à ce qui avait été observé lors des dernières décennies, les pays industrialisés, dont le Canada, ont généralement suivi une politique de maîtrise de l'inflation et de réduction du déficit pendant les années 1990. Les mesures d'assouplissement prises par les banques centrales et la diminution de l'inflation dans le monde ont permis aux taux d'intérêt à long terme à l'échelle mondiale de descendre aux plus bas niveaux de leur histoire.

L'adoption de mesures de relance de l'économie a été le fait, en premier lieu, de la Réserve fédérale des États-Unis, qui a abaissé les taux d'intérêt à partir de la fin de septembre. Les autorités monétaires ont emboîté le pas en Europe avant de passer à la monnaie unique, l'euro, et d'établir la Banque centrale européenne le 1^{er} janvier 1999.

L'évolution économique mondiale au cours des derniers 18 mois souligne l'importance d'une bonne politique économique et de mécanismes efficaces sur les marchés financiers, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale. C'est la raison pour laquelle le Canada a proposé un programme en six points en vue de régler aussi bien les problèmes à court terme posés par la crise financière récente que les questions fondamentales à plus long terme liées à l'ouverture des marchés de capitaux. Le Canada travaille également, avec d'autres pays industrialisés et des pays en développement, à mettre en place des mesures pour contrer la crise financière dans nombre de nouvelles économies de marché et aider à éviter des crises à l'avenir, ou à les gérer convenablement. Mentionnons à ce titre des mesures visant à renforcer le secteur financier dans les pays concernés et à s'assurer que le secteur privé joue un rôle approprié dans la prévention et la solution des crises.

Réforme de l'architecture financière internationale

Le Canada a présenté un programme en six points en vue de régler aussi bien les problèmes à court terme soulevés par la dernière crise financière que les questions fondamentales à plus long terme liées à l'ouverture des marchés de capitaux. Voici les volets de ce programme :

- l'assurance d'une politique monétaire adéquate, en veillant à ce que les banques centrales des pays du G-7 portent une attention particulière au risque d'un nouveau ralentissement de l'économie mondiale et évaluent l'importance de ce risque;
- un engagement réitéré, de la part des nouvelles économies de marché, de se doter d'une politique macroéconomique et structurelle solide;
- la prise de mesures, dans les plus brefs délais, en vue de renforcer les systèmes financiers nationaux et la surveillance internationale;
- la mise au point d'un guide pratique, ou « feuille de route », pour assurer une saine libéralisation du capital dans les pays en développement;
- l'établissement d'un consensus sur la nécessité de travailler avec empressement à la mise en place d'un mécanisme efficace pour inciter les investisseurs privés à participer au règlement des crises financières;
- une attention plus grande accordée aux besoins des pays les plus pauvres, qui pourront ainsi compter sur les ressources et l'aide dont ils ont besoin pour atténuer la pauvreté et favoriser leur croissance.

Bien qu'il reste beaucoup à faire, la baisse des taux d'intérêt et les progrès accomplis par les pays touchés par la crise dans la mise en œuvre des réformes économiques et financières essentielles ont contribué au rétablissement de la stabilité des marchés financiers et à l'amélioration des perspectives économiques mondiales. De fait, le regain de confiance des marchés financiers à la fin de l'automne 1998 a été à l'origine d'une hausse des cours en bourse à la fois dans les pays avancés et dans les nouvelles économies de marché.

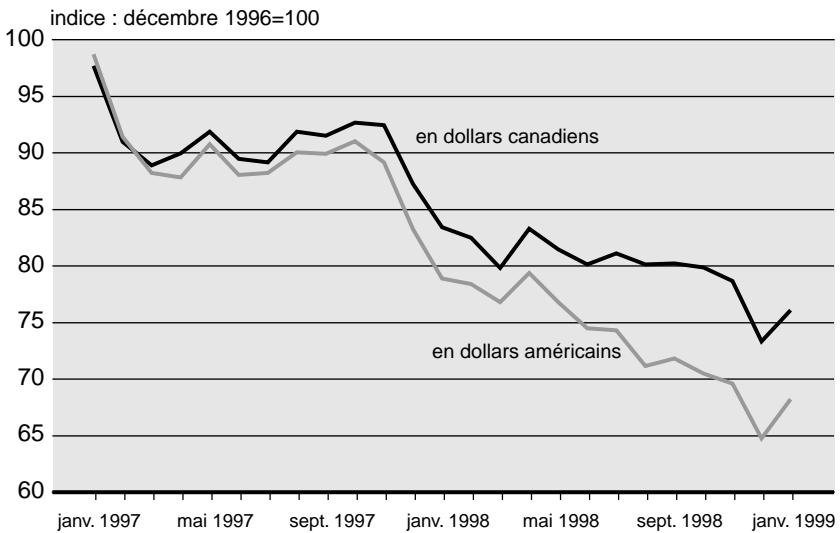
Il reste que l'instabilité financière qui a mené au flottement de la devise brésilienne, le mois dernier, souligne combien il est difficile de déterminer si les effets de contagion de la crise asiatique ont réellement fini de se faire sentir.

Économie canadienne

Au Canada, la crise asiatique s'est répercutée en 1998 sur la croissance économique, principalement par le truchement des cours mondiaux des produits de base, qui ont chuté (graphique 2.1). Les secteurs les plus touchés ont été la foresterie, l'agriculture et l'exploitation minière. Le Canada étant un exportateur net de produits de base, il en est résulté une diminution du prix des exportations canadiennes par rapport à celui des importations – ce qu'on appelle une détérioration des « termes de l'échange ».

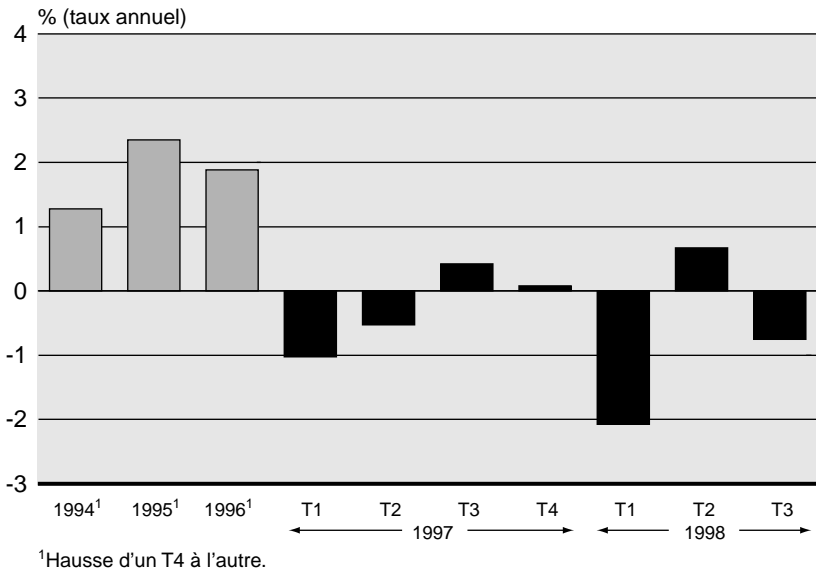
Graphique 2.1

Cours des produits de base



Source : Indice des prix des produits de base du ministère des Finances.

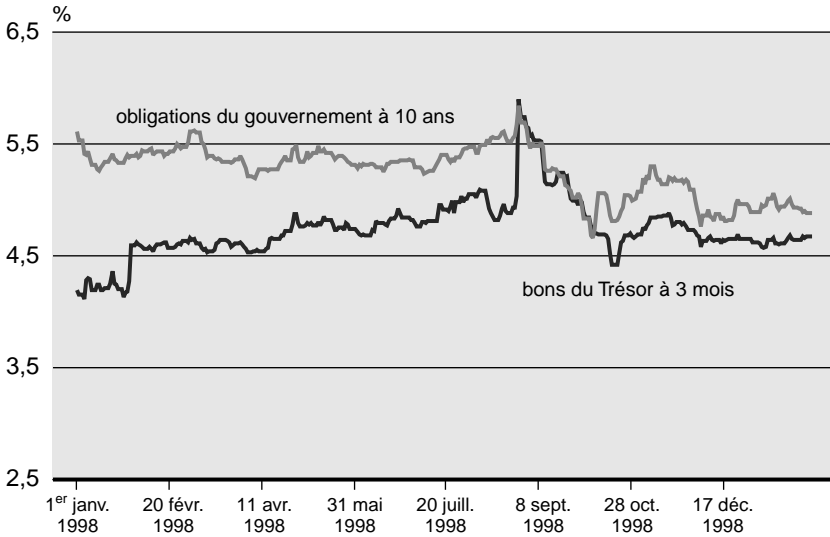
Cette dégradation des termes de l'échange a exercé d'importantes pressions à la baisse sur le prix global de la production canadienne, ou produit intérieur brut (PIB). On estime que les prix à la production ont en fait baissé en 1998, principalement à cause de la chute des prix à l'exportation des produits de base (graphique 2.2). Par contre, les indices globaux des prix des biens et services qui sont achetés par les Canadiens, comme celui des prix à la consommation, auraient légèrement augmenté en 1998. En fait, la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) est restée dans la fourchette cible de 1 à 3 % fixée par la Banque du Canada.

Graphique 2.2*Inflation selon le PIB*

Étant donné que la croissance du PIB réel s'est ralentie en 1998, la diminution des prix du PIB a accentué la décélération de la croissance du PIB nominal et, par conséquent, de l'assiette fiscale globale.

Comme c'est généralement le cas lorsque les cours mondiaux des produits de base chutent, le dollar canadien a été soumis à des pressions à la baisse l'été dernier. Il en est résulté une hausse temporaire des taux d'intérêt à court terme, qui étaient beaucoup plus faibles que les taux américains au début de l'an dernier. En août, lorsque le taux officiel d'escompte a été relevé de 100 points de base, les taux canadiens à court terme étaient passés au-dessus des taux américains.

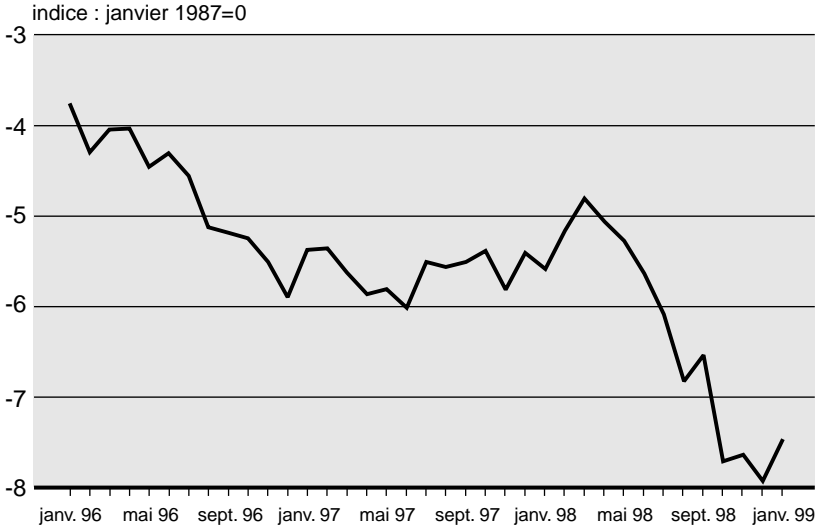
Les taux d'intérêt à court terme ont diminué depuis, pour se situer à peu près au même niveau que les taux américains, lesquels ont également fléchi. Par conséquent, les taux à court terme, qui s'établissent à environ 4,7 %, sont revenus aux niveaux observés au début de l'an dernier. De plus, les taux à long terme ont continué de diminuer en 1998, pour s'établir eux aussi à des niveaux parmi les plus bas de leur histoire (graphique 2.3).

Graphique 2.3*Taux d'intérêt au Canada*

Comme les taux d'intérêt à court terme sont à peu près revenus à leur niveau du début de 1998, le fléchissement du dollar canadien signifie que les conditions monétaires se sont considérablement assouplies depuis 12 mois (graphique 2.4). Cet assouplissement a été renforcé par la baisse des taux d'intérêt à long terme. En soutenant la croissance, les conditions monétaires compensent en partie les effets négatifs de la crise mondiale – et continueront de le faire.

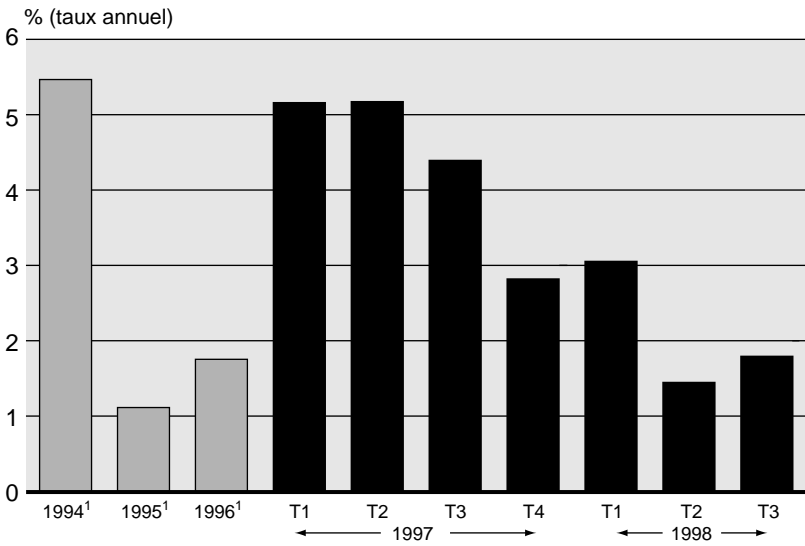
Le fléchissement de la demande mondiale et des cours des produits de base s'est également répercuté sur les bénéfices des entreprises et, par voie de conséquence, sur les marchés boursiers. Les bourses canadiennes ont été particulièrement touchées, compte tenu de l'importance relative qu'y ont les entreprises du secteur des ressources naturelles (lesquelles jouent un plus grand rôle dans les indices boursiers que dans l'ensemble de l'économie). Le TSE 300 a perdu plus de 30 % entre son sommet atteint en avril et son creux, en octobre. Cette évolution a manifestement freiné la croissance et ébranlé la confiance à la fin de l'été. L'année a pris fin sur une note plus positive, cependant, grâce au retour d'une certaine stabilité sur les marchés financiers internationaux et à un regain de confiance. D'après le Conference Board du Canada, la confiance des consommateurs s'est redressée de 6,4 % au quatrième trimestre et celle des entreprises, de 2,8 %. En outre, le TSE 300 a marqué un vigoureux redressement à l'automne, ne terminant l'année qu'avec un léger repli par rapport au 1^{er} janvier 1998.

Graphique 2.4
Indice des conditions monétaires



Source : Banque du Canada.

Graphique 2.5
Croissance du PIB réel



La croissance du PIB réel au Canada s'est ralentie pour descendre sous les 2 % en moyenne annuelle aux deuxième et troisième trimestres de 1998, après s'être établie à un niveau moyen de 3,7 % au cours des sept trimestres précédant le deuxième trimestre de 1998 (graphique 2.5). La performance de l'économie canadienne a toutefois été relativement bonne, compte tenu des problèmes à l'échelle internationale et de l'effet de plusieurs grèves d'envergure. De fait, les indicateurs économiques récents semblent indiquer que la croissance du PIB réel s'est raffermie au quatrième trimestre de 1998. Les résultats relativement satisfaisants enregistrés en 1998 sur le plan économique témoignent de la validité des politiques adoptées, qui ont permis au pays de maintenir des conditions macroéconomiques généralement favorables.

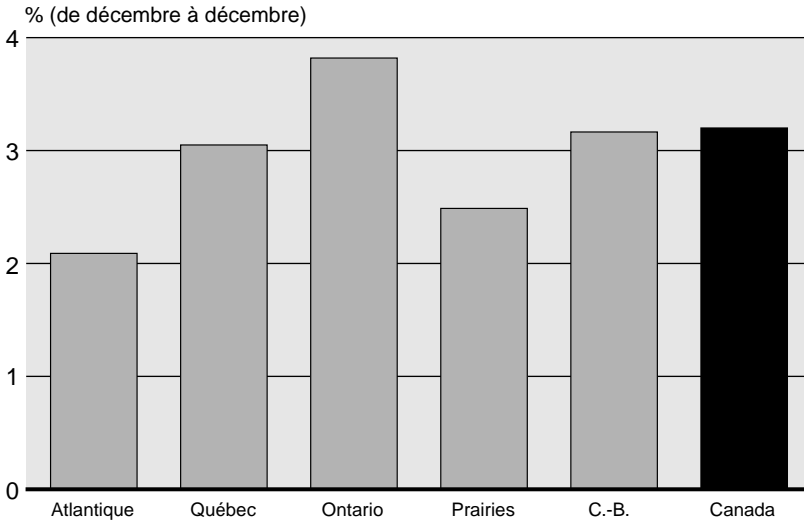
Cette solidité de l'économie canadienne est démontrée par les statistiques favorables de créations d'emplois, qui ont contribué à une progression du revenu de nature à alimenter la demande intérieure. Les nouveaux emplois ont bénéficié à toutes les régions du pays en 1998, atteignant 453 000, un chiffre nettement supérieur à celui, déjà élevé, de 1997 (graphique 2.6). En fait, le Canada a même devancé les États-Unis au chapitre de la croissance de l'emploi, tant en 1997 qu'en 1998 (graphique 2.7). Cette performance remarquable s'est poursuivie au début de 1999 avec la création de 87 000 emplois en janvier. De plus, près de 40% des nouveaux emplois créés durant les 12 derniers mois ont bénéficié aux jeunes Canadiens et Canadiennes, chez qui l'emploi a affiché la plus forte croissance annuelle en plus de 25 ans. Il en est résulté une diminution du taux de chômage national, qui est passé à 7,8 % en janvier, malgré un certain redressement du taux d'activité de la population active. Bien qu'il soit encore trop élevé, le taux de chômage est maintenant à son plus bas niveau depuis juin 1990.

Parmi les grandes composantes de la demande intérieure, c'est la croissance des investissements des entreprises qui a le plus diminué en 1998 – bien que le ralentissement ait été enregistré suite à une très forte croissance. La décélération a été causée principalement par une forte baisse des prix et une diminution des bénéfices dans le secteur des ressources naturelles. Les investissements sont toutefois demeurés relativement vigoureux, progressant d'environ 7 %, en taux annuel moyen, durant les trois premiers trimestres de 1998. La construction non résidentielle a été particulièrement ferme, tandis que les investissements en machines et matériel restaient relativement importants, entraînant une forte croissance du stock de capital existant.

L'accumulation de stocks s'est également ralentie en 1998, par rapport à des niveaux élevés cependant, qui n'étaient peut-être pas voulus. Le fait que les stocks représentent actuellement une proportion relativement faible des ventes est de bon augure pour la croissance de la production à court terme.

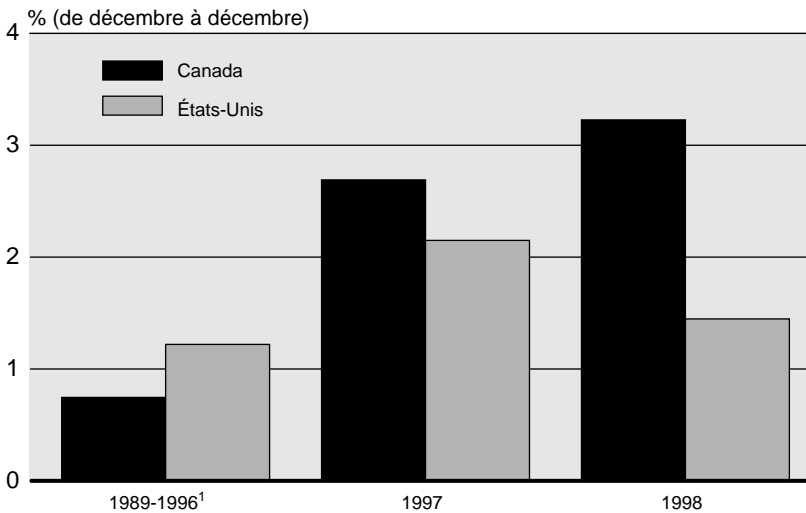
Graphique 2.6

Croissance cumulative de l'emploi par région, 1998



Graphique 2.7

Croissance de l'emploi : Canada et États-Unis



¹Taux annuels moyens.

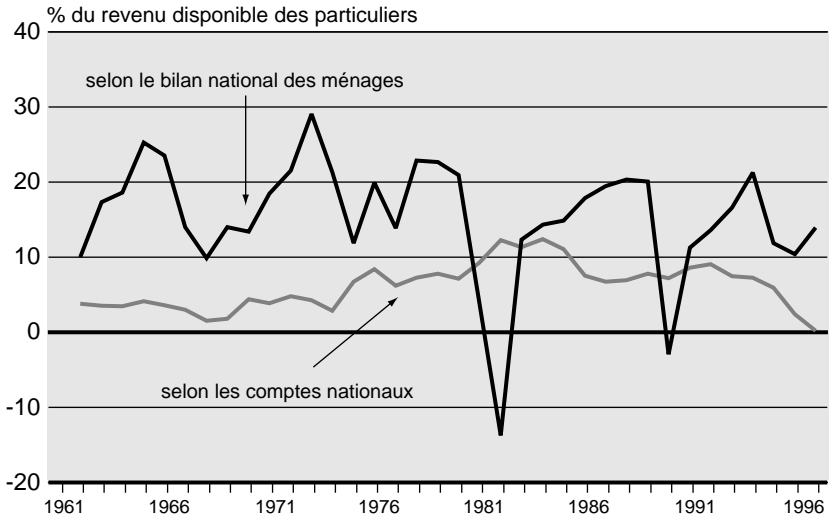
La croissance de la consommation a également ralenti au cours des derniers trimestres, par rapport à un rythme accéléré, mais elle n'en a pas moins été ferme, s'établissant à un taux annuel moyen de 2,7 % au cours des trois premiers trimestres de 1998. Cela révèle un haut niveau de confiance dans les perspectives économiques du Canada. C'est également le reflet d'une progression substantielle de l'actif net des particuliers, qui n'est pas prise en compte dans les mesures habituelles du revenu et, donc, entraîne une sous-estimation du taux d'épargne des ménages dans les comptes nationaux.

Mesure du revenu et du taux d'épargne selon les comptes nationaux

- Le taux d'épargne des particuliers, tel qu'il est mesuré dans les comptes nationaux, ne tient pas compte d'une partie substantielle de ce que les particuliers ou les familles considèrent normalement comme faisant partie de leur revenu et de leur épargne.
- Plus précisément, les gains en capital sur les actions, les obligations, les fonds communs de placement ou l'immobilier ne font pas partie du revenu ni de l'épargne dans les comptes nationaux parce que ces derniers ne mesurent que le revenu engendré par la production de nouveaux biens et services, sans égard aux effets de la hausse des prix des actifs existants.
- D'après une mesure plus complète de l'épargne tenant compte de cette augmentation de la richesse, le taux d'épargne réel des particuliers est resté à un niveau satisfaisant au cours des années 1990, près de sa moyenne historique (graphique 2.8).

Graphique 2.8

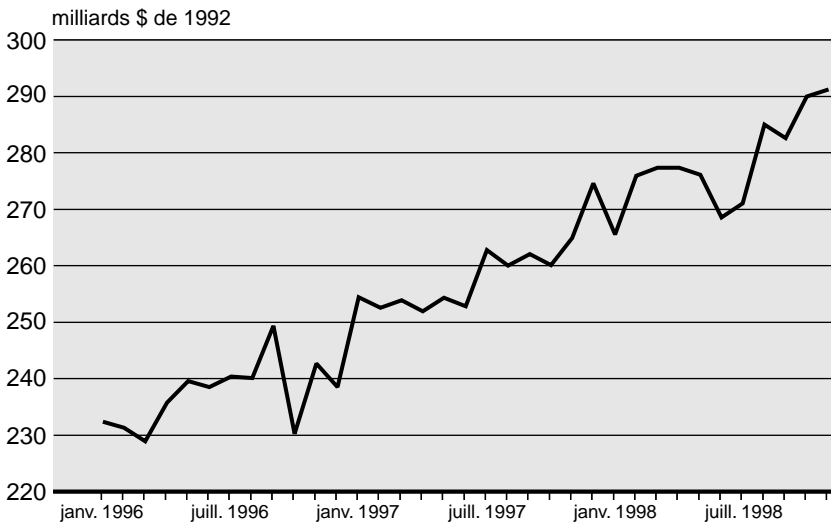
Taux d'épargne des particuliers



La performance de l'économie canadienne se manifeste également par la capacité soutenue des entreprises d'accroître leurs exportations malgré la crise asiatique et la dégradation de la conjoncture internationale. En fait, les exportations réelles ont augmenté de 12,5 milliards de dollars, soit de plus de 5 % en taux annuel moyen, au cours des trois premiers trimestres de 1998 (graphique 2.9).

Graphique 2.9

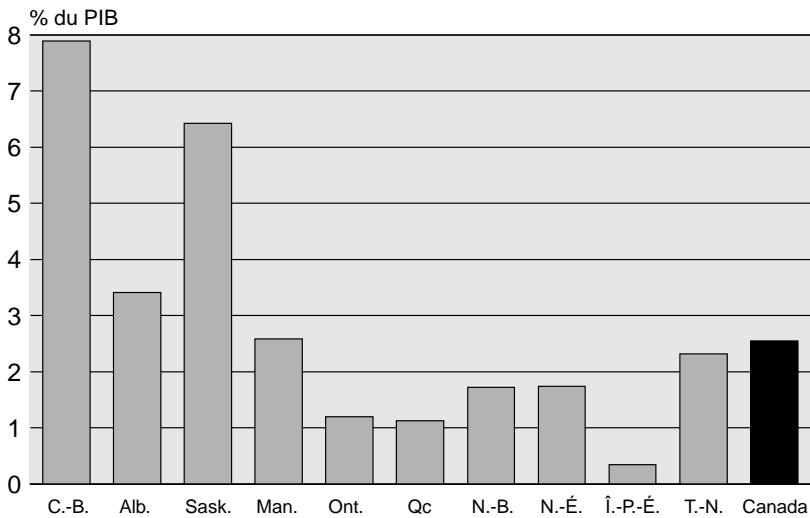
Exportations de marchandises, en termes réels



Il reste que nos exportations vers les pays touchés directement ou indirectement par la crise ont baissé en valeur absolue. En raison de la place importante que tient l'Asie dans leurs exportations, les provinces de l'Ouest canadien, notamment la Colombie-Britannique, ont particulièrement souffert de cette situation (graphique 2.10). Simultanément, les importations en provenance des pays asiatiques ont augmenté, la dépréciation de leur monnaie rendant leurs produits plus compétitifs à la fois sur le marché intérieur du Canada et sur nos marchés d'exportation.

Graphique 2.10

Exportations vers l'Asie du Sud-Est en 1997, par province



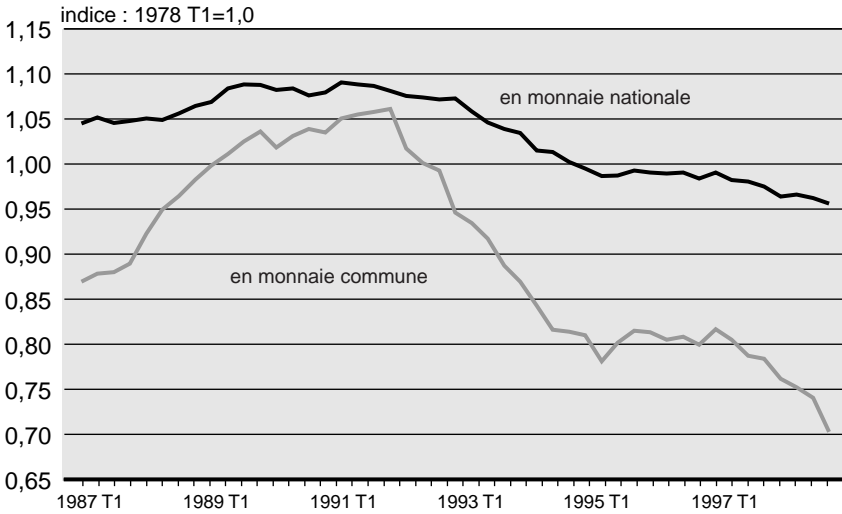
L'effet global sur le commerce extérieur du Canada a toutefois été faible dans l'ensemble, les exportations vers l'Asie du Sud-Est (où se trouvent nombre des pays touchés par la crise) ne représentant que 2,5 % du PIB canadien. De plus, la croissance globale des exportations pendant cette période a été alimentée par une progression constante de la demande aux États-Unis, le plus important partenaire commercial du Canada, ainsi que par une amélioration constante de la compétitivité des entreprises canadiennes.

Par contre, les importations sont demeurées sensiblement stables pendant les trois premiers trimestres de 1998 à cause, en partie, d'un ralentissement des composantes de la demande globale qui sont constituées en grande partie d'importations, par exemple les investissements en machines et en matériel et les achats de biens de consommation durables. La croissance à peu près nulle des importations s'explique également par une amélioration de la compétitivité, qui a incité les Canadiens à remplacer des biens importés par des articles fabriqués au Canada.

Ce renforcement de la compétitivité est dû non seulement à la baisse du dollar canadien, mais aussi à une diminution des coûts relatifs par unité produite, une retombée directe de la politique de maîtrise de l'inflation mise en œuvre au Canada ainsi que des mesures prises pour renforcer la productivité (graphique 2.11).

Graphique 2.11

Comparaison Canada-États-Unis des coûts unitaires de main-d'œuvre



Perspectives économiques et risques

Contexte international

On s'attend à ce que le redressement de l'économie mondiale soit lent au cours des deux prochaines années. Selon les projections faites par le FMI en décembre 1998, l'économie mondiale devrait progresser de 2,2 % seulement en 1999, ce taux devant passer à 3,5 % en l'an 2000 (tableau 2.1) – encore que les risques pointent principalement vers une croissance plus faible, selon le FMI. Le rétablissement des cours mondiaux des produits de base devrait donc être modeste au cours des deux prochaines années.

Pays d'outre-mer

Parmi les grands pays industrialisés, c'est le Japon qui gardera l'économie la plus léthargique à court terme (tableau 2.1). Ce pays reste confronté à de graves problèmes intérieurs, plus précisément la réforme de son système financier et la relance de son économie. En fait, la deuxième économie mondiale ne devrait commencer à se redresser que vers la fin de 1999, de sorte que la croissance de son PIB réel serait à peu près nulle d'une année sur l'autre.

Tableau 2.1

Perspectives de l'économie mondiale

	1998	1999	2000
		(%)	
Monde	2,2	2,2	3,5
Japon	-2,6	0,2	0,7
Allemagne	2,7	2,2	2,5
France	3,1	2,4	2,6
Royaume-Uni	2,7	0,8	1,5
Italie	1,5	2,1	2,6

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE* de décembre 1998 pour les pays du G-5; *Perspectives de l'économie mondiale* du FMI de décembre 1998 pour le monde.

Après des résultats satisfaisants en 1998, la plupart des pays européens devraient afficher une croissance raisonnable, bien que plus modeste, en 1999, sauf le Royaume-Uni, où l'on s'attend à un ralentissement notable.

États-Unis

L'économie américaine a continué de surpasser les attentes en 1998, bien que tournant à plein régime d'après les estimations habituelles de la capacité de production et malgré l'effet sur le commerce extérieur de la baisse de la demande en Asie et en Amérique latine ainsi que de la hausse du dollar américain. En fait, on estime que le PIB réel des États-Unis a augmenté de 3,9 % l'an dernier, soit au même rythme qu'en 1997.

Malgré la vigueur de l'économie à la fin de 1998, les prévisionnistes anticipent toujours un ralentissement notable de la croissance en 1999 (tableau 2.2). Cela s'explique principalement par la décélération attendue de la consommation et des investissements fixes des entreprises.

Tableau 2.2

Perspectives de l'économie américaine – Consensus du secteur privé

	1998 ¹	1999	2000
		(%)	
PIB réel	3,9	2,4	2,3
IPC	1,6	2,0	2,4
Taux des bons du Trésor à 3 mois	4,8	4,3	4,4
Taux des obligations du gouvernement à 10 ans	5,3	4,9	5,1

Source : *Blue Chip Consensus* de janvier.

¹ Estimations provisoires ou définitives pour 1998.

Perspectives économiques du Canada

Au Canada, la croissance économique continuera vraisemblablement d'être freinée par la situation internationale en 1999 et en l'an 2000, et ce, pour deux raisons. D'abord, le ralentissement de l'expansion aux États-Unis nuira de toute évidence aux exportations canadiennes. Ensuite, une reprise modeste à l'échelle mondiale durant les deux prochaines années ne se traduira probablement que par un léger redressement des cours des produits de base et un rétablissement modéré des bénéfices et des revenus au Canada.

Ces facteurs seront partiellement compensés par le maintien de conditions monétaires favorables. De fait, les taux d'intérêt américains devraient rester faibles, compte tenu du ralentissement de la croissance et de la faiblesse de l'inflation au sud de la frontière. Dans ce contexte, l'économie canadienne devrait continuer d'afficher une croissance modérée.

En outre, parce qu'elles ont réussi à remettre de l'ordre dans leurs finances, la plupart des administrations publiques sont maintenant en mesure, au Canada, de soutenir directement la croissance sans compromettre pour autant la santé et la crédibilité, chèrement acquises, de leur politique budgétaire. La moitié des administrations publiques ont équilibré leur budget et elles ont toutes placé leur ratio de la dette au PIB sur une trajectoire descendante. Le déficit global du secteur public, qui s'élevait à 66 milliards de dollars (9,5 % du PIB) en 1992-1993, a été éliminé en 1997-1998.

Les politiques monétaire et budgétaire peuvent donc désormais agir en harmonie pour renforcer l'économie et lui permettre de mieux résister aux chocs d'origine extérieure. De plus, la croissance satisfaisante de l'emploi déjà obtenue est propice à une combinaison gagnante caractérisée par une forte progression des revenus, une hausse de la demande des consommateurs, une augmentation des investissements des entreprises et la création d'autres emplois.

Malgré ces facteurs positifs, la planification budgétaire doit tenir compte du fait que la croissance du PIB nominal – dont dépendent les revenus nominaux et, donc, l'assiette fiscale – restera probablement modeste à cause de la faiblesse persistante des cours des produits de base et, donc, des prix à la production.

Consensus du secteur privé

En raison de la détérioration des perspectives économiques mondiales, les prévisionnistes du secteur privé n'ont cessé de réviser à la baisse, depuis un an, les perspectives de croissance au Canada, même s'ils continuent de s'attendre à ce que l'expansion se prolonge au cours des deux prochaines années. D'après le consensus du secteur privé en janvier 1999, la croissance réelle passera de 2,9 %, taux maintenant prévu pour 1998, à 2,0 % en 1999, avant de remonter à 2,5 % en l'an 2000 (tableau 2.3).

Au cours des 12 derniers mois, les prévisionnistes du secteur privé ont révisé encore davantage à la baisse leurs projections de hausse des prix au Canada. Ils s'attendent maintenant à ce que les prix du PIB aient baissé de 0,4 % en moyenne en 1998 et à ce qu'ils n'augmentent que de 0,7 % en 1999 et de 1,4 % en l'an 2000.

En raison des prévisions à la baisse tant pour la croissance du PIB réel que pour l'inflation selon le PIB, le consensus de janvier prévoit une hausse du PIB nominal de 2,5 % seulement en 1998 et de 2,7 % en 1999, soit un peu plus de la moitié des valeurs attendues au début de 1998.

Dans l'ensemble, les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que le ralentissement de la croissance mondiale se traduise par une nouvelle diminution, modeste cependant, des taux d'intérêt à court terme aux États-Unis et au Canada. On s'attend plus précisément à ce que les taux à court terme descendent à 4,4 % en moyenne en 1999 et à 4,5 % en l'an 2000 au Canada. Par contre, les taux à long terme devraient s'orienter quelque peu à la hausse.

Risques pesant sur les perspectives économiques au Canada

Étant donné les incertitudes qui continuent d'entourer l'évolution de l'économie mondiale, le plus grand risque pour les perspectives de croissance au Canada réside dans la possibilité d'une évolution davantage négative au niveau international, et plus précisément de l'effet de la crise asiatique sur les économies émergentes. Un risque connexe tient à la possibilité que les effets persistants des perturbations internationales, depuis environ 18 mois, sur les grands pays industrialisés soient plus prononcés que prévu. L'un ou l'autre de ces facteurs pourraient entraîner un ralentissement encore plus marqué de la croissance aux États-Unis, notamment si l'on tient compte de déséquilibres structurels, peut-être insoutenables, chez les entreprises et les ménages de ce pays.

Il reste que les prévisionnistes du secteur privé sondés en janvier qui projettent une croissance réelle au Canada inférieure au consensus s'attendent aussi à des taux d'intérêt moins élevés. Cette prévision est étayée par l'évolution des taux d'intérêt à l'échelle internationale depuis 12 mois, sous l'effet d'une révision à la baisse des perspectives de croissance. La réduction des taux d'intérêt compenserait en partie certains des effets négatifs imprévus de l'évolution mondiale sur la demande intérieure au Canada, de même que les répercussions d'un ralentissement plus marqué que prévu de la croissance américaine sur les exportations canadiennes.

Tableau 2.3
Évolution du consensus du secteur privé¹

	1998	1999	2000
Croissance du PIB réel (%)			
Janvier 1998	3,5	2,9	
Septembre 1998	2,9	2,2	2,6
Janvier 1999	2,9	2,0	2,5
Inflation selon le PIB (%)			
Janvier 1998	1,2	2,0	
Septembre 1998	0,1	1,3	1,6
Janvier 1999	-0,4	0,7	1,4
Croissance du PIB nominal (%)			
Janvier 1998	4,7	4,9	
Septembre 1998	3,0	3,5	4,2
Janvier 1999	2,5	2,7	3,9
Inflation de l'IPC (%)			
Janvier 1998	1,5	1,7	
Septembre 1998	1,2	1,6	1,6
Janvier 1999	1,0	1,4	1,6
Taux de chômage (%)			
Janvier 1998	8,5	8,2	
Septembre 1998	8,4	8,3	8,2
Janvier 1999	8,4	8,2	8,1
Croissance de l'emploi (%)			
Janvier 1998	2,3	2,1	
Septembre 1998	2,4	1,6	1,8
Janvier 1999	2,7	1,9	1,6
Taux des bons du Trésor à 3 mois (%)			
Janvier 1998	4,6	4,6	
Septembre 1998	5,0	5,2	5,2
Janvier 1999	4,8	4,4	4,5
Obligations à 10 ans du gouvernement (%)			
Janvier 1998	5,9	6,0	
Septembre 1998	5,4	5,4	5,7
Janvier 1999	5,3	5,1	5,4

¹ Le consensus de janvier 1999 est basé sur les réponses de 19 prévisionnistes du secteur privé à une enquête menée entre la fin de décembre 1998 et le début de janvier.

Il existe en revanche une possibilité d'évolution plus favorable au Canada. Les économies canadienne et américaine ont terminé l'année avec beaucoup plus de vigueur qu'on ne le prévoyait généralement au milieu de 1998. En fait, grâce à une combinaison gagnante de forte création d'emplois et de progression des revenus, il est possible que ces économies enregistrent des résultats supérieurs aux attentes, en 1999 et par la suite. Une expansion vigoureuse aux États-Unis favoriserait les exportations canadiennes. Cependant, cela entraînerait aussi, probablement, des pressions à la hausse des taux d'intérêt. L'influence qui s'exercerait alors sur les taux d'intérêt canadiens freinerait la croissance de la demande intérieure au Canada.

Hypothèses économiques prudentes de planification budgétaire

Les incertitudes persistantes qui entourent l'effet de la crise asiatique, près d'un an et demi après qu'elle a commencé, démontrent le bien-fondé d'une planification budgétaire fondée sur des hypothèses économiques prudentes.

Les résultats économiques enregistrés en 1998 illustrent l'importance de la prudence. La marge de prudence adoptée dans le budget de 1998 était généralement plus grande que dans les budgets précédents, en particulier à l'égard du PIB nominal, compte tenu des éléments suivants :

- les prévisions relativement optimistes du secteur privé, à l'époque, concernant l'inflation selon le PIB et, dans une moindre mesure, la croissance du PIB réel, à cause des risques exceptionnellement élevés de révision à la baisse que posait la crise asiatique et des pressions sans précédent à la baisse des cours des produits de base;
- les risques exceptionnellement élevés de hausse des taux d'intérêt, en raison des écarts négatifs importants qui existaient entre les taux canadiens et américains à un moment où le dollar canadien risquait de subir les conséquences négatives du fléchissement des cours des produits de base.

Il s'est avéré que les risques de révision à la baisse du PIB nominal qui étaient soulignés dans le dernier budget se sont entièrement concrétisés en 1998. Aussi, les prévisionnistes du secteur privé ont-ils réduit sensiblement leurs projections pour le PIB nominal en 1998 et en 1999.

D'après les dernières projections du secteur privé, l'inflation selon le PIB serait très faible en 1999 et ne se redresserait que légèrement en l'an 2000. Dans l'ensemble, le consensus du secteur privé de janvier 1999 constitue une meilleure base pour la planification budgétaire que le consensus de janvier 1998. Par conséquent, il convient de revenir à une marge de prudence normale – analogue à celle adoptée dans les budgets précédents – en ce qui concerne le PIB nominal en 1999 et en 2000. Le taux de croissance du PIB nominal retenu pour la planification budgétaire est inférieur de 0,2 point de pourcentage pour 1999 au consensus du secteur privé de janvier dernier, et il est inférieur de 0,6 point de pourcentage pour l'an 2000.

Une marge de prudence normale est justifiée aussi dans le cas des taux d'intérêt puisque les taux canadiens sont maintenant légèrement supérieurs aux taux américains et que la probabilité d'une hausse notable des taux d'intérêt mondiaux, à court et à moyen terme, est faible. Le taux d'intérêt à court terme utilisé pour la planification du budget est supérieur de 0,7 point de pourcentage au consensus de janvier dernier du secteur privé, en ce qui concerne le taux de rendement moyen des bons du Trésor à 3 mois en 1999 et en 2000. Le taux d'intérêt à long terme retenu pour la planification budgétaire est supérieur de 0,5 point de pourcentage au consensus de janvier du secteur privé en ce qui concerne le taux de rendement des obligations à 10 ans du gouvernement pour ces deux années.

Dans le contexte actuel, la marge de prudence incorporée aux prévisions du PIB nominal et aux taux d'intérêt assure un coussin de sécurité supplémentaire contre une évolution économique dont l'effet sur le plan budgétaire serait négatif. Cela est dû au fait que, étant donné les risques décrits précédemment, les taux d'intérêt et le PIB nominal évolueront probablement dans le même sens, ce qui aura tendance à atténuer leur incidence globale sur les finances publiques. Par conséquent, dans l'éventualité où la croissance serait plus faible que projeté, les taux d'intérêt le seraient eux aussi, très probablement.

Tableau 2.4
Hypothèses prudentes de planification

	1998	1999	2000
Croissance du PIB nominal (%)			
Budget de 1998	4,1	3,9	
Budget de 1999	2,5	2,5	3,3
PIB nominal (milliards \$)¹			
Budget de 1998	902	937	
Budget de 1999	887	910	940
Taux des bons du Trésor à 3 mois (%)			
Budget de 1998	5,4	5,6	
Budget de 1999	4,8	5,1	5,2
Obligations à 10 ans du gouvernement (%)			
Budget de 1998	6,4	7,0	
Budget de 1999	5,3	5,6	5,9

¹ Afin d'être comparables aux chiffres du budget de 1999, les niveaux du PIB nominal de 1998 ont été rajustés pour tenir compte des révisions à la hausse apportées récemment aux comptes nationaux, de sorte qu'ils diffèrent des statistiques publiées précédemment.

3

*Bâtir aujourd'hui
pour un avenir meilleur*

Maintien d'une saine gestion financière

Faits saillants

- Le budget devrait être équilibré ou excédentaire en 1998-1999 – le deuxième exercice consécutif sans déficit budgétaire. C'est la première fois que cela se produit depuis 1951-1952, il y a près d'un demi-siècle.
 - Dans la mesure où la réserve pour éventualités n'est pas nécessaire en 1998-1999, elle servira à réduire la dette publique.
- Le gouvernement est déterminé à équilibrer le budget ou à faire mieux, tant en 1999-2000 qu'en 2000-2001. Cela donne quatre années consécutives où le budget sera équilibré ou excédentaire.
- Les dépenses de programmes devraient chuter de 12,6 % du produit intérieur brut (PIB) en 1998-1999 à 12 % en 2000-2001, soit le plus bas niveau en 50 ans.
- Le Plan de remboursement de la dette et la poursuite de la croissance économique maintiendront le ratio de la dette au PIB sur une trajectoire descendante permanente.

Faits saillants (suite)

- Le ratio de la dette au PIB devrait être de 65,3 % en 1998-1999, pour passer à un peu moins de 62 % d'ici 2000-2001 – comparativement à 71,2 % en 1995-1996.
 - D'après les normes comptables en vigueur dans la plupart des autres pays, le Canada affichera un excédent financier pour la troisième année consécutive en 1998-1999 – le seul pays du G-7 à enregistrer ce résultat.
 - La dette contractée sur les marchés – la partie de la dette qui est financée sur les marchés publics – devrait diminuer encore plus rapidement que la dette publique. Elle devrait descendre à environ 457 milliards de dollars en 1998-1999, en baisse d'environ 20 milliards par rapport au sommet de 476,9 milliards atteint en 1996-1997.
 - La situation financière des administrations provinciales et territoriales s'est également améliorée. Leur déficit est passé d'un sommet de 25,0 milliards de dollars en 1992-1993 à 3,2 milliards en 1997-1998. Grâce à l'excédent de 3,5 milliards dégagé par le gouvernement fédéral, l'ensemble du secteur public affichait un solde légèrement excédentaire en 1997-1998.
-

Introduction

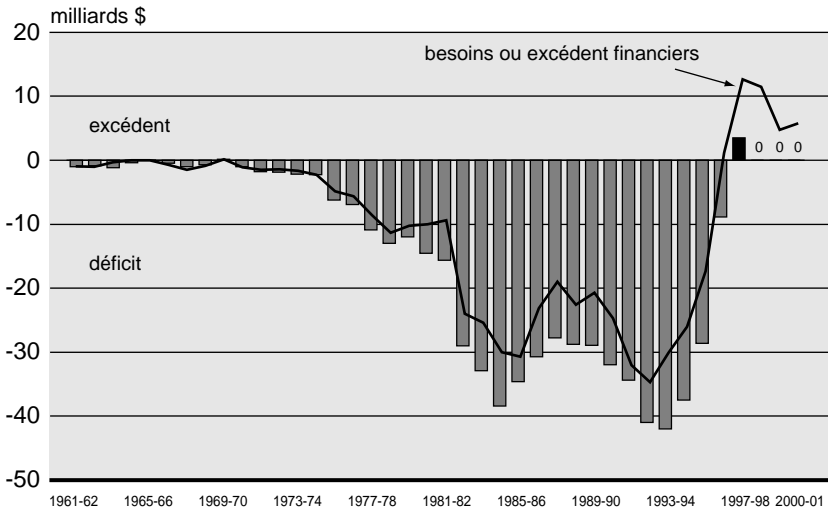
Depuis cinq ans, les Canadiens et leurs gouvernements ont accompli des progrès spectaculaires, à la lumière des normes tant nationales qu'internationales, dans l'assainissement des finances publiques. En 1993-1994, le déficit fédéral s'élevait à 42 milliards de dollars et le ratio de la dette au PIB augmentait. Avec les provinces et territoires, le déficit global du secteur public se chiffrait à 62 milliards et le ratio de la dette au PIB se rapprochait rapidement des 100 %, faisant du Canada le deuxième pays du G-7 par son endettement relatif. Les déficits élevés et les taux d'intérêts croissants ajoutaient au fardeau de la dette, ce qui freinait la croissance économique et la création d'emplois, d'où un nouvel alourdissement du fardeau de la dette. Le niveau de vie des Canadiens se trouvait menacé.

Les Canadiens voulaient que leurs gouvernements agissent. Aussi le gouvernement fédéral a-t-il adopté un plan mesuré et responsable d'élimination du déficit. Ce plan reposait sur une réforme fondamentale s'accompagnant d'une diminution des dépenses de programmes, ainsi que sur une planification budgétaire prudente.

Le plan s'est révélé efficace. Un excédent budgétaire de 3,5 milliards de dollars a été enregistré en 1997-1998 – une première depuis 1969-1970 (graphique 3.1). Pour 1998-1999, on s'attend à un budget équilibré ou excédentaire. Le gouvernement s'engage également à équilibrer son budget ou à dégager un excédent, tant en 1999-2000 qu'en 2000-2001. Ce sera la quatrième année consécutive d'équilibre ou d'excédent budgétaire. Le gouvernement du Canada n'a enregistré des budgets équilibrés pendant au moins quatre années d'affilée qu'à deux autres occasions depuis la Confédération – dans les années 1920 et durant la démobilisation consécutive à la Deuxième Guerre mondiale, à la fin des années 1940 et au début des années 1950. En outre, grâce à un budget équilibré en 1998-1999, c'est la première fois que le gouvernement fédéral enregistre deux budgets équilibrés de suite depuis 1951-1952, il y a près d'un demi-siècle.

Graphique 3.1

Solde budgétaire fédéral et besoins ou excédent financiers (selon les comptes publics)



Le solde budgétaire global du gouvernement fédéral et des provinces a été légèrement excédentaire en 1997-1998, l'excédent fédéral de 3,5 milliards de dollars compensant un déficit combiné de 3,2 milliards des administrations provinciales et territoriales. D'après les plans actuels, ces dernières devraient équilibrer leur budget ou dégager un excédent d'ici 2000-2001. (L'annexe 3 présente de plus amples renseignements sur le solde combiné des administrations fédérale, provinciales et territoriales.)

Excédent ou besoins financiers

L'excédent ou le déficit budgétaire – le solde budgétaire – constitue la mesure la plus complète de la situation financière de l'État, puisqu'il tient compte des engagements souscrits par celui-ci, peu importe le moment où ils donnent lieu à des décaissements. Il est calculé en grande partie d'après les principes de la comptabilité d'exercice. Il ne s'agit cependant que d'une des façons de mesurer la situation financière de l'État.

Une autre mesure importante est représentée par l'excédent ou les besoins financiers, soit la différence entre les rentrées de fonds de l'État et les sorties de fonds correspondant aux dépenses de programmes et aux frais de la dette publique pendant l'exercice. Par conséquent, les besoins financiers ne tiennent pas compte des engagements souscrits par l'État durant l'exercice s'ils ne donnent lieu à aucune sortie de fonds pendant cette période. Le Canada a enregistré un excédent financier de 1,3 milliard de dollars en 1996-1997, de 12,7 milliards en 1997-1998 et, d'après le plan budgétaire actuel, d'environ 11,5 milliards en 1998-1999.

L'excédent ou les besoins financiers sont à peu près comparables au solde budgétaire tel qu'il est calculé par la plupart des autres grands pays industrialisés, notamment les États-Unis. Le Canada a été le premier pays du G-7 à dégager un excédent financier au cours de la présente décennie, et seul le Canada et les États-Unis devraient continuer d'enregistrer un excédent financier à court terme (graphique 3.2).

L'excédent ou les besoins financiers donnent une indication générale de la variation de la dette contractée sur les marchés et détenue par les investisseurs sous forme d'obligations du gouvernement du Canada, d'Obligations d'épargne du Canada et de bons du Trésor.

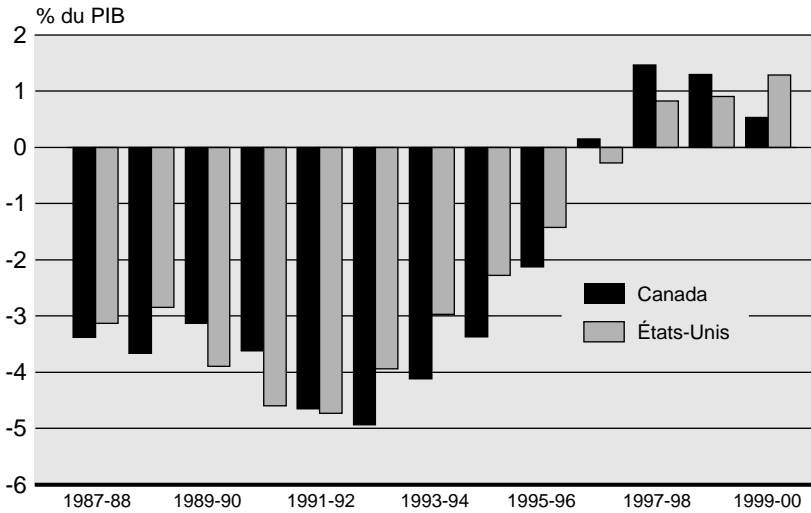
En 1997-1998, le gouvernement a remboursé une tranche de 9,6 milliards de dollars de la dette contractée sur les marchés et, d'après les résultats enregistrés à la fin de décembre 1998, il devrait en

rembourser un montant comparable en 1998-1999, ce qui donnerait une réduction totale d'environ 20 milliards sur deux ans. Étant donné l'engagement d'équilibrer le budget ou de dégager un excédent au cours des deux prochains exercices, ce qui se traduira par des excédents financiers, l'encours de la dette sur les marchés devrait continuer à diminuer. Cependant, la baisse de la dette dépendra non seulement de l'excédent financier, mais aussi des opérations de change et des variations de l'encaisse de l'État.

La dette contractée sur les marchés a diminué par rapport au PIB, pour passer d'un sommet d'environ 58 % en 1995-1996 à environ 54 % en 1997-1998. Elle devrait se situer à environ 52 % du PIB en 1998-1999, selon les résultats des opérations de change et les variations de l'encaisse.

Graphique 3.2

Solde budgétaire du gouvernement fédéral au Canada et aux États-Unis (selon les comptes publics)



Nota – Pour le Canada, besoins financiers et pour les États-Unis, solde dans le cadre du budget unifié. Exercices clos le 31 mars et le 30 septembre de la même année pour le Canada et les États-Unis respectivement.

Sources : Finances Canada; États-Unis : *Budget of the United States Government, Fiscal Year 2000* et Office of Management and Budget.

Amélioration des finances fédérales depuis 1993-1994

Le solde budgétaire fédéral est passé d'un déficit de 42 milliards de dollars en 1993-1994 à un excédent de 3,5 milliards en 1997-1998. On prévoit pour 1998-1999 un budget équilibré ou excédentaire. Dans la mesure où la réserve pour éventualités n'est pas nécessaire, elle servira à réduire la dette publique.

Ce redressement spectaculaire des finances fédérales est attribuable à la fois à une diminution des dépenses de programmes, grâce, en bonne partie, aux mesures de compression prises dans les budgets de 1994, de 1995 et de 1996, et à la croissance des recettes budgétaires, imputable principalement à l'expansion de l'économie. L'effet de ces facteurs positifs a été partiellement atténué par un léger alourdissement des frais de la dette publique. En outre, le solde budgétaire estimé pour 1998-1999 inclut la réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars (tableau 3.1).

Tableau 3.1

Facteurs d'évolution du solde budgétaire fédéral

de 1993-1994 à 1998-1999	
(milliards \$)	
Facteurs d'augmentation	
Réduction des dépenses de programmes	15,4
Hausse des recettes par la croissance économique	37,8
Rajustements ponctuels de recettes	2,7
Effet net des mesures touchant les recettes	0,0
Total partiel	55,9
Facteurs de diminution	
Mesures de dépenses – Budgets de 1998 et de 1999	7,5
Hausse des frais de la dette publique	3,4
Réserve pour éventualités de 1998-1999	3,0
Total partiel	13,9
Amélioration nette du solde budgétaire fédéral	42,0

Les dépenses de programmes devraient passer de 120 milliards de dollars en 1993-1994 à 112,1 milliards en 1998-1999 – une réduction de 7,9 milliards. Cette réduction s'explique largement par l'effet des mesures de compression adoptées depuis 1993-1994, qui toutefois a été atténué en partie par la croissance de certains programmes non visés par les compressions (par exemple, les prestations aux personnes

âgées et la péréquation) et par de nouvelles initiatives stratégiques. Les initiatives prises depuis le budget de 1997, en faveur principalement de la santé et de l'accès au savoir et au perfectionnement professionnel, ont totalisé 7,5 milliards en 1998-1999. Cette somme comprend 4,4 milliards de plus pour les transferts en espèces aux provinces et aux territoires au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) (0,9 milliard résultant de la hausse du plafond du TCSPS à 12,5 milliards, et 3,5 milliards résultant du supplément au TCSPS), 1,1 milliard pour les autres initiatives visant à « Bâtir une société solidaire » (principalement dans le domaine de la santé), 0,8 milliard pour la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances et 1,2 milliard pour les mesures de rajustement économique (0,6 milliard pour le programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes et un montant identique pour le programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole).

La diminution des dépenses de programmes est plus prononcée lorsqu'on la met en relation avec la taille de l'économie. Alors qu'en 1993-1994 les dépenses de programmes représentaient au total 16,6 % du PIB, la proportion devrait être de 12,6 % en 1998-1999. Au cours des deux prochains exercices, ce ratio devrait continuer de baisser pour s'établir à environ 12 % du PIB d'ici 2000-2001.

On estime que, entre 1993-1994 et 1998-1999, les recettes budgétaires ont augmenté de 40,5 milliards de dollars. De cette hausse, 2,7 milliards étaient attribuables à des facteurs ponctuels. Les coûts de transition liés à l'entrée en vigueur de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (1,2 milliard) et le traitement plus rapide des demandes de remboursement d'impôt des particuliers (1,2 milliard) ont fait baisser les recettes en 1993-1994. Cependant, les recettes budgétaires comprennent en 1998-1999 le produit de la taxe de transport aérien (0,3 milliard), qui en 1993-1994 était déduit du coût d'exploitation des aéroports et, par conséquent, des dépenses de programmes.

Les initiatives adoptées depuis 1993 n'ont eu aucun effet net sur les recettes budgétaires. Certaines mesures d'accroissement des recettes ont été prises dans les budgets antérieurs, principalement afin de rendre le régime fiscal plus équitable et de réduire le nombre de dispositions préférentielles. L'incidence financière de ces mesures a toutefois été atténuée, en 1998-1999, par les allègements fiscaux de portée générale instaurés dans le budget de 1998 et par l'incidence cumulative des baisses de cotisations d'assurance-emploi (AE).

Par conséquent, la majeure partie de la hausse des recettes budgétaires (environ 38 milliards de dollars) depuis 1993-1994 est imputable à la conjoncture économique et à l'interaction du régime fiscal et de la croissance économique. Entre 1993 et 1998, le revenu nominal, l'assiette fiscale applicable pour les recettes budgétaires, s'est accru de plus de 160 milliards d'après les estimations, au-delà de 1,6 million de Canadiens de plus ayant été employés. Davantage d'entreprises sont redevenues rentables après la récession du début des années 1990, tandis que la consommation se redressait après avoir diminué pendant la même période.

L'incidence de la croissance économique sur les recettes budgétaires ressort mieux encore si l'on examine les recettes budgétaires en proportion de l'économie (tableau 3.2). Entre 1993-1994 et 1998-1999, le ratio des recettes au PIB a augmenté de 1,6 point de pourcentage, dont 0,3 point résulte des facteurs ponctuels. À titre de comparaison, le ratio des dépenses de programmes au PIB a baissé de près de 4 points de pourcentage. La hausse des recettes par rapport au PIB s'explique par l'interaction du régime fiscal avec la croissance économique et par l'évolution de la composition du revenu. En outre, quelques éléments du revenu sont assujettis à l'impôt, par exemple les gains en capital et les pensions provenant de régimes de retraite en fiducie, mais ne sont pas inclus dans la définition du PIB nominal, ce qui surévalue le ratio réel des recettes au PIB.

Tableau 3.2*Facteurs d'évolution du solde budgétaire fédéral*

	1993-1994	1998-1999	Variation
En % du PIB			
Recettes budgétaires	16,0	17,6	1,6
Dépenses de programmes	16,6	12,6	-3,9
Solde de fonctionnement	-0,6	5,0	5,6
Frais de la dette publique	5,2	4,7	-0,6
Réserve pour éventualités		0,3	0,3
Solde budgétaire	-5,8	0,0	5,8

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

Ainsi que l'indique le tableau 3.2, l'amélioration du solde budgétaire en proportion du PIB, passé d'un déficit de 5,8 % du PIB en 1993-1994 à l'équilibre en 1998-1999, est due beaucoup plus aux restrictions de dépenses qu'aux augmentations de recettes.

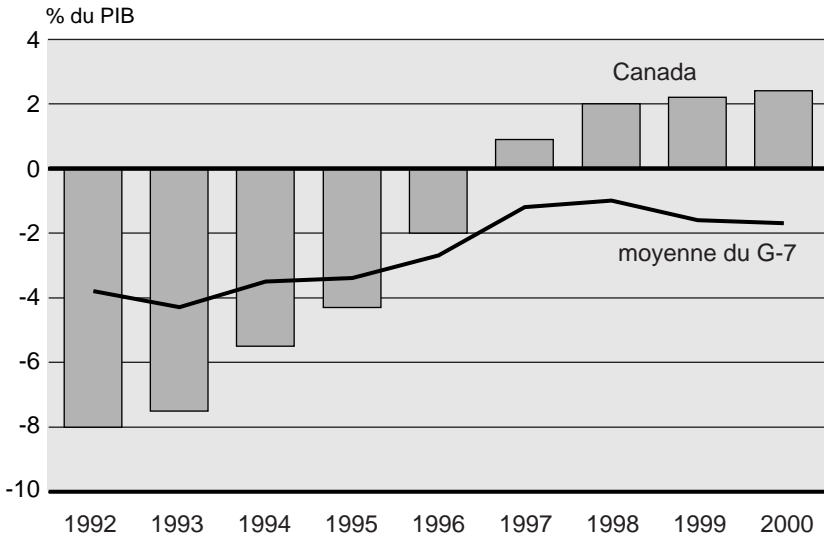
Redressement des finances publiques : le Canada en vedette dans le G-7

Lorsqu'on veut effectuer une comparaison internationale, il faut tenir compte des différences de pratiques comptables et de la répartition des responsabilités entre les divers paliers de l'administration publique dans chaque pays. La mesure la plus appropriée pour ces comparaisons est le solde budgétaire de l'ensemble du secteur public selon les comptes nationaux. L'ensemble du secteur public comprend les administrations fédérale, provinciales et locales ainsi que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec.

La situation budgétaire du Canada est passé de la pire du G-7 au début des années 1990 à la meilleure. En 1992, le déficit de l'ensemble du secteur public (d'après les comptes nationaux) atteignait 8 % du PIB au Canada, tandis que le ratio moyen du déficit au PIB s'établissait à 3,8 % dans le G-7 (graphique 3.3).

Graphique 3.3

*Déficit (-) ou excédent (+) total du secteur public
(selon les comptes nationaux)*



Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, décembre 1998.

La situation n'a cessé de s'améliorer depuis, permettant au Canada d'occuper la première place à cet égard parmi les pays du G-7. L'Organisation de coopération et de développement économiques prévoit que, en l'an 2000, d'après les programmes et politiques en vigueur, le Canada et les États-Unis seront les seuls pays du G-7 à avoir enregistré des excédents pendant quatre exercices consécutifs. (L'annexe 4 donne plus de détails sur les comparaisons internationales.)

Plan de remboursement de la dette

Après trop d'années de prévisions optimistes en matière de recettes et d'objectifs budgétaires non atteints, le bilan depuis 1993-1994 a rétabli la crédibilité du processus budgétaire au gouvernement fédéral. Pour la première fois en une génération, les Canadiens peuvent planifier en ayant la certitude que les taux d'intérêt et les taux d'imposition qu'ils paient ne subiront pas de pressions à la hausse parce que le gouvernement a raté ses objectifs budgétaires et que la dette publique a continué de s'accumuler.

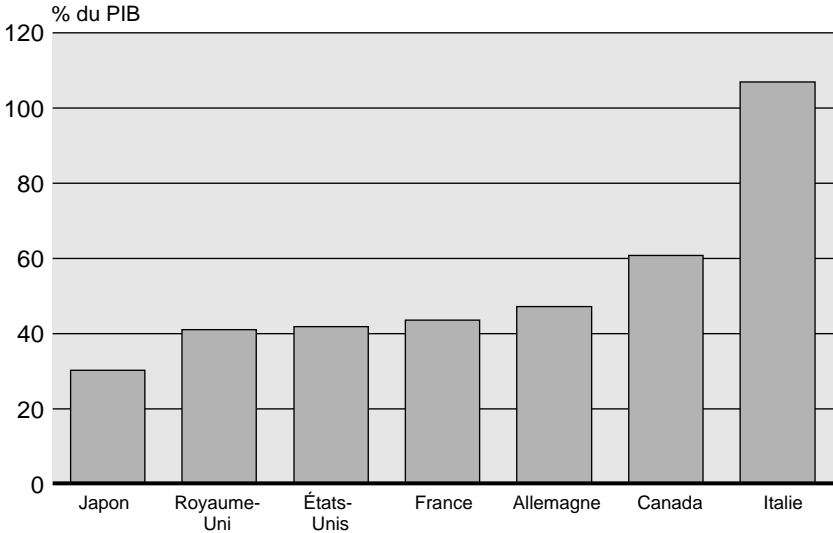
Le gouvernement fédéral n'est pas prêt à risquer le retour aux déficits. Il ne compromettra pas les fruits d'une saine gestion des finances publiques – les taux d'intérêt peu élevés, la diminution des taux d'imposition et la capacité d'investir dans des programmes stratégiques essentiels.

L'une des mesures les plus importantes que le gouvernement fédéral puisse prendre afin d'améliorer le niveau de vie des Canadiens est de continuer d'assainir les finances publiques. Le déficit a certes été éliminé, mais la dette reste trop élevée – par rapport aussi bien aux moyennes historiques du Canada qu'aux normes internationales (graphiques 3.4 et 3.5) – eu égard à la capacité de servir cette dette (le ratio de la dette au PIB). On considère généralement que ce ratio est la mesure la plus juste du fardeau représenté par la dette publique, puisqu'il met en rapport cette dette et la capacité de l'État et des contribuables de la financer. La réduction du ratio de la dette au PIB doit demeurer un objectif clé de la politique budgétaire du gouvernement fédéral.

C'est pourquoi le gouvernement continuera d'appliquer la méthode prudente de planification budgétaire qui était exposée dans le Plan de remboursement de la dette, dans le budget de 1998.

Graphique 3.4

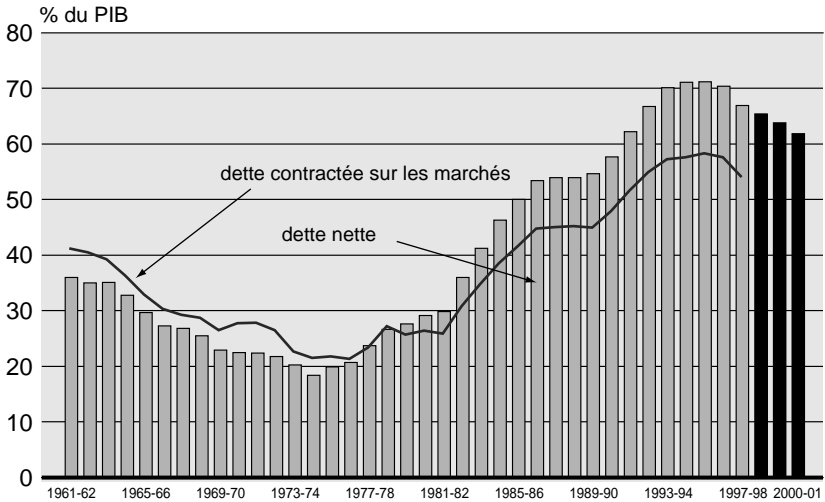
Dettes nettes totales du secteur public dans les pays du G-7, 1998
(selon les comptes nationaux)



Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, décembre 1998.

Graphique 3.5

Ratio de la dette fédérale au PIB
(selon les comptes publics)



Nota – Les prévisions relatives à la dette contractée sur les marchés ne sont pas indiquées en raison de l'incertitude à cet égard.

Le Plan de remboursement de la dette se compose de trois éléments clés :

- des plans financiers à deux ans basés sur des hypothèses économiques prudentes;
- l'inclusion au plan d'une réserve annuelle pour éventualités;
- l'affectation de la réserve pour éventualités, si elle ne se révèle pas nécessaire, à la réduction de la dette publique.

La réserve pour éventualités est incluse dans les prévisions budgétaires principalement pour se prémunir contre les risques qui découlent de l'inexactitude inévitable des modèles servant à traduire les hypothèses économiques en prévisions budgétaires détaillées, et contre les imprévus. Elle fournit également un coussin de sécurité supplémentaire en cas d'erreurs de prévision économique. La réserve pour éventualités n'est pas une source de financement pour de nouvelles initiatives.

Les hypothèses prudentes de planification économique, qui sont décrites au chapitre 2, assurent une marge de sécurité additionnelle, pour permettre d'atteindre les objectifs budgétaires. Lorsque cette marge de sécurité n'est pas nécessaire, c'est-à-dire lorsque l'économie réagit mieux que prévu dans les hypothèses prudentes adoptées, l'amélioration de la trajectoire budgétaire est incorporée aux dividendes des années ultérieures.

Le principe qui est au cœur de cette méthode de planification veut que le gouvernement ne prenne des initiatives de dépenses et ne réduise les impôts que lorsqu'il est convaincu de disposer des ressources nécessaires. Cela évite d'avoir à apporter des corrections hâtives au plan budgétaire, qui risquent d'être dommageables, par exemple en annonçant une année une réduction d'impôt qu'on est obligé d'annuler l'année suivante.

Il est manifeste que le Plan de remboursement de la dette porte fruit. La dette fédérale a diminué en valeur absolue en 1997-1998. Dans la mesure où la réserve pour éventualités n'est pas utilisée en 1998-1999, elle diminuera encore. D'après les hypothèses de planification actuelles, le ratio de la dette au PIB devrait descendre à un peu moins de 62 % en 2000-2001 (graphique 3.5). Si l'on fait l'hypothèse que la croissance du PIB nominal sera de 3,5 % en moyenne par année et que le budget sera équilibré chaque année, le ratio de la dette au PIB tomberait à environ 57 % d'ici cinq ans. Si la réserve pour éventualités ne se révèle pas nécessaire, et est donc affectée à la réduction de la dette, le ratio sera de presque 55 %.

Perspectives financières jusqu'en 2000-2001

Aperçu

Malgré l'incertitude qui plane sur l'économie mondiale, les perspectives financières restent positives au Canada (tableau 3.3).

- On prévoit pour 1998-1999 un budget équilibré ou excédentaire. Dans la mesure où la réserve pour éventualités n'est pas nécessaire, elle servira à réduire la dette publique.
- Le gouvernement est déterminé à maintenir des budgets équilibrés ou excédentaires en 1999-2000 et en 2000-2001. On aura alors enregistré quatre budgets équilibrés ou excédentaires consécutifs, et ce, pour la troisième fois seulement depuis la Confédération.
- Ces prévisions continuent de reposer sur des hypothèses de planification économique prudente et englobent une réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars pour chaque année. Si la réserve n'est pas nécessaire, elle servira à rembourser la dette au cours de ces années.
- Grâce à la croissance économique soutenue et au Plan de remboursement de la dette, le ratio de la dette publique nette au PIB continuera de diminuer. En 2000-2001, il devrait se situer tout juste en-deça de 62 %, par rapport à un peu plus de 71 % en 1995-1996.
- Un excédent financier de 11,5 milliards de dollars est prévu pour 1998-1999, ce qui signifie que pour la troisième année consécutive, les recettes fédérales sont supérieures aux dépenses courantes et aux frais d'intérêt sur la dette publique. En prenant l'engagement d'équilibrer son budget ou de dégager un excédent pour chacun des deux prochains exercices, le gouvernement maintiendra son excédent financier net.
- Les excédents financiers continus permettront au gouvernement de réduire la dette qu'il a contractée sur les marchés. En 1997-1998, une tranche de 9,6 milliards de dollars de cette dette a été remboursée. Selon les prévisions, un montant comparable sera remboursé en 1998-1999, pour un total d'environ 20 milliards au cours de ces deux exercices.

Tableau 3.3*État sommaire des opérations**Perspectives financières compte tenu des mesures budgétaires*

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
	(milliards \$)			
Opérations budgétaires				
Recettes budgétaires	153,2	156,5	156,7	159,5
Dépenses de programmes	108,8	112,1	111,2	113,2
Solde de fonctionnement	44,4	44,4	45,5	46,3
Frais de la dette publique	40,9	41,4	42,5	43,3
Solde fondamental	3,5	3,0	3,0	3,0
Réserve pour éventualités		3,0	3,0	3,0
Solde budgétaire	3,5	0,0	0,0	0,0
Dette publique nette	579,7	579,7	579,7	579,7
Opérations non budgétaires	9,3	11,5	5,0	7,0
Besoins ou excédent financiers (Opérations de change exclues)	12,7	11,5	5,0	7,0
En % du PIB				
Recettes budgétaires				
Y compris mesures du budget	17,7	17,6	17,2	17,0
Moins mesures des budgets de 1998 et de 1999 et réductions des cotisations d'AE	17,7	17,9	17,8	17,7
Dépenses de programmes	12,6	12,6	12,2	12,0
Frais de la dette publique	4,7	4,7	4,7	4,6
Solde budgétaire	0,4	0,0	0,0	0,0
Besoins ou excédent financiers	1,5	1,3	0,5	0,7
Dette publique nette	66,9	65,3	63,7	61,7

Évolution des prévisions par rapport au budget de 1998

En 1997-1998, un excédent budgétaire de 3,5 milliards de dollars a été enregistré. Il s'agissait du premier excédent budgétaire fédéral depuis 1969-1970. Le budget de février 1998 prévoyait un budget équilibré pour 1997-1998.

Ce résultat plus favorable que prévu est en grande partie attribuable aux recettes en hausse de 5,7 milliards de dollars par rapport aux prévisions budgétaires de février 1998. Cette hausse est due à une augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés au cours du dernier trimestre de 1997-1998 et des sommes recouvrées à la fin de l'exercice à l'égard d'exercices précédents.

Les frais de la dette publique ont diminué de 0,6 milliard. Par contre, les dépenses de programmes ont augmenté de 2,8 milliards, en raison d'engagements plus élevés que prévu à la fin de l'exercice.

Les résultats financiers pour les neuf premiers mois de l'exercice 1998-1999 font état d'un excédent budgétaire cumulé de 11,7 milliards de dollars (voir *La Revue financière* de décembre 1998). Il faut toutefois utiliser les résultats financiers mensuels avec circonspection pour estimer le solde budgétaire potentiel pour l'ensemble de l'exercice.

Par exemple, pendant les trois derniers mois de l'exercice et la période comptable de fin d'exercice, l'évolution de la situation économique et certains facteurs techniques devraient amputer l'excédent budgétaire constaté à ce jour de 3,2 milliards de dollars (volet B du tableau 3.4). Premièrement, les recettes tirées de l'impôt des sociétés devraient être inférieures de 1 milliard de dollars pour la période de règlement de février et mars, traduisant le recul des bénéfices des sociétés en 1998. Comme on peut le lire dans *La Revue financière*, les résultats mensuels au titre de l'impôt des sociétés à ce jour reflètent davantage les procédures de remise mensuelle des sociétés que le montant réel d'impôt dont ces dernières sont redevables pour l'année d'imposition en cours, qui est connu lorsque les sociétés produisent leur déclaration de revenus. Cela fait habituellement en sorte que des montants substantiels d'impôt des sociétés, représentant entre 25 et 40 % du total des recettes pour l'ensemble de l'année, sont perçus en février et en mars. Puisque les bénéfices des sociétés sont moins élevés en 1998 qu'en 1997, on prévoit que les paiements de règlement en février et en mars 1999 seront inférieurs à ceux de la même période l'an dernier.

Deuxièmement, la révision des résultats pour la période de 1996-1997 à 1997-1998 sur la base de données fiscales qui ne sont disponibles que depuis peu ont entraîné d'importantes majorations des droits de péréquation, lesquels totalisent maintenant 2,2 milliards de dollars de plus que prévu dans le budget de février 1998. De cette somme, seulement 0,5 milliard de dollars avaient été intégrés aux résultats financiers à la fin de décembre 1998. Le reste sera versé aux provinces avant la fin du présent exercice. Enfin, le calendrier des recettes et des dépenses en fin d'exercice a également pour effet de réduire le solde budgétaire.

Outre ces facteurs, le plein effet de certaines décisions stratégiques prises depuis le budget de février 1998 ne se reflète pas encore dans les résultats financiers à ce jour (volet C du tableau 3.4). À la fin de décembre 1998, seulement 0,2 milliard des 0,6 milliard de dollars

prévus avaient été versés en vertu du programme canadien d'adaptation et de restructuration de l'industrie de la pêche. En décembre 1998, le gouvernement a annoncé la mise sur pied du programme d'aide aux agriculteurs en cas de sinistre, dont le coût pourrait atteindre 0,6 milliard de dollars en 1998-1999. En vertu des principes comptables généralement reconnus, ce coût doit être comptabilisé dans le présent exercice. Enfin, l'effet de la réduction des cotisations d'assurance-emploi à compter du 1^{er} janvier 1999 aura pour effet de comprimer les recettes de cotisations pour le dernier trimestre de 1998-1999. Au total, ces mesures stratégiques amputeront de 1,3 milliard de dollars de plus l'excédent constaté à ce jour.

Tableau 3.4
Perspectives financières de 1998-1999

	(milliards \$)
A. Excédent budgétaire en décembre 1998	11,7
B. Évolution de la situation économique pendant le reste de l'exercice	
Recettes des impôts des sociétés	-1,0
Transferts de péréquation ¹	-1,7
Autres	-0,5
Total	-3,2
C. Effet des initiatives annoncées avant le budget de 1999	
Programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes ²	-0,4
Programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole	-0,6
Réduction des taux des cotisations d'AE	-0,3
Total	-1,3
D. Excédent implicite	7,2
E. Moins la réserve pour éventualités	3,0
F. Excédent fondamental (avant les mesures budgétaires)	4,2
G. Effet des mesures du budget de 1999	
Hausse des transferts en espèces pour la santé	-3,5
Autres initiatives en santé	-0,2
Fondation canadienne pour l'innovation	-0,2
Aide internationale	-0,2
Autres	-0,1
Total	-4,2
H. Résultats prévus (abstraction faite de la réserve pour éventualités)	0,0

¹ L'effet total depuis le budget de 1998 est évalué à 2,2 milliards de dollars, dont 0,5 milliard avaient été versés à la fin de décembre 1998.

² L'aide totalise 0,6 milliard de dollars, dont 0,2 milliard avaient été versés à la fin de décembre 1998.

Ensemble, les changements prévus d'ici la fin de l'exercice 1998-1999 et les mesures stratégiques annoncées avant le budget de 1999 ramènent l'excédent budgétaire de 11,7 milliards à 7,2 milliards de dollars. Il faut également prélever 3 milliards à même cette somme pour la réserve pour éventualités, ce qui laisse un excédent fondamental de 4,2 milliards de dollars (volet F du tableau 3.4).

Enfin, certaines initiatives contenues dans le présent budget auront un effet en 1998-1999. Des crédits supplémentaires ponctuels de 3,5 milliards de dollars sont consacrés au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Des fonds additionnels sont également prévus pour la Fondation canadienne pour l'innovation (0,2 milliard), l'Institut canadien d'information sur la santé et la Fondation canadienne pour la recherche en services de santé, lesquels seront affectés à l'information en santé et aux travaux de recherche et d'innovation dans ce domaine (0,2 milliard de dollars), de même que pour des activités humanitaires et de nouvelles initiatives d'envergure internationale, y compris l'accélération du paiement des obligations internationales (0,2 milliard de dollars).

Les derniers résultats vérifiés paraîtront dans le *Rapport financier annuel*, publié chaque année à l'automne.

Le tableau 3.5 indique les variations des principales estimations financières depuis le budget de 1998. Les recettes ont considérablement augmenté au dernier trimestre de 1997-1998, par rapport aux prévisions établies dans le budget de 1998, et ces chiffres ont été reportés en 1998-1999 et en 1999-2000. Ces données ont largement compensé l'effet négatif des révisions à la baisse du revenu nominal, l'assiette fiscale applicable pour les recettes budgétaires, depuis le budget de 1998 (voir le chapitre 2).

En outre, la croissance de l'emploi en 1998 a été plus forte que prévu, ce qui a entraîné une hausse des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers. Par conséquent, si l'on ne tient pas compte de l'incidence des initiatives stratégiques, on s'attend maintenant à ce que les recettes budgétaires augmentent de 5,8 milliards en 1998-1999 et de 4,0 milliards en 1999-2000, par rapport aux estimations établies dans le budget de février 1998.

Si l'on ne tient pas compte de l'incidence des initiatives stratégiques, les dépenses de programmes devraient augmenter de 2,2 milliards en 1998-1999 et de 2,4 milliards en 1999-2000, par rapport aux niveaux prévus dans le budget de 1998. La révision des données s'est traduite par une augmentation importante des droits de péréquation pour 1998-1999 et les années antérieures, ce qui a

entraîné des transferts en espèces beaucoup plus élevés que prévu en 1998-1999 (hausse de 2,2 milliards) et en 1999-2000 (hausse de 0,6 milliard). En outre, l'augmentation du taux de participation dans le cadre de la Subvention canadienne pour l'épargne-études et les mesures visant à régler le problème informatique de l'an 2000 dans les ministères fédéraux ont entraîné une augmentation des dépenses directes de programme. Par contre, les dépenses effectuées dans le cadre des *Principaux transferts aux particuliers* ont légèrement diminué en 1998-1999, principalement en raison d'une baisse des prestations d'AE découlant de la diminution du nombre de chômeurs.

Tableau 3.5*Perspectives financières : évolution depuis le budget de 1998*

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
	(milliards \$)		
Solde budgétaire selon le budget de 1998	0,0	0,0	0,0
Incidence des facteurs économiques			
Recettes			
Impôt sur le revenu des particuliers	2,4	2,7	3,0
Impôt des sociétés	2,5	1,5	-0,1
Taxes de vente et d'accise et droits	-0,4	-0,6	-0,4
Autres recettes fiscales	0,6	0,6	0,5
Cotisations d'AE	0,2	1,0	0,1
Recettes non fiscales	0,5	0,8	0,9
Total	5,7	5,8	4,0
Dépenses de programmes			
Principaux transferts aux particuliers	0,1	0,6	-0,1
Principaux transferts aux autres paliers de gouvernement	-0,1	-2,4	-0,9
Dépenses de programmes directes	-2,8	-0,4	-1,4
Total	-2,8	-2,2	-2,4
Frais de la dette publique	0,6	2,1	2,5
Effet net des facteurs économiques	3,5	5,7	4,1
Effet net des changements de politiques			
Sur les dépenses budgétaires		-0,3	-2,3
Sur les dépenses de programmes		-5,4	-1,8
Effet net		-5,7	-4,1
Évolution nette depuis le budget de 1998	3,5	0,0	0,0
Solde budgétaire selon le budget de 1999	3,5	0,0	0,0

Nota – Les chiffres positifs indiquent une augmentation du solde et les chiffres négatifs, une réduction du solde.

Selon les estimations, les frais de la dette publique diminueront de 2,1 milliards de dollars en 1998-1999 et de 2,5 milliards en 1999-2000 par rapport aux estimations du budget de 1998. Pour 1998, les taux d'intérêt à court et à long terme ont été moins élevés que les taux utilisés aux fins de planification prudente dans le budget de 1998. Les taux à court terme ont diminué de 60 points de base, tandis que ceux à long terme ont reculé de 110 points. Même si, pour la planification budgétaire, on prévoit que les taux d'intérêt seront plus élevés en 1999 qu'en 1998, ils seront tout de même inférieurs à ceux prévus dans le budget de 1998.

Par conséquent, les facteurs économiques ont relevé le solde budgétaire de 5,7 milliards de dollars en 1998-1999 et de 4,1 milliards en 1999-2000.

Les initiatives annoncées depuis le budget de 1998 ou proposées dans le présent budget totalisent 5,7 milliards pour 1998-1999 (voir l'annexe 1). La plus importante de ces initiatives a trait au supplément de 3,5 milliards au titre du TCSPS. En outre, deux programmes de rajustement économique totalisant 1,2 milliard en 1998-1999 ont été annoncés en 1998 : le Programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes et le Programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole. Des crédits supplémentaires sont également accordés à un certain nombre d'organismes du secteur privé pour des initiatives en matière de recherche et d'information. Pour 1999-2000, le coût financier des initiatives stratégiques s'élèvera à 4,1 milliards, dont plus de la moitié (2,3 milliards) sera affectée à des allègements fiscaux de portée générale.

Perspectives d'évolution des recettes

Les perspectives d'évolution des recettes jusqu'en 2000-2001 sont résumées au tableau 3.6.

Au cours des neuf premiers mois de 1998-1999, les recettes budgétaires ont augmenté de 2,9 % par rapport à la période équivalente de l'exercice précédent. Pour le reste de l'exercice, les recettes devraient diminuer par rapport à la même période du dernier exercice. Cette situation découle principalement de la réduction d'impôt des sociétés au cours de la période de règlement de février-mars, compte tenu de la diminution des bénéfices déclarés par les sociétés en 1998 et de l'élimination de la taxe sur le transport aérien. En outre, les taux de cotisation à l'AE sont abaissés depuis le 1^{er} janvier 1999. Pour l'ensemble de l'exercice, les recettes budgétaires ne devraient augmenter que de 2,2 % par rapport à 1997-1998.

Tableau 3.6*Perspectives d'évolution des recettes*

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
	(milliards \$)			
Recettes d'impôt sur le revenu				
Impôt sur le revenu des particuliers	70,8	73,7	75,0	76,2
Impôt des sociétés	22,5	22,0	20,9	21,1
Autres	3,0	2,9	2,9	2,9
Total des recettes d'impôt	96,3	98,5	98,7	100,2
Cotisations d'AE	18,8	19,2	18,3	18,5
Taxes de vente et d'accise et droits				
TPS	19,5	20,6	21,6	22,4
Droits de douane à l'importation	2,8	2,5	2,5	2,5
Autres	8,6	8,3	8,2	8,3
Total	30,9	31,4	32,3	33,2
Recettes non fiscales	7,2	7,5	7,5	7,6
Recettes budgétaires totales	153,2	156,5	156,7	159,5
En % du PIB				
Y compris les mesures budgétaires	17,7	17,6	17,2	17,0
À l'exception des mesures énoncées dans les budgets de 1998 et de 1999 et de la réduction des taux de cotisation d'AE	17,7	17,9	17,8	17,7

Pour 1999-2000, les recettes budgétaires totales devraient augmenter légèrement en raison de la faiblesse globale de la croissance du revenu nominal prévue pour 1999, des réductions supplémentaires des taux de cotisation d'AE et de l'incidence des mesures d'allégement fiscal annoncées dans les budgets de 1998 et de 1999. Pour 2000-2001, les recettes budgétaires devraient augmenter de 1,8 %.

Par rapport au PIB, les recettes budgétaires devraient diminuer de façon soutenue au cours de la période à l'étude, passant de 17,7 % en 1997-1998, à 17,0 % en 2000-2001. Cette baisse du ratio des recettes au PIB est principalement imputable aux mesures d'allégement fiscal annoncées dans les budgets de 1998 et de 1999 et à la réduction des taux de cotisation d'AE. Si l'on excluait l'effet de ces mesures, ce ratio serait relativement stable et s'établirait à 17,8 % environ.

Des recettes principales, celles tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers augmentent habituellement plus rapidement que la croissance de l'économie en raison de la progressivité du régime fiscal, de l'indexation des tranches d'imposition et des crédits d'impôt seulement lorsque l'inflation est supérieure à 3 %, et au fait que le revenu imposé englobe certaines composantes du revenu qui ne sont pas prises en compte dans la définition du revenu nominal établi par Statistique Canada. Cependant, la plupart des autres composantes enregistrent des augmentations soit correspondantes, soit moindres, par rapport à celles de l'économie en général. La croissance des recettes de la taxe sur les produits et services (TPS) dépend de la demande intérieure et n'est pas touchée par l'augmentation des exportations. Les recettes provenant des cotisations d'AE varient selon l'évolution des taux de cotisation, de la croissance de l'emploi et de l'augmentation des traitements moyens jusqu'à concurrence du maximum de la rémunération assurable. Ces derniers sont gelés depuis 1996. D'autres recettes de taxe d'accise et de droit et recettes non fiscales augmentent dans une mesure considérablement moindre que la croissance de l'économie en général. Par conséquent, à défaut d'importantes initiatives stratégiques, le ratio des recettes au PIB devrait être relativement stable.

Les rentrées au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de recettes du gouvernement fédéral, devraient augmenter de 1,8 % en 1999-2000, après une progression prévue de 4,0 % en 1998-1999. Ce ralentissement est attribuable aux mesures d'allégement fiscal instaurées dans les budgets de 1998 et de 1999 – l'augmentation de la partie du revenu qui peut être touchée en franchise d'impôt, l'élimination de la surtaxe de 3 % et l'augmentation de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Ces mesures limiteront également la croissance des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers en 2000-2001.

Au cours des neuf premiers mois de 1998-1999, les rentrées d'impôt sur les bénéficiaires des sociétés ont augmenté de 3,4 %. Elles devraient cependant connaître une baisse marquée d'ici la fin de l'exercice, de sorte qu'on s'attend à un recul global de 2,4 % pour 1998-1999. Cette baisse est le reflet d'un rajustement d'année antérieure qui a haussé les recettes en 1997-1998 et d'un fléchissement des bénéficiaires des sociétés en 1998. Pour 1999-2000, comme la chute des bénéficiaires des sociétés se poursuivra et que des remboursements devront être versés en raison du paiement en trop d'acomptes provisionnels pour l'année d'imposition 1998, les rentrées d'impôt des sociétés devraient baisser d'environ 5,0 %. Une légère augmentation est prévue pour 2000-2001.

Pour 1999, le taux de cotisation d'AE a été ramené à 2,55 \$ (pour les employés) par 100 \$ de gains assurables, comparativement à 2,70 \$ en 1998. Le gouvernement prévoit, dans sa planification budgétaire, un taux de cotisation de 2,55 \$ (pour les employés) en l'an 2000. L'augmentation des rentrées de cotisations d'AE en 1998-1999 est attribuable à des rajustements d'année antérieure pour tenir compte de paiements insuffisants pour l'année d'imposition 1997. Pour 1999-2000, la réduction des taux de cotisation surpasse largement la progression générale de l'emploi.

Les recettes perçues au titre de la TPS devraient augmenter de 5,6 % en 1998-1999, sous l'effet de la hausse des dépenses de consommation assujetties à cette taxe. L'essoufflement de cette tendance ramènera l'augmentation à 4,9 % en 1999-2000 et à 3,7 % en 2000-2001. Les autres recettes perçues au titre des taxes d'accise devraient diminuer en 1998-1999, en grande partie à cause de l'élimination de la taxe sur le transport aérien.

Les recettes non fiscales comprennent les revenus de placement, principalement les bénéfices de la Banque du Canada et les profits du Fonds des changes, et d'autres recettes non fiscales. Cette source de recettes devrait être relativement stable au cours de la période de planification.

Perspectives d'évolution des dépenses de programmes

Le tableau 3.7 présente les principales composantes des dépenses de programmes jusqu'en 2000-2001. Le profil de ces dépenses reflète l'incidence des initiatives annoncées depuis le budget de 1998.

Pour 1998-1999, l'ensemble des dépenses de programmes devrait se chiffrer à 112,1 milliards de dollars, en hausse de 3,3 milliards (3,0 %) par rapport à 1997-1998. Ce chiffre traduit l'incidence des nouvelles initiatives annoncées depuis le budget de 1998, en particulier la bonification ponctuelle de 3,5 milliards de dollars du TCSPS.

Sous l'effet d'un certain nombre d'initiatives ponctuelles en 1998-1999, les dépenses de programmes devraient descendre à 111,2 milliards de dollars en 1999-2000 avant de passer à 113,2 milliards en 2000-2001. L'augmentation prévue pour 2000-2001 est à peu près conforme à l'inflation et à la croissance de la population, mais est inférieure à l'augmentation prévue du PIB nominal. D'ici 2000-2001, on prévoit toujours que les dépenses de programmes seront inférieures de 6,8 milliards à leur niveau de 1993-1994. En proportion du PIB, ces dépenses devraient se situer à 12 % en 2000-2001, soit le plus bas niveau en 50 ans.

Tableau 3.7
Perspectives d'évolution des dépenses de programmes

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
	(milliards \$)			
Principaux transferts aux particuliers				
Prestations aux personnes âgées	22,2	22,8	23,5	24,1
Prestations d'AE	11,8	12,1	13,4	13,8
Total	34,1	34,9	36,9	37,9
Principaux transferts aux autres administrations publiques				
TCSPS en espèces ¹	12,6	16,0	12,5	13,5
Péréquation	8,9	10,7	9,3	9,7
Autres transferts fiscaux	1,1	0,9	0,9	0,8
Paiements de remplacement pour programmes permanents	-2,1	-2,2	-2,3	-2,3
Total des transferts en espèces	20,5	25,4	20,4	21,7
Dépenses de programmes directes				
Subventions et autres transferts				
Agriculture	0,8	1,6	1,1	0,7
Enveloppe de l'aide internationale ²				
Financement de base	2,1	1,9	2,0	2,0
Rajustement ponctuel	0,1	0,2		
Santé	0,9	1,2	1,2	1,3
Développement des ressources humaines	2,1	2,5	2,5	2,5
Affaires indiennes et du Nord Canada	4,0	4,1	4,2	4,3
Développement industriel et régional				
Autres	2,2	2,4	2,3	2,1
Autres	10,3	5,1	5,3	5,2
Total	22,5	19,0	18,6	18,1
Sociétés d'État	2,5	3,8	3,9	3,8
Défense	8,9	8,3	8,7	8,7
Autres	20,3	20,7	22,7	23,0
Total des dépenses de programmes directes	54,2	51,8	53,9	53,6
Total des dépenses de programmes	108,8	112,1	111,2	113,2

¹ Réflète le profil du TCSPS en espèces, tel que comptabilisé par le gouvernement fédéral (voir le chapitre 4).

² Le budget de 1998 prévoyait un financement ponctuel supplémentaire de 90 millions de dollars en 1997-1998 et de 50 millions en 1998-1999 au titre de l'EAI. Le budget de 1999 prévoit un financement ponctuel additionnel de 187 millions en 1998-1999 pour l'aide humanitaire et le paiement accéléré des obligations internationales.

Les dépenses de programmes se répartissent en trois grandes composantes : les principaux transferts aux particuliers, les principaux transferts aux autres administrations publiques et les dépenses de programmes directes – qu'on appelle dépenses ministérielles.

Principaux transferts aux particuliers

Les principaux transferts aux particuliers comprennent les prestations aux personnes âgées – Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et allocation au conjoint – et les prestations d'AE.

Les prestations aux personnes âgées devraient augmenter de façon soutenue pendant la période de planification, sous l'effet de la croissance du nombre de bénéficiaires et des prestations moyennes, qui sont entièrement indexées, à chaque trimestre, en fonction des variations des prix à la consommation.

Pour la première fois en cinq ans, les prestations d'AE ont légèrement augmenté en 1998-1999, en raison de la hausse de prestations spéciales comme les prestations de maladie ainsi que les prestations de réemploi et les mesures de soutien. On prévoit une augmentation des prestations au cours des deux prochaines années. Lorsque la situation économique s'améliore, le nombre de bénéficiaires augmente généralement par rapport au nombre de chômeurs. De plus, la hausse des salaires moyens fait grimper les prestations étant donné que celles-ci sont calculées en pourcentage de la rémunération assurable jusqu'à concurrence de 39 000 \$. Comme les travailleurs ne sont pas tous au maximum de cet échelon, les prestations moyennes continueront d'augmenter.

Principaux transferts aux autres administrations publiques

Les trois programmes par lesquels le gouvernement fédéral transfère des fonds aux autres administrations publiques sont le TCSPS, la péréquation et d'autres transferts, principalement la formule de financement des territoires.

Pour la première fois, ces transferts sont groupés dans le cadre d'un programme commun de financement quinquennal qui sera plus prévisible pour les provinces et les territoires.

Le plus important de ces transferts, le TCSPS, est un transfert global aux provinces et aux territoires pour soutenir leurs programmes de santé, d'enseignement postsecondaire et de services sociaux.

Le TCSPS prend la forme de transferts en espèces et de transferts de points d'impôt. Ces derniers reflètent un transfert aux provinces, en 1977, de l'espace fiscal au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt des sociétés.

Le présent budget renforce les mesures déjà adoptées pour porter le plancher en espèces du TCSPS de 11 milliards à 12,5 milliards de dollars à partir de 1997-1998. Il est proposé dans le présent budget de bonifier de 11,5 milliards sur les cinq prochaines années les fonds octroyés aux provinces et aux territoires de la façon suivante :

- Un supplément ponctuel de 3,5 milliards au titre du TCSPS sera comptabilisé en 1998-1999. Ces fonds seront toutefois versés dans une fiducie administrée par des tiers lors de l'adoption des modifications législatives appropriées. Les provinces et les territoires pourront chacun puiser dans ce supplément au cours des trois prochaines années de façon à répondre au mieux aux besoins de leur régime d'assurance-santé.
- Les paiements en espèces au titre du TCSPS seront accrus de 1,0 milliard de dollars en 2000-2001, de 2,0 milliards en 2001-2002 et de 2,5 milliards en 2002-2003 et en 2003-2004, pour un total de 8,0 milliards sur cinq ans.

Le programme de péréquation permet aux provinces dont la capacité fiscale est inférieure à la moyenne d'augmenter leurs recettes. Ces provinces peuvent ainsi fournir des services publics relativement comparables à ceux qui sont offerts ailleurs au pays sans devoir imposer des impôts et taxes supérieurs à la moyenne.

Le rajustement des données, surtout attribuable à la croissance beaucoup plus forte en Ontario que dans les provinces bénéficiant de la péréquation, a entraîné une importante révision à la hausse des droits de péréquation. Ainsi, par rapport au budget de 1998, les paiements de péréquation ont été haussés de 2,2 milliards de dollars en 1998-1999 et de 0,6 milliard en 1999-2000.

Les dispositions législatives sur la péréquation viennent à échéance tous les cinq ans. La législation actuellement à l'étude au Parlement prévoit le renouvellement du programme pour la période de 1999-2000 à 2003-2004 et propose un certain nombre de modifications techniques qui aident à mesurer les disparités financières entre provinces.

Le gouvernement fédéral verse aussi des paiements de transfert aux gouvernements territoriaux, dans le cadre de la formule de financement des territoires, afin de tenir compte des défis particuliers auxquels ces derniers sont confrontés pour assurer les services publics dans le Nord canadien.

Les paiements de remplacement pour programmes permanents représentent des récupérations d'abattement de points d'impôt fédéraux dans le cadre d'accords de non-participation. Au milieu des années 1960, il a été offert aux provinces d'accepter des points d'impôt en remplacement de transferts en espèces. La valeur de ces points d'impôt est déduite du montant total des droits, ce qui donne lieu à une récupération sur les transferts en espèces. Le Québec a été la seule province à choisir ce type d'accord. Ces récupérations n'ont aucune incidence sur les transferts fédéraux nets, ni sur les sommes nettes reçues par le Québec.

Dépenses de programmes directes

Les dépenses de programmes directes correspondent à l'ensemble des dépenses de programmes, moins les principaux transferts aux particuliers et aux autres administrations publiques. Elles comprennent les programmes de transfert gérés par les ministères, les dépenses liées aux sociétés d'État ainsi que les dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'immobilisations des ministères fédéraux, y compris le ministère de la Défense.

Les subventions et autres transferts devraient totaliser 19,0 milliards de dollars en 1998-1999, 18,6 milliards en 1999-2000 et 18,1 milliards en 2000-2001. Les subventions et autres transferts sont toutefois plus élevés que prévu au budget de 1998 en raison de l'incidence d'un certain nombre d'initiatives annoncées depuis.

■ L'augmentation des transferts agricoles en 1998-1999 est le reflet de l'incidence du Programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole, un programme étalé sur deux ans dont les coûts sont assumés conjointement par le gouvernement fédéral (60 %) et par les provinces (40 %). Ce programme devrait coûter jusqu'à 600 millions au gouvernement fédéral en 1998-1999 et jusqu'à 285 millions en 1999-2000, en fonction de la baisse des revenus des producteurs pour 1998 et 1999, respectivement. Une modification sera proposée afin d'éclaircir la portée des garanties d'emprunt aux institutions financières aux termes de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles*.

■ Les transferts en vertu de l'enveloppe de l'aide internationale (EAI) sont répartis entre l'Aide publique au développement et l'aide aux pays en transition d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. En vertu du programme général de contrôle des dépenses gouvernementales, les dépenses au titre de l'EAI ont été ramenées à un niveau de base de 2 061 millions de dollars en 1997-1998, puis à 1 911 millions par la suite. Dans la mesure où la situation financière le permettait, le gouvernement a apporté des ajustements ponctuels au niveau de base des dépenses pour consacrer des ressources supplémentaires au programme d'aide et le doter d'une plus grande marge de manœuvre. En 1997-1998, des crédits additionnels de 90 millions de dollars ont été fournis pour accélérer le remboursement d'obligations internationales, ce qui a porté le budget de l'EAI à 2 151 millions. En 1998-1999, des ajustements ponctuels totalisant 237 millions ont été apportés pour des initiatives humanitaires et de nouvelles activités internationales, de même que pour accélérer le règlement d'obligations internationales. Ces règlements accélérés permettront de dégager un montant équivalent qui sera affecté aux programmes bilatéraux de l'Agence canadienne de développement international en 1999-2000. En outre, les dépenses au titre de l'EAI seront haussées de 50 millions en 1999-2000 et de 75 millions par après. Cette augmentation constitue un premier pas du gouvernement pour atteindre la cible officielle de la part de produit national brut consacrée au développement, soit 0,7 %. Il est proposé d'apporter des modifications qui faciliteront les opérations financières liées aux institutions financières internationales. Les pays les moins bien nantis sont particulièrement vulnérables aux bouleversements de l'économie et des marchés financiers mondiaux. Le gouvernement estime qu'il faut faire davantage pour alléger le fardeau de leur dette. À cet effet, le Canada collaborera étroitement avec les autres pays du G-7 et les institutions financières internationales en vue de parvenir à une entente concernant des mesures plus généreuses adoptées en temps opportun.

■ Des fonds supplémentaires sont accordés à Santé Canada dans le cadre de ce budget (voir le chapitre 4) dans le but d'améliorer les systèmes d'information en matière de santé, de promouvoir la recherche dans ce secteur, d'améliorer les soins de santé aux Inuit et aux membres des Premières nations et de contribuer à des initiatives préventives et autres au chapitre de la santé.

■ Les paiements de transfert administrés par Développement des ressources humaines Canada en 1998-1999 dépassent de quelque 500 millions de dollars leur niveau de 1997-1998. Cette hausse est

attribuable aux fonds affectés au Programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes ainsi qu'aux initiatives de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances annoncées dans les budgets de 1998 et de 1999 (voir le chapitre 5).

- Les paiements de transfert administrés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien devraient augmenter durant la période considérée. Les niveaux de dépenses incluent des fonds additionnels prévus dans le présent budget au titre des initiatives s'inscrivant dans le programme *Vers un ressourcement*.

- Les transferts consacrés au développement régional et à l'industrie appuient un large éventail de programmes, notamment la recherche de pointe, la mise en application de la technologie et l'aide à la petite entreprise. Les transferts sont plus élevés que ceux inscrits dans le budget de l'an dernier, ce qui s'explique par différentes mesures proposées dans le présent budget et renforçant la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances (voir le chapitre 5). Pensons entre autres aux fonds supplémentaires consentis aux conseils subventionnaires, à Partenariat technologique Canada, aux Réseaux de centres d'excellence et à l'Agence spatiale canadienne (voir le chapitre 5).

Le ministère du Patrimoine canadien renforcera les programmes de promotion des langues officielles, par exemple en haussant les fonds destinés aux activités d'enseignement des langues secondes et d'éducation des membres de groupes minoritaires. Parcs Canada recevra des fonds supplémentaires en 1998-1999 en vue d'appuyer la mise en valeur des parcs et des sites historiques.

Une société solidaire est une société dans laquelle les citoyens peuvent vivre et travailler dans un environnement dénué de danger. Le budget assure le financement de différentes initiatives de prévention du crime. Le ministère de la Justice se verra octroyer des fonds pour renouveler le système judiciaire à l'endroit des jeunes; notamment, la *Loi sur les jeunes contrevenants* sera remplacée par un nouveau cadre législatif. Des fonds sont également prévus pour la mise en place de mesures en vue de doter les organismes canadiens d'exécution de la loi d'instruments plus efficaces pour permettre au pays de s'acquitter de ses engagements internationaux en matière de lutte contre le crime.

Les Canadiens tiennent à vivre dans un environnement sain. L'an dernier, le gouvernement a lancé un processus d'élaboration d'une stratégie nationale sur le changement climatique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de ce processus, des groupes environnementaux, des représentants de l'industrie et les différents paliers de gouvernement ont entamé un dialogue par l'entremise

de diverses tables de concertation. Plus tard durant l'année, les tables de concertation formuleront des recommandations sur les choix possibles aux fins de la conception de la stratégie nationale.

Le gouvernement du Canada prêchera par l'exemple. Tous les ministères sont requis d'établir des données de référence et des prévisions jusqu'en 2010 au regard des émissions de gaz à effet de serre, ces données devant servir à déterminer les objectifs de réduction pour chaque ministère et à mettre en place des mécanismes de surveillance.

Le régime fiscal comporte des mesures incitatives, par exemple une déduction pour amortissement accélérée et des actions accréditives, en vue de favoriser l'utilisation d'équipement efficace sur le plan énergétique ou faisant appel aux énergies renouvelables. Certaines mesures fiscales envisagées pour appuyer ce type d'investissement sont examinées dans le cadre des travaux des tables de concertation. Un changement prévu dans le budget accordera une déduction fiscale plus généreuse au titre de l'achat d'équipement servant à la production d'électricité à l'aide de gaz associé, qui serait autrement brûlé au cours de la production de pétrole brut.

En outre, des fonds sont affectés dans le cadre du budget afin d'aider la Fédération canadienne des municipalités à lancer un programme pour que les municipalités établissent les possibilités d'économie énergétique dans le cadre de leurs activités. Le gouvernement continue d'appuyer le développement des énergies de substitution. Ainsi, le Terrain d'essais éoliens de l'Atlantique, de l'Île-du-Prince-Édouard, qui sert au développement des technologies d'énergie éolienne pour les marchés intérieur et étrangers, continuera d'avoir droit à un financement du gouvernement fédéral au cours du prochain exercice. Cette initiative constitue un exemple de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en vue de diversifier l'économie du Canada Atlantique.

Toujours au sujet du changement climatique, mais sur la scène internationale cette fois, les négociations qui se sont déroulées à Buenos Aires en novembre dernier ont donné lieu à un plan d'action. Le Canada continue de jouer un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre des principaux volets du protocole de Kyoto, notamment les échanges internationaux de droits d'émission et le Mécanisme de développement propre.

Le changement climatique est certes important, mais il ne s'agit pas de la seule question environnementale touchant les Canadiens. Le gouvernement consacre jusqu'à 12 millions de dollars pour appuyer l'établissement par l'UNESCO d'une réserve pour tous les organismes

vivants à Clayoquot Sound. En outre, en raison du risque d'inondation dans le bassin de la rivière Rouge, le gouvernement fédéral investira 50 millions de dollars sur quatre ans dans le cadre d'un programme de protection contre les inondations dans la vallée de la rivière Rouge, au sud de Winnipeg. Il s'agit d'un programme à frais partagés avec le Manitoba.

Les dépenses relatives aux sociétés d'État comprennent les dépenses directes affectées aux sociétés d'État qui dépendent de crédits budgétaires ainsi que les profits et pertes annuels des sociétés d'État entreprises. En 1997-1998, les gains exceptionnels réalisés par les sociétés d'État entreprises ont eu pour conséquence de limiter les dépenses dans ce domaine. Le gouvernement continuera de réexaminer sa participation au capital des sociétés d'État de même que ses autres actifs, pour se départir de ceux qui ne servent plus l'intérêt public.

Les dépenses ont diminué de façon sensible dans le secteur de la défense depuis 1993-1994, par suite des restrictions adoptées dans les budgets de 1994 et de 1995. De plus, le budget de 1996 prévoyait une réduction ponctuelle supplémentaire des dépenses en 1998-1999. Les dépenses dans ce secteur augmenteront en 1999-2000, étant donné que cette réduction n'est pas renouvelée et que des fonds additionnels sont fournis au titre des indemnités et autres avantages du personnel militaire.

Les autres dépenses comprennent les frais de fonctionnement des ministères et les fonds à gestion centrale qui aident les ministères à faire face aux pressions financières qui se présentent inévitablement au cours d'un exercice. Les mesures prises dans le cadre de l'Examen des programmes depuis 1993-1994 ont considérablement réduit le budget de fonctionnement des ministères. Les dépenses des ministères augmenteront maintenant progressivement de façon qu'ils puissent faire face aux pressions associées aux traitements et salaires ainsi qu'à l'accroissement de leur charge de travail.

Le Système de gestion des dépenses (instauré dans le budget de 1995) permettra aux ministères de mener leurs activités de la façon la plus efficace et la plus économique possible. Le gouvernement continuera dans toute la mesure du possible à combler les nouveaux coûts au moyen de réaffectations internes et de gains d'efficacité.

Des modifications législatives sont proposées en matière de négociations collectives dans plusieurs organisations du secteur public. Ainsi, le gouvernement pourra procéder à des réformes importantes

en matière de ressources humaines tout en maintenant les dépenses connexes à des niveaux raisonnables. Le gouvernement apportera également des modifications aux régimes de pension du secteur public.

Frais de la dette publique

Selon les chiffres disponibles pour les neuf premiers mois de l'exercice, les frais de la dette publique devraient s'élever à 41,4 milliards de dollars en 1998-1999, en hausse de 0,5 milliard par rapport à 1997-1998. Le taux d'intérêt effectif moyen légèrement plus élevé de la dette portant intérêt du gouvernement a en effet plus que compensé les effets de la baisse de l'encours total de la dette. Des taux d'intérêt plus élevés, incorporés aux hypothèses prudentes de planification budgétaire, se traduisent par une hausse des frais de la dette publique au cours de la période de planification (tableau 3.8).

Tableau 3.8

Frais de la dette publique

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
	(milliards \$)			
Frais de la dette publique	40,9	41,4	42,5	43,3

En 1995-1996, les frais de service de la dette ont absorbé environ 36 cents de chaque dollar de recette perçue par le gouvernement fédéral; en 1998-1999, il ne s'agissait plus que de 27 cents.

Une gestion prudente et efficace de la dette est nécessaire pour qu'il soit possible de maintenir les frais de service de la dette aussi bas que possible. Au cours des dernières années, ce résultat a été rendu possible en haussant l'encours à taux fixe de la dette portant intérêt du gouvernement, qui est passé d'environ 50 % en 1992-1993 à approximativement les deux tiers de l'encours à l'heure actuelle. L'augmentation de cette proportion confère une meilleure protection contre les fluctuations imprévues des taux d'intérêt et rapproche la structure par échéance de la dette publique de celle des autres grands États souverains emprunteurs. Au début des années 1990, on estimait qu'une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt entraînait une augmentation de 1,8 milliard de dollars des frais de service de la dette la première année. Aujourd'hui, la même hausse des taux d'intérêt entraînerait une augmentation des frais de service de la dette de seulement 0,9 milliard la première année. Le gouvernement est déterminé à continuer de structurer la dette de façon prudente.

La capacité du gouvernement, et des autres emprunteurs canadiens solvables, d'obtenir un financement stable à faible coût est tributaire de l'efficacité des marchés des capitaux. À mesure que la dette contractée sur les marchés diminue, les programmes de gestion de la dette ont pour fonction première d'assurer le bon fonctionnement des marchés pour les titres du gouvernement du Canada. Les programmes gouvernementaux seront restructurés progressivement, en consultation avec les opérateurs, l'accent étant mis sur la liquidité et la transparence du marché des titres du gouvernement du Canada.

Le gouvernement a pris diverses mesures en 1998-1999 dans le but d'assurer la liquidité et l'intégrité du marché. Ainsi, des changements ont été apportés à l'égard des émissions de bons du Trésor et d'obligations à 30 ans; les règles d'adjudication des titres du gouvernement du Canada ont été révisées; un programme pilote de rachat d'obligations a été lancé; le gouvernement a appuyé l'élaboration d'un code de déontologie de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières pour garantir l'intégrité du marché secondaire.

En 1999-2000, des consultations seront menées auprès des participants aux marchés à propos d'une restructuration éventuelle du programme des bons du Trésor en vue de maintenir la liquidité du marché. Également, le programme pilote de rachat d'obligations se poursuivra au cours du prochain exercice.

De façon à accroître l'efficacité de la gestion de la dette et du risque, il est proposé d'apporter des modifications à la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces modifications serviront à moderniser les mécanismes de gestion de la dette et du risque ainsi qu'à clarifier les pouvoirs d'emprunt et le pouvoir de définir les modalités de distribution des titres du gouvernement fédéral. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la stratégie de gestion de la dette du gouvernement, consulter la *Stratégie de gestion de la dette – 1999-2000*, publiée avec le budget de 1999.

Excédent financier

Le solde financier (besoins ou excédent) est une façon de mesurer les besoins nets de trésorerie nécessaires au financement des programmes gouvernementaux et des frais de la dette publique. La différence entre le solde financier et le solde budgétaire s'explique par un certain nombre d'opérations non budgétaires qui fournissent des fonds au gouvernement. Ces opérations permettent de passer des dépenses et recettes calculées selon la comptabilité d'exercice aux besoins financiers déterminés selon la comptabilité de caisse. La plus importante

catégorie d'opérations non budgétaires est représentée par les comptes de pension des fonctionnaires. Parmi les sources de moindre importance, mentionnons les prêts, les placements et avances, les fonds en transit et les comptes créditeurs.

En 1997-1998, le solde financier était excédentaire de 12,7 milliards de dollars (tableau 3.9). L'excédent financier devrait s'élever à 11,5 milliards en 1998-1999, à 5,0 milliards en 1999-2000 et à 7,0 milliards en 2000-2001. L'estimation pour 1998-1999 tient compte de l'incidence de différentes initiatives qui, dans le contexte budgétaire, sont inscrites comme dépenses en 1998-1999, mais pour lesquelles des fonds seront versés en 1999-2000 et lors des exercices suivants, ce qui aura pour conséquence de réduire les sources de fonds pour ces exercices. Pensons aux transferts en espèces de 3,5 milliards de dollars au titre du TCSPS en 1998-1999 et les coûts rattachés au Programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole.

Tableau 3.9

Solde budgétaire, opérations non budgétaires et excédent financier

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
	(milliards \$)			
Solde budgétaire	3,5	0,0	0,0	0,0
Opérations non budgétaires				
Prêts, placements et avances	2,0	1,0	0,2	0,1
Comptes de pension et autres	3,8	4,5	4,9	5,3
Autres	3,4	6,0	-0,1	1,6
Total	9,3	11,5	5,0	7,0
Excédent financier (opérations de change exclues)	12,7	11,5	5,0	7,0

Étant donné qu'on prévoit des budgets équilibrés ou excédentaires lors de chacun des exercices faisant partie de la période de planification, l'excédent financier, opérations de change exclues, correspond aux fonds tirés des opérations non budgétaires. Dans la mesure où la réserve pour éventualités n'est pas requise, l'excédent financier sera plus élevé d'autant.

4

*Bâtir aujourd'hui
pour un avenir meilleur*

Amélioration des soins de santé pour les Canadiens

Faits saillants

Le budget prévoit des investissements importants pour aider les provinces et les territoires à donner suite aux préoccupations urgentes des Canadiens et des Canadiennes au sujet des soins de santé, notamment les listes d'attente, l'engorgement des salles d'urgence et les services de diagnostic. Il contribue également à la mise en place d'un système de soins de santé plus solide, qui reflète les besoins changeants des Canadiens et garantit l'accès opportun à des soins de haute qualité. Le budget propose à cette fin les mesures suivantes :

- **Investir dans l'assurance-santé** en haussant les transferts aux provinces et aux territoires. Au cours des cinq prochaines années, les provinces et les territoires recevront 11,5 milliards de dollars de plus expressément pour les soins de santé. Il s'agit du plus important investissement ponctuel jamais effectué par le gouvernement.

Faits saillants (suite)

- De cette somme, 8 milliards de dollars seront affectés au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) au cours des prochains exercices, tandis que 3,5 milliards y seront injectés immédiatement à même les crédits disponibles du présent exercice. Si les provinces et les territoires recourent progressivement et méthodiquement à ces crédits supplémentaires au cours des trois prochaines années, le budget total des soins de santé augmentera de 2 milliards de dollars en 1999-2000 et en 2000-2001, puis de 2,5 milliards de dollars au cours de chacune des trois autres années de la période de cinq ans couverte par cet engagement. Toutefois, les provinces et les territoires pourront puiser dans ce supplément au cours des trois prochaines années à un rythme qui servira au mieux les besoins de leur système de soins de santé.
- L'ajout de 2,5 milliards de dollars fait passer la valeur des transferts en espèces en vertu du TCSPS de 12,5 à 15 milliards de dollars, de sorte que le budget de ce qui est considéré comme le volet « santé » du TCSPS sera aussi important qu'avant l'amorce de la compression des dépenses, au milieu des années 1990.
- Si l'on ajoute à cela l'appréciation des transferts de points d'impôt en vertu du TCSPS, l'aide fédérale devrait atteindre d'ici 2001-2002 un nouveau sommet qui sera plus élevé encore qu'avant les compressions.
- Des hausses marquées de la péréquation viendront en outre accroître les ressources dont disposent les provinces moins prospères au titre des services publics, y compris les soins de santé. Les paiements devraient atteindre 10,7 milliards de dollars cette année, soit 2,2 milliards de plus que prévu dans le budget de 1998. De cette somme, il reste 1,6 milliard à payer au mois de mars prochain. Le Parlement a déjà été saisi d'un projet de loi prévoyant la prorogation

Faits saillants (suite)

de la péréquation pour les cinq prochaines années. On prévoit que les paiements seront de 5 milliards de dollars plus élevés qu'au cours des cinq dernières années, ce qui comprend des améliorations techniques d'environ 700 millions au cours de cette période.

- Selon la législation en vigueur, les disparités quant au mode de répartition du TCSPS entre les provinces auraient été réduites de moitié au cours des quatre prochaines années. Le présent budget propose d'éliminer complètement ces disparités d'ici trois ans. Toutes les provinces recevront alors le même montant de droits par habitant en vertu du TCSPS, de sorte que tous les Canadiens bénéficieront du même soutien au chapitre de la santé et des autres services sociaux.
- Tous les grands transferts aux provinces et aux territoires suivront pour la première fois des plans quinquennaux communs ce qui permettra aux provinces et aux territoires de faire des prévisions plus fiables.

Le budget renforce aussi la contribution du gouvernement fédéral au système de santé et à la santé des Canadiens en investissant près de 1,4 milliard de dollars d'ici la fin de 1998-1999 et au cours des trois exercices suivants pour :

- **Améliorer les systèmes d'information sur la santé** afin de mieux répondre aux besoins d'information des préposés aux soins de santé et des patients, et pour mieux rendre compte au public de la mesure dans laquelle le système de soins de santé répond à leurs besoins, conformément à la nouvelle entente-cadre sur l'union sociale;
- **Stimuler la recherche et l'innovation en santé** pour améliorer les services de diagnostic et le traitement des maladies, promouvoir des pratiques exemplaires de prestations des soins et améliorer la santé et le bien-être des Canadiens;

Faits saillants (suite)

- **Améliorer les services de santé pour les Premières nations et les Inuit** en insistant notamment sur les soins communautaires et à domicile;
- **Multiplier les initiatives de prévention des problèmes de santé** en renforçant les efforts visant à améliorer la nutrition prénatale, la salubrité des aliments et le contrôle des substances toxiques. D'autres mesures seront également prises pour aider les provinces à étudier des approches innovatrices de prestation des soins de santé en milieu rural et dans les collectivités et pour lutter contre le diabète, dont l'incidence est particulièrement élevée dans les collectivités autochtones.

Considérés ensemble, l'augmentation de 6,5 milliards de dollars en espèces dans le TCSPS au cours des trois prochains exercices et l'investissement de 1,4 milliard dans les initiatives décrites ci-dessus représentent un montant total de 7,9 milliards en nouvelles ressources affectées aux soins de santé, pour les derniers mois de 1998-1999 et les trois prochains exercices.

Renforcer les avantages du système public de soins de santé du Canada

Le système public de soins de santé du Canada est la clé de la qualité de vie dont nous profitons. Il reflète les valeurs fondamentales que partagent les Canadiens. Les gouvernements doivent travailler ensemble pour préserver et développer les avantages de ce système.

D'abord et avant tout, le système d'assurance-santé donne aux Canadiens accès aux soins de santé, quelle que soit leur situation financière. Tous les Canadiens se sentent rassurés en sachant qu'ils ont accès à des soins de haute qualité lorsqu'ils en ont besoin, et non dans la mesure où ils en ont les moyens. C'est là un fait de première importance. Dans bien des pays, l'accès aux soins de santé de base est assujéti à des droits d'utilisation alors que, dans d'autres pays, une partie de la population doit se contenter d'une assurance-santé réduite, voire inexistante.

Ensuite, les Canadiens ont la chance de pouvoir compter sur des spécialistes des soins de santé et sur des chercheurs très compétents et dévoués. Les médecins, le personnel infirmier, les dentistes, les pharmaciens, les préposés aux soins à domicile et les chercheurs en santé, pour ne nommer que ceux-là, jouent un rôle clé pour que les Canadiens reçoivent des soins appropriés et de haute qualité reposant sur une connaissance de pointe des mesures de prévention, des traitements et des remèdes.

Troisièmement, chaque province et territoire dispense ses propres soins de santé à sa population, avec l'aide financière du gouvernement fédéral, à l'intérieur du cadre commun de la *Loi canadienne sur la santé*. Ce système comporte deux avantages pour les Canadiens : ils savent que la protection offerte par le régime d'une province est applicable dans les autres provinces, et les administrateurs provinciaux des soins de santé peuvent innover et tirer des leçons de leurs expériences respectives, au profit de tous les Canadiens.

Enfin, l'assurance-santé est non seulement un élément de politique sociale valable, elle est également constructive sur le plan de la politique économique. Le fait que le système canadien de soins de santé fasse appel à un « payeur unique » en accroît sensiblement l'efficacité et en réduit le coût. C'est ainsi que chaque dollar dépensé au Canada pour la santé sert, dans toute la mesure du possible, à la prestation des services. Par conséquent, le système de soins de santé du Canada taxe beaucoup moins l'économie que celui de notre principal partenaire commercial, les États-Unis.

De nos jours, les Canadiens forment l'une des populations les plus en santé au monde. Notre espérance de vie à la naissance atteint 81 ans pour les femmes et 76 ans pour les hommes. Le taux de mortalité infantile est faible, et la fréquence des décès attribuables à la plupart des maladies graves est en baisse. Ces résultats impressionnants sont attribuables à la disponibilité et à la grande qualité de nos soins de santé, de même qu'à des améliorations touchant d'autres déterminants stratégiques de la santé comme les conditions de vie et de travail, l'environnement physique et les habitudes d'hygiène personnelle.

À mesure que leurs besoins en santé évoluent et que la prestation des soins change pour mieux y répondre, les Canadiens doivent être certains d'avoir accès à des soins de santé de grande qualité, où et quand ils en ont besoin. Les gouvernements fédéral et provinciaux travailleront ensemble pour maintenir la confiance des Canadiens dans le système d'assurance-santé.

Les soins de santé en transition

Depuis 10 ans, les soins de santé ont subi une profonde transformation.

Premièrement, ils sont de plus en plus souvent dispensés dans des cadres différents. De plus en plus de services sont fournis dans la collectivité et à domicile, plutôt qu'en milieu hospitalier.

Deuxièmement, les Canadiens reçoivent des soins de sources de plus en plus variées, que ce soit des médecins, du personnel infirmier, des sages-femmes, des physiothérapeutes, des préposés aux soins à domicile, des pharmaciens, des praticiens en médecine douce et des préposés aux soins bénévoles.

Troisièmement, la gamme de soins de santé elle-même s'élargit parallèlement aux technologies de pointe et aux nouveaux traitements médicaux. L'amélioration des techniques chirurgicales et des traitements a considérablement abrégé les séjours en milieu hospitalier. Les soins de santé font de plus en plus appel aux médicaments, avec ce résultat que de nombreux maux qui nécessitaient autrefois une chirurgie ou un long séjour à l'hôpital peuvent maintenant être traités de manière efficace à l'aide de médicaments.

En raison de ces changements, la répartition des dépenses de santé a fortement changé. Comme l'indique le tableau 4.1 les dépenses consacrées aux hôpitaux ont diminué, passant de 39,3 % à 33,4 % du total des dépenses de santé entre 1990 et 1998. Les dépenses publiques consacrées aux soins à domicile ont augmenté pendant cette période, passant de 2,2 % à 4 % du total des dépenses publiques en santé. Enfin, les dépenses consacrées aux médicaments ont grimpé, passant de 11,3 % à 14 % du total des dépenses de santé entre 1990 et 1998.

Tableau 4.1

Le système canadien de soins de santé – Faits et chiffres

	1990	1994	1998
Total des dépenses de santé en % du PIB	9 %	9,6 %	9,1 %
Total des dépenses de santé, par habitant	2 203 \$	2 508 \$	2 613 \$
Dépenses publiques de santé (milliards \$)	45,7 G \$	52,9 G \$	55,8 G \$
Dépenses publiques de santé, par habitant	1 643 \$	1 808 \$	1 821 \$
Total des dépenses de santé, selon l'utilisation (part du total)			
– Hôpitaux	39,3 %	36,2 %	33,4 %
– Soins à domicile ¹	2,2 %	3,1 %	4,0 %
– Médecins	15,1 %	14,6 %	14,4 %
– Médicaments	11,3 %	12,7 %	14,0 %

¹ Il s'agit des dépenses publiques consacrées aux soins à domicile en pourcentage des dépenses totales du secteur public. Le montant estimatif des dépenses privées consacrées aux soins à domicile n'est pas disponible.

Sources : Institut canadien de l'information sur la santé et Santé Canada.

L'évolution des soins de santé ces 10 dernières années s'est déroulée parallèlement à l'intervention des gouvernements pour assainir les finances publiques en freinant la progression des dépenses. Entre 1990 et 1994, les dépenses publiques de santé ont affiché une croissance modérée, passant de 1 643 \$ à 1 808 \$ par personne, mais elles n'ont guère progressé au cours des quatre dernières années. Quant aux dépenses publiques réelles par habitant consacrées à la santé, elles ont diminué depuis 1994.

Le total des dépenses publiques et privées en matière de santé s'élève maintenant à 2 613 \$ par personne, en hausse par rapport à 2 203 \$ en 1990. L'an dernier, le total des dépenses de santé représentait 9,1 % du PIB, ce qui est inférieur aux 9,6 % enregistrés en 1994, mais légèrement supérieur au résultat de 9,0 % observé en 1990.

Alors que ces changements se poursuivent, les gouvernements doivent rassurer les Canadiens et réitérer leur engagement inébranlable de protéger le système public de soins de santé du Canada en prenant les mesures nécessaires pour qu'il continue d'évoluer de façon à répondre aux besoins des Canadiens.

Préparer le terrain – Récentes initiatives fédérales en matière de santé

La première moitié des années 1990 a été caractérisée par une compression des dépenses gouvernementales. Soucieux d'assainir les finances publiques, les deux paliers de gouvernement ont comprimé leurs dépenses. Les dépenses provinciales en santé – et les transferts fédéraux qui financent la prestation de ces services provinciaux – ont été réduites. Plus récemment, les provinces ont commencé à affecter des ressources plus importantes aux soins de santé. Depuis trois ans, le gouvernement fédéral a également investi de fortes sommes dans les soins de santé.

■ *Financement stable de l'assurance-santé* – Depuis 1997-1998, le plancher des transferts en espèces en vertu du TCSPS est passé de 11 milliards à 12,5 milliards de dollars, comme le recommandait le Forum national sur la santé.

■ *Réponse aux besoins urgents en santé* – Le gouvernement fédéral a notamment accru le financement des projets communautaires pour améliorer la santé des enfants; il a par ailleurs reconduit des stratégies de lutte au VIH/SIDA et au cancer du sein, augmenté le financement des activités de sensibilisation du public au tabagisme, lancé le programme « Bon départ » destiné aux enfants autochtones, remanié le système d'approvisionnement en sang et accordé un crédit d'impôt aux aidants naturels.

■ *Promotion de la recherche et de l'innovation* – Les mesures qui ont été prises comprennent le financement accru de la recherche en santé, des projets pilotes en soins de santé, des systèmes d'information sur la santé, des projets de recherche médicale et des infrastructures de recherche en santé.

Comme l'indique le tableau 4.2, ces investissements ajouteront 2 milliards de dollars, au cours de chacun des deux prochains exercices, au financement fédéral en santé. Cela résulte en bonne partie de la majoration des transferts en espèces aux provinces et aux territoires en vertu du TCSPS.

Tableau 4.2
Initiatives fédérales antérieures en santé¹

	1998- 1999	1999- 2000	2000- 2001
	(millions \$)		
Financement stable			
Hausse du plancher des transferts en espèces – TCSPS (à compter de 1997-1998)	900	1 500	1 500
Besoins liés à la santé			
Programme d'action communautaire pour les enfants et Programme canadien de nutrition prénatale	33	33	33
Stratégie nationale VIH/SIDA	41	41	41
Initiative canadienne sur le cancer du sein	7	7	7
Stratégie de réduction de la demande de tabac	20	20	20
Programme « Bon départ » pour les Autochtones (dans les réserves)	15	33	27
Institut de santé des Autochtones	1	7	7
Crédit d'impôt aux aidants naturels	30	120	125
Déductibilité des primes d'assurance privée pour les travailleurs autonomes		90	110
Société canadienne du sang	30	30	
Réglementation et surveillance de l'approvisionnement en sang	25	25	25
Recherche et innovation			
Fondation canadienne pour la recherche en services de santé	13	13	13
Fonds pour l'adaptation des services de santé	50	50	
Système canadien d'information sur la santé	17	17	5
Fondation canadienne pour l'innovation (800 millions de dollars en 1996-1997) ²			
Hausse du budget du Conseil de recherches médicales	40	44	50
Total	1 222	2 030	1 963

¹ Initiatives annoncées depuis 1996, mais avant le présent budget. Le budget estimatif et l'étalement du financement de certaines initiatives a peut-être changé.

² Ces crédits ne sont pas destinés exclusivement à la santé. En 1998, près de la moitié des fonds accordés par la Fondation canadienne pour l'innovation ont été consacrés à l'infrastructure de recherche en santé.

Améliorer les soins de santé pour les Canadiens

S'inspirer d'une vision commune

En 1997, les ministres provinciaux et territoriaux de la Santé ont adopté une vision commune du système canadien de santé¹ prévoyant :

- un nouveau partenariat entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour garantir le maintien d'un système national de santé offrant une gamme de services raisonnablement comparables reposant sur les cinq principes régissant l'assurance-santé;
- l'accès à un système de soins de santé mieux intégré, plus efficace et plus approprié pour que les activités de prévention des maladies et de promotion d'un mode de vie sain, de même que les services d'évaluation, de diagnostic et de traitement répondent mieux aux besoins de la population.

Cette vision est compatible avec le rapport du Forum national sur la santé de 1997, qui insiste sur le besoin d'améliorer la qualité et l'accessibilité des soins de santé en fournissant aux Canadiens les soins dont ils ont besoin, quand ils en ont besoin, dans le cadre qui convient, et de la part du spécialiste le mieux indiqué.

Lors d'une rencontre des premiers ministres le 4 février 1999, tous les dirigeants provinciaux et territoriaux ont confirmé les engagements qu'ils avaient pris dans leur échange de lettres avec le premier ministre. Ils ont confirmé leur adhésion aux cinq principes de l'assurance-santé et leur engagement à affecter aux soins de santé tout crédit supplémentaire que leur verserait le gouvernement du Canada par l'intermédiaire du TCSPS, compte tenu de leurs priorités respectives en la matière. Ils se sont aussi engagés à rendre l'information sur le système de santé accessible aux Canadiens.

Le gouvernement fédéral se réjouit de cet engagement, soulignant qu'il témoignait d'une volonté constructive de la part des provinces et des territoires de collaborer avec lui pour combler les besoins des Canadiens en matière de santé.

¹ Ce document a été diffusé sans la participation du Québec.

Investir dans l'assurance-santé : le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux

Poussant plus loin ces engagements et objectifs communs, le présent budget investit dans l'assurance-santé par l'intermédiaire du TCSPS.

Le budget prévoit ajouter aux 12,5 milliards de dollars que les provinces et les territoires reçoivent déjà sous forme de transferts en espèces en vertu du TCSPS, et ce montant supplémentaire sera entièrement affecté aux soins de santé. Les crédits additionnels seront répartis entre les provinces et les territoires à raison d'un montant égal par habitant.

Les provinces et les territoires recevront ces fonds au cours des cinq prochaines années, de sorte que l'aide au titre des soins de santé augmentera de 2 milliards de dollars en 1999-2000 et en 2000-2001, puis de 2,5 milliards au cours de chacune des trois années suivantes, comme l'indique le tableau 4.3. Par suite de l'ajout de ces 2,5 milliards de dollars, le budget de ce qui est considéré comme le volet « santé » du TCSPS sera aussi élevé qu'il l'était avant l'amorce des compressions, au milieu des années 1990.

Les transferts en espèces en vertu du TCSPS augmenteront de 1 milliard de dollars en 2000-2001, de 2 milliards en 2001-2002, et de 2,5 milliards en 2002-2003 et en 2003-2004, ce qui représente 8 milliards sur cinq ans.

Pour fournir le plus rapidement possible aux provinces et aux territoires le financement prévisible et croissant qu'ils sollicitent pour leurs systèmes de soins de santé, un montant supplémentaire de 3,5 milliards de dollars sera versé dès le présent exercice à une fiducie administrée par une tierce partie, dès l'adoption de modifications proposées à la législation régissant le TCSPS pour 1998-1999. Ces crédits seront mis à la disposition des provinces et des territoires au cours des trois prochaines années. On prévoit que ce supplément ponctuel du budget du TCSPS sera utilisé progressivement et de manière ordonnée, de sorte que l'aide total au titre des soins de santé augmentera comme l'indique le tableau 4.3. Cela signifie que les provinces et les territoires pourront utiliser des fonds additionnels de 2 milliards de dollars pour le prochain exercice, de 1 milliard en 2000-2001 et de 500 millions en 2001-2002.

Tableau 4.3

Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux

	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002	2002- 2003	2003- 2004	5 ans
	(milliards \$)					
Crédits supplémentaires pour les soins de santé	2,0	2,0	2,5	2,5	2,5	11,5
dont :						
TCSPS		1,0	2,0	2,5	2,5	8,0
Supplément du TCSPS ¹	2,0	1,0	0,5			3,5
Plancher actuel des transferts en espèces du TCSPS	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	62,5
Total des transferts en espèces du TCSPS	14,5	14,5	15,0	15,0	15,0	74,0
Transferts de points d'impôt du TCSPS	13,9	14,4	15,0	15,6	16,4	75,3
Total – TCSPS	28,4	28,9	30,0	30,6	31,4	149,3

¹ Le gouvernement fédéral comptabilisera en 1998-1999 le montant supplémentaire de 3,5 milliards de dollars affecté au TCSPS. Les paiements seront effectués de manière à accorder un traitement équitable à toutes les administrations, quel que soit le moment où elles lèveront des fonds.

Toutefois, la répartition des crédits supplémentaires pendant la période de trois ans pourra être modifiée pour répondre le mieux possible aux besoins de chaque province et territoire en matière de santé.

Pour ce qui est des seuls transferts en espèces, le relèvement des crédits signifie que les provinces et les territoires se partageront 11,5 milliards de dollars de plus au cours des cinq prochaines années pour améliorer l'accès à des soins de santé de haute qualité. Il s'agit du plus important investissement ponctuel que le gouvernement ait jamais effectué.

Cet investissement aidera les provinces et les territoires à donner suite aux préoccupations urgentes des Canadiens au chapitre des soins de santé, notamment les listes d'attente, l'engorgement des salles d'urgence et les services de diagnostic. Il contribuera également à bâtir un système de soins de santé plus solide, qui reflète les besoins changeants des Canadiens en matière de santé et qui repose sur un accès opportun à des soins de grande qualité.

Si l'on ajoute à cela la valeur des transferts de points d'impôt en vertu du TCSPS, qui augmentera également au cours des cinq prochaines années, l'aide fédérale devrait totaliser 31,4 milliards de

dollars en 2003-2004. Les transferts en vertu du TCSPS atteindront un nouveau sommet en 2001-2002, qui sera plus élevé encore qu'avant le début des compressions, au milieu des années 1990.

Les provinces et les territoires se partageront des transferts qui devraient totaliser près de 150 milliards de dollars pour les cinq prochaines années, dont 74 milliards en espèces.

Financement prévisible et stable du TCSPS

Ces investissements dans les soins de santé seront effectués en vertu de modifications proposées de la législation régissant le TCSPS, ce qui garantira aux provinces et aux territoires un financement prévisible et stable pour les soins de santé et les autres services sociaux au cours des cinq prochaines années.

Pour la première fois, tous les grands transferts aux provinces et aux territoires, qu'il s'agisse du TCSPS, de la péréquation ou de la formule de financement des territoires, suivront des plans quinquennaux communs, ce qui permettra aux provinces et aux territoires de faire des prévisions beaucoup plus fiables.

Reconduction de la péréquation et financement des territoires

Aux termes du programme de péréquation, le gouvernement fédéral transfère des fonds supplémentaires aux provinces les moins prospères pour qu'elles puissent fournir à leurs habitants des services comparables à ceux des autres provinces sans devoir recourir à des niveaux d'imposition plus élevés. En raison de son importance, ce programme a été l'un des rares programmes fédéraux à échapper aux mesures d'austérité des cinq dernières années.

La législation de la péréquation est renouvelée tous les cinq ans. À cette fin, un projet de loi a été déposé au Parlement récemment en vue de reconduire le programme de 1999-2000 à 2003-2004.

Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont penchés conjointement sur le programme depuis deux ans pour veiller à ce qu'il continue de mesurer le plus précisément possible les écarts entre la capacité des provinces de tirer des recettes. En 1999-2000, il est prévu d'accorder aux provinces un financement supplémentaire d'environ 48 millions de dollars, somme qui atteindra 242 millions en 2003-2004. Cela signifie qu'au cours des cinq prochaines années, un montant

supplémentaire estimé à 700 millions de dollars sera transféré aux provinces bénéficiant du programme.

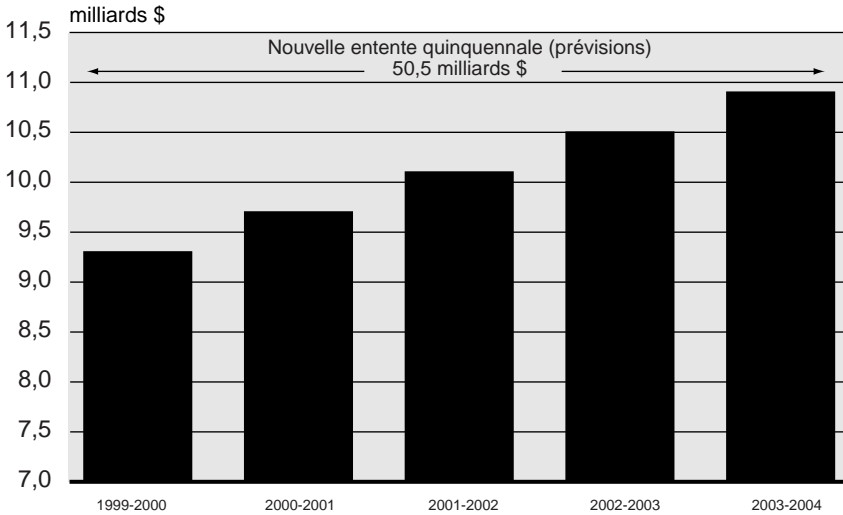
Il convient de noter que les estimations de péréquation sont révisées deux fois l'an pour tenir compte de données nouvelles et corrigées sur les conditions économiques et de leur incidence sur les recettes provinciales. Les estimations officielles en main au moment du dernier budget chiffraient les paiements de péréquation à 8,5 milliards de dollars en 1998-1999. À la suite de l'évolution de la conjoncture – notamment d'une croissance économique particulièrement vigoureuse en Ontario – les données révisées les plus récentes pour 1997-1998 et 1998-1999 portent à 10,7 milliards les paiements de l'année, y compris les rajustements relatifs à 1997-1998.

La hausse de 2,2 milliards de dollars comprend la somme de 1,6 milliard, en sus des estimations officielles communiquées aux provinces en octobre dernier, sous forme de versement supplémentaire ponctuel en espèces que les provinces bénéficiaires toucheront avant la fin de l'exercice en cours. Celles-ci ont déjà reçu la part restante, soit 600 millions de dollars.

Les données corrigées indiquent que les paiements de péréquation prévus pour 1999-2000 seront supérieurs de 600 millions de dollars aux montants prévus dans le dernier budget.

Les paiements de péréquation augmentent normalement en fonction de la croissance économique. Si l'on tient compte de la hausse de 700 millions de dollars provenant d'améliorations techniques, on estime actuellement que les paiements atteindront 10,9 milliards en 2003-2004. Dans l'ensemble, les paiements de péréquation offriront aux provinces, selon les prévisions, plus de 50 milliards de dollars au cours de la période quinquennale visée. Cette somme représente 5 milliards de plus que les paiements touchés au cours des cinq années écoulées (graphique 4.1).

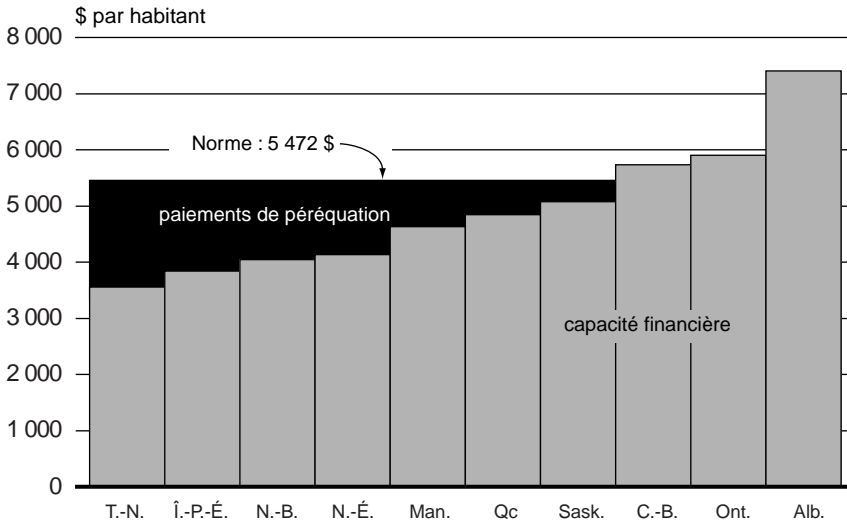
Il en résulte que la plupart des provinces qui touchent des paiements de péréquation en faveur des services publics, y compris les soins de santé, disposeront de nouvelles ressources importantes.

Graphique 4.1*Péréquation : nouvelle entente quinquennale***Fonctionnement du programme de péréquation**

Les provinces dont la capacité de tirer des recettes est inférieure à une norme donnée reçoivent du gouvernement fédéral des transferts de péréquation qui portent leur capacité fiscale par habitant au niveau de la norme.

- La capacité de tirer des recettes de chaque province est évaluée en fonction de sa capacité de tirer des recettes de plus de 30 sources, y compris l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les sociétés, les taxes de vente, l'impôt foncier, de même que de nombreuses autres sources.
- La norme mesure la capacité de tirer des recettes des cinq provinces à « revenu moyen », nommément le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.
- Les paiements de péréquation ont pour objet d'élever à la norme la situation des provinces les moins prospères (graphique 4.2).

Graphique 4.2
Formule de péréquation
 1998-1999



Le gouvernement fédéral instaure également des arrangements de financement quinquennal au profit des territoires. La formule de financement des territoires garantit aux gouvernements territoriaux la capacité de fournir des services publics, y compris des soins de santé, comparables à ceux des provinces. Les territoires bénéficieront également des augmentations apportées au TCSPS.

En 1999-2000, le gouvernement fédéral transférera près de 1,3 milliard de dollars aux trois gouvernements territoriaux. Les transferts pour les cinq prochaines années sont estimés à près de 6,9 milliards au total, somme qui donnera aux gouvernements territoriaux les recettes dont ils ont besoin pour fournir aux Canadiens du Nord des services de santé et d'autres services publics.

Soutien uniforme par habitant en vertu du TCSPS

Lorsque le TCSPS a été mis en place, dans le budget de 1995, il a remplacé le Financement des programmes établis (FPE) pour la santé et l'éducation postsecondaire, de même que le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) en ce qui a trait à l'aide sociale et aux services sociaux.

Le FPE prévoyait un montant d'aide fédérale identique par habitant à toutes les provinces. Ce n'était pas le cas du RAPC, surtout en raison des limites de partage des coûts imposées à certaines provinces

par le gouvernement précédent à compter de 1990-1991. La répartition provinciale des crédits du TCSPS pour sa première année d'existence se fondait sur les programmes que ce nouveau mécanisme remplaçait, c'est-à-dire le FPE et le RAPC. C'est pourquoi, au départ, la répartition des crédits du TCSPS entre les provinces présentait encore les disparités, quant au montant par habitant, qui étaient associées au RAPC.

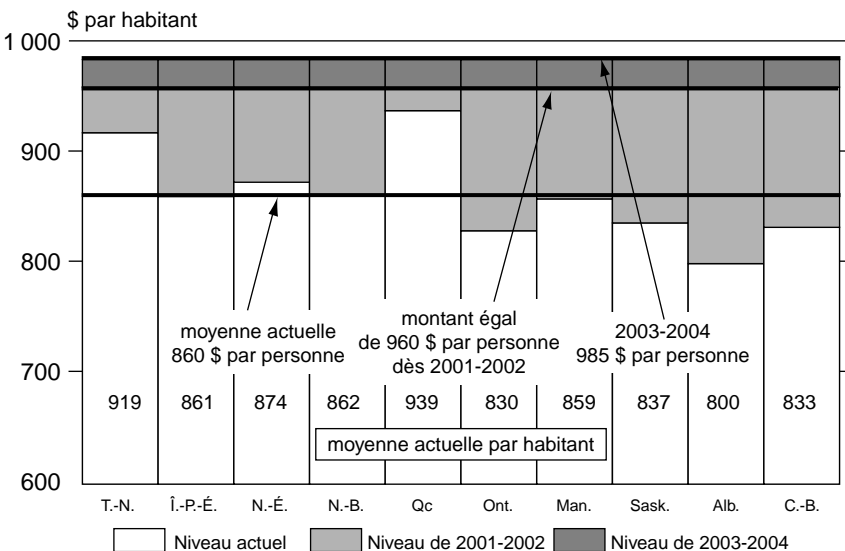
Dans le budget de 1996, le gouvernement a annoncé que ces disparités entre les provinces quant au montant par habitant accordé en vertu du TCSPS seraient progressivement réduites de moitié d'ici 2002-2003, soit dans quatre ans.

Le présent budget prévoit l'élimination complète de ces disparités dans trois ans, soit d'ici 2001-2002. Les provinces recevront alors le même montant de droits par habitant en vertu du TCSPS, ce qui se traduira par un montant d'aide équivalent pour tous les Canadiens en matière de santé et de services sociaux.

À l'heure actuelle, l'aide versée aux provinces se situe entre 939 \$ par habitant au Québec et 800 \$ par habitant en Alberta, comme l'indique le graphique 4.3. En 2001-2002, toutes les provinces recevront des montants égaux de 960 \$ par habitant. Les disparités de financement qui prévalent aujourd'hui entre les provinces seront entièrement éliminées.

Graphique 4.3

Droits provinciaux par habitant en vertu du TCSPS



Investissements fédéraux stratégiques : information sur la santé, recherche et prévention

Le gouvernement fédéral contribue aussi de façon importante à la santé des Canadiens et à la qualité du système de santé par des moyens autres que les transferts de fonds aux provinces et aux territoires.

Le présent budget prévoit l'octroi de près de 1,4 milliard de dollars, d'ici la fin de 1998-1999 et au cours des trois exercices suivants, en vue de consolider ces rôles importants. Ces ressources augmenteront sensiblement la qualité et la disponibilité en temps opportun de l'information sur la santé. Elles permettront en outre d'intensifier et d'intégrer davantage la recherche et l'innovation dans les divers domaines qui contribuent à la santé. Aussi, les services de santé fournis aux Premières nations et aux Inuit s'en trouveront améliorés. Les programmes de prévention des problèmes de santé seront élargis ou renforcés. De plus, les provinces bénéficieront d'un financement pour étudier des approches novatrices de prestation des soins de santé en milieu rural et dans les collectivités.

Conjugué à la hausse en espèces de 6,5 milliards de dollars du TCSPS dont profiteront les provinces et les territoires au cours des trois prochaines années, l'investissement de 1,4 milliard de dollars dans ces rôles fédéraux porte à 7,9 milliards les nouvelles ressources consacrées aux soins de santé d'ici à la fin de 1998-1999 et au cours des trois exercices suivants.

Amélioration des systèmes d'information sur la santé

Il est primordial de faire un meilleur usage de l'information sur la santé pour parvenir à un système de santé mieux intégré, plus efficace et plus approprié. L'amélioration des systèmes d'information du secteur se traduira par de meilleures méthodes de prestation des services et favorisera la santé et le bien-être des Canadiens.

L'information est une ressource puissante dont se servent les médecins, le personnel infirmier, les administrateurs d'hôpitaux, les chercheurs et les autres intervenants dont le travail est le pilier du système canadien de santé. Elle peut leur procurer les connaissances les plus récentes sur les pratiques optimales, afin que les spécialistes des soins de santé puissent prendre des décisions fondées sur des données probantes de premier ordre.

Les Canadiens eux-mêmes peuvent grandement bénéficier de l'information pour en savoir davantage sur leur santé et leurs problèmes de santé.

En outre, ils peuvent en savoir davantage sur les dépenses du secteur, les décideurs qui en ont la charge et les résultats qui en sont tirés. À l'heure actuelle, les Canadiens disposent d'information limitée pour évaluer le rendement du système de santé. Ils ont la possibilité de s'en remettre à leur propre expérience, de faire appel à un ami ou à un parent, ou de consulter divers rapports émanant d'administrations publiques, d'intervenants, de chercheurs et des médias.

Pour que les Canadiens continuent à avoir confiance dans leur système de santé, les gouvernements poursuivront leurs efforts concertés afin de leur fournir les renseignements dont ils ont besoin pour en faire l'évaluation. La nouvelle entente-cadre sur l'union sociale prescrit aux gouvernements de surveiller et de mesurer les résultats des programmes sociaux et de rendre compte régulièrement de leur rendement.

Le budget de 1997 affectait 50 millions de dollars sur trois ans à la mise en place d'un système national d'information sur la santé, suivant la recommandation du Forum national sur la santé.

Le 3 février 1999, le Conseil consultatif de l'infrastructure sur la santé du ministre de la Santé faisait paraître son rapport final, qui recommandait des investissements stratégiques plus poussés dans l'Inforoute Santé du Canada en invoquant la vision suivante :

« L'Inforoute Santé du Canada aide les personnes et les collectivités à faire des choix avisés au sujet de leur propre santé, de celle des autres et du système de santé canadien. Dans un cadre permettant de renforcer la protection de la vie privée, elle s'appuie sur les infrastructures fédérales, provinciales et territoriales pour améliorer la qualité et l'accessibilité des soins de santé et permettre l'offre de services de santé intégrés. Elle fournit l'information et les services qui sont les bases même de la responsabilisation, de l'amélioration continue des soins de santé et d'une meilleure compréhension des déterminants de la santé des Canadiennes et des Canadiens. »

Le présent budget consacre 328 millions de dollars au total, pour le reste du présent exercice et les trois exercices à venir, à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'information sur la santé et à l'expansion des systèmes connexes à l'échelle du Canada. Le financement sera affecté aux usages décrits ci-après. Le gouvernement s'engage, pour toutes ces initiatives, à faire participer les provinces, les spécialistes de la santé et les Canadiens intéressés d'une manière conforme à l'entente-cadre sur l'union sociale.

L'Institut canadien d'information sur la santé

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), qui a vu le jour en 1994, a pour fonction d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'information sur la santé au Canada. Doté d'un budget annuel d'environ 13 millions de dollars, l'ICIS est désormais fermement établi à titre d'organisme sans lien de dépendance, régi par un conseil formé de représentants provinciaux, fédéraux et du secteur privé. Bien que l'Institut ait collaboré étroitement avec les gouvernements et les intervenants du secteur de la santé à l'accomplissement de son mandat, de plus amples efforts s'imposent, eu égard à la taille et à la complexité du système canadien.

Le présent budget octroie 95 millions de dollars à l'ICIS. L'objectif prépondérant de ce financement est de renforcer la capacité de l'Institut de rendre compte régulièrement de la santé des Canadiens et du fonctionnement du système de santé. L'ICIS sera ainsi en mesure de produire de l'information exhaustive et fiable à l'usage des Canadiens, des spécialistes des soins de santé et de tous les paliers de gouvernement. De plus, le financement favorisera une meilleure reddition de comptes concernant les services que le système offre au public.

L'ICIS utilisera ces ressources au cours des trois ou quatre prochaines années pour réunir un consensus sur les indicateurs de la santé à retenir aux fins de mesure, définir des normes sur les données, combler les écarts de données déterminants et accroître sa capacité d'analyse de données et de diffusion d'information. Les besoins en financement au-delà de la période précitée seront évalués à mesure que les travaux progresseront.

Technologies modernes de l'information au service de la santé

Grâce aux technologies modernes de l'information, les particuliers et les établissements réunis en réseaux peuvent échanger rapidement et de façon efficiente de l'information importante sur la santé.

Le présent budget affecte 75 millions de dollars au cours des trois prochaines années à la mise en place de deux réseaux du domaine de la santé qui ont déjà été l'objet de projets pilotes.

Le Réseau national de surveillance de la santé reliera par voie électronique des laboratoires et des agents de la santé publique de toutes les régions du Canada. Cette mesure permettra, par exemple,

la détection précoce de maladies graves à caractère épidémiologique comme la salmonelle et les maladies tropicales ainsi que la prise rapide de mesures préventives afin d'en atténuer les effets.

Pour sa part, le Réseau canadien de la santé donnera aux Canadiens le moyen d'accéder à des renseignements à jour sur un éventail de questions en matière de santé, allant de la nutrition au rhume banal, au cancer du sein et au diabète. L'information sera accessible sur Internet et au moyen d'une ligne téléphonique sans frais.

De plus, la technologie moderne de l'information peut faciliter l'accès aux services, notamment dans les milieux ruraux et éloignés et dans le contexte des soins à domicile. « Télésanté » prend appui sur les technologies des communications pour fournir, sur de courtes et de grandes distances, de l'information, des services et des opinions professionnelles. À titre d'exemple, les médecins et le personnel infirmier en milieu rural pourront s'en prévaloir pour communiquer directement avec d'éminents spécialistes partout au Canada. « Télésoins à domicile » viendra en aide aux malades confinés chez eux et au personnel chargé de leurs soins en leur donnant accès aux technologies les plus récentes pour communiquer, entre la résidence du malade et les établissements de soins, l'information nécessaire au diagnostic et au traitement.

Le présent budget octroie 115 millions de dollars au cours des trois prochains exercices à l'exécution, en consultation avec les provinces, de projets pilotes et à l'application à grande échelle de technologies telles que « Télésanté » et « Télésoins à domicile ».

Meilleure reddition de comptes relative aux programmes de santé fédéraux

Le gouvernement fédéral offre des services et des programmes de santé dans plusieurs domaines, y compris ceux de la protection et de la promotion de la santé, de la prévention des maladies et des services de santé aux Autochtones et aux Inuit. Ils ont pour objet d'aider à assurer la salubrité des aliments, de l'eau et des médicaments et à traiter de questions comme le SIDA, le cancer du sein, le tabagisme et l'usage de stupéfiants, en plus de procurer des services aux Premières nations et aux Inuit.

Le présent budget prévoit l'attribution de 43 millions de dollars au cours des trois prochaines années à l'amélioration des systèmes d'information sur la santé de Santé Canada, afin de mieux renseigner

les Canadiens sur les résultats des programmes fédéraux du secteur, conformément à l'entente-cadre sur l'union sociale.

Promotion de la recherche et de l'innovation en santé

Le présent budget affecte 550 millions de dollars, pour les derniers mois de 1998-1999 et les trois prochains exercices, à l'innovation et la recherche en matière de santé.

La recherche est essentielle à l'amélioration de la santé des Canadiens puisqu'elle permet de faire progresser la prévention et le diagnostic des maladies, de découvrir des traitements et des remèdes nouveaux, et de mettre au point des méthodes novatrices de prestation des soins et de promotion de la santé. Une collectivité solide et dynamique de chercheurs dans le domaine de la santé peut aussi largement contribuer à l'innovation et à la productivité au Canada. C'est pourquoi il importe de veiller à ce que les chercheurs et cliniciens canadiens continuent de considérer le Canada comme un pays attrayant et intéressant pour effectuer leur recherche.

Au Canada, la recherche en santé s'effectue par l'intermédiaire d'un réseau complexe regroupant les chercheurs eux-mêmes et leurs bailleurs de fonds. La recherche se déroule dans les universités, les hôpitaux, les instituts et les centres de recherche, les laboratoires industriels et les installations de l'État. Ces travaux sont financés par les gouvernements fédéral et provinciaux, par les dons aux hôpitaux et aux organismes de bienfaisance en santé, de même que par le secteur privé.

Au palier fédéral, le Conseil de recherches médicales est le principal bailleur de fonds pour la recherche biomédicale et en santé. La recherche en services de santé est financée par la Fondation canadienne pour la recherche en services de santé. De son côté, le Conseil de recherches en sciences humaines subventionne la recherche en sciences sociales et en santé de la population. Quant au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et au Conseil national de recherches du Canada, ils subventionnent la recherche dans les sciences de la vie. Enfin, le Programme national de recherche et de développement en matière de santé, de Santé Canada, subventionne la recherche portant sur une vaste gamme de questions relevant de la santé.

Un certain nombre de programmes fédéraux spéciaux, comme la Stratégie nationale VIH/SIDA, l'Initiative canadienne pour le cancer du sein et les Réseaux de centres d'excellence, financent directement la recherche ciblée en santé. L'infrastructure de recherche en santé est subventionnée par la Fondation canadienne pour l'innovation.

La promotion de la recherche en santé est un élément clé du plan budgétaire visant à renforcer les soins de santé. Les nouvelles recherches peuvent donner aux médecins, au personnel infirmier et aux autres aidants naturels les outils dont ils ont besoin pour améliorer le diagnostic et le traitement des maladies, et pour trouver des nouveaux remèdes et des traitements plus efficaces. Il y a un lien évident entre la recherche, les soins de santé de haute qualité et la bonne santé que recherchent tous les Canadiens. Les découvertes réalisées hier dans les laboratoires de recherche se traduisent aujourd'hui par des traitements nouveaux et plus efficaces.

Les Instituts canadiens de recherche en santé

L'évolution de la recherche en santé depuis quelques années a doté le Canada d'une capacité de recherche pour laquelle il est reconnu à l'échelle internationale. Les chercheurs canadiens en santé ont de quoi être fiers de l'historique de leurs réalisations, et ils se dévouent pour améliorer la santé des Canadiens. Les investissements qui ont été effectués dans la recherche en santé sont à l'origine de bon nombre des importantes découvertes canadiennes qui ont permis d'améliorer la santé et le bien-être des Canadiens et de la population du reste du globe.

Pour être un chef de file de la recherche en santé, le Canada doit mieux comprendre les déterminants sous-jacents de la santé et de la maladie, sachant que la nature de la recherche en santé évolue. La recherche en santé est d'une importance capitale pour certains enjeux sociaux et environnementaux, dont le vieillissement de la population, la salubrité des aliments, et la lutte contre la pollution et les maladies infectieuses.

De nos jours, la recherche en santé fait appel à de multiples disciplines, dont la génétique, la nutrition, la biologie moléculaire, la micro-électronique et les facteurs sociaux déterminants de la santé. Puisque les sciences ont évolué et que les questions soulevées engendrent des défis plus complexes, la gestion de la recherche en santé doit elle aussi évoluer. De plus en plus, les groupes de recherche sont multidisciplinaires, interactifs, reliés à des réseaux nationaux et internationaux, et davantage axés sur les priorités communes en matière de santé. Les chercheurs canadiens, de même que les gens et les collectivités qu'ils servent, savent qu'ils ont intérêt à partager leurs expériences et qu'ils peuvent travailler ensemble à la réalisation d'objectifs communs.

Depuis un an, un groupe de travail national représentant la collectivité des chercheurs en santé a été mis sur pied en vue de proposer une nouvelle approche prometteuse pour la recherche au Canada dans ce domaine. La vision de ce groupe, qui reflète le point de vue des dirigeants des conseils subventionnaires, des hôpitaux universitaires, des universités, des organismes de bienfaisance et des organismes provinciaux de recherche en santé, des instituts de santé et des milieux d'affaires, prévoit la création en l'an 2000 d'un organisme, les Instituts canadiens de recherche en santé (ICRS). Le gouvernement est disposé à appuyer cette proposition.

Les ICRS créeraient des réseaux virtuels regroupant des chercheurs et des institutions pour coordonner et cibler à l'échelle nationale l'effort de recherche du Canada, et pour mieux intégrer la recherche au système canadien de soins de santé. Les ICRS réuniraient de 10 à 15 instituts de santé ayant chacun leur propre orientation.

Par exemple, on estime à l'heure actuelle qu'il pourrait y avoir des instituts sur le vieillissement, la pédiatrie, la santé des mères, la santé des femmes, l'arthrite, l'appareil locomoteur, le cancer et la biologie de la croissance. Chaque institut serait doté d'un petit secrétariat et dirigé par un conseil représentatif de ses membres.

Le mandat confié aux Instituts canadiens de recherche en santé serait le suivant :

- promouvoir la création de nouvelles connaissances qui contribueraient à améliorer la santé des Canadiens, l'efficacité des services en santé et le développement économique;
- élaborer un programme multidisciplinaire de recherche en santé faisant appel aux différents secteurs et aux régions et qui reflète les nouveaux besoins des Canadiens en matière de santé et l'évolution du système de santé;
- appuyer la recherche intégrée et multidisciplinaire en créant des instituts thématiques en sciences fondamentales, en recherche clinique appliquée, en services de santé et en santé de la population, et favoriser la collaboration avec les intervenants du secteur bénévole, du secteur communautaire et du secteur privé, et d'autres intervenants manifestant un intérêt complémentaire pour la recherche;
- instaurer au Canada un climat dynamique de recherche fondé sur l'excellence et faisant appel à l'examen par les pairs, pour que les plus éminents chercheurs puissent contribuer à l'amélioration de la santé des Canadiens;
- prévoir les défis et les problèmes nouveaux en santé, et accélérer la mise au point de remèdes et de stratégies de prévention et de bien-être;

- promouvoir la croissance économique et la création d'emplois en favorisant l'innovation et en stimulant la commercialisation de la recherche effectuée au Canada;
- garantir aux contribuables la transparence de l'investissement fédéral dans la recherche en santé et la reddition de comptes à cet égard.

Le ministre de la Santé mettra sur pied une équipe de transition qui collaborera avec un groupe de travail représentant le milieu de la santé pour étoffer cette proposition au cours des semaines et des mois à venir. À l'issue d'autres consultations, un projet de loi créant les ICRS pourrait être déposé dès cet automne.

Tandis que l'on met encore au point le projet des ICRS, le budget prévoit ajouter 150 millions de dollars au budget de recherche en santé au cours des trois prochaines années. Ces crédits supplémentaires de 50 millions de dollars par année seront répartis comme suit :

- 27,5 millions de dollars pour le Conseil de recherches médicales;
- 7,5 millions de dollars pour le Conseil de recherches en sciences humaines;
- 7,5 millions de dollars pour le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie;
- 5 millions de dollars pour le Conseil national de recherches du Canada;
- 2,5 millions de dollars pour le Programme national de recherche et de développement en matière de santé, de Santé Canada.

Cette aide traduit le caractère multidisciplinaire de la recherche en santé. Elle multipliera les occasions pour les chercheurs d'effectuer des travaux de recherche de pointe au Canada. Il s'agit d'un financement qui s'ajoute à celui octroyé dans le budget de 1998.

Le présent budget accorde également 35 millions de dollars de plus en 1998-1999 à la Fondation canadienne pour la recherche en services de santé pour appuyer sa participation aux ICRS. La Fondation avait été créée dans le cadre du budget de 1996 et dotée d'un budget initial de 65 millions de dollars. Elle appuie la recherche permettant de déterminer ce qui fonctionne bien dans le système canadien des soins de santé, ce qui fait défaut, de même que les procédures et les mesures qu'il conviendrait d'évaluer de plus près.

Les conseils, la Fondation canadienne pour la recherche en services de santé et Santé Canada utiliseront ces crédits pour appuyer les objectifs des ICRS. Le Conseil de recherches médicales devrait être intégré aux ICRS après que ces derniers auront été mis sur pied, en l'an 2000.

Pour appuyer les nouveaux ICRS, le présent budget prévoit leur consacrer 65 millions de dollars de plus en 2000-2001, soit leur première année de fonctionnement. Le gouvernement est disposé à porter cette somme à 175 millions l'année suivante.

Considérés ensemble, le financement accru qui est prévu dans ce budget pour les organismes fédéraux de recherche actuels et le financement affecté aux ICRS portera en fait à 225 millions de dollars les nouvelles ressources disponibles pour atteindre les objectifs des ICRS d'ici 2001-2002.

Cette initiative fait partie des mesures visant à faire en sorte que le Canada continue d'offrir des possibilités à ses plus éminents spécialistes et autres chercheurs en santé, et d'attirer les plus grands scientifiques étrangers. Elle pourrait faire du Canada un chef de file mondial de la recherche en santé.

Fondation canadienne pour l'innovation

Le budget de 1997 a attribué 800 millions de dollars à la Fondation canadienne pour l'innovation, qui a pour mandat d'aider à moderniser l'infrastructure de recherche du Canada dans plusieurs domaines, y compris la santé. La Fondation devrait accorder des subventions totalisant près de 420 millions de dollars en 1999. En 1998, environ 45 % des subventions accordées ont servi à améliorer l'infrastructure de recherche en santé dans les hôpitaux et les universités.

Comme on pourra le voir au chapitre 5, le présent budget prévoit des fonds additionnels de 200 millions de dollars pour la Fondation en 1998-1999. Près de la moitié de cette somme devrait être consacrée à l'infrastructure de recherche en santé dans l'ensemble du pays.

Fonds RESPI

La restructuration des soins de santé se répercute sur la profession infirmière. La nature du travail du personnel infirmier évolue, de même que le cadre dans lequel ces personnes font leur travail.

Le gouvernement créera un Fonds de recherche et d'évaluation des services pour le personnel infirmier, le Fonds RESPI, afin d'appuyer un programme de recherche de 10 ans pour trouver des solutions aux défis que devra relever le personnel infirmier au cours de la prochaine décennie. Il s'agit d'accumuler un bagage de connaissances pour aider le personnel infirmier à dispenser des soins de santé dans le contexte

de la restructuration, de trouver des façons de recycler le personnel en place, et d'attirer de nouvelles recrues.

La Fondation canadienne pour la recherche en services de santé recevra à cette fin 25 millions de dollars en 1998-1999.

Services de santé pour les Premières nations

Le gouvernement fédéral fournit des services de santé aux Premières nations et aux Inuit. Le présent budget prévoit 190 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour mieux répondre aux besoins de ces collectivités.

Cette mesure permettra de mieux intégrer la continuité des services, plus particulièrement en améliorant les soins de santé à domicile et les services communautaires, de même que la gestion des cas et les autres services de soutien.

De plus, des systèmes d'information sur la santé seront mis au point avec les collectivités des Premières nations, et l'on améliorera les liens avec les systèmes provinciaux et les programmes de surveillance en santé publique.

Les Premières nations bénéficieront également d'une initiative portant sur le diabète, dont il sera question plus loin.

Mesures de prévention et autres initiatives en santé

Le présent budget consacre 287 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour renforcer certaines initiatives du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé, plus particulièrement en ce qui touche les mesures de prévention.

Nutrition prénatale

Le Programme canadien de nutrition prénatale prévoit 23 millions de dollars par année pour des suppléments alimentaires, la prestation de conseils en nutrition, des services de soutien, des services d'aiguillage et des conseils sur le mode de vie, destinés aux femmes enceintes pour que leur bébé naisse en santé. Les grossesses à risque en raison de la consommation abusive d'alcool ou de drogue, de problèmes de violence familiale ou d'autres facteurs peuvent avoir de graves conséquences sur les perspectives d'avenir des enfants.

Le présent budget consacre un montant supplémentaire de 75 millions de dollars au cours des trois prochaines années au Programme canadien de nutrition prénatale pour venir en aide à beaucoup plus de femmes en situation de grossesse à risque, dont les enfants sont susceptibles d'éprouver des problèmes de santé. On prévoit que ce programme pourra ainsi venir en aide à la majorité de ces femmes.

Salubrité des aliments

On considère que le Canada a l'un des systèmes de distribution des aliments les plus sûrs au monde. Toutefois, les maladies infectieuses d'origine alimentaire présentent un problème de santé publique puisque environ 2,2 millions de personnes en sont victimes chaque année. À mesure que de nouvelles substances pathogènes d'origine alimentaire sont découvertes, que de nouveaux produits sont lancés sur le marché et que les technologies de transformation et de conditionnement des aliments évoluent, il devient nécessaire d'intervenir pour préserver la sûreté du système canadien de distribution des aliments.

Le présent budget consacre 65 millions de dollars au cours des trois prochaines années à la modernisation et au renforcement du programme de salubrité des aliments de Santé Canada. Ces fonds serviront à améliorer les systèmes de surveillance et les ressources scientifiques, et à renforcer les activités de réglementation.

Substances toxiques

La présence de substances toxiques dans l'environnement, dans nos aliments et dans l'eau potable pose des risques considérables pour la santé des Canadiens. Les enfants sont particulièrement vulnérables, puisque l'exposition à ces substances peut nuire au développement des fœtus, des bébés et des enfants.

Pour donner suite aux recommandations du Comité permanent sur l'environnement et le développement durable, le gouvernement a récemment déposé des modifications à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Dans sa version modifiée, la Loi rendra obligatoire d'ici sept ans le dépistage de toute substance potentiellement dangereuse couramment disponible sur le marché canadien, et une intervention rapide à l'égard des substances toxiques.

Le présent budget accorde 42 millions de dollars au cours des trois prochaines années à Environnement Canada pour permettre au gouvernement de s'acquitter de ses attributions en vertu de la nouvelle législation. Ces crédits permettront d'accélérer le dépistage et l'évaluation des substances toxiques nouvelles et existantes, d'améliorer la gestion et le contrôle des substances toxiques, et de suivre les progrès réalisés.

Approches novatrices en matière de santé dans les collectivités et en milieu rural

La prestation des soins de santé en milieu rural et dans les régions isolées soulève des défis particuliers pour les provinces. Il faut par exemple maintenir l'accès aux services de santé dans de vastes régions peu peuplées. Il peut aussi être difficile d'attirer et de maintenir en poste des médecins et d'autres professionnels de la santé.

La restructuration des soins de santé confère en outre un rôle plus important aux services communautaires, dont la prestation des soins à domicile. Toutes les provinces ont pris des mesures pour élargir l'accès à ces services en utilisant divers modèles de prestation. Cela constitue une occasion de collaborer avec les provinces à l'évaluation de ces modèles et à l'utilisation des leçons que l'on peut en tirer pour veiller à ce que les Canadiens continuent d'avoir accès à un système de services communautaires rentable et à l'écoute des besoins de la population.

Au cours des deux dernières années, le gouvernement fédéral a travaillé en collaboration avec les provinces à l'élaboration d'approches innovatrices en matière de santé et pour la prestation de soins de santé par l'intermédiaire du Fonds pour l'adaptation des services de santé. Renforçant ces initiatives, le présent budget prévoit 50 millions de dollars au cours des trois prochaines années afin de continuer à étudier avec les provinces des approches innovatrices pour la prestation des soins de santé en milieu rural et dans les collectivités.

Diabète

Le diabète est un problème chronique de santé pour de nombreux Canadiens. Cette maladie est particulièrement répandue chez les Autochtones, qui en sont trois fois plus souvent victimes que le reste de la population.

Le présent budget prévoit 55 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour la lutte au diabète. Des travaux de surveillance et de recherche seront effectués pour trouver de meilleures façons de prévenir cette maladie, et pour améliorer les traitements et les soins qu'elle nécessite. Cela devrait permettre de mieux comprendre pourquoi cette maladie constitue un problème aussi grave pour les collectivités autochtones et ce qui peut être fait pour améliorer la situation, notamment en ce qui a trait aux services dispensés sur les réserves.

Tableau 4.4

Autres mesures en matière de santé prévues dans le budget de 1999

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Total
	(millions \$)				
Amélioration des systèmes d'information sur la santé					
Institut canadien de l'information sur la santé	95				95
Autres initiatives d'information sur la santé		20	70	100	190
Reddition de comptes pour les programmes fédéraux en santé		8	15	20	43
Total partiel	95	28	85	120	328
Promotion de la recherche et de l'innovation en santé					
Instituts canadiens de recherche en santé			65	175	240
Hausse des budgets de santé des conseils et organismes de recherche	35	50	50	50	185
Fondation canadienne pour l'innovation ¹	100				100
Fonds RESPI	25				25
Total partiel	160	50	115	225	550
Services de santé des Premières nations		20	60	110	190
Mesures de prévention et autres initiatives de santé					
Nutrition prénatale		10	30	35	75
Salubrité des aliments		15	20	30	65
Substances toxiques		14	14	14	42
Innovations en santé dans les collectivités et en milieu rural		5	20	25	50
Diabète		5	20	30	55
Total partiel		49	104	134	287
Total	255	147	364	589	1 356

¹ Le financement sera haussé de 200 millions de dollars. D'après les subventions accordées en 1998, on prévoit qu'environ la moitié de cette somme servira à appuyer l'infrastructure de recherche en santé.

5

*Bâtir aujourd'hui
pour un avenir meilleur*

Bâtir une économie forte grâce au savoir et à l'innovation

Faits saillants

- Le gouvernement met en œuvre un plan visant à promouvoir la croissance de la productivité et la création d'emplois afin d'améliorer le niveau et la qualité de vie de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.
- Un élément clé du plan consiste à faire progresser le savoir et à encourager l'innovation, deux facteurs de plus en plus importants dans notre économie ouverte axée sur le savoir.
- Le gouvernement joue un rôle important en favorisant l'accès à l'éducation, aux connaissances et aux compétences, et en encourageant les entreprises à innover.
- Le présent budget comprend des mesures dont la valeur totalise plus de 1,8 milliard de dollars en 1998-1999, étalés sur les trois prochaines années, et dont l'objet est de pousser plus loin la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances et d'encourager l'innovation.

Faits saillants *(suite)*

- Des investissements décisifs supplémentaires seront engagés dans la Fondation canadienne pour l'innovation, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, le Conseil de recherches en sciences humaines, le Conseil national de recherches du Canada, la recherche en biotechnologie, le programme des Réseaux de centres d'excellence, Partenariat technologique Canada, la Banque de développement du Canada, l'Agence spatiale canadienne, de nouvelles initiatives relatives à l'autoroute de l'information et des programmes d'emploi.
-

Introduction

Des forces puissantes donnent une forme nouvelle aux économies modernes. L'innovation technologique rapide transforme les compétences et les connaissances qu'il faut posséder pour se mesurer à la concurrence au Canada et à l'étranger. Au même moment, le degré d'intégration de la planète s'accroît alors que les biens, les services et les travailleurs traversent les frontières beaucoup plus librement.

Dans l'économie nouvelle, les personnes et les entreprises doivent être à même de s'adapter rapidement au changement en saisissant les occasions que leur procurent les progrès technologiques et la mondialisation. L'aptitude des entreprises à rivaliser avec leurs concurrents en sol canadien et à l'étranger dépend de plus en plus de leur capacité à développer de nouveaux produits et à mettre en œuvre des technologies novatrices. Cette faculté nécessitera l'intervention de personnes qui comprennent les nouvelles technologies et qui en font usage efficacement. Il est donc d'une importance capitale d'avoir une main-d'œuvre hautement spécialisée.

En bref, le potentiel de croissance économique et de création d'emplois soutenues du Canada dépendra de plus en plus du savoir et de l'innovation.

Le défi de la politique

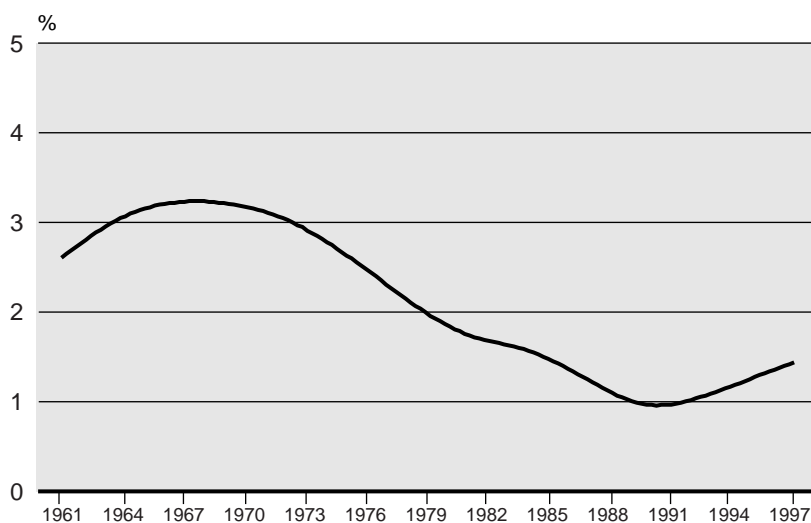
Bâtir une économie forte en prévision du XXI^e siècle

Depuis cinq ans, les politiques économiques du gouvernement visent à bâtir une économie forte – une économie qui engendre des emplois bien rémunérés et un niveau de vie élevé pour les Canadiens et qui permet à tous de participer à la prospérité.

Le PIB réel par habitant est une mesure du niveau de vie d'usage courant. Bien qu'il ait progressé au Canada, son taux de croissance à long terme a diminué de façon appréciable entre le début des années 1960 et celui des années 1990, avant de reprendre légèrement ces dernières années (graphique 5.1). Pour que la tendance se maintienne à longue échéance, il faut améliorer le potentiel de croissance économique du pays.

Graphique 5.1

Croissance tendancielle du PIB réel par habitant



Nota – Tendence calculée par la méthode du filtre Hodrick-Prescott.

Il existe deux façons d'augmenter le potentiel de l'économie et, par conséquent, le PIB réel par habitant : augmenter la population active et majorer la production de chaque employé. La croissance de l'emploi et l'augmentation de la productivité sont les deux principaux facteurs déterminants du taux de croissance potentiel de l'économie.

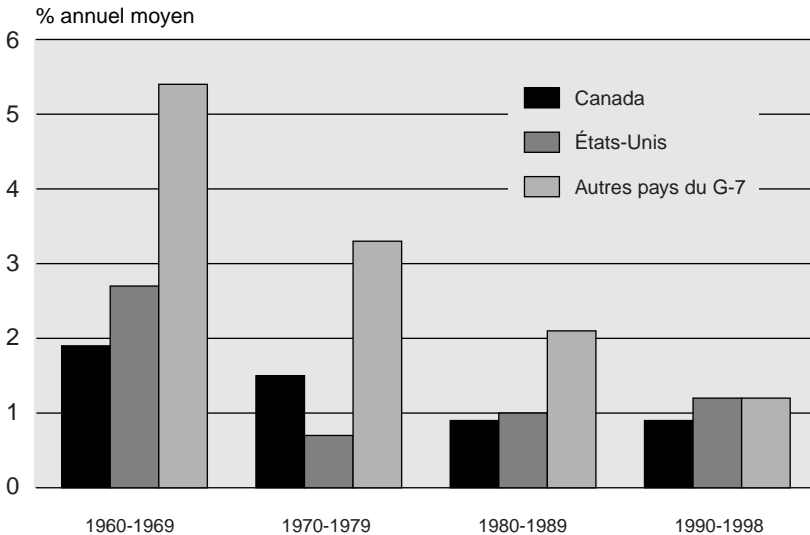
La croissance de l'emploi a été l'un des grands facteurs à l'origine de la progression du niveau de vie dans les années 1970 et 1980. Au cours de ces années, les baby-boomers sont devenus en âge de travailler, et un nombre record de femmes sont entrées dans la population active.

Nous ne pouvons toutefois compter uniquement sur l'augmentation de l'emploi pour améliorer le niveau de vie à long terme. En effet, à mesure que les baby-boomers prendront leur retraite, la proportion des Canadiens en âge de travailler diminuera, phénomène qui se fera sentir le plus fortement après 2010.

L'intensification du rythme de croissance de la productivité est donc la clé de l'évolution soutenue à long terme du niveau de vie au Canada. Les salaires ont tendance à progresser en proportion de l'augmentation de la productivité. Même une intensification modeste, quoique soutenue, du taux d'augmentation de la productivité influerait de façon marquée sur le niveau de vie à longue échéance.

Graphique 5.2

Croissance de la productivité dans les pays du G-7



Malheureusement, les résultats obtenus par le Canada au chapitre de la productivité depuis deux décennies ont été décevants en comparaison tant des normes historiques canadiennes que des normes internationales. Le taux de croissance de la productivité a accusé un recul, passant d'une moyenne annuelle de 1,9 % dans les années 1960 à 0,9 % dans les années 1980 et 1990. Tous les pays industrialisés ont connu une situation comparable (graphique 5.2), mais le ralentissement a été plus prononcé au Canada qu'ailleurs.

De toute évidence, le Canada peut, et devrait, faire mieux.

Le rôle du savoir et de l'innovation

Rien ne permet d'expliquer simplement pourquoi le rythme de croissance de la productivité a accusé un recul, et aucune mesure d'ordre politique ne peut à elle seule garantir une meilleure productivité à l'avenir. Il existe néanmoins un certain nombre de façons de stimuler la productivité. Pour cette raison, le gouvernement intervient dans plusieurs domaines.

L'investissement commercial est l'un des moyens possibles. Grâce à lui, les travailleurs disposent de plus de biens d'équipement, et chacun est donc à même d'augmenter sa production. De plus, les investissements qui permettent aux entreprises d'augmenter leur capacité d'exploitation occasionnent souvent une hausse de productivité.

La productivité varie également selon la souplesse avec laquelle l'économie s'adapte aux changements structurels. Sa croissance s'améliore lorsque les capitaux, les travailleurs et les autres ressources peuvent être affectés aux utilisations les plus productives.

Dans l'environnement économique moderne, le savoir et l'innovation sont indispensables pour intensifier le rythme de croissance de la productivité. Les entreprises doivent sans cesse innover pour pouvoir soutenir la concurrence sur le marché mondial. L'innovation est essentielle non seulement aux entreprises qui conçoivent des produits et des services nouveaux dans les secteurs de la technologie de pointe, mais également à celles des secteurs traditionnels. La conception et l'adoption de nouvelles technologies, le développement de nouveaux produits et l'élaboration de nouveaux procédés de production nécessitent des ressources humaines qui possèdent des compétences en recherche à la fine pointe et une infrastructure moderne et perfectionnée.

Le cadre stratégique

Le gouvernement met en œuvre un plan dont l'objet est de promouvoir la croissance de la productivité et la création d'emplois afin d'améliorer le niveau de vie de tous les Canadiens.

Gestion économique et financière solide

Un élément clé du plan consiste à redresser la situation financière du pays et à assurer un environnement économique propice à l'investissement et à la création d'emplois.

La suppression du déficit et la trajectoire nettement descendante que suit le ratio de la dette au PIB ont contribué aux taux d'intérêt faibles et stables que nous connaissons actuellement et à la confiance accrue des entreprises et des consommateurs. Cette situation a engendré des conditions favorables à l'investissement commercial, facteur capital qui détermine la croissance de la productivité et appuie la création d'emplois à long terme.

L'allègement du fardeau de la dette procurera au gouvernement une plus grande marge de manœuvre en vue de procéder à des investissements économiques et sociaux d'une importance capitale et d'offrir à l'avenir des dégrèvements fiscaux essentiels. Ces derniers augmentent les gains tirés du travail, de l'épargne et du placement, et, de ce fait, ils épaulent l'augmentation de la productivité et la création d'emplois.

Les taux d'inflation faibles et stables actuels ont également contribué à des taux d'intérêt faibles et stables. Le budget de 1998 reconduisait jusqu'à la fin de 2001 les cibles en matière d'inflation. Ces derniers continueront de servir de pierre d'assise à la politique monétaire afin de garantir la poursuite d'une croissance économique vigoureuse et non inflationniste.

Investissement dans le savoir et l'innovation

L'investissement dans le savoir et l'innovation constitue un autre élément central du plan du gouvernement pour améliorer la productivité.

Les dépenses fédérales en faveur des sciences et de la technologie contribuent de façon déterminante à la création du savoir et à l'innovation. En 1998-1999, elles sont évaluées à 5,4 milliards de dollars, dont 3,3 milliards vont à la recherche-développement (R-D). Environ la moitié des dépenses fédérales en R-D se présentent sous forme de

transferts aux entreprises et aux universités destinés à financer la recherche fondamentale et appliquée. À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral finance 22 % de l'ensemble de la R-D effectuée au Canada. En outre, le crédit d'impôt fédéral à la recherche scientifique et au développement expérimental, qui totalise 1,3 milliard de dollars par année, s'inscrit parmi les importants mécanismes fédéraux d'encouragement de la recherche dans le secteur privé.

La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances

Dans le budget de 1998, le gouvernement annonçait le lancement de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances, dans le dessein d'augmenter largement l'accès aux connaissances et aux compétences nécessaires à l'avancement professionnel et à la hausse du niveau de vie. La Stratégie parvient à cet objectif au moyen d'investissements stratégiques dans sept secteurs clés, à savoir :

- en offrant une aide financière aux étudiants;
- en appuyant la recherche de pointe;
- en aidant les particuliers à gérer leur dette d'études;
- en encourageant l'épargne-études des familles;
- en aidant les Canadiens à perfectionner leurs compétences;
- en soutenant l'emploi des jeunes;
- en favorisant l'accès des Canadiens à l'information et aux connaissances.

Le gouvernement investit plus de 1,2 milliard de dollars pour aider les Canadiens à acquérir des connaissances et des compétences par l'entremise de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances. De plus, à compter de l'an 2000, la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire octroiera une somme supplémentaire de 300 millions par an à 100 000 étudiants de familles à revenu faible ou moyen. La Fondation a été instituée en juin 1998 et a reçu une contribution de 2,5 milliards de dollars du gouvernement fédéral.

La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) est une autre mesure capitale de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances. La SCEE prévoit l'attribution d'une prime de 20 % au titre de la première tranche de 2 000 \$ de cotisations annuelles à un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Elle fait du REEE un moyen extrêmement avantageux dont peuvent se prévaloir les parents et les

grands-parents pour investir dans les connaissances et les compétences que devront posséder les enfants pour réussir dans l'économie du siècle prochain.

La SCEE a obtenu un succès retentissant, et la plupart des agents de planification financière sont désormais d'accord pour dire que le REEE constitue le meilleur moyen de faire des économies en prévision des études d'un enfant. Le nombre d'institutions offrant des REEE est passé de 30 à 80 depuis l'annonce de la SCEE. Grâce à la facilité d'accès du REEE, tous les Canadiens peuvent s'en prévaloir facilement. L'industrie a fait savoir que le nombre de familles qui recourent au REEE a augmenté du tiers, pour se chiffrer à près d'un million. Au cours des 25 années écoulées depuis qu'ils ont vu le jour en 1972 jusqu'à la fin de 1997, l'épargne nette en REEE s'est élevée à 2,5 milliards de dollars. Au cours de la seule année 1998, à la suite du lancement de la SCEE, le total a grimpé à 4 milliards.

Le gouvernement a pris les dispositions administratives nécessaires et a commencé à contribuer, aux termes de la SCEE, aux régimes établis par des parents, des grands-parents et d'autres intéressés. Le REEE est en bonne voie de devenir le mode d'épargne indispensable pour financer des études, autant que l'est le régime enregistré d'épargne-retraite comme moyen d'accumuler une rente de retraite.

Renforcement de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances

Le présent budget augmente l'envergure de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances en prévoyant l'investissement de plus de 1,8 milliard de dollars en 1998-1999 et sur les trois prochaines années dans des moyens supplémentaires de soutien à la création, à la diffusion et à la commercialisation du savoir, de même qu'au soutien à l'emploi.

La création du savoir

La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances venait compléter l'investissement, dans le cadre du budget de 1997, de 800 millions de dollars pour mettre sur pied la Fondation canadienne pour l'innovation. Cette dernière accorde des subventions aux universités, aux hôpitaux de recherche, de même qu'aux institutions de recherche à but non lucratif, pour moderniser l'infrastructure de recherche en santé, en environnement, en sciences et en génie. En 1998, la Fondation a distribué 58 millions de dollars. Elle prévoit verser 420 millions en

1999, ce qui lui laissera environ 400 millions pour des subventions après 1999. Les fonds distribués par la Fondation donnent lieu à des investissements de la part de ses partenaires, y compris les gouvernements provinciaux, les établissements d'enseignement postsecondaire, les hôpitaux de recherche, les milieux d'affaires, le secteur bénévole et les particuliers. Les fonds distribués à l'aide du budget initial devraient engendrer des investissements supplémentaires de 1,2 milliard de dollars dans l'infrastructure de recherche.

Dans le présent budget, le gouvernement investit 200 millions de dollars de plus dans la Fondation pour aider le Canada à continuer de relever le défi de l'infrastructure de recherche grâce à l'acquisition de matériel et d'installations de pointe. Compte tenu des subventions accordées en 1998, on prévoit qu'environ 100 millions de dollars de ce montant supplémentaire seront affectés à l'infrastructure de recherche en environnement, en sciences et en génie. Cela permettra de continuer d'offrir aux jeunes Canadiens et à d'autres chercheurs l'occasion de poursuivre leurs travaux dans des installations de recherche modernes partout au Canada, y compris dans les collectivités de moindre envergure. Cet investissement laisse entrevoir de nouvelles découvertes et le lancement de divers produits et services qui contribueront à améliorer et à enrichir la vie des Canadiens.

La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances prévoyait également l'octroi de 405 millions de dollars de plus sur trois ans aux trois conseils subventionnaires – le Conseil recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), le Conseil de recherches médicales et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH). Ces crédits ont permis de porter le budget des conseils à leur sommet de jadis, et les ont aidé à rehausser la valeur et le nombre des subventions et des bourses de recherche octroyées, ainsi qu'à mettre l'accent sur les grandes priorités de recherche.

Le présent budget prévoit, sur trois ans, 75 millions de dollars de plus à l'intention du CRSNG et 15 millions pour le CRSH. Cela s'ajoute au soutien additionnel destiné à la recherche en santé pour les conseils subventionnaires et d'autres organismes fédéraux, y compris les Instituts canadiens de recherche en santé, dont la création est proposée (voir le chapitre 4).

Depuis plus de 80 ans, le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) est le principal organisme fédéral œuvrant dans le domaine des sciences et de la technologie. Le CNRC est un important bailleur de fonds et exécutant fédéral de travaux de recherche fondamentale et appliquée, dont les dépenses totalisent près de 500 millions

de dollars par année. Les chercheurs du CNRC, qui travaillent dans 16 instituts répartis dans 11 grands centres canadiens, contribuent de façon significative à l'innovation économique régionale. Ce budget accorde au CNRC 16 millions de dollars en 1998-1999 pour que ce dernier investisse dans du matériel de pointe, et 15 millions sur trois ans pour mieux soutenir les objectifs nationaux et régionaux de recherche.

La biotechnologie est l'une des technologies qui connaît la plus forte croissance dans le monde. Elle contribue à changer notre compréhension des composantes fondamentales des processus biologiques et fournit de nouvelles façons de rehausser la qualité de vie, que ce soit grâce à une amélioration des procédures et des produits de soins de santé ou à des progrès touchant l'agriculture et la distribution des aliments. Le Canada s'engage à être un chef de file mondial de la biotechnologie. Le présent budget fait fond sur les investissements fédéraux existants en biotechnologie et ajoute 55 millions de dollars sur trois ans pour la R-D en biotechnologie effectuée par les ministères et les organismes à vocation scientifique.

La diffusion du savoir

« Un Canada branché » traduit la vision et le plan du gouvernement fédéral pour rendre l'infrastructure de l'information et du savoir accessible à tous les Canadiens d'ici l'an 2000, faisant ainsi du Canada le pays le plus branché au monde. Des sommes considérables ont déjà été consacrées à cette initiative, y compris 205 millions de dollars sur trois ans dans le cadre du budget de 1998 afin de profiter du succès du Programme d'accès communautaire et du Rescol, et pour aider le secteur bénévole à étendre sa capacité technologique grâce au Programme d'aide au réseau du secteur du bénévolat. Un montant supplémentaire de 55 millions a été mis à la disposition du Réseau canadien pour l'avancement de la recherche, de l'industrie et de l'enseignement (CANARIE) afin de bâtir le premier réseau Internet national sur fibres optiques, la toile de fond de l'Internet de la nouvelle génération pour la R-D.

Ce budget prévoit 60 millions de dollars sur trois ans pour lancer un projet de démonstration, dans le cadre du programme des Collectivités ingénieuses, dans chaque province, dans le Nord et dans une collectivité autochtone. Ces projets illustreront comment les collectivités peuvent utiliser les technologies de l'information et des communications pour appuyer le développement économique et enrichir la vie communautaire des Canadiens. Le programme des Collectivités ingénieuses utilisera plus efficacement la technologie de

l'information dans des domaines comme l'éducation et l'apprentissage permanent, la santé, les services publics, les affaires et l'industrie, le logement, l'emploi, les services de bibliothèque et d'information, les transports, la culture et les arts.

L'information géographique canadienne est un actif national qui pourrait être plus largement accessible et utile aux Canadiens grâce à l'autoroute de l'information. Dans ce budget, le gouvernement prévoit financer l'initiative GéoConnexions à raison de 60 millions de dollars sur cinq ans à compter de 1999-2000. Cette initiative permettra de transformer l'information géographique canadienne afin qu'elle puisse circuler sur l'autoroute de l'information et devenir ainsi accessible à titre de ressource nationale pour appuyer les objectifs économiques et sociaux. GéoConnexions permettra au Canada de demeurer à la fine pointe de la cartographie et pourra s'appliquer dans des domaines comme les opérations de recherche et de sauvetage et la surveillance des changements climatiques.

La commercialisation du savoir

Les initiatives qui précèdent portent sur la création et le transfert des travaux initiaux de recherche qui engendrent des idées. Pour que l'innovation demeure la principale source de gains de productivité et d'amélioration du niveau de vie au Canada, le savoir doit être appliqué à la création de produits, de méthodes de production et de marchés nouveaux, favorisant ainsi la croissance économique et l'emploi.

Le programme des Réseaux de centres d'excellence (RCE), qui a été prorogé dans le cadre du budget de 1997 et doté d'un budget annuel de 47 millions de dollars, appuie le transfert du savoir en favorisant les partenariats entre les chercheurs de haut calibre partout au Canada et le secteur privé. Le RCE relie 900 chercheurs de Victoria à St. John's au moyen de 14 réseaux. Ces derniers ciblent des domaines de recherche vitaux pour le Canada comme la santé, les télécommunications, la robotique et la foresterie. Le présent budget consacre 90 millions de plus sur trois ans au RCE, à compter de 1999-2000. Grâce à ces nouvelles ressources, on pourra lancer un concours pour créer de nouveaux réseaux en 1999 au lieu d'attendre le prochain concours, prévu pour 2001.

Partenariat technologique Canada (PTC) a été mis sur pied par le gouvernement à l'aide de crédits réaffectés dans le cadre du budget de 1996 et de ressources dont disposait Industrie Canada. Son budget est passé de 150 millions de dollars en 1996-1997 à 250 millions en 1998-1999. PTC effectue des investissements stratégiques dans des entreprises pour commercialiser des méthodes et des produits

novateurs. Il fait appel à des ententes de partenariat entre le gouvernement et le secteur privé en vertu desquelles les risques et les retombées sont partagés, tandis que les modalités de remboursement des investissements sont précisées. Les investissements visent les technologies des domaines de l'aérospatiale et de la défense, de même que les technologies habilitantes et environnementales comportant de vastes retombées pour le Canada. Le présent budget prévoit affecter 150 millions de dollars de plus sur trois ans à PTC, à compter de 1999-2000. Cet investissement aidera à maintenir le Canada à la fine pointe de l'innovation technologique en ouvrant de nouveaux marchés et en facilitant l'émergence et le développement d'industries de technologie de pointe.

Les petites et moyennes entreprises (PME) continuent d'alimenter la croissance de l'économie canadienne. Les quelque deux millions de petites entreprises canadiennes interviennent pour environ 50 % de tous les emplois du secteur privé et pour plus de 40 % de sa production. L'accès au capital est essentiel au renforcement de l'innovation dans les PME, et donc à l'accroissement de leur productivité.

Le Parlement a récemment adopté la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada*, qui remplace la *Loi sur les prêts aux petites entreprises*, afin de fournir des garanties aux prêteurs commerciaux qui consentent chaque année pour environ 2 milliards de dollars de prêts aux PME en vertu de ce programme. La Banque de développement du Canada (BDC) s'est également vu confier un important rôle dans ce domaine. Elle a nettement accru son activité au chapitre des prêts et des investissements pour venir en aide aux entreprises des secteurs du savoir. Dans ce budget, le gouvernement injecte 50 millions additionnels dans la BDC sous forme de fonds propres, en faisant l'acquisition d'actions privilégiées portant dividende. Ces capitaux aideront la BDC à fournir des crédits supplémentaires aux entreprises centrées sur le savoir et sur les exportations.

L'Agence spatiale canadienne (ASC) joue un rôle clé dans le développement et l'application du savoir relié à l'espace, au profit de tous les Canadiens. Plus particulièrement, l'ASC a contribué au succès des entreprises canadiennes de technologie spatiale dans les domaines de la robotique de l'espace, de l'observation de la Terre, des communications par satellite et des sciences. Auparavant, l'ASC était surtout financée par projet. Cette approche était une source d'incertitude pour l'Agence et ses clients.

Dans le présent budget, le gouvernement accorde à l'ASC des crédits supplémentaires de 430 millions de dollars sur trois ans, après quoi son budget se stabilisera à 300 millions par année. Ces ressources appuieront d'importants investissements permanents de l'État dans des projets relevant du domaine spatial, des sciences et de la technologie, en accord avec les besoins et les priorités des Canadiens.

En outre, le financement accru des travaux de recherche en santé annoncé au chapitre 4 permettra aux industries du domaine de la santé de mettre au point des produits et services nouveaux. Ces entreprises connaissent une rapide croissance et sont un élément clé de l'économie du savoir.

Le soutien de l'emploi

Conscient du rôle clé de l'expérience de travail dans l'acquisition de compétences et du savoir par les jeunes Canadiens, le gouvernement a annoncé qu'il renouvellera la Stratégie emploi-jeunesse et qu'il y consacrerait 465 millions de dollars sur trois ans, soit 50 % de plus qu'au cours des trois années précédentes. Ces crédits permettront à un nombre grandissant de jeunes Canadiens d'avoir accès à des emplois d'été, à des stages et à des services de planification de carrière et d'information sur le marché du travail.

Le Fonds canadien pour la création d'emplois remplacera le Fonds transitoire pour la création d'emplois. Le gouvernement fournira 110 millions de dollars par année pour créer des emplois durables dans les régions les plus directement touchées par un taux de chômage élevé. Le ministre du Développement des ressources humaines collaborera étroitement avec les autres administrations, le secteur privé, les organismes de développement régional et les organismes communautaires pour stimuler l'emploi dans les régions à fort taux de chômage.

*Renforcement de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances :
savoir et innovation*

	1998- 1999	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002	Total cum.
	(millions \$)				
Création du savoir					
Fondation canadienne pour l'innovation ¹	100	–	–	–	100
CRSNG		25	25	25	75
CRSH		5	5	5	15
CNRC	16	5	5	5	31
Biotechnologie		15	20	20	55
Diffusion du savoir					
Collectivités ingénieuses		15	30	15	60
GéoConnexions		12	12	12	36
Commercialisation du savoir					
Banque de développement du Canada ²	50	–	–	–	50
Partenariat technologique Canada		50	50	50	150
Agence spatiale canadienne		41	152	237	430
Réseaux de centres d'excellence		30	30	30	90
Soutien de l'emploi					
Renouvellement de la Stratégie emploi-jeunesse		155	155	155	465
Fonds canadien pour la création d'emplois		110	110	110	330
Total	166	463	594	664	1887

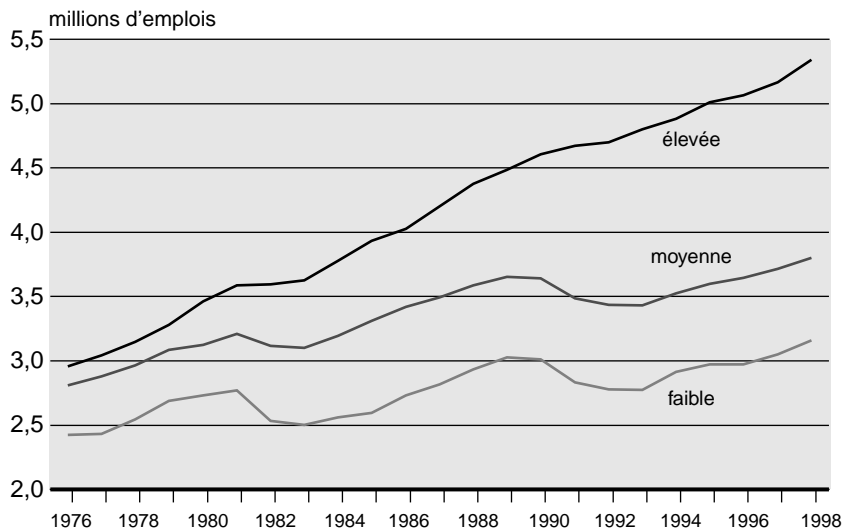
¹ Le budget sera majoré de 200 millions de dollars. Compte tenu des subventions accordées en 1998, on prévoit qu'environ la moitié de cette somme sera affectée à l'infrastructure de recherche dans des domaines autres que la santé.

² L'aide fédérale prend la forme d'une participation au capital-actions. Elle n'est donc pas comptabilisée dans les dépenses budgétaires.

Regard vers l'avenir

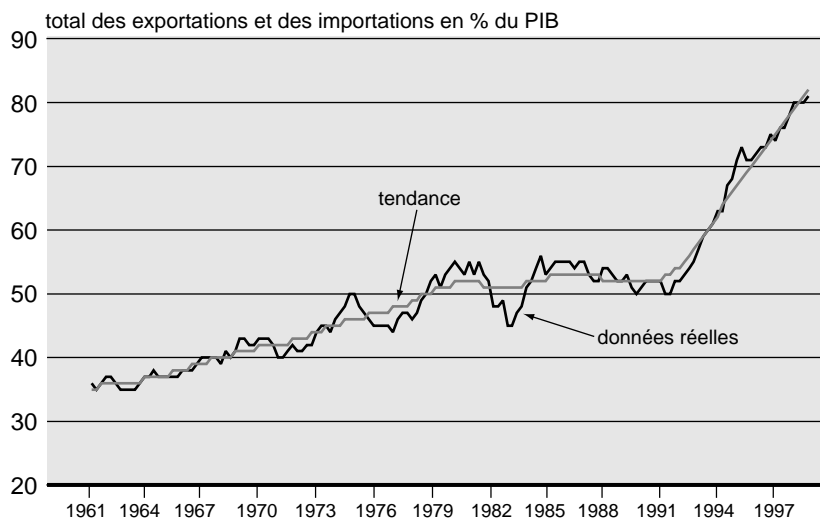
L'innovation technologique et la mondialisation continueront de transformer les économies modernes au cours du XXI^e siècle. Ces changements ont déjà eu un très net effet sur la structure de l'économie canadienne. Depuis quelques décennies, de plus en plus de Canadiens travaillent dans des secteurs exigeant des connaissances poussées (graphique 5.3). En outre, la dépendance du Canada à l'égard du commerce s'est nettement accrue, plus particulièrement depuis les 10 dernières années (graphique 5.4).

Graphique 5.3
Emploi selon l'intensité du savoir¹



¹Intensité du savoir mesuré par le niveau de scolarité.

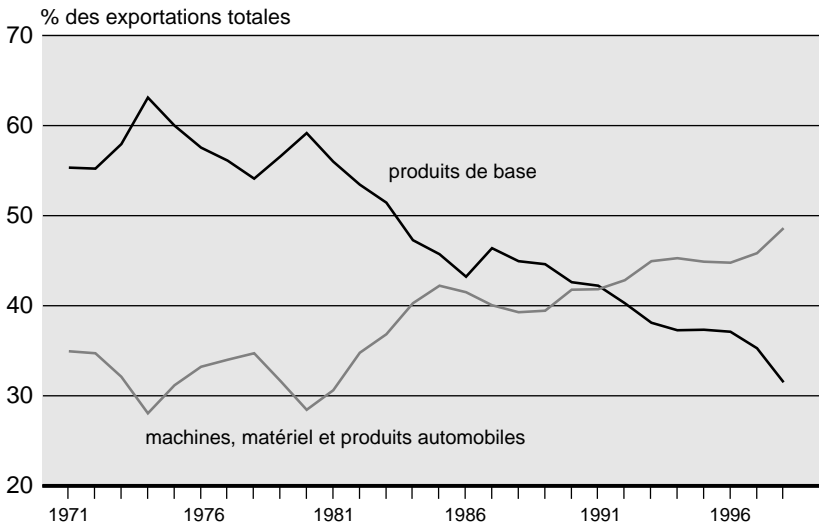
Graphique 5.4
Importance du commerce pour le Canada



Les exportations canadiennes interviennent maintenant pour plus de 40 % du PIB, ce qui fait de nous le pays du G-7 misant le plus sur les exportations. Le fait que l'économie canadienne continue de se diversifier se reflète dans le recul de la proportion des exportations que représentent les marchandises. Cette proportion, qui était d'environ 60 % en 1980, est tombée à près de 30 % en 1998. Depuis 1992, les exportations canadiennes de produits d'automobiles, de machines et de matériel ont devancé les exportations de marchandises (graphique 5.5).

Graphique 5.5

Exportations canadiennes de produits de base ainsi que de machines, de matériel et de produits automobiles



Le Canada est bien placé pour relever le défi de bâtir une économie du XXI^e siècle. La proportion de personnes poursuivant des études postsecondaires est l'une des plus élevées au monde. La forte croissance de l'emploi observée ces dernières années est grandement concentrée dans les secteurs à forte utilisation du savoir et de l'information, qui exigent des travailleurs spécialisés. En outre, les dépenses en R-D des entreprises canadiennes ont augmenté de 38 % au cours des cinq dernières années. Les entreprises canadiennes sont très actives dans le développement des technologies de pointe et leur application à des secteurs plus traditionnels, comme les ressources et la fabrication.

Pour bâtir une économie forte en prévision du XXI^e siècle, il faudra un engagement soutenu et ferme de la part des particuliers, des entreprises et du gouvernement. Ce dernier continuera d'investir dans les priorités stratégiques en appuyant le savoir et l'innovation.

6

*Bâtir aujourd'hui
pour un avenir meilleur*

Allègements fiscaux et amélioration de l'équité fiscale

Faits saillants

- Le gouvernement a pour objectif d'accorder des allègements fiscaux appréciables, de la manière la plus équitable possible.
 - Dans chacun de ses budgets, le gouvernement a accordé des allègements fiscaux ciblés afin d'atteindre d'importants objectifs économiques et sociaux. Ces mesures ont bénéficié à l'éducation, aux familles à faible revenu ayant des enfants à charge, aux organismes de bienfaisance et aux Canadiens handicapés.
 - Grâce à l'élimination du déficit en 1997-1998, le gouvernement a commencé à offrir des allègements fiscaux d'application générale non financés par l'emprunt – une première depuis 1965.
 - Le gouvernement a pour stratégie, en matière fiscale, de continuer à accorder autant d'allègements que ses ressources le lui permettent.

Faits saillants (suite)

- Les réductions d'impôt proposées dans le budget de 1999 font suite à celles consenties dans le budget de 1998.
 - Le budget de 1998 prévoyait une hausse de 500 \$ du revenu en franchise d'impôt des Canadiens à faible revenu. Le budget de 1999 porte ce montant à 675 \$ et étend cette mesure à tous les contribuables.
 - Cette hausse de 675 \$ fait plus que compenser l'effet de l'inflation, depuis 1992, sur le montant en franchise d'impôt.
 - Le budget de 1998 a amorcé l'élimination de la surtaxe de 3 % en la supprimant entièrement pour les contribuables dont le revenu ne dépassait pas 50 000 \$ environ et en la réduisant pour ceux dont le revenu se situait entre 50 000 \$ et 65 000 \$. Le budget de 1999 complète le processus en éliminant la surtaxe pour tous les contribuables.
 - Le budget de 1998 consacrait 850 millions de dollars – en plus des 850 millions déjà prévus dans le budget de 1997 – à la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), destinés exclusivement aux familles à faible revenu.
 - Le budget de 1999 présente le mécanisme d'application de cette aide accrue, dont les gouvernements fédéral et provinciaux ont convenu; il prévoit en outre une hausse supplémentaire de 300 millions de dollars de la PFCE en faveur des familles à revenu modeste ou moyen.

Faits saillants (suite)

- Les budgets de 1998 et de 1999 se soldent par d'importants allègements fiscaux pour les Canadiens.
 - Les mesures prévues dans le budget de 1998 se traduiront pour les Canadiens par des allègements fiscaux de 2,4 milliards de dollars en 1999-2000, de 3,2 milliards en 2000-2001 et de 3,3 milliards en 2001-2002, soit 8,8 milliards pour les trois exercices.
 - Les mesures proposées dans le budget de 1999 fourniront aux Canadiens des allègements fiscaux supplémentaires de 1,5 milliard de dollars en 1999-2000, de 2,8 milliards en 2000-2001 et de 3,4 milliards en 2001-2002. Les réductions d'impôt prévues dans le budget de 1999 s'élèvent à 7,7 milliards pour les trois exercices.
 - Ensemble, les budgets de 1998 et de 1999 prévoient des allègements fiscaux de 3,9 milliards en 1999-2000, de 6,0 milliards en 2000-2001 et de 6,6 milliards en 2001-2002, ce qui donne un total de 16,5 milliards pour les trois exercices.
 - Les budgets de 1998 et de 1999, si l'on y ajoute la réduction de 800 millions de dollars des cotisations d'assurance-emploi (AE) pour 1999-2000, prévoient des allègements fiscaux de 17,3 milliards de dollars pour les trois prochains exercices.

Faits saillants (suite)

- Les allègements fiscaux d'application générale accordés aux contribuables dans le budget de 1999 sont conformes au principe d'équité fiscale adopté par le gouvernement.
 - En proportion, les mesures proposées réduisent davantage l'impôt fédéral des contribuables à faible revenu.
 - Grâce au budget de 1998, 400 000 Canadiens à faible revenu ne paieront plus aucun impôt fédéral sur leur revenu. Grâce au budget de 1999, 200 000 contribuables supplémentaires n'auront plus aucun impôt fédéral à payer sur leur revenu, ce qui donne un total de 600 000.
 - Les célibataires qui gagnent 20 000 \$ ou moins verront leur impôt fédéral sur le revenu réduit d'au moins 10 % par suite des mesures budgétaires de 1998 et de 1999.
 - Une famille canadienne type à revenu unique, de quatre personnes, qui touche 30 000 \$ ou moins, n'aura aucun impôt fédéral net à payer sur son revenu.
 - Les familles dont le revenu ne dépasse pas 45 000 \$ verront leur impôt fédéral réduit d'au moins 10 %, par suite des mesures budgétaires de 1998 et de 1999, et la diminution sera beaucoup plus importante pour certaines.
-

Introduction

Jouant un rôle clé dans la préparation, aujourd'hui, du Canada à un avenir meilleur, les réductions d'impôt constituent l'une des grandes priorités du gouvernement. La réduction des impôts se traduit par un revenu disponible plus élevé et, donc, une amélioration du niveau de vie. La réduction des impôts renforce aussi les incitations à travailler, à épargner et à investir. Elle favorise la création d'emplois et la productivité, d'où une nouvelle hausse du revenu disponible.

Il convient toutefois de tenir compte, dans l'élaboration de la politique fiscale, du contexte financier, économique et social de façon générale. Les recettes fiscales sont nécessaires au financement des importants programmes publics auxquels tiennent les Canadiens (en matière de santé et d'éducation par exemple). Les impôts fournissent également les recettes nécessaires au paiement des intérêts sur la dette publique.

Par conséquent, la politique fiscale doit en arriver à un équilibre entre le maintien des impôts à un faible niveau et l'apport de ressources aux importants programmes économiques et sociaux.

Principes de la politique fiscale

La politique fiscale est l'une des assises de la politique économique et sociale. La politique fiscale du gouvernement repose sur trois principes fondamentaux.

En premier lieu, la politique fiscale doit être équitable. Les réductions d'impôt doivent bénéficier d'abord à ceux qui en ont le plus besoin – les Canadiens à revenu faible ou moyen. Les impôts doivent être fonction de la capacité de paiement des citoyens, et il faut toujours veiller à ce que les impôts dus soient bel et bien acquittés.

En deuxième lieu, les mesures d'allègement fiscal d'application générale doivent porter surtout, initialement, sur l'impôt des particuliers. C'est dans ce domaine que le fardeau fiscal est le plus lourd au Canada et que l'écart est le plus marqué par rapport aux principaux partenaires commerciaux du pays.

En troisième lieu, parce que la dette publique est encore trop élevée, les mesures d'allégement fiscal d'application générale ne doivent pas être financées par l'emprunt. En effet, l'emprunt inverserait le processus de réduction de la dette et alourdirait davantage le fardeau fiscal dans les années à venir.

Allégements fiscaux ciblés

Dans chacun de ses budgets, le gouvernement a consenti des allègements fiscaux ciblés dans des domaines prioritaires, afin d'atteindre des objectifs clés en matière économique et sociale. On ne pouvait pas attendre pour agir dans ces domaines, car les avantages potentiels de ces mesures étaient supérieurs au manque à gagner qu'elles entraînaient.

Plus de 40 mesures importantes d'allégement fiscal ciblé ont été adoptées par le gouvernement, qui ont touché notamment les étudiants, les organismes de bienfaisance, les personnes handicapées et les enfants de familles à faible revenu. En voici quelques exemples :

- Dans le domaine de l'éducation, le budget de 1997 a porté le crédit d'impôt pour études à 200 \$ par mois de fréquentation à plein temps d'un établissement d'enseignement et a élargi l'éventail des frais donnant droit au crédit d'impôt pour frais de scolarité. S'appuyant sur ces mesures, le budget de 1998 prévoyait des allègements fiscaux au titre des intérêts sur les prêts étudiants, le retrait en franchise d'impôt des sommes placées dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) à des fins d'éducation permanente ainsi que des crédits pour études et des déductions fiscales pour frais de garde d'enfants dans le cas des étudiants à temps partiel. Le budget de 1998 bonifiait également les régimes enregistrés d'épargne-études en prévoyant une majoration de 20 % des cotisations, par l'entremise de la Subvention canadienne pour l'épargne-études.

- Afin d'aider les personnes handicapées, le crédit d'impôt pour frais médicaux était élargi dans les budgets de 1997 et de 1998, tandis que le Régime d'accession à la propriété était modifié dans le budget de 1998 pour permettre aux personnes handicapées d'acheter un logement mieux adapté à leurs besoins. Le budget de 1998 instaurait aussi un crédit d'impôt aux aidants naturels allant jusqu'à 400 \$ en faveur des personnes qui prodiguent des soins à un parent ou grand-parent âgé, ou encore à un membre déficient de leur famille.

- La PFCE a été augmentée, pour les familles à faible revenu ayant des enfants à charge, de 1,7 milliard de dollars au total dans les budgets de 1997 et de 1998, ce dernier relevant en outre le plafond relatif à la déduction pour frais de garde d'enfants.

Allègements fiscaux d'application générale : mesures prévues dans les budgets de 1998 et de 1999

Les mesures proposées dans les budgets de 1998 et de 1999 suivent un plan cohérent de réduction générale des impôts. Qu'elles soient considérées séparément et en combinaison, les mesures incorporées au budget de 1998 et proposées dans celui de 1999 s'inspirent du principe selon lequel les allègements fiscaux ne devraient pas être financés par l'emprunt. Elles prévoient des réductions d'impôt abordables et d'application générale pour tous les Canadiens, mais qui bénéficient davantage, en proportion, aux contribuables à faible revenu.

Hausse du revenu en franchise d'impôt

Le budget de 1998 prévoyait un supplément de 500 \$ aux montants servant à déterminer les crédits personnels de base, y compris le crédit pour conjoint et son équivalent. Ces suppléments étaient réduits au taux de 4 %, pour disparaître à un revenu d'environ 20 000 \$ pour les personnes célibataires et de 40 000 \$ pour les familles à un seul revenu.

Le budget de 1999 propose qu'à compter du 1^{er} juillet prochain, l'allègement fiscal fourni par les montants supplémentaires de 500 \$ bénéficie à tous les contribuables. Ceux qui en profiteront le plus sont les Canadiens à faible revenu qui n'ont pas entièrement bénéficié de l'allègement prévu dans le budget de 1998 parce que cet allègement était réduit en fonction du revenu. Par exemple, les contribuables gagnant 15 000 \$ seulement ne bénéficiaient que de 200 \$ environ du supplément de 500 \$ accordé dans le budget de 1998. L'élargissement annoncé dans le présent budget leur permettra de profiter en totalité de la hausse de 500 \$ du montant de revenu en franchise d'impôt.

Également à compter du 1^{er} juillet 1999, le revenu en franchise d'impôt sera augmenté d'un montant supplémentaire de 175 \$ pour l'ensemble des contribuables. Tous bénéficieront donc d'un montant personnel supérieur de 675 \$ au niveau où il se situait avant le budget de 1998. Grâce à ces mesures, le montant personnel de base passera à 7 131 \$ et le montant pour conjoint et son équivalent, à 6 055 \$. La hausse des montants de base fait plus que compenser la perte de valeur de ces crédits qui est due à l'inflation depuis 1992.

L'augmentation, dans le budget de 1998, du revenu que les Canadiens à faible revenu peuvent recevoir en franchise d'impôt signifie que 400 000 Canadiens ne paieront désormais plus d'impôt fédéral sur le revenu, ces derniers étant en fait rayés de la liste des contribuables. Le relèvement des montants de base qui est proposé dans le budget de 1999 éliminera 200 000 contribuables de plus de cette liste et permettra à tous les Canadiens de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Élimination de la surtaxe générale pour tous les contribuables

La surtaxe générale (de 3 %) avait été instituée dans le budget de 1986 à titre de mesure temporaire de lutte contre le déficit. Les comptes de l'État étant équilibrés, le budget de 1998 prévoyait une première réduction de cette surtaxe. Les contribuables dont le revenu ne dépassait pas 50 000 \$ environ bénéficiaient d'une élimination totale de la surtaxe, tandis que ceux dont le revenu se situait entre 50 000 \$ et 65 000 \$ bénéficiaient d'un allègement. Le budget de 1999 complète le processus en éliminant la surtaxe de 3 % pour tous les contribuables à compter du 1^{er} juillet 1999. Ainsi, 2,7 millions de Canadiens de plus bénéficieront de l'élimination de la surtaxe.

Autres domaines possibles de réduction générale des impôts

Le montant des allègements fiscaux et les domaines dans lesquels des mesures ont été prises ont été limités par les ressources que l'État pouvait y consacrer. Le gouvernement accordera d'autres allègements fiscaux dans ses budgets futurs, quand il disposera de plus de ressources.

Beaucoup de commentateurs ont recommandé d'autres mesures d'allègement. La liste qui suit en énumère certaines et en indique le coût approximatif. Ces mesures devront être évaluées avec soin lors de la préparation des budgets futurs.

- Nouvelle augmentation de la partie exonérée du revenu des particuliers (les montants qui servent de base pour le calcul du crédit personnel de base, du crédit pour conjoint et de son équivalent). Ces montants ont pour effet de relever le seuil à partir duquel le taux d'imposition de 17 % s'applique. Une hausse de 100 \$ des montants personnels coûterait 290 millions de dollars par année.
- Relèvement des seuils auxquels s'appliquent les taux d'imposition de 26 % (29 590 \$) et de 29 % (59 180 \$) : une hausse de 1 000 \$ de ces deux seuils ferait perdre à l'État 700 millions de dollars par année.
- Réduction du taux d'imposition intermédiaire de 26 % : chaque réduction d'un point de pourcentage coûterait 1,1 milliard de dollars par année.
- Relèvement des plafonds applicables à l'épargne-retraite : une hausse de 1 000 \$ du plafond de cotisations à un régime de pension agréé (RPA) ou à un REER, par rapport au niveau actuel de 13 500 \$, coûterait 200 milliards de dollars par an. Il est actuellement prévu que le plafond de cotisations à un RPA passera à 14 500 \$ en 2003 et à 15 500 \$ en 2004, tandis que le plafond de cotisations à un REER passera à 14 500 \$ en 2004 et à 15 500 \$ en 2005.
- Une compensation plus complète de l'incidence fiscale de l'inflation : le rétablissement de l'indexation complète du régime fiscal reviendrait à environ 850 millions de dollars la première année, son coût augmentant les années suivantes pour atteindre par exemple 4,5 milliards la cinquième année.
- Élimination de la surtaxe de 5 % ou relèvement du seuil de revenu auquel elle s'applique : une diminution d'un point de pourcentage de la surtaxe de 5 % coûterait 130 millions de dollars par an; le passage du seuil d'application de 65 000 \$ à 100 000 \$ coûterait 300 millions par an.
- Réduction du taux d'imposition des gains en capital : une diminution de 5 points de pourcentage, par exemple, du taux d'inclusion des gains en capital, pour qu'il passe de 75 à 70 %, reviendrait à 135 millions de dollars.
- Abaissement des taux d'imposition des sociétés : une réduction de 1 point de pourcentage du taux général d'imposition des sociétés, les autres taux restant inchangés, coûterait 375 millions de dollars par année.

Amélioration de l'équité fiscale

Le budget de 1999 propose un certain nombre d'autres mesures qui rendront le régime fiscal canadien plus équitable.

- À l'heure actuelle, certains parents célibataires à faible revenu ne bénéficient pas entièrement du supplément du crédit pour taxe sur les produits et services (TPS). Les changements proposés permettraient à tous les parents célibataires à faible revenu de recevoir le supplément maximal à ce titre.
- Actuellement, il faut parfois attendre plus d'un an avant que les paiements de crédit pour TPS soient rajustés en fonction des changements de la situation familiale. Les modifications proposées réduiraient ce délai.
- Afin d'accroître l'aide offerte aux personnes handicapées, la liste des frais donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux est élargie. Pour les années d'imposition 1999 et suivantes, les frais admissibles comprendront ceux engagés pour le tutorat de personnes ayant des difficultés d'apprentissage, la thérapie de personnes souffrant d'une déficience grave et prolongée, et les soins et la surveillance de ces personnes dans un foyer de groupe.
- Les changements proposés rendraient plus justes les règles régissant les sommes investies dans des fonds de placement étrangers et les transferts à des fiducies non résidentes, de façon que les Canadiens qui gardent leur épargne au pays ne soient pas défavorisés par rapport à ceux qui investissent à l'étranger.
- Les changements proposés empêcheraient les personnes à revenu élevé de réduire leurs impôts en fractionnant leur revenu avec des enfants mineurs.
- Pour atténuer les difficultés dues au décès du parent d'un enfant, le régime favorable prévu à la disposition du produit d'un REER lors du décès serait étendu aux sommes distribuées aux enfants financièrement dépendants, même lorsque le rentier a un conjoint survivant.

Ces mesures sont décrites en détail dans l'annexe 7.

Prestation fiscale canadienne pour enfants

Investir dans les enfants est l'un des meilleurs investissements qu'une nation puisse faire. La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) est le principal outil par lequel le gouvernement fédéral aide financièrement les familles avec enfants et contribue à la mise en place

du Régime national de prestations pour enfants (RNPE). Le budget de 1999 prévoit deux mesures favorisant l'égalité des chances pour les enfants. Il présente comment l'engagement, pris dans le budget de 1998, d'accroître de 850 millions de dollars les paiements de PFCE en faveur des familles à faible revenu sera effectivement mis en oeuvre. Il annonce aussi 300 millions de dollars pour bonifier la prestation accordée aux familles à revenu modeste ou moyen.

Renforcement du Régime national de prestations pour enfants

Dans son budget de 1997, le gouvernement avait engagé 850 millions de dollars dans la création d'une PFCE simplifiée et bonifiée, à titre de contribution initiale au RNPE. Ce dernier joue un rôle central dans la stratégie gouvernementale d'aide aux familles à faible revenu et de lutte contre la pauvreté chez les enfants. Il illustre aussi de manière éloquente la façon dont les gouvernements peuvent collaborer afin d'améliorer la vie des Canadiens.

Le RNPE représente une importante modernisation des programmes d'aide sociale et de soutien au revenu pour les familles à faible revenu au Canada. Traditionnellement, les familles dont les parents s'affranchissaient de l'aide sociale pour s'intégrer au marché du travail devaient habituellement renoncer à toute une série de services et de prestations financières pour leurs enfants parce que ces aides étaient liées au régime d'aide sociale. La crainte de perdre des prestations pour leurs enfants constituait un obstacle de taille à l'emploi pour un grand nombre de familles à faible revenu, limitant ainsi leurs possibilités d'occuper un travail rémunéré. En 1996, les autorités fédérales, provinciales et territoriales ont convenu que ce système devait être modifié, ce qui les a amenées à établir le RNPE.

Depuis juillet 1998, le premier investissement de 850 millions de dollars du gouvernement fédéral dans la PFCE – le volet fédéral du RNPE – a permis aux familles à faible revenu de conserver une proportion croissante de leurs prestations pour enfants lorsqu'elles s'affranchissent de l'aide sociale pour s'intégrer au marché du travail. De plus, les provinces et territoires ont ajouté des services et des prestations financières, par exemple en matière de soins dentaires et de soins de la vue, pour aider à ces familles. Les nouvelles aides fédérales, provinciales et territoriales réduisent les obstacles à l'emploi et améliorent la vie de nombreuses familles, mais il faut en faire davantage encore.

Le budget de 1998 prévoyait une contribution fédérale supplémentaire de 850 millions de dollars pour le RNPE, à verser en deux tranches de 425 millions en juillet 1999 et juillet 2000, pour porter l'investissement fédéral au Régime à 1,7 milliard. Le budget de 1999 présente les modalités de mise en œuvre de l'augmentation de 850 millions de dollars tel que convenu par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les familles à faible revenu bénéficieront d'une hausse du supplément du RNPE de 350 \$ par enfant. Le revenu maximal pour lequel des prestations supplémentaires sont accordées dans le cadre du RNPE est également augmenté, pour passer de 25 921 \$ à 29 590 \$. Ainsi, les prestations seront éliminées de façon plus graduelle, et les familles à revenu modeste auront plus d'argent à leur disposition pour subvenir aux besoins de leurs enfants.

Prestations améliorées pour les familles à revenu modeste ou moyen

Le budget de 1999 propose aussi de consacrer 300 millions de dollars de plus en juillet 2000 afin d'accroître la PFCE versée aux familles à revenu modeste ou moyen. À l'heure actuelle, les familles dont le revenu ne dépasse pas 25 921 \$ reçoivent le plein montant de prestation de base. Celle-ci est réduite pour les familles dont le revenu dépasse ce seuil et, pour une famille avec deux enfants, la prestation devient nulle quand le revenu atteint 66 721 \$.

Le budget de 1999 propose de porter de 25 921 \$ à 29 590 \$ le revenu à partir duquel les prestations de base commencent à diminuer. Le relèvement de ce seuil se traduit par des versements accrus de la PFCE pour les familles à revenu modeste ou moyen en réduisant le revenu familial assujéti à un critère de revenu. Cette mesure profitera à 2 millions de familles à revenu modeste ou moyen.

Grâce aux augmentations de PFCE annoncées dans les budgets de 1998 et de 1999, les prestations maximales atteindront 1 975 \$ pour le premier enfant et 1 775 \$ pour chacun des autres enfants, en l'an 2000. Une famille type ayant deux enfants et touchant un revenu de 20 000 \$ recevra une PFCE de 3 750 \$, comparativement à 2 540 \$ en 1996, soit une hausse de 1 210 \$ ou 48 %. Une famille ayant deux enfants et touchant un revenu de 50 000 \$ recevra une PFCE de 1 020 \$, comparativement à 836 \$ en 1998, soit un montant supplémentaire de 184 \$ ou 22 %.

La PFCE et les mesures budgétaires qui s'y rapportent sont décrites en détail dans l'annexe 7.

Baisse des cotisations d'assurance-emploi

Les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers s'ajoutent à la baisse de 15 cents du taux de cotisation d'AE, qui passe à 2,55 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable en 1999. La baisse des cotisations est progressive, puisque les travailleurs à revenu inférieur bénéficient d'une réduction plus forte en proportion. La baisse va jusqu'à 58 \$ pour les employés; pour les employeurs, elle va jusqu'à 82 \$ par employé. La baisse des cotisations réduira de 1,1 milliard de dollars, en 1999, la facture totale de cotisations d'AE payée par les Canadiens.

Depuis 1994, les taux de cotisation d'AE ont été réduits de 52 cents, permettant à un employé d'économiser jusqu'à 200 \$ en 1999. Dans leur ensemble, les employeurs et employés paieront environ 3,5 milliards de dollars de moins en 1999 que si les taux avaient été maintenus aux niveaux de 1994.

Effet des allègements fiscaux sur les particuliers et les familles

Les tableaux 6.1 à 6.4 illustrent l'effet des mesures proposées dans le budget de 1999 sur des particuliers et des familles types, en fonction de leur revenu, de même que le coût des mesures pour le Trésor public. Ils présentent aussi l'effet combiné des mesures budgétaires prises en 1998 et de celles proposées en 1999.

Les mesures incorporées au budget de 1998 permettront aux Canadiens d'économiser 2,4 milliards de dollars d'impôt fédéral en 1999-2000, 3,2 milliards en 2000-2001 et 3,3 milliards en 2001-2002, soit 8,8 milliards au total pour les trois exercices.

Les mesures proposées dans le budget de 1999 accorderont aux Canadiens des allègements fiscaux supplémentaires de 1,5 milliard en 1999-2000, de 2,8 milliards en 2000-2001 et de 3,4 milliards en 2001-2002. Les allègements se chiffrent au total à 7,7 milliards pour les trois exercices. Dans leur ensemble, les mesures prévues dans les budgets de 1998 et de 1999, combinées à la réduction de 800 millions de dollars des cotisations d'AE pour 1999-2000, se traduisent par des allègements fiscaux de 17,3 milliards au total pour les trois prochains exercices.

Considérées dans leur ensemble, les mesures proposées dans les budgets de 1998 et de 1999 réduisent les impôts de tous les contribuables, soit 15,7 millions de Canadiens.

Ces mesures bénéficient tout particulièrement aux Canadiens à revenu faible ou modeste ainsi qu'à leur famille. Grâce au budget de 1998, 400 000 Canadiens à faible revenu ne paieront désormais aucun impôt fédéral sur leur revenu, ce qui les élimine de la liste des contribuables. Le budget de 1999 enlève encore 200 000 Canadiens de cette liste, ce qui porte le total à 600 000.

Les célibataires qui gagnent au plus 20 000 \$ verront leurs impôts fédéraux sur le revenu diminuer d'au moins 10 %.

Une famille type ayant deux enfants et touchant un revenu de 30 000 \$ ou moins ne paiera aucun impôt fédéral net sur son revenu. Les impôts d'une famille gagnant 30 000 \$ diminueront de 169 \$, tandis que ses paiements en vertu de la PFCE augmenteront de 184 \$, soit une amélioration totale de 353 \$. Ce chiffre est supérieur aux 306 \$ que la famille aurait payés en impôt fédéral net sur le revenu sans les mesures proposées.

Les familles dont le revenu ne dépasse pas 45 000 \$ verront leurs impôts fédéraux sur le revenu réduits d'au moins 10 %, et la diminution sera beaucoup plus importante pour certaines.

Les effets des mesures générales d'allègement fiscal et de l'amélioration de la PFCE pour les particuliers et les familles sont illustrés dans un certain nombre d'exemples, sous forme de tableaux présentés dans les pages suivantes.

- Une famille type de quatre personnes ayant un seul revenu de 30 000 \$ a bénéficié de 145 \$ d'allègements fiscaux fédéraux grâce au budget de 1998. Le budget de 1999 apporte une aide supplémentaire de 353 \$ à cette famille, soit 169 \$ venant de l'augmentation des crédits personnels et 184 \$ grâce à la bonification de la PFCE.
- Une famille type de quatre personnes à deux revenus totalisant 50 000 \$ a reçu des allègements fiscaux fédéraux de 183 \$ à la suite du budget de 1998. Le présent budget prévoit une amélioration supplémentaire de 373 \$ pour cette famille, soit 189 \$ sous la forme d'une augmentation des crédits personnels et 184 \$ grâce à l'amélioration de la PFCE.

Nombre de Canadiens bénéficient des réductions d'impôt ciblées annoncées dans les budgets fédéraux précédents. Ces réductions doivent être ajoutées aux allègements fiscaux d'application générale prévus dans les budgets de 1998 et de 1999 si l'on veut avoir un tableau complet. Voici quelques exemples d'allègements fiscaux ciblés prévus dans le budget fédéral de 1998.

- Un étudiant qui paie 1 000 \$ par an d'intérêt sur un prêt étudiant bénéficie d'une réduction annuelle de 250 \$ d'impôt fédéral et provincial sur son revenu grâce au crédit d'impôt prévu à ce titre.
- Un parent qui gagne 45 000 \$ et dépense 14 000 \$ pour la garde de deux enfants d'âge préscolaire reçoit 1 600 \$ d'allègements fiscaux supplémentaires aux niveaux fédéral et provincial grâce au relèvement des plafonds de déduction des frais de garde d'enfants.
- Un étudiant à temps partiel peut être admissible à un crédit d'impôt pour études, dont le montant est de 60 \$ par mois. Si cet étudiant est également un parent, il peut avoir droit à la déduction pour frais de garde d'enfants. Un parent célibataire avec deux enfants qui est inscrit à temps partiel à deux cours admissibles pendant huit mois peut bénéficier d'un crédit pour études de 480 \$ (économie d'impôt fédéral et provincial de 120 \$) et d'une déduction pour frais de garde d'enfants pouvant atteindre 2 200 \$, ce qui lui donne une économie d'impôt totale de 670 \$.

Réduction d'impôt fédéral pour Jeanne*Mère célibataire ayant un enfant et touchant un revenu de 20 000 \$*

	Réduction nette	
	(\$)	
Impôt fédéral avant le budget de 1998¹		-1 496
Réduction d'impôt – Budget de 1998		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-104	
Réduction de la surtaxe de 3 %	-19	
Total	-123	
Réduction d'impôt – Budget de 1999		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-126	
Élimination de la surtaxe de 3 %	0	
Total	-126	
PFCE ²	-350	
Réduction totale ³	-599	-599
Impôt fédéral après le budget de 1999³ (avantage net)		-2 095

¹ Les valeurs négatives indiquent que Jeanne reçoit plus de crédits remboursables au niveau fédéral (PFCE et crédit pour TPS) qu'elle ne paie d'impôt fédéral sur le revenu.

² Bonifications dans les budgets de 1998 et de 1999. Des valeurs négatives indiquent une augmentation des prestations, donc une réduction d'impôt.

³ Effet sur une année complète.

Réduction d'impôt fédéral pour Édouard
Célibataire touchant un revenu de 30 000 \$

	Réduction nette	
	(\$)	
Impôt fédéral avant le budget de 1998		3 746
Réduction d'impôt – Budget de 1998		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	0	
Réduction de la surtaxe de 3 %	-112	
Total	-112	
Réduction d'impôt – Budget de 1999		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-115	
Élimination de la surtaxe de 3 %	0	
Total	-115	
Réduction totale ¹	-227	-227
En % de l'impôt fédéral sur le revenu	-6,1 %	
Impôt fédéral après le budget de 1999		3 519

¹ Effet sur une année complète.

Réduction d'impôt fédéral pour Louis et Marie*Couple ayant deux enfants et touchant un revenu unique de 30 000 \$*

	Réduction nette	
	(\$)	
Impôt fédéral avant le budget de 1998		451
Réduction d'impôt – Budget de 1998		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-60	
Réduction de la surtaxe de 3 %	-85	
Total	-145	
Réduction d'impôt – Budget de 1999		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-169	
Élimination de la surtaxe de 3 %	0	
Total	-169	
PFCE ¹	-184	
Réduction totale ²	-498	-498
En % de l'impôt fédéral sur le revenu	-110,4 %	
Impôt fédéral après le budget de 1999³ (avantage net)		-47

¹ Bonifications dans le budget de 1999. Des valeurs négatives indiquent une augmentation des prestations, donc une réduction d'impôt.

² Effet sur une année complète.

³ Les valeurs négatives indiquent que Louis et Marie reçoivent plus de crédits remboursables au niveau fédéral (PFCE et crédit pour TPS) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu.

Réduction d'impôt fédéral pour Don et Jenna

*Couple ayant deux enfants et touchant
deux revenus de 50 000 \$ au total*

	Réduction nette	
	(\$)	
Impôt fédéral avant le budget de 1998		3 716
Réduction d'impôt – Budget de 1998		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-41	
Réduction de la surtaxe de 3 %	-142	
Total	-183	
Réduction d'impôt – Budget de 1999		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-189	
Élimination de la surtaxe de 3 %	0	
Total	-189	
PFCE ¹	-184	
Réduction totale ²	-556	-556
En % de l'impôt fédéral sur le revenu	-15,0 %	
Impôt fédéral après le budget de 1999		3 160

¹ Bonifications dans le budget de 1999. Des valeurs négatives indiquent une augmentation des prestations, donc une réduction d'impôt.

² Effet sur une année complète.

Tableau 6.1*Incidence sur les contribuables – Mesures à maturité*

Allègements fiscaux d'application générale et PFCE	Nombre de contribuables ou de familles		
	Budgets de 1998 et de 1999	Budget de 1998	Budget de 1999
Changements des montants personnels¹			
Réductions d'impôt ²	15 700 000	5 000 000	15 300 000
Élimination de l'impôt	600 000	400 000	200 000
Élimination de la surtaxe de 3%			
Réductions d'impôt ³	15 100 000	14 000 000	2 700 000
Hausse de la PFCE			
Hausse de la PFCE (nbre de familles) ⁴	3 300 000	1 400 000	2 000 000
Admissibilité à la PFCE (nbre de familles additionnelles) ⁵	100 000	–	100 000

¹ Comprend l'octroi du supplément de 500 \$ à tous les contribuables et la hausse de 175 \$ du revenu en franchise d'impôt.

² Le budget de 1999 prévoit des réductions d'impôt pour les 15,3 millions de contribuables restant après que le budget de 1998 en ait éliminé 400 000 de la liste. Par conséquent, les 15,7 millions de contribuables bénéficient d'allègements fiscaux dans les deux budgets combinés.

³ Le budget de 1999 élimine la surtaxe pour les 2,7 millions de contribuables qui y restaient assujettis après le budget de 1998. Les chiffres comprennent les contribuables qui n'avaient alors bénéficié que d'une réduction de la surtaxe, prévue dans le budget de 1998.

⁴ Le nombre total de familles bénéficiant de la PFCE après la mise en application complète des mesures du budget de 1999 s'élèvera à 3,3 millions. Certaines familles profitent des hausses de prestation prévues à la fois dans le budget de 1998 et dans celui de 1999.

⁵ Par suite des mesures du budget de 1998, le nombre de familles admissibles au supplément dans le cadre du RNPE augmentera de 175 000. Cependant, le nombre de familles admissibles à la PFCE n'a pas changé, puisque celles-ci recevaient déjà la prestation de base.

Tableau 6.2*Incidence sur les recettes fédérales*

Allègements fiscaux d'application générale et PFCE	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002	Incidences cumulative sur 3 ans
	(millions \$)			
Mesures entrant en vigueur le 1 ^{er} juillet 1999				
Octroi du supplément de 500 \$ à tous les contribuables	-665	-1 110	-1 290	-3 065
Hausse de 175 \$ du revenu en franchise d'impôt	-270	-450	-525	-1 245
Élimination de la surtaxe de 3 %	-595	-995	-1 150	-2 740
Total	-1 530	-2 555	-2 965	-7 050
Mesures d'équité fiscale	-15	-25	-100	-140
Hausse de la PFCE pour les familles à revenu moyen ¹	0	-225	-300	-525
Total – Budget de 1999	-1 545	-2 805	-3 365	-7 715
Pour mémoire : budget de 1998				
Mesures générales et d'équité fiscale	-2 070	-2 405	-2 425	-6 900
Hausse de la PFCE pour les familles à faible revenu ²	-320	-750	-850	-1 920
Total – Budget de 1998	-2 390	-3 155	-3 275	-8 820
Total – Budgets de 1998 et de 1999	-3 935	-5 960	-6 640	-16 535

¹ À compter de juillet 2000. Ce montant s'ajoute à la hausse cumulative de 1,7 milliard de dollars de la PFCE prévue dans les budgets de 1997 et de 1998.

² À raison d'une tranche de 425 millions de dollars en juillet 1999 et d'un montant identique en juillet 2000.

Tableau 6.3
Famille type de quatre personnes à revenu unique
Effet des mesures proposées sur une année complète

Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999											
Revenu total	Impôt fédéral ¹ avant le budget de 1998	Effet du budget de 1998	Supplément de 500 \$ pour tous	Hausse de 175 \$ des montants de base	Élimination de la surtaxe	PFCE ²	Total Budget de 1999	Total Budgets de 1998 et de 1999	Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{3,4}	Impôt fédéral après le budget de 1999	\$
13 500	-3 708	-163	0	0	0	-700	-700	-863	-863	-4 571	
15 000	-3 462	-174	-7	-60	0	-700	-767	-941	-941	-4 403	
20 000	-2 643	-164	-41	-60	0	-700	-801	-965	-965	-3 608	
25 000	-1 000	-154	-75	-60	0	-719	-854	-1 008	-1 008	-2 008	
30 000	451	-145	-109	-60	0	-184	-353	-498	-498	-47	
35 000	2 233	-149	-143	-60	0	-184	-387	-536	-536	1 697	
40 000	3 938	-160	-170	-60	0	-184	-414	-574	-574	3 364	
45 000	5 527	-199	-170	-60	0	-184	-414	-613	-613	4 914	
50 000	7 116	-238	-170	-60	0	-184	-414	-652	-652	6 464	
55 000	8 705	-197	-185	-65	-60	-184	-494	-691	-691	8 014	
60 000	10 319	-117	-185	-65	-179	-184	-613	-730	-730	9 589	
65 000	12 063	-30	-185	-65	-310	-184	-744	-774	-774	11 289	
75 000	15 469	0	-184	-64	-440	0	-688	-688	-688	14 781	
100 000	23 299	0	-184	-64	-658	0	-906	-906	-906	22 393	

¹ Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu, ainsi que de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Changements annoncés dans le budget de 1999, compte tenu de la hausse de 850 millions de dollars annoncée dans le budget de 1998 et de l'augmentation de 300 millions annoncée dans le budget de 1999.

³ Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

⁴ Les familles types de quatre personnes ayant un revenu unique d'environ 25 000 \$ ou moins reçoivent plus en crédits fédéraux remboursables (PFCE et crédit pour TPS) qu'elles ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces familles reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme les pourcentages ne veulent rien dire dans ce cas, les montants en dollars sont répétés.

Tableau 6.4
Célibataire type
Effet des mesures proposées sur une année complète

Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999											
Revenu total	Impôt fédéral ¹ avant le budget de 1998	Effet du budget de 1998	Supplément de 500 \$ pour tous	Hausse de 175 \$ des montants de base		Élimination de la surtaxe	PFCE	Total Budget de 1999	Total Budgets de 1998 et de 1999	Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{2,3}	Impôt fédéral après le budget de 1999
				\$	\$						
\$ 7 500	\$ -98	\$ -85	\$ -4	\$ -30	\$ 0	\$ 0	\$ 0	\$ -34	\$ -119	\$ -119	\$ -217
10 000	262	-80	-21	-30	0	0	0	-51	-131	-50,0%	131
15 000	1 047	-70	-55	-30	0	0	0	-85	-155	-14,8%	892
20 000	1 866	-63	-85	-30	0	0	0	-115	-178	-9,5%	1 688
25 000	2 685	-87	-85	-30	0	0	0	-115	-202	-7,5%	2 483
30 000	3 746	-112	-85	-30	0	0	0	-115	-227	-6,1%	3 519
35 000	5 128	-149	-85	-30	0	0	0	-115	-264	-5,1%	4 864
40 000	6 429	-187	-85	-30	0	0	0	-115	-302	-4,7%	6 127
45 000	7 768	-226	-85	-30	0	0	0	-115	-341	-4,4%	7 427
50 000	9 107	-219	-93	-32	-35	0	0	-160	-379	-4,2%	8 728
55 000	10 446	-141	-93	-32	-152	0	0	-277	-418	-4,0%	10 028
60 000	11 810	-62	-93	-32	-272	0	0	-397	-459	-3,9%	11 351
65 000	13 324	0	-92	-32	-384	0	0	-508	-508	-3,8%	12 816
75 000	16 456	0	-92	-32	-471	0	0	-595	-595	-3,6%	15 861
100 000	24 286	0	-92	-32	-689	0	0	-813	-813	-3,3%	23 473

¹ Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu et du crédit pour TPS remboursable. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu.

Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre du crédit pour TPS remboursable est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

³ Les célibataires types gagnant environ 7 500 \$ ou moins reçoivent plus en crédit fédéral remboursable (crédit pour TPS) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces contribuables reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme le pourcentage ne veut rien dire dans ce cas, le montant en dollars est répété.

Annexe 1

**Mesures de dépenses
et mesures fiscales
lancées depuis le
budget de 1997**

Tableau A.1*Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de 1999*

	1998- 1999	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002
	(millions \$)			
Bâtir une société solidaire				
Amélioration des soins de santé pour les Canadiens				
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux ¹	3 500		1 000	2 000
Autres initiatives liées aux soins de santé				
Amélioration des systèmes d'information sur la santé	95	28	85	120
Promotion de la recherche et de l'innovation en matière de santé ²	160	50	115	225
Services de santé aux Premières nations		20	60	110
Initiatives liées à la santé – Prévention et autres		49	104	134
Total	255	147	364	589
Nouveaux partenariats avec les Autochtones		49	144	159
Prévention du crime	13	95	128	159
Promotion de la coopération internationale	187	55	80	80
Défis environnementaux	12	18	17	17
Autres				
Péréquation – améliorations techniques		48	97	145
Langues officielles dans l'éducation		70	70	70
Parcs Canada	35			
Indemnités et autres avantages du personnel militaire		175	175	175
Total	4 002	658	2 074	3 393
Bâtir une économie forte				
Stratégie canadienne pour l'égalité des chances				
Création du savoir				
Fondation canadienne pour l'innovation ²	100			
Soutien de la recherche de pointe	16	50	55	55
Diffusion du savoir		27	42	27
Commercialisation du savoir		121	232	317
Soutien de l'emploi		265	265	265
Total	116	463	594	664
Rajustement économique				
Programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes	600	355	116	48
Programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole	600	285	15	
DEVCO	41	5	21	21
Total	1 241	645	152	69
Total des mesures de dépenses	5 358	1 766	2 820	4 126

Tableau A.1 (suite)*Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de 1999*

	1998- 1999	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002
	(millions \$)			
Mesures fiscales ciblées et d'application générale				
Bâtir une société solidaire				
Hausse de la Prestation fiscale canadienne pour enfants			225	300
Allégements fiscaux d'application générale et mesures d'équité fiscale				
Octroi du supplément de 500 \$ à tous les contribuables		665	1 110	1 290
Hausse de 175 \$ du revenu en franchise d'impôt		270	450	525
Élimination de la surtaxe de 3 %		595	995	1 150
Mesures d'équité fiscale		15	25	100
Réduction des cotisations d'AE en 1999	300	800		
Total	300	2 345	2 580	3 065
Total	300	2 345	2 805	3 365
Total des mesures de dépenses et des mesures fiscales	5 658	4 111	5 625	7 491

¹ Le supplément du TCSPS pour 1998-1999 sera versé à une fiducie administrée par des tiers en 1999-2000, une fois adoptée la loi habilitante.

² Un montant supplémentaire de 200 millions de dollars est affectée à la Fondation canadienne pour l'innovation. On prévoit qu'environ la moitié de ce montant servira à améliorer les infrastructures de recherche dans le domaine de la santé.

Tableau A.2*Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de 1998*

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
	(millions \$)				
Stratégie canadienne pour l'égalité des chances					
Fondation des bourses d'études du millénaire	2 500				
Subventions canadiennes pour études		100	100	100	100
Hausse du financement des conseils subventionnaires		120	135	150	150
Programme canadien de prêts aux étudiants		50	145	150	158
Subvention canadienne pour l'épargne-études ¹		325	385	560	735
Relier les Canadiens à l'information et au savoir	55	60	70	75	75
Aide à l'emploi des jeunes		50	75	100	100
Total	2 555	705	910	1 135	1 318
Bâtir une société solidaire					
Hausse du plancher des transferts en espèces du TCSPS	200	900	1500	1500	1400
Autres initiatives en matière de santé					
Stratégie nationale pour le SIDA		41	41	41	41
Initiative canadienne pour la recherche sur le cancer du sein		7	7	7	7
Soutien du système canadien d'approvisionnement en sang ¹		55	55	25	25
Hépatite C ¹	800				
Stratégie de réduction de la demande de tabac		10	10	10	10
Total	800	113	113	83	83
Total	1 000	1 013	1 613	1 583	1 483
Soutien des familles					
Hausse des budgets pour l'employabilité des personnes handicapées		15	20	20	20
Nouveau partenariat avec les Autochtones	350	126	126	126	126
Promotion de la culture et du sport au Canada	43	103	153	153	153
Renforcement des collectivités		42	67	67	67
Efficacité et innovation environnementales		94	94	94	94
Promotion de la coopération internationale	90	70	20	20	20
Total	1 483	1 463	2 093	2 063	1 963
Ensemble des mesures de dépenses	4 038	2 168	3 003	3 198	3 281

Tableau A.2 (suite)*Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de 1998*

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
	(millions \$)				
Mesures fiscales ciblées et d'application générale					
Stratégie canadienne pour l'égalité des chances					
Crédit pour l'intérêt sur les prêts étudiants		80	130	145	155
Éducation permanente (REER)		15	40	45	50
Crédit d'impôt pour les étudiants à temps partiel (comprend la déduction des frais de garde d'enfants)		25	90	90	90
Congé de cotisations d'AE pour l'embauche des jeunes			100	100	
Total		120	360	380	295
Bâtir une société solidaire					
Deductibilité des cotisations d'assurance-santé et d'assurance-soins dentaires			90	110	125
Crédit aux aidants naturels		30	120	125	130
Prestation fiscale canadienne pour enfants			320	750	850
Déduction des frais de garde d'enfants		20	45	45	45
Mesures d'aide fiscale aux personnes handicapées		5	5	5	5
Impôt minimum de remplacement et REER		70	20	20	20
Bénévoles des services d'urgence		5	10	10	10
Total		130	610	1 065	1 185
Allègements fiscaux d'application générale et mesures d'équité fiscale					
Élimination de la surtaxe, jusqu'à 50 000 \$ de revenu		710	1 175	1 365	1 430
Allègement fiscal pour contribuables à faible revenu		170	270	315	330
Réduction des cotisations d'AE	235	465			
Mesures d'équité fiscale		-5	-25	30	35
Total	235	1 340	1 420	1 710	1 795
Total des mesures fiscales ciblées et d'application générale	235	1 590	2 390	3 155	3 275
Total des mesures de dépenses et des mesures fiscales	4 273	3 758	5 393	6 353	6 556

¹ Chiffres révisés par rapport au budget de février 1998.

Tableau A.3

Synthèse des mesures de dépenses et des mesures fiscales des budgets de 1998 et de 1999

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Total cumulatif
	(millions \$)					
Mesures de dépenses						
Bâtir une société solidaire						
Amélioration des soins de santé pour les Canadiens						
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	200	4 400	1 500	2 500	3 400	12 000
Autres initiatives en matière de santé	800	368	260	447	672	2 546
Autres	483	697	991	1 190	1 284	4 645
Total	1 483	5 465	2 751	4 137	5 356	19 191
Bâtir une économie forte						
Stratégie canadienne pour l'égalité des chances	2 555	821	1 373	1 729	1 982	8 460
Rajustement économique		1 241	645	152	69	2 107
Total	2 555	2 062	2 018	1 881	2 051	10 567
Total des mesures de dépenses	4 038	7 527	4 769	6 018	7 407	29 758
Allègements fiscaux ciblés et d'application générale						
Stratégie canadienne pour l'égalité des chances		120	360	380	295	1 155
Bâtir une société solidaire		130	610	1 290	1 485	3 515
Allègements fiscaux d'application générale		880	2 975	4 235	4 725	12 815
Mesures d'équité fiscale		-5	-10	55	135	175
Réductions des cotisations d'AE	235	765	800			1 800
Total	235	1 890	4 735	5 960	6 640	19 406
Total des mesures de dépenses et des mesures fiscales	4 273	9 417	9 504	11 978	14 047	49 218

Annexe 2

Solde budgétaire, excédent ou besoins financiers, et solde budgétaire selon les comptes nationaux

Il y a essentiellement trois façons de mesurer l'état des finances fédérales au Canada : deux sont fondées sur les comptes publics (le solde budgétaire et l'excédent ou les besoins financiers) et l'autre, sur les comptes nationaux établis par Statistique Canada. Chacune de ces mesures s'accompagne d'un indicateur de l'endettement du gouvernement fédéral.

Ces mesures diffèrent en raison des fins différentes pour lesquelles sont conçus les cadres comptables.

L'objectif fondamental des comptes publics est de fournir au Parlement des renseignements sur les activités financières de l'État, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les comptes publics permettent au Parlement d'exercer un contrôle sur les rentrées et sorties inscrites au Trésor. Les conventions comptables régissant les comptes publics reposent sur les principes comptables généralement reconnus pour le secteur public (selon les recommandations du Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public) et sont vérifiées par le vérificateur général du Canada.

L'excédent ou les besoins financiers, opérations de change exclues, représentent l'écart entre les paiements en espèces effectués par l'État et les rentrées de fonds de ce dernier. Au fil du temps, ils correspondent à peu près au montant que le gouvernement doit emprunter sur les marchés de capitaux, ou au montant remboursé par le gouvernement au titre de sa dette contractée sur les marchés. Toutefois, pour une année donnée, les variations de l'encaisse et des réserves en devises du gouvernement peuvent aussi avoir une incidence sur le niveau de la dette contractée sur les marchés.

- Concrètement, la principale différence entre le solde budgétaire et l'excédent ou les besoins financiers tient au traitement des comptes de pension des fonctionnaires fédéraux. Le solde budgétaire englobe le total des dépenses annuelles relatives aux pensions (la contribution de l'État, à titre d'employeur, à l'égard du coût des services courants, plus les intérêts sur les sommes qu'il emprunte aux comptes de pension), tandis que seule la différence entre les prestations versées au cours de l'exercice et les cotisations reçues des employés entre dans le calcul de l'excédent ou des besoins financiers.

- En outre, le solde budgétaire tient compte de toutes les autres obligations contractées par le gouvernement fédéral durant l'exercice, tandis que seuls les décaissements liés à ces obligations entrent dans le calcul de l'excédent ou des besoins financiers.

La plupart des pays industrialisés présentent leurs résultats budgétaires sous une forme qui se rapproche davantage de l'excédent ou des besoins financiers que du solde budgétaire selon les comptes publics. L'excédent ou les besoins financiers correspondent de près au solde budgétaire unifié des États-Unis.

Le principal objectif des comptes nationaux est de mesurer la production et les revenus dans l'économie. Dans les comptes nationaux, le même traitement s'applique au secteur des administrations publiques qu'aux autres secteurs de l'économie. Ainsi, seules les recettes fiscales prélevées sur le revenu généré pendant l'année en cours figurent parmi les recettes, et seules les dépenses qui se rapportent à l'activité économique générée cette même année sont comprises dans les dépenses. Les opérations des comptes de pension des fonctionnaires fédéraux sont présentement traitées sensiblement de la même manière que dans le calcul de l'excédent ou des besoins financiers selon les comptes publics.

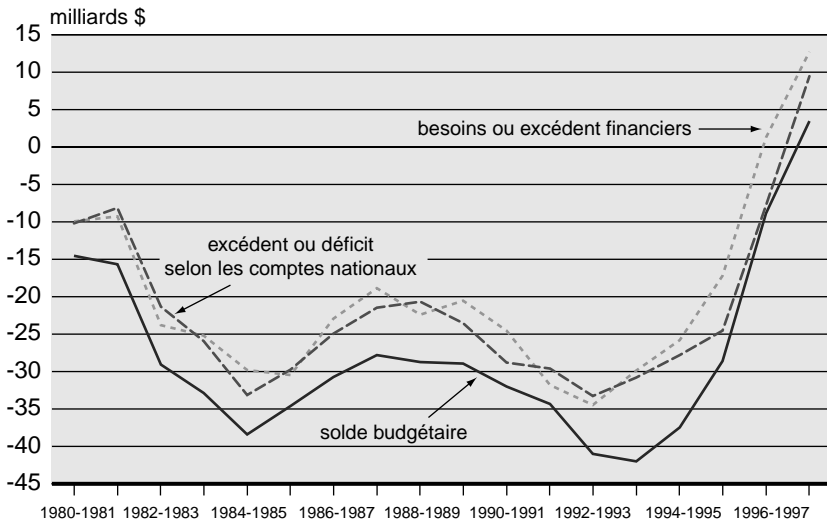
- Les soldes selon les comptes nationaux sont utilisés par l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Fonds monétaire international pour comparer l'état des finances publiques dans divers pays.
- Les comptes nationaux offrent également un cadre cohérent pour le regroupement et la comparaison des situations financières des différents paliers de gouvernement du Canada.

Le solde budgétaire (déficit ou excédent) constitue la plus détaillée des trois mesures. Il englobe toutes les opérations effectuées avec de tierces parties. Il comprend en outre les obligations contractées au cours de l'exercice pour lesquelles aucun paiement en espèces n'a été effectué.

Chacune de ces trois mesures donne d'importantes vues complémentaires sur l'état des finances publiques. Bien qu'elles diffèrent de par leurs niveaux, les mesures évoluent de manière à peu près identique (graphique A2.1 et tableau A2.1).

Graphique A2.1

Différentes mesures du solde budgétaire fédéral



Comme les déficits ou les excédents calculés selon ces trois méthodes diffèrent, l'endettement de l'État n'est pas le même dans les trois cas (tableau A2.2).

- Le montant cumulé des déficits et des excédents budgétaires annuels depuis la Confédération constitue la dette publique nette.
- Pour mesurer l'excédent ou les besoins financiers, on utilise plutôt l'encours de la dette contractée par l'État sur les marchés (tableau A2.2).

Tableau A2.1

Différentes mesures du solde fédéral¹

De 1980-1981 à 1997-1998

Exercice	Solde budgétaire		Excédent ou besoins financiers (opérations de change exclues)		Solde selon les comptes nationaux	
	millions \$	% du PIB	millions \$	% du PIB	millions \$	% du PIB
1980-1981	-14 556	-4,6	-9 917	-3,1	-10 219	-3,2
1981-1982	-15 674	-4,3	-9 264	-2,6	-8 168	-2,3
1982-1983	-29 049	-7,6	-23 819	-6,3	-21 323	-5,6
1983-1984	-32 877	-8,0	-25 219	-6,1	-25 957	-6,3
1984-1985	-38 437	-8,6	-29 824	-6,6	-33 128	-7,4
1985-1986	-34 595	-7,1	-30 510	-6,3	-29 725	-6,1
1986-1987	-30 742	-6,0	-22 918	-4,5	-24 934	-4,9
1987-1988	-27 794	-5,0	-18 849	-3,4	-21 511	-3,9
1988-1989	-28 773	-4,7	-22 424	-3,7	-20 704	-3,4
1989-1990	-28 930	-4,4	-20 530	-3,1	-23 571	-3,6
1990-1991	-32 000	-4,7	-24 538	-3,6	-28 801	-4,2
1991-1992	-34 357	-5,0	-31 800	-4,7	-29 638	-4,3
1992-1993	-41 021	-5,9	-34 497	-4,9	-33 290	-4,8
1993-1994	-42 012	-5,8	-29 850	-4,1	-30 804	-4,2
1994-1995	-37 462	-4,9	-25 842	-3,4	-27 809	-3,6
1995-1996	-28 617	-3,5	-17 183	-2,1	-24 531	-3,0
1996-1997	-8 897	-1,1	1 265	0,2	-7 819	-0,9
1997-1998	3 478	0,4	12 729	1,5	9 468	1,1

¹ Un nombre positif indique un excédent, un nombre négatif, un déficit.

Tableau A2.2

*Différentes mesures de la dette fédérale
De 1980-1981 à 1997-1998*

Exercice	Dette nette		Dette portant intérêt		Dette contractée sur les marchés		Dette selon les comptes nationaux ¹	
	millions \$	% du PIB	millions \$	% du PIB	millions \$	% du PIB	millions \$	% du PIB
1980-1981	91 948	29,2	112 418	35,7	83 138	26,4	45 880	14,6
1981-1982	107 622	29,9	126 684	35,1	93 167	25,8	51 908	14,4
1982-1983	136 671	36,0	154 221	40,6	116 562	30,7	72 293	19,0
1983-1984	169 549	41,2	184 849	45,0	142 901	34,8	102 754	25,0
1984-1985	207 986	46,3	219 458	48,8	172 719	38,4	130 864	29,1
1985-1986	242 581	50,0	253 381	52,2	201 229	41,5	170 428	35,1
1986-1987	273 323	53,4	286 034	55,9	228 611	44,7	192 455	37,6
1987-1988	301 117	54,0	313 948	56,3	250 809	44,9	211 563	37,9
1988-1989	329 890	53,9	345 057	56,4	276 301	45,2	237 174	38,8
1989-1990	358 820	54,7	370 104	56,4	294 562	44,9	255 478	38,9
1990-1991	390 820	57,6	406 475	59,9	323 903	47,8	281 704	41,5
1991-1992	425 177	62,2	440 181	64,4	351 885	51,5	303 335	44,4
1992-1993	466 198	66,7	477 034	68,3	382 741	54,8	340 220	48,7
1993-1994	508 210	70,1	514 510	71,0	413 975	57,1	380 115	52,4
1994-1995	545 672	71,1	550 192	71,7	440 998	57,5	410 141	53,4
1995-1996	574 289	71,2	586 387	72,7	469 547	58,2	437 595	54,2
1996-1997	583 186	70,3	600 557	72,4	476 852	57,5	445 081	53,7
1997-1998	579 708	66,9	594 825	68,7	467 291	53,9	439 685	50,8

¹ Les chiffres de la dette publique selon les comptes nationaux représentent l'actif financier net pour l'année civile.

■ Une autre mesure importante de la dette selon les comptes publics est la dette portant intérêt. Cette mesure comprend toutes les créances portant intérêt du gouvernement du Canada. À cet égard, il s'agit de la mesure convenant le mieux pour calculer le taux d'intérêt effectif moyen. La dette portant intérêt est plus élevée que celle contractée sur les marchés parce qu'elle englobe les obligations qui n'ont pas été émises sur les marchés – notamment les obligations de l'État envers les comptes de pension de ses employés. La dette portant intérêt est plus importante que la dette nette puisqu'elle englobe uniquement les obligations du gouvernement, alors que la dette nette soustrait les avoirs financiers.

■ La dette publique selon les comptes nationaux représente les obligations totales de l'État moins ses avoirs financiers.

Annexe 3

Perspectives financières du secteur public du Canada

Introduction

La présente annexe donne un aperçu du bilan financier des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Leurs résultats sont mesurés, selon les comptes publics, d'après l'évolution des soldes budgétaires, des ratios de la dette au produit intérieur brut (PIB), des frais du service de la dette, des dépenses de programmes et du solde de fonctionnement.

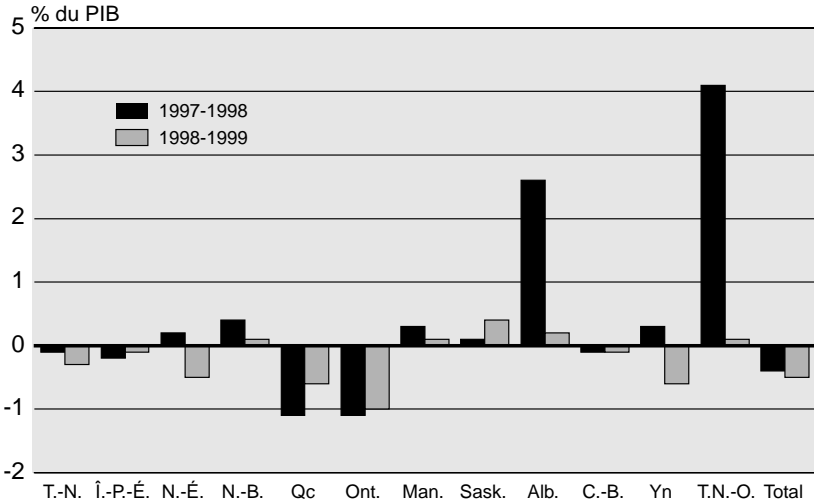
Maintien de budgets équilibrés

Ces dernières années, l'ensemble du secteur public a largement assaini sa situation financière. À titre d'exemple, le déficit du secteur, qui s'établissait à 66 milliards de dollars en 1992-1993, avait été éliminé entièrement en 1997-1998, et l'excédent de 3,5 milliards de dollars au palier fédéral faisait contrepois au déficit de 3,2 milliards de dollars au palier provincial-territorial.

Toutefois, les progrès financiers seront vraisemblablement interrompus en 1998-1999. Un certain nombre de provinces ont été touchées par la crise asiatique et ses effets de contagion, qui ont freiné la croissance économique, fait reculer les prix des produits de base et affaibli le dollar canadien. Il en résulte un déficit attendu de 4,5 milliards de dollars en 1998-1999 dans le secteur public provincial-territorial. Cinq administrations publiques sont censées soit équilibrer leur budget soit réaliser un excédent, par rapport à sept en 1997-1998 (graphique A3.1).

Graphique A3.1

*Excédents (+) ou déficits (-) provinciaux-territoriaux
(selon les comptes publics)*

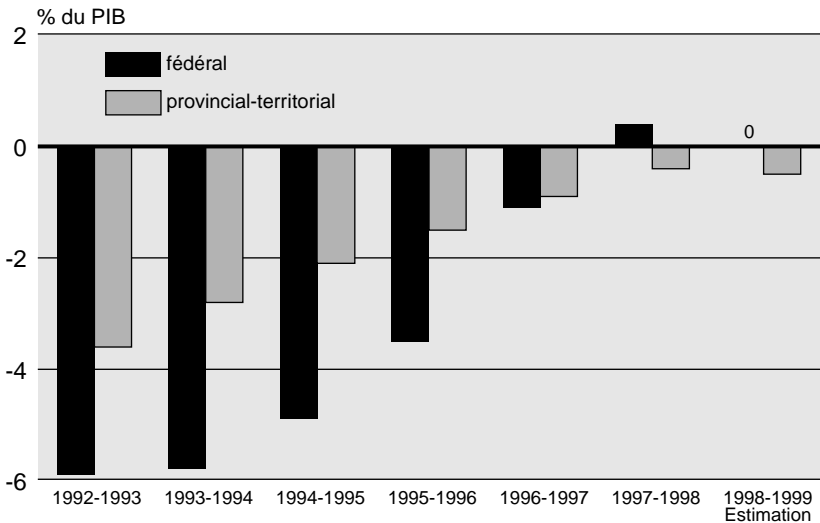


Source : Finances Canada.

Comme le gouvernement fédéral devrait avoir un budget équilibré ou excédentaire en 1998-1999, la situation globale du secteur public pour le même exercice serait légèrement déficitaire (graphique A3.2).

Graphique A3.2

*Excédents (+) ou déficits (-) fédéraux et provinciaux-territoriaux
(selon les comptes publics)*



Source : Finances Canada.

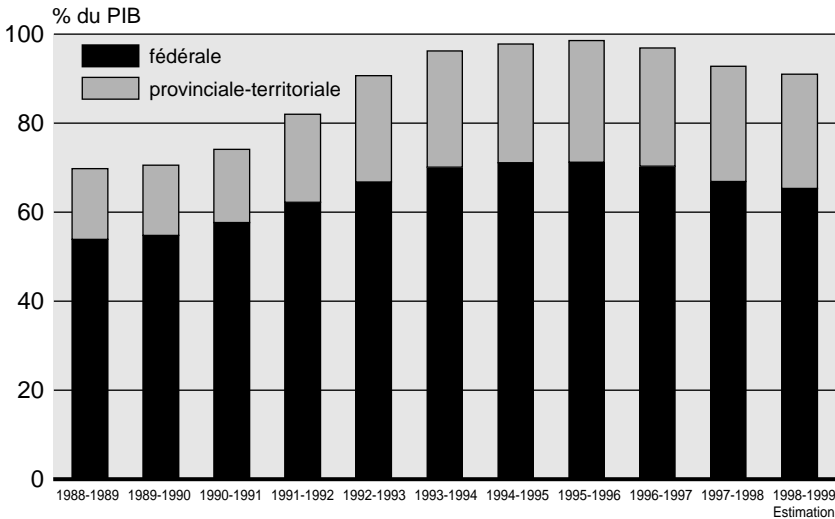
Le gouvernement fédéral s'est engagé à déposer un budget équilibré, ou excédentaire, en 1999-2000 et en 2000-2001. En outre, toutes les administrations publiques devraient en faire autant d'ici 2000-2001.

Trajectoire descendante de l'endettement net

Après avoir atteint un sommet de 98,5 % du PIB en 1995-1996, le ratio de la dette nette au PIB du secteur public devrait reculer à 91,0 % en 1998-1999 (graphique A3.3). Grâce à une situation financière mieux équilibrée dans l'ensemble, jumelée à une croissance modérée du PIB, l'endettement a pu être réduit tant au palier fédéral qu'au palier provincial-territorial.

Graphique A3.3

Dette nette fédérale et provinciale-territoriale
(selon les comptes publics)



Source : Finances Canada.

Après avoir atteint un sommet de 71,2 % en 1995-1996, la dette fédérale se fixera à quelque 65,5 % du PIB en 1998-1999.

L'endettement provincial-territorial a également chuté au cours de la période. Toutefois, le rythme du repli ralentira en 1998-1999. L'endettement net total des provinces et des territoires devrait diminuer marginalement en 1998-1999, pour se chiffrer à 25,7 % du PIB, et ensuite reprendre sa course descendante à moyen terme.

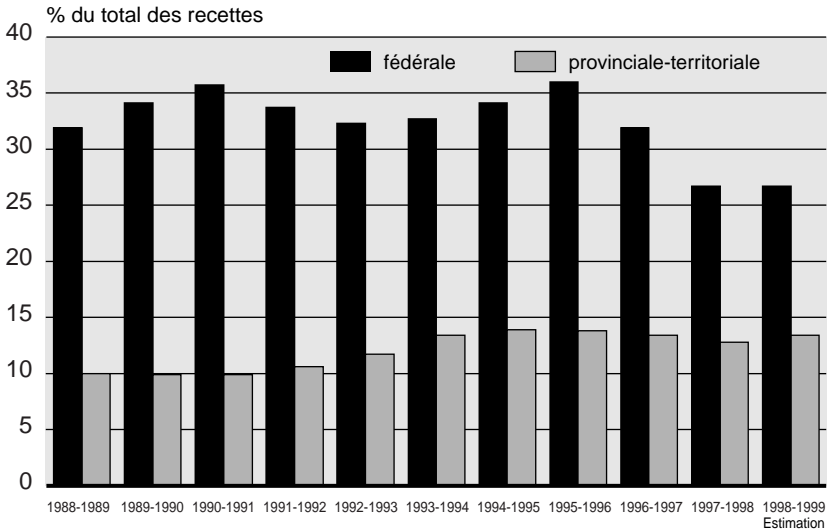
Plusieurs gouvernements provinciaux ont adopté des régimes de réduction de la dette comparables au Plan de remboursement de la dette établi au palier fédéral, dont certains résultent de mesures législatives.

Recul des frais d'intérêt en proportion des recettes

Grâce principalement à l'élimination du déficit, les frais de la dette fédérale ont diminué, passant de 36 % des recettes en 1995-1996 à environ 27 % en 1998-1999. Au cours de la même période, les frais du service de la dette provinciale et territoriale ont régressé marginalement, de 13,8 % des recettes en 1995-1996 à 13,4 % en 1998-1999 (graphique A3.4).

Graphique A3.4

Service de la dette fédérale et provinciale-territoriale
(selon les comptes publics)



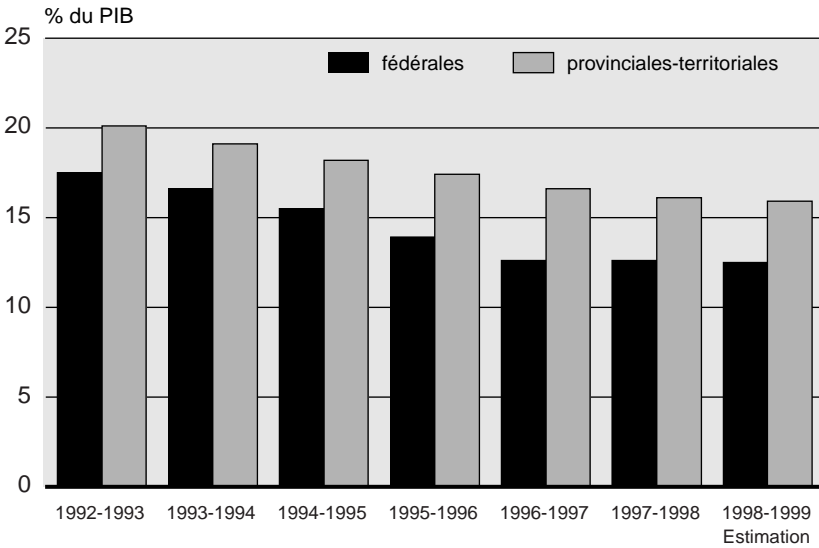
Source : Finances Canada.

Baisse soutenue des dépenses de programmes en proportion de l'économie

Malgré l'annonce de nouvelles dépenses, le mouvement à la baisse des dépenses de programmes totales du gouvernement en pourcentage du PIB se poursuivra en 1998-1999. Celles du gouvernement fédéral se chiffreront à 12,6 % du PIB en 1998-1999, après avoir atteint un sommet de 17,5 % en 1992-1993. De même, les dépenses de programmes provinciales-territoriales devraient reculer pour s'établir à 16 % du PIB en 1998-1999, comparativement à 20,1 % en 1992-1993 (graphique A3.5).

Graphique A3.5

Dépenses de programmes fédérales et provinciales-territoriales (selon les comptes publics)



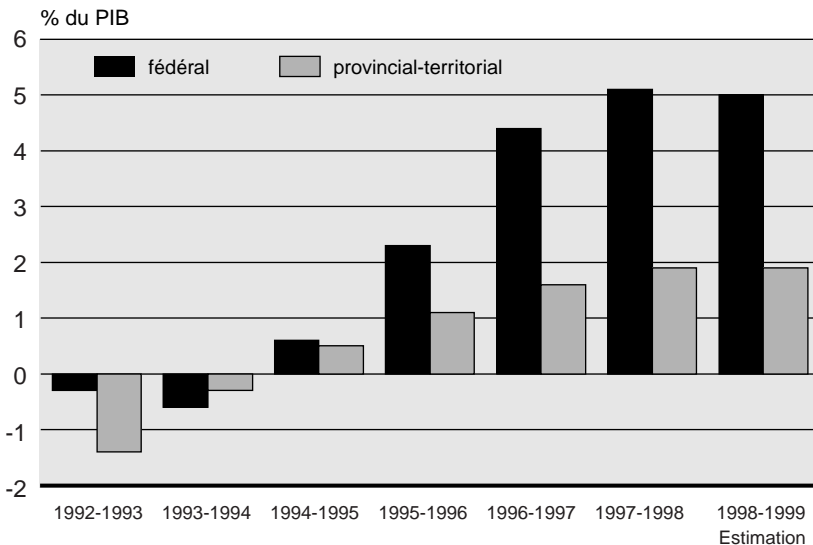
Excédents de fonctionnement ascendants

Les stratégies d'assainissement des finances ont fait passer les soldes de fonctionnement, soit l'écart entre le total des recettes budgétaires et les dépenses de programmes, d'une situation déficitaire à une situation excédentaire marquée. Le gouvernement fédéral, dont le solde de fonctionnement affichait un déficit de 0,3 % du PIB en 1992-1993, affichait un excédent de 5,1 % en 1997-1998. Au cours de la même période, le déficit de fonctionnement provincial-territorial de 1,4 % s'est transformé en un excédent de 1,9 %. Les excédents de fonctionnement des deux paliers de gouvernement se sont améliorés principalement grâce à la diminution des dépenses.

Comme l'illustre le graphique A3.6, le solde de fonctionnement du gouvernement fédéral se maintiendra à quelque 5 % du PIB en 1998-1999, tandis que celui des provinces et des territoires devrait se situer à un peu moins de 2 % du PIB.

Graphique A3.6

Soldes de fonctionnement fédéral et provincial-territorial
(selon les comptes publics)



Annexe 4

Les progrès financiers du Canada dans un contexte international

Introduction et aperçu

La présente annexe compare la situation financière du Canada avec celle des autres pays du Groupe des Sept (G-7).

Les comparaisons financières internationales peuvent parfois être difficiles à établir, et ce, pour deux raisons. Premièrement, les différences de méthodes comptables entre pays réduisent la comparabilité des données. Deuxièmement, chaque pays répartit différemment les responsabilités financières entre les divers paliers de gouvernement. C'est pourquoi on utilise pour le secteur gouvernemental les définitions et les données des comptes nationaux, lesquels sont plus uniformes entre les pays. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) présente une série complète d'estimations sur la base des comptes nationaux. Les données présentées ici se rapportent aux prévisions de l'OCDE de décembre 1998 et ne tiennent donc pas compte des nouvelles initiatives annoncées dans le présent budget.

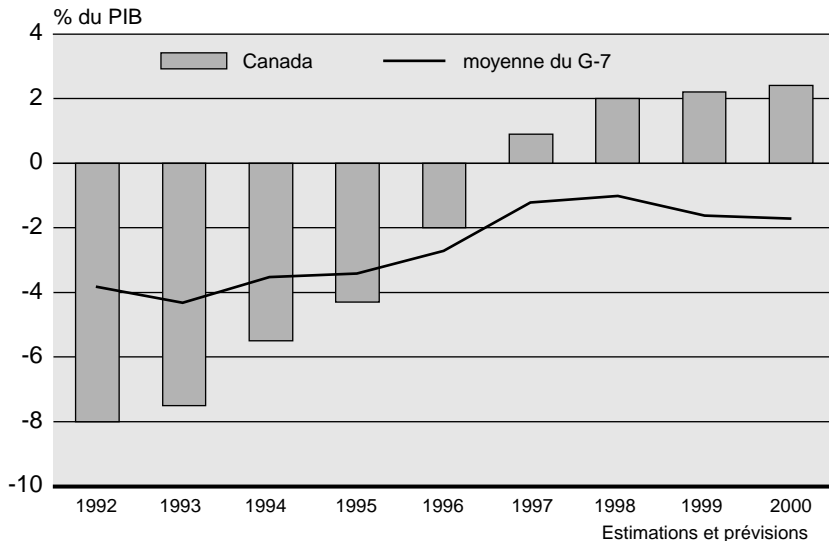
Hausse des excédents budgétaires au Canada

Dans la foulée de la récession qui a marqué le début de la décennie, le déficit global du gouvernement canadien (sur la base des comptes nationaux, ce qui comprend les gouvernements fédéral et provinciaux, les administrations municipales et les soldes du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec) a atteint un sommet de 8 % du produit intérieur brut (PIB) en 1992, contre 3,8 % en moyenne pour les pays du G-7 au cours de la même année.

Toutefois, par suite de l'effort de réduction du déficit déployé par toutes les administrations, le Canada a dégagé un excédent budgétaire en 1997. L'amélioration de la situation budgétaire du Canada entre 1992 et 1997 a été supérieure à celle de tous les autres pays du G-7, au cours de la période. Le ratio du déficit au PIB des pays du G-7 était de 1 % en moyenne en 1998 (graphique A4.1), tandis que le Canada affichait un excédent de 2 %.

Graphique A4.1

Déficit (-) ou excédent (+) total du secteur public
(selon les comptes nationaux)

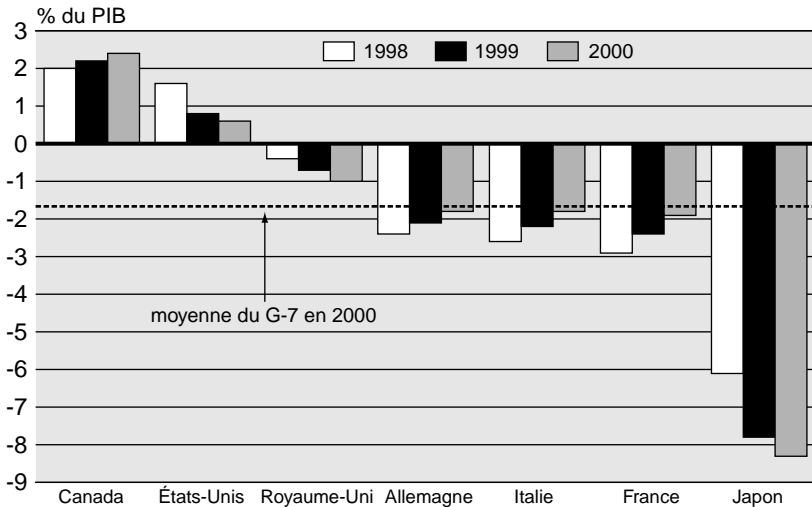


Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, décembre 1998.

Selon l'OCDE, les surplus budgétaires du Canada devraient augmenter de façon soutenue au cours des prochaines années si aucune nouvelle mesure fiscale ou de dépenses n'est prise. Le Canada devrait continuer de devancer tous les autres pays du G-7 (graphique A4.2). Les États-Unis sont le seul autre pays du G-7 qui devrait déclarer un surplus budgétaire en 1999 et en 2000.

Graphique A4.2

Déficit (-) ou excédent (+) total du secteur public dans les pays du G-7 (selon les comptes nationaux)



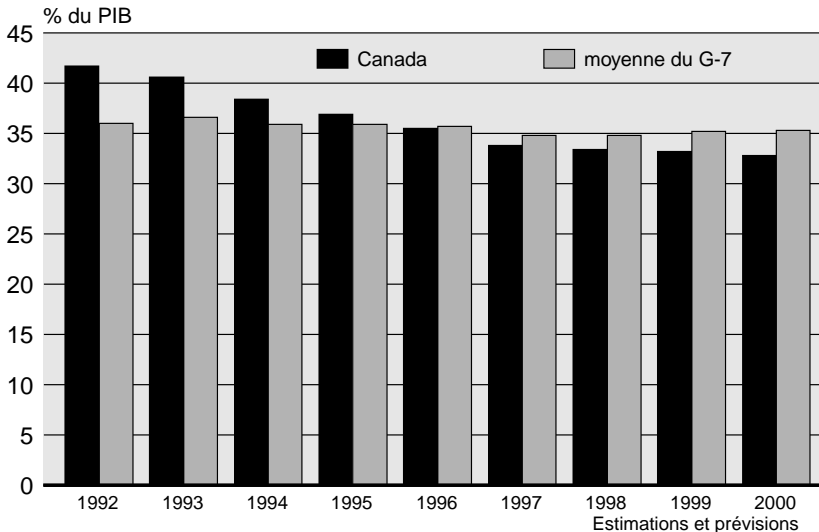
Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, décembre 1998.

Diminution plus rapide des dépenses de programmes

Ce redressement rapide des finances publiques du Canada est imputable à la forte compression des dépenses de programmes. Entre 1992 et 1997, ces dernières ont diminué beaucoup plus rapidement, en proportion du PIB, au Canada que dans les autres pays du G-7. Elles ont reculé de 7,9 points de pourcentage, contre 1,2 point en moyenne pour les pays du G-7. Exprimées en proportion de la taille de l'économie, les dépenses de programmes du Canada sont maintenant inférieures à la moyenne du G-7 et devraient le demeurer (graphique A4.3).

Graphique A4.3

Dépenses de programmes totales du secteur public
(selon les comptes nationaux)

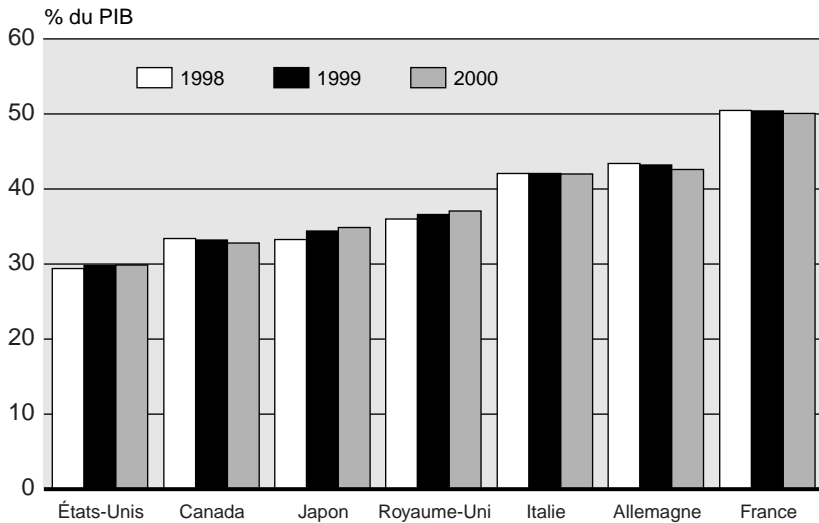


Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, décembre 1998.

En 1999 et en 2000, le ratio des dépenses de programmes au PIB placera le Canada au deuxième rang parmi les pays du G-7, derrière les États-Unis (graphique A4.4).

Graphique A4.4

Dépenses de programmes totales du secteur public dans les pays du G-7 (selon les comptes nationaux)



Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, décembre 1998.

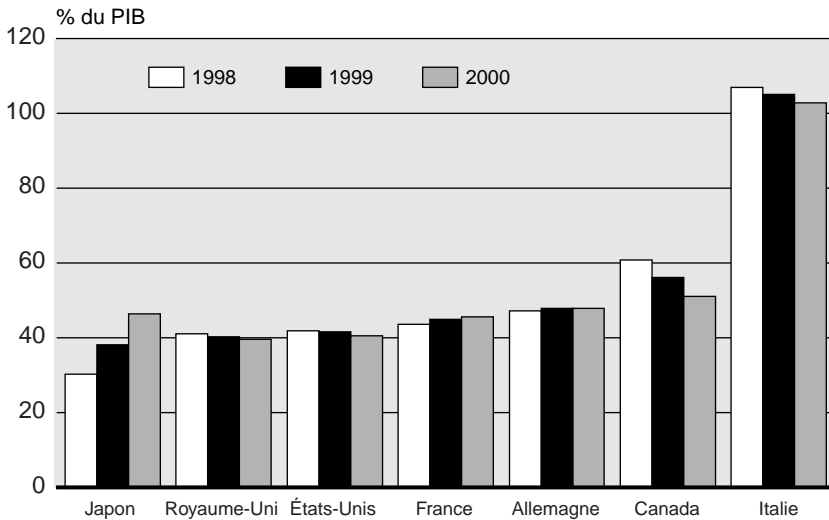
Baisse rapide du ratio de la dette nette au PIB au Canada

Le ratio de la dette au PIB du Canada demeure élevé, que ce soit par rapport aux normes internationales ou dans une perspective historique. La réduction du ratio de la dette au PIB doit demeurer un objectif clé de la politique financière du gouvernement.

En effet, le ratio de la dette au PIB est maintenant sur une pente descendante soutenue. L'OCDE prévoit que le ratio de la dette au PIB du Canada chutera de près de 10 points de pourcentage entre 1998 et 2000, soit la plus forte diminution parmi les pays du G-7 (graphique A4.5). Cela ramènera de 20 à un peu plus de 3 points de pourcentage l'écart entre le ratio de la dette nette au PIB du Canada et la moyenne du G-7 entre 1997 et 2000.

Graphique A4.5

Dette nette totale du secteur public dans les pays du G-7 (selon les comptes nationaux)



Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, décembre 1998.

Annexe 5

Sensibilité des perspectives financières aux hypothèses économiques

Sensibilité aux modifications des hypothèses économiques

Les estimations des grands agrégats financiers sont sensibles aux modifications des hypothèses économiques – en particulier à celles reliées au produit intérieur brut (PIB) nominal et aux taux d'intérêt. L'analyse de sensibilité qui suit présente l'incidence financière directe de changements à ces variables. Il s'agit de calculs partiels, qui déterminent l'incidence des changements d'hypothèses sur une variable économique particulière. Par exemple, lorsqu'on analyse la sensibilité des estimations financières aux modifications du revenu nominal, on ne tient pas compte des répercussions de ces modifications sur d'autres variables, comme les taux d'intérêt.

Sensibilité aux modifications du revenu nominal

Une hausse de 1 % du PIB nominal entraîne un élargissement des assiettes fiscales et, donc, une augmentation des recettes publiques. Cette dernière donne lieu à une baisse de l'encours de la dette portant intérêt et, par conséquent, à une baisse des frais de service de la dette.

L'incidence sur le budget dépend ultimement des facteurs à l'origine de la hausse du revenu nominal. L'incidence la plus favorable sur la situation financière serait observée si l'augmentation du PIB nominal résultait en totalité d'une hausse de la production réelle. Les recettes seraient plus élevées, tandis que les taux d'intérêt seraient relativement stables.

Par contre, si l'amélioration du PIB nominal était entièrement due à l'inflation, son effet positif sur les recettes publiques serait partiellement neutralisé par une hausse des dépenses consacrées aux programmes indexés sur l'inflation. De plus, une hausse de l'inflation ferait probablement monter les taux d'intérêt, ce qui augmenterait les frais de service de la dette.

À supposer que l'augmentation du revenu nominal soit entièrement due à une hausse de la production, sans effet net sur le Régime d'assurance-emploi (les taux de cotisation seraient diminués pour compenser l'effet d'une baisse des prestations), le solde budgétaire serait majoré de 1,5 milliard de dollars la première année, et de 1,8 milliard de dollars après quatre ans (tableau A5.1). L'incidence financière d'un changement du revenu nominal est un peu plus importante que ne l'indiquait le budget de l'an dernier, ce qui reflète la hausse du revenu nominal observée depuis.

Tableau A5.1

Analyse de sensibilité : hausse de 1 % du revenu nominal

	Modifications estimatives de la situation financière			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	(milliards \$)			
Opérations budgétaires				
Hausse des recettes	1,4	1,4	1,5	1,6
Baisse des dépenses	0,1	0,1	0,2	0,2
Réduction du déficit	1,5	1,5	1,7	1,8

Si le revenu nominal diminuait de 1 %, l'effet négatif sur le solde budgétaire serait un peu plus marqué. À supposer que les taux des cotisations d'assurance-emploi ne soient pas majorés, un ralentissement de la croissance du revenu nominal entraînerait une augmentation du nombre de chômeurs et des paiements au titre des prestations d'assurance-emploi, de même qu'une baisse des recettes provenant des cotisations d'assurance-emploi. Le solde financier serait donc amputé de 0,6 milliard de dollars de plus par année.

Sensibilité aux modifications des taux d'intérêt

Toutes choses étant égales par ailleurs, les changements de taux d'intérêt sur le marché influent sur les frais de la dette publique et sur les recettes provenant des éléments d'actif portant intérêt. L'incidence sur le budget dépend ultimement de l'ampleur de la variation des taux en vigueur sur le marché, de la composition de l'encours de la dette et de la valeur des éléments d'actif portant intérêt.

Une hausse soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt aurait une incidence négative se chiffrant à 0,9 milliard de dollars sur le solde budgétaire la première année (tableau A5.2). À mesure que la dette à plus long terme viendrait à échéance et serait refinancée à des taux d'intérêt plus élevés, cette incidence négative augmenterait, s'élevant à 2,3 milliards de dollars après quatre ans.

Tableau A5.2

Analyse de sensibilité : hausse de 100 points de base des taux d'intérêt

	Modifications estimatives de la situation financière			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	(milliards \$)			
Opérations budgétaires				
Hausse des recettes	0,3	0,3	0,4	0,4
Hausse des dépenses	1,2	1,9	2,3	2,7
Réduction du solde budgétaire	0,9	1,6	1,9	2,3

Ces estimations sont un peu plus faibles que celles présentées dans le budget de 1998, reflétant partiellement un encours estimatif de la dette portant un intérêt moins élevé qu'à l'époque du budget de 1998. Ces estimations plus modestes reflètent en outre une légère hausse de la proportion de la dette à taux fixe (c.-à-d. la dette dont l'échéance réelle est supérieure à 12 mois) à deux tiers environ, contre 65 % à l'époque du budget de 1998.

Annexe 6

Réponse du gouvernement aux observations du vérificateur général sur les états financiers de 1998

On trouve dans les *Comptes publics du Canada* de 1998 l'opinion du vérificateur général sur les états financiers du gouvernement du Canada pour 1997-1998. Dans ses observations, le vérificateur général soulève également différents points de comptabilité au sujet des états financiers :

- l'utilisation par le gouvernement de fondations pour l'atteinte de ses objectifs;
- le passif comptabilisé et le passif éventuel au titre des revendications des Autochtones;
- la comptabilisation des coûts et des passifs environnementaux;
- la comptabilisation des sociétés d'État entreprises;
- la Stratégie d'information financière : la transition vers la comptabilité d'exercice intégrale.

La réponse du gouvernement aux observations et à l'opinion du vérificateur général sur les états financiers de 1998 est commentée dans la présente annexe. On y examine également l'une des recommandations du vérificateur général formulée dans le contexte des comptes publics de 1996-1997 relativement à l'examen de la nécessité et de l'utilité du Compte de service et de réduction de la dette.

Opinion du vérificateur général sur les états financiers du gouvernement

Après avoir exprimé une opinion sans réserve au sujet des états financiers du gouvernement pendant cinq années consécutives, de 1991-1992 à 1995-1996, le vérificateur général a exprimé une opinion avec réserve au cours des deux dernières années. En effet, il soutient que les états financiers de 1996-1997 et de 1997-1998 surévaluent les dépenses.

Au regard des états financiers de 1996-1997, le vérificateur général estimait que le déficit de l'exercice 1996-1997 était surévalué de 800 millions de dollars, en raison d'une opération relative à la Fondation canadienne pour l'innovation. Dans le cas des états financiers de 1997-1998, il déclare que l'excédent est sous-évalué de 2,5 milliards de dollars, en raison de la comptabilisation au passif de cette somme, qui a été octroyée à la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

Le vérificateur général fait valoir que, étant donné que les dispositions législatives établissant la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire n'ont pas reçu la sanction royale avant le 18 juin 1998 et que l'accord de financement n'a été signé que le 3 juillet 1998, le gouvernement n'aurait pas dû comptabiliser ce passif en 1997-1998.

Le gouvernement n'est pas d'accord avec cette interprétation. Il estime que sa décision de financer un organisme sans lien de dépendance tel que la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire donne lieu à un passif qu'il convient de comptabiliser au cours de l'exercice où cette décision est prise. En outre, le fait de comptabiliser les passifs lors de l'exercice où ils sont engagés se traduit par une plus grande transparence et une meilleure reddition de comptes au Parlement et aux Canadiens. Il s'agit là d'une saine politique publique. Le gouvernement a adopté cette façon de faire au cours des dernières années et entend continuer. Par conséquent, les passifs extraordinaires seront comptabilisés l'année où la décision d'engager la dépense est prise, dans la mesure où la législation habilitante est adoptée par le Parlement ou que ce dernier avalise l'autorisation de dépenser avant la clôture des états financiers de l'exercice.

Le budget de 1998 contenait l'engagement d'octroyer 2,5 milliards de dollars à la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, et la législation portant la création de la fondation a reçu la

sanction royale avant la clôture des états financiers de 1997-1998. Par conséquent, conformément aux conventions comptables du gouvernement, le passif a été comptabilisé en 1997-1998.

Le vérificateur général reconnaît que la comptabilisation du passif est conforme aux conventions comptables énoncées par le gouvernement, mais il n'approuve pas cette pratique et déclare en outre que le gouvernement « a modifié sa convention comptable afin de pouvoir comptabiliser cette opération conformément à celle-ci ». Cependant, la convention comptable du gouvernement à l'égard de ce type de transfert a été appliquée de façon uniforme depuis les trois dernières années. La comptabilisation des passifs se rapportant aux paiements de rajustement au titre de la taxe de vente harmonisée en 1995-1996, à la Fondation canadienne pour l'innovation en 1996-1997 et à la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire en 1997-1998 est conforme à cette convention.

Substance des fondations

Dans ses observations sur les états financiers du gouvernement du Canada, le vérificateur général a soulevé différentes questions qui, selon lui, commandent une attention spéciale. L'une de ces questions a trait au recours à des organisations sans lien de dépendance – des fondations – pour l'exécution des programmes publics. Selon les normes comptables du Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public (CCVOSP), ces organisations ne devraient pas être considérées comme faisant partie du gouvernement aux fins des rapports financiers. Cependant, le vérificateur général se demande si ces organisations font, en substance, partie du gouvernement. Par conséquent, il recommande que le gouvernement fédéral, de concert avec les autres paliers de gouvernement au Canada, leurs vérificateurs et le CCVOSP, détermine si les normes comptables objectives devraient être révisées pour tenir compte de cette nouvelle situation.

La Fondation canadienne pour l'innovation et la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire ont été établies sans lien de dépendance avec le gouvernement pour des raisons d'intérêt public. Par exemple, une organisation sans lien de dépendance fonctionne sans l'influence des considérations politiques et est donc plus susceptible d'attirer du financement du secteur privé. Le gouvernement est déterminé à ce que les fondations demeurent sans lien de dépendance et continuent de fonctionner sans ingérence de sa part. Par conséquent, le gouvernement estime que les activités financières de ces organisations ne devraient pas être incorporées aux siennes.

Passif comptabilisé et passif éventuel au titre des revendications des Autochtones

Le vérificateur général a également exprimé des inquiétudes en raison du fait que le gouvernement n'est pas encore en mesure de comptabiliser et de présenter dans ses états financiers de l'information fidèle et intégrale sur les revendications des Autochtones. Il recommande ce qui suit :

« Le gouvernement doit élaborer une convention comptable adéquate portant à la fois sur la quantification des passifs éventuels au titre des revendications des Autochtones et sur le moment où ces passifs devraient être constatés dans les états financiers comme passifs réels. Pour cela, le gouvernement doit améliorer en priorité les systèmes et les processus utilisés pour surveiller et fournir de l'information de gestion sur les revendications des Autochtones. »

Le gouvernement partage la préoccupation du vérificateur général à cet égard et examine actuellement ses conventions comptables concernant les revendications des Autochtones, en ce qui a trait aussi bien à la quantification des passifs éventuels qu'au moment où ces passifs devraient être constatés dans les états financiers comme passifs réels. De plus, le gouvernement prend les mesures requises pour améliorer ses systèmes et ses processus de surveillance de l'information sur les revendications des Autochtones.

Comptabilisation des coûts et des passifs environnementaux

Le vérificateur général a recommandé que le gouvernement mette au point sa politique comptable sur les passifs environnementaux et qu'il fournisse aux ministères des instructions détaillées afin que cette politique puisse être mise en œuvre intégralement en 1998-1999.

L'ébauche de la politique sera prête bientôt, et le gouvernement entend développer une estimation complète de ses passifs, de concert avec les ministères concernés, en conformité avec cette politique. Les passifs environnementaux seront incorporés aux états financiers une fois que l'incidence des changements comptables sous-jacents aura été pleinement mesurée. Le gouvernement travaillera en étroite collaboration avec le Bureau du vérificateur général afin que tous les aspects de la question soient pris en compte.

Sociétés d'État entreprises

Le vérificateur général recommande que le gouvernement accepte les recommandations du CCVOSP concernant la présentation de la valeur des sociétés d'État entreprises selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation dans ses états financiers. À l'heure actuelle, le gouvernement communique ses placements dans les sociétés d'État entreprises au coût de revient, une provision étant prévue en cas de besoin. Les résultats annuels obtenus avec l'une ou l'autre méthode sont similaires. Cependant, le gouvernement n'utilise cette méthode que depuis 1992-1993, et n'a pas fait d'ajustements avant cet exercice. Le vérificateur estime que, pour cette raison, la dette nette est de 4,2 milliards de dollars supérieure à ce qu'elle serait autrement. Ainsi qu'il l'a annoncé dans le budget de 1998, le gouvernement modifiera sa méthode de comptabilisation à l'égard des sociétés d'État entreprises lorsqu'il adoptera d'autres modifications comptables.

Stratégie d'information financière : la transition vers la comptabilité d'exercice intégrale

À l'heure actuelle, le gouvernement comptabilise la plupart de ses dépenses et de ses recettes non fiscales selon la méthode de comptabilité d'exercice. Par contre, les recettes fiscales et les immobilisations sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité de caisse. Le gouvernement a indiqué dans ses budgets précédents son intention d'adopter la méthode de comptabilité d'exercice intégrale. Le vérificateur général appuie cette volonté, mais il prévient que cette initiative pose des défis de taille.

Le vérificateur général a abordé cette question au chapitre 18 de son rapport de septembre 1998, « La Stratégie d'information financière : un outil essentiel pour repenser le rôle de l'État ». Il mentionne que la Stratégie d'information financière est essentielle pour que le gouvernement demeure en mesure de produire les comptes publics et qu'il puisse vérifier les états financiers qu'ils contiennent. Il prévoit donc consacrer assez de ressources de son Bureau pour suivre de près cet important projet.

Le gouvernement est conscient des défis associés à l'adoption de la comptabilité d'exercice intégrale. Il entend d'ailleurs continuer de collaborer étroitement avec le Bureau du vérificateur général afin que la transition vers la comptabilité d'exercice intégrale se déroule de manière appropriée.

Compte de service et de réduction de la dette

Dans le cadre de ses observations sur les comptes publics de l'exercice 1996-1997, le vérificateur général a recommandé que le gouvernement réexamine la nécessité et l'utilité du Compte de service et de réduction de la dette. Il a de nouveau soulevé cette question lors de sa déclaration préliminaire devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes en juillet 1998.

Le Compte de service et de réduction de la dette a été établi en juin 1991 en vertu d'une loi. Conformément à cette dernière, toutes les recettes de la taxe sur les produits et services (TPS), nettes des crédits de taxe sur les intrants applicables, des remboursements et du crédit pour TPS accordé aux personnes à faible revenu, ainsi que le produit net de la vente de sociétés d'État et les sommes reçues à titre de dons à l'État expressément dans le but de réduire le déficit, sont portées au crédit de ce compte. Les fonds détenus dans le Compte sont consacrés au paiement des frais de la dette publique et, éventuellement, à la réduction de la dette. En 1997-1998, les recettes nettes (surtout de TPS) se sont chiffrées à 19,6 milliards de dollars. Les dépenses de la dette publique imputables au Compte atteignaient presque le double de ce montant. Il faudra encore longtemps avant que les recettes en question correspondent aux dépenses de la dette publique imputables au Compte.

Le vérificateur observe que, « étant donné le concept fondamental du Trésor qui sous-tend le système comptable du gouvernement, le Compte est un mécanisme interne qui n'est peut-être pas nécessaire ». Toutes les recettes du gouvernement doivent être versées au Trésor, et les débours du Trésor doivent être autorisés par le Parlement. Par conséquent, les recettes imputables au Compte doivent être versées au Trésor, et les dépenses de la dette publique imputables au Compte doivent être prélevées du Trésor par le Parlement. Comme tous les renseignements relatifs au Compte sont déjà inclus dans les états financiers du gouvernement, il n'est pas nécessaire de préparer un état financier distinct.

Le gouvernement a demandé au Comité permanent des finances d'étudier cette recommandation et il attend sa réponse.

Annexe 7

**Mesures fiscales :
renseignements
supplémentaires et
Avis de motion de
voies et moyens**

Table des matières

Mesures fiscales : renseignements supplémentaires

Aperçu	193
Impôt des particuliers et Prestation fiscale canadienne pour enfants	195
Allégements fiscaux d'application générale	195
Prestation fiscale canadienne pour enfants	197
Mesures d'équité fiscale	210
Fractionnement du revenu avec des enfants mineurs	210
Règles régissant les fiducies non résidentes et les fonds de placement étrangers	212
Crédit pour taxe sur les produits et services	217
Paiements forfaitaires rétroactifs	218
Organismes communautaires	220
Pénalités administratives pour information trompeuse en matière fiscale fournie par des tiers	223
Produit d'un REER ou d'un FERR au décès	226
Crédit d'impôt pour frais médicaux – personnes handicapées	227
Imposition des Premières nations	230

Surtaxe temporaire sur le capital des grandes institutions de dépôt	230
Taux réduit d'imposition sur les bénéfices de fabrication et de transformation accordé au secteur de la production d'électricité	230
Compensation entre l'intérêt sur les trop-payés et les moins-payés d'impôt des sociétés	232
Fonds de placement non résidents qui engagent des fournisseurs de services canadiens	233
Déduction pour amortissement – utilisation productive du gaz de torche	235
Contrebande du tabac	236
Administration fiscale	238
Sociétés à capital de risque de travailleurs	238
Appendice	245
Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux	245

Avis de motion de voies et moyens

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu	263
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise	272

Mesures fiscales : renseignements supplémentaires

Aperçu

Le budget de 1998 prévoyait un supplément de 500 \$ au montant personnel de base, au montant pour conjoint et à l'équivalent du montant pour conjoint, à l'intention des Canadiens à faible revenu. Il éliminait en outre pour nombre de contribuables la surtaxe générale de 3 % et réduisait celle payée par certains autres.

Le présent budget propose d'accroître ces allègements fiscaux d'application générale en accordant à tous les contribuables le supplément de 500 \$ des montants personnels, en augmentant ces montants de 175 \$ pour tous les contribuables et en éliminant la surtaxe de 3 % pour tous les contribuables. Ces mesures entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1999.

Le budget propose une majoration de 300 millions de dollars de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) pour les familles à revenu modeste ou moyen, majoration qui s'ajoute à celle de 1,7 milliard offerte aux familles à faible revenu dans les budgets de 1997 et de 1998.

Le budget propose un certain nombre de mesures qui rendront le régime fiscal canadien plus équitable et permettront d'atteindre les objectifs économiques et sociaux du Canada. On trouvera à l'appendice un tableau résumant les mesures prises dans les quatre budgets précédents et celles annoncées dans le présent budget.

Tableau A7.1*Incidence des nouvelles mesures sur les recettes fédérales*

	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002
Allégements fiscaux d'application générale et			
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PCFE)			
Supplément de 500 \$ désormais accordé à tous les contribuables	-665	-1 110	-1 290
Hausse de 175 \$ du revenu en franchise d'impôt	-270	-450	-525
Élimination de la surtaxe de 3 % pour tous les contribuables	-595	-995	-1 150
Majoration de la PCFE pour les familles à revenu moyen	–	-225	-300
Mesures d'équité fiscale			
Fractionnement du revenu avec des enfants mineurs	– ¹	–	–
Règles sur les fiducies non-résidentes et les fonds de placement étrangers	–	–	–
Crédit pour taxe sur les produits et services	-20	-20	-20
Paiements forfaitaires rétroactifs	–	-10	-10
Organismes communautaires	–	–	–
Pénalités administratives pour information trompeuse en matière fiscale fournie par des tiers	–	–	–
Produit d'un REER ou d'un FERR au décès	–	–	–
Crédit d'impôt pour frais médicaux – Personnes handicapées	-10	-15	-20
Imposition des Premières nations	–	–	–
Surtaxe temporaire sur le capital des grandes institutions de dépôt	25	50	–
Réduction de l'impôt sur les bénéfices de fabrication et de transformation accordée au secteur de la production d'électricité	-10	-30	-50
Déduction des intérêts sur les paiements en trop et sur les paiements insuffisants d'impôt des sociétés	–	–	–
Fonds de placement non résidents qui engagent des fournisseurs de services canadiens	–	–	–
Déduction pour amortissement – utilisation productive de gaz de torche	–	–	–
Contrebande du tabac	–	–	–
Administration fiscale	–	–	–
Sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT)	–	–	–
Total des mesures fiscales	-1 545	-2 805	-3 365

¹ Perte de recettes minime, non existante ou évitée.

Impôt des particuliers et Prestation fiscale canadienne pour enfants

Allégements fiscaux d'application générale

Le budget prévoit trois mesures d'allégement général de l'impôt des particuliers :

- l'application à tous les contribuables des suppléments de 500 \$ offerts aux Canadiens à faible revenu dans le budget de 1998;
- une majoration additionnelle de 175 \$ des montants personnels pour tous les contribuables;
- l'élimination de la surtaxe de 3 % pour les contribuables qui y étaient encore assujettis après les mesures prises dans le budget de 1998.

Ces mesures entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1999.

Hausse du revenu en franchise d'impôt

Le régime fiscal actuel comporte un crédit personnel de base, ainsi qu'un montant pour conjoint et un équivalent du montant pour conjoint (ci-après désignés « montant pour conjoint ») grâce auxquels les particuliers et les familles peuvent toucher un revenu de base en franchise d'impôt. Le montant servant à déterminer le crédit personnel de base est fixé à 6 456 \$, tandis que le montant pour conjoint est de 5 380 \$. Chaque dollar de revenu de la personne à charge en sus de 538 \$ réduit d'autant la valeur du montant pour conjoint. Les crédits fédéraux correspondent à 17 % de ces montants.

Extension du supplément de 500 \$

Le budget de 1998 prévoyait, à l'intention des Canadiens à faible revenu, un supplément de 500 \$ pour chacun des montants servant à déterminer le crédit personnel de base et le crédit pour conjoint. Ces montants supplémentaires sont réduits au taux de 4 % du revenu en sus de 6 956 \$. Le présent budget étend à tous les contribuables l'allégement fiscal que procurent ces suppléments de 500 \$ en majorant de 500 \$ les montants qui servent à établir ces crédits et en éliminant les suppléments. Cette modification, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1999, aura pour effet d'accorder à la plupart des contribuables en 1999 la moitié du supplément établi pour 1999 conformément au budget de 1998, plus 250 \$. En proportion, cette mesure profitera le plus aux contribuables touchant un revenu de 8 000 \$ à 20 000 \$, dans le cas des célibataires.

Majoration de 175 \$ des montants de base de tous les contribuables

Le présent budget propose également de majorer de 175 \$ supplémentaires les montants personnels dès le 1^{er} juillet 1999. En appliquant cette modification à la date indiquée, les contribuables auront droit à la moitié du montant (arrondi à 88 \$) pour l'année d'imposition 1999.

Une fois les deux mesures pleinement instaurées, tous les contribuables bénéficieront d'un montant personnel de base de 7 131 \$, soit 675 \$ de plus qu'en 1997. Le maximum du montant pour conjoint sera également majoré de 675 \$, ce qui le portera à 6 055 \$. Le seuil de revenu au-delà duquel chaque dollar du revenu de la personne à charge réduit d'autant le montant pour conjoint passera de 538 \$ à 606 \$.

Élimination de la surtaxe de 3 % pour tous les contribuables

La surtaxe générale de 3 %, instaurée dans le budget de 1986, s'appliquait à tous les contribuables. Le budget de 1998 a éliminé cette surtaxe dans le cas des contribuables dont le revenu ne dépassait pas 50 000 \$, et l'a réduite dans le cas de ceux dont le revenu se situait entre 50 000 \$ et 65 000 \$. Le présent budget élimine complètement la surtaxe de 3 % à compter du 1^{er} juillet 1999. En 1999, le contribuable verra la surtaxe réduite d'un montant correspondant à 1,5 % de l'impôt fédéral plus la moitié de la réduction de la surtaxe à laquelle il avait droit selon le budget de 1998.

Ensemble, les mesures des budgets de 1998 et de 1999 permettent à 600 000 Canadiens de ne plus payer d'impôt et accordent des réductions d'impôt à chacun des 15,7 millions de contribuables canadiens. Bien que ces mesures profitent à tous les contribuables, leurs effets se font surtout sentir chez les particuliers à faible revenu. Par exemple, un contribuable célibataire type qui gagne 15 000 \$ paiera 15 % de moins d'impôt fédéral grâce aux allègements fiscaux d'application générale prévus dans les budgets de 1998 et de 1999, tandis que, dans le cas d'un contribuable célibataire gagnant 30 000 \$, le montant de cette réduction s'élèvera à 6 %. Les familles types touchant un revenu de moins de 30 000 \$ n'auront pas d'impôt fédéral net à payer. En ce qui concerne les familles ayant un revenu de 30 000 \$, l'impôt fédéral sera réduit de 110 %; en d'autres termes, elles deviennent des bénéficiaires nets d'avantages fédéraux par suite des mesures annoncées dans les budgets de 1998 et de 1999. Pour leur part, les familles types ayant un revenu de 40 000 \$ verront leur impôt fédéral réduit de 15 %.

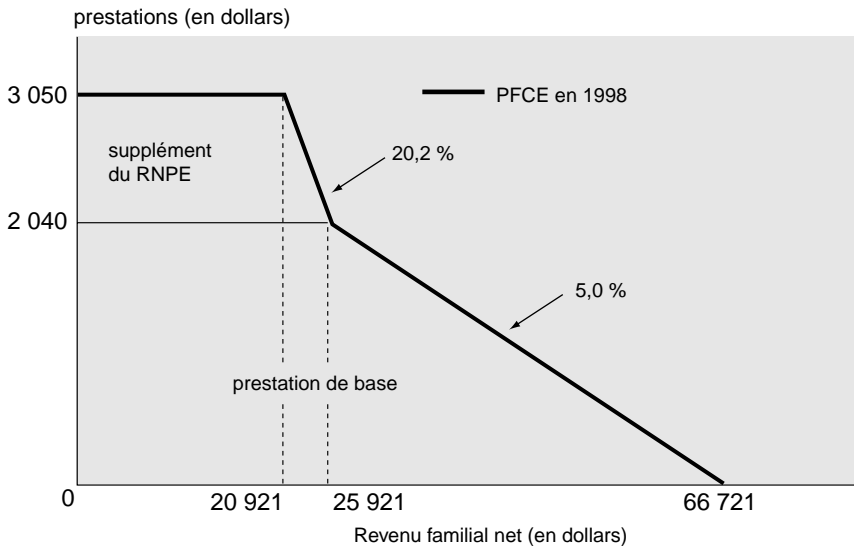
Prestation fiscale canadienne pour enfants

La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) procure actuellement près de 6 milliards de dollars d'aide annuelle à 3,2 millions de familles avec enfants. Elle comprend deux grands volets : la prestation de base et le supplément du Régime national de prestations pour enfants (RNPE). Comme l'indique le graphique A7.1, le montant intégral du supplément du RNPE est accordé aux familles dont le revenu ne dépasse pas 20 921 \$, tandis que le montant maximal de la prestation de base est accordé aux familles dont le revenu ne dépasse pas 25 921 \$. Au-delà de ces seuils, la prestation de base et le supplément du RNPE diminuent progressivement.

Graphique A7.1

PFCE

Famille avec deux enfants – juillet 1998



Régime national de prestations pour enfants

Le supplément du RNPE au titre de la PFCE est le mécanisme par lequel le gouvernement fédéral verse sa contribution au Régime national de prestations pour enfants. Ce régime est une initiative fédérale, provinciale et territoriale. Il vise à lutter contre la pauvreté chez les enfants en contribuant à protéger les avantages conférés aux parents à faible revenu qui intègrent le marché du travail et y demeurent. Sous l'ancien régime non coordonné de prestations d'aide sociale et de prestations fédérales pour enfants, les parents pouvaient accuser une

réduction appréciable de leurs avantages lorsqu'ils acceptaient un emploi et cessaient de toucher des prestations d'aide sociale.

Dans le budget de 1997, le gouvernement fédéral a alloué 850 millions de dollars pour simplifier et bonifier la PFCE. Tout d'abord, le supplément du revenu gagné (SRG) a fait l'objet d'une bonification et d'une restructuration en juillet 1997. Le montant maximal de SRG est alors passé de 500 \$ par famille à 605 \$ pour le premier enfant, à 405 \$ pour le deuxième enfant et à 330 \$ pour chacun des autres enfants. En juillet 1998, le SRG a été remplacé par le supplément du RNPE, qui procurait un montant maximal similaire, mais ne se limitait pas aux familles à faible revenu avec des gains de travail. Le supplément du RNPE est réduit progressivement en fonction du revenu familial net en sus de 20 921 \$, aux taux de 12,1 % pour les familles avec un enfant, de 20,2 % pour celles avec deux enfants et de 26,8 % pour les familles plus nombreuses.

Aux termes du RNPE, les familles à faible revenu reçoivent également une aide accrue des provinces et des territoires, qui ont convenu de rajuster leurs programmes d'aide sociale en fonction de la majoration du montant du supplément du RNPE et de réinvestir les économies ainsi réalisées dans des programmes et des services ciblant mieux les familles à faible revenu ayant des enfants. Les provinces et les territoires ont réinvesti ces sommes dans une vaste gamme de programmes, notamment les garderies, les soins de santé, les services à la petite enfance et le soutien du revenu.

Dans le budget de 1998, le gouvernement fédéral annonçait qu'il verserait 850 millions de dollars de plus au RNPE, 425 millions en juillet 1999 et 425 millions en juillet 2000, et que des propositions précises quant à l'affectation de ces crédits supplémentaires seraient annoncées après discussion avec les provinces et les territoires.

Après discussion, la structure suivante a reçu l'appui d'un grand nombre de provinces et de territoires :

- À compter de juillet 1999, le supplément maximal du RNPE sera majoré de 180 \$ par enfant pour atteindre 785 \$ pour le premier enfant, 585 \$ pour le deuxième et 510 \$ pour chacun des autres enfants. Le seuil au-delà duquel le supplément du RNPE est entièrement éliminé passera de 25 921 \$ à 27 750 \$. Ainsi, les bénéfices majorés seront réduits plus graduellement dans une fourchette de revenu plus vaste. Les taux de réduction seront fixés à 11,5 % pour les familles avec un enfant, à 20,1 % pour les familles avec deux enfants et à 27,5 % pour les familles plus nombreuses.

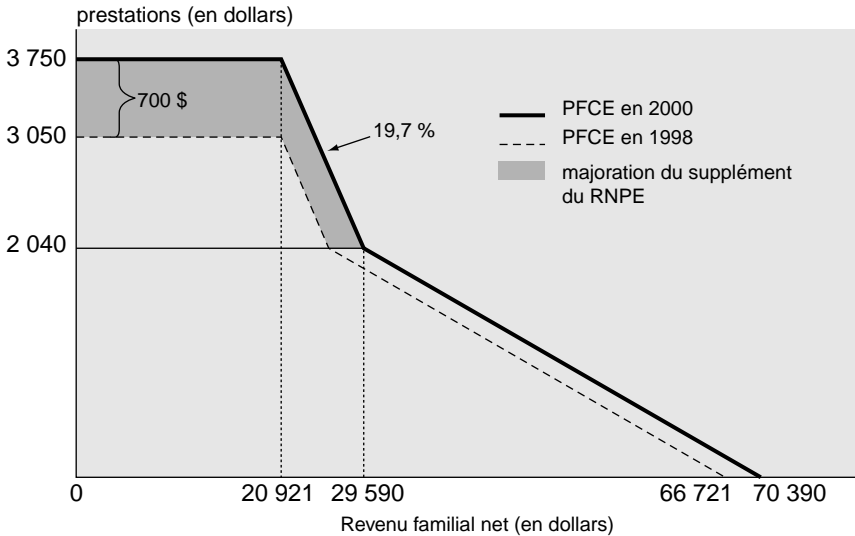
■ À compter de juillet 2000, le supplément maximal du RNPE sera majoré d'un montant additionnel de 170 \$ par enfant pour atteindre 955 \$ pour le premier enfant, 755 \$ pour le deuxième et 680 \$ pour chacun des autres enfants. Le seuil au-delà duquel le supplément du RNPE est entièrement éliminé passera de 27 750 \$ à 29 590 \$. Les taux de réduction seront fixés à 11,0 % pour les familles avec un enfant, à 19,7 % pour les familles avec deux enfants et à 27,6 % pour les familles plus nombreuses.

En juillet 2000, le montant maximal de la PFCE sera 1 975 \$ pour le premier enfant et 1 775 \$ pour chacun des autres enfants. Comme l'indique le graphique A7.2, la prestation annuelle maximale pour une famille avec deux enfants sera 3 750 \$, en hausse de 700 \$ par rapport à juillet 1998, ce qui représente une augmentation de 48 % sur la prestation maximale de 2 540 \$ accordée en 1996.

Graphique A7.2

Supplément du RNPE

Famille avec deux enfants – juillet 2000



La bonification proposée du supplément du RNPE se traduira pas une augmentation des prestations fédérales consenties à 1,4 million de familles comptant 2,5 millions d'enfants. Elle donnera aussi une marge de manœuvre pour le réinvestissement ciblé de sommes importantes par les provinces et les territoires dans des programmes à l'intention des familles à faible revenu. D'ici l'an 2000, les 1,7 milliard de dollars versés par le gouvernement fédéral au supplément du RNPE et l'aide

supplémentaire fournie par les provinces et les territoires auront considérablement réduit les obstacles auxquels sont confrontés les parents à faible revenu lorsqu'ils intègrent le marché du travail.

Le budget propose en outre de modifier la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*, afin d'augmenter de 180 \$ par enfant en juillet 1999 et de 170 \$ de plus par enfant en juillet 2000 les sommes versées aux organismes provinciaux qui ont la garde d'enfants.

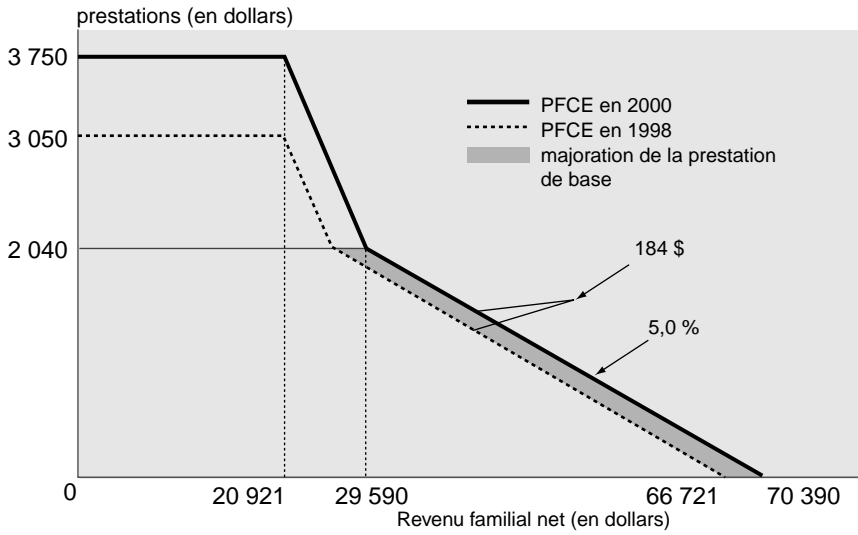
Bonification de la prestation de base en vertu de la PFCE

La prestation de base actuelle est composée d'un montant de base de 1 020 \$ par enfant, d'un supplément de 75 \$ pour le troisième enfant et pour chacun des autres enfants, et d'un supplément additionnel de 213 \$ par enfant de moins de sept ans à l'égard duquel aucuns frais de garde d'enfants ne sont déduits. La prestation de base est réduite de 5 % du revenu familial net en sus de 25 921 \$ (2,5 % dans le cas des familles avec un enfant).

Le budget propose d'augmenter de 300 millions de dollars les paiements annuels effectués au titre de la prestation de base de la PFCE à compter de juillet 2000. Comme l'indique le graphique A7.3, le gouvernement augmentera le seuil de revenu au-delà duquel la PFCE de base est éliminée progressivement, pour le faire passer de 25 921 \$ à 29 590 \$. Cette mesure se traduira par une hausse des prestations pour enfants consenties à deux millions de familles dont le revenu dépasse 25 921 \$. Une famille type ayant deux enfants et touchant un revenu de 50 000 \$ recevra 1 020 \$ au titre de la PFCE, comparativement aux 836 \$ reçus en 1998, ce qui représente une hausse de 184 \$.

Graphique A7.3*Prestation de base*

Famille avec deux enfants – juillet 2000



Le tableau suivant résume les principaux changements apportés à la PFCE dans les budgets de 1997, de 1998 et de 1999.

RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA PRESTATION FISCALE CANADIENNE POUR ENFANTS

Budget de 1997

Juillet 1997 Bonification et restructuration du SRG. Le maximum est porté de 500 \$ par famille à 605 \$ pour le premier enfant, à 405 \$ pour le deuxième et à 330 \$ pour chacun des autres enfants.

augmentation des prestations annuelles de 195 millions de dollars

Juillet 1998 Remplacement du SRG par le supplément du RNPE. Le maximum est fixé à 605 \$ pour le premier enfant, à 405 \$ pour le deuxième et à 330 \$ pour chacun des autres enfants.

augmentation des prestations annuelles de 655 millions de dollars

Budget de 1998

Juillet 1999 Majoration du supplément du RNPE correspondant à 180 \$ par enfant pour atteindre 785 \$ pour le premier enfant, 585 \$ pour le deuxième et 510 \$ pour chacun des autres enfants. Le seuil au-delà duquel le supplément est éliminé passe de 25 921 \$ à 27 750 \$.

augmentation des prestations annuelles de 425 millions de dollars

Juillet 2000 Majoration du supplément du RNPE correspondant à 170 \$ par enfant pour atteindre 955 \$ pour le premier enfant, 755 \$ pour le deuxième et 680 \$ pour chacun des autres enfants. Le seuil au-delà duquel le supplément du RNPE est éliminé passe de 27 750 \$ à 29 590 \$. Cette bonification procure des prestations accrues à 1,4 million de familles comptant 2,5 millions d'enfants.

augmentation des prestations annuelles de 425 millions de dollars

Budget de 1999

Juillet 2000 Le seuil de revenu au-delà duquel la prestation de base est progressivement réduite passe à 29 590 \$, par rapport au niveau actuel de 25 921 \$, ce qui se traduit par des prestations accrues pour 2 millions de familles touchant un revenu supérieur à 25 921 \$.

augmentation des prestations annuelles de 300 millions de dollars

Tableau A7.2*Incidence sur les contribuables – Mesures à maturité*

Allègements fiscaux d'application générale et PFCE	Nombre de contribuables ou de familles		
	Budgets de 1998 et de 1999	Budget de 1998	Budget de 1999
Changements des montants personnels¹			
Réductions d'impôt ²	15 700 000	5 000 000	15 300 000
Élimination de l'impôt	600 000	400 000	200 000
Élimination de la surtaxe de 3%			
Réductions d'impôt ³	15 100 000	14 000 000	2 700 000
Hausse de la PFCE			
Hausse de la PFCE (nbre de familles) ⁴	3 300 000	1 400 000	2 000 000
Admissibilité à la PFCE (nbre de familles additionnelles) ⁵	100 000	–	100 000

¹ Comprend l'octroi du supplément de 500 \$ à tous les contribuables et la hausse de 175 \$ du revenu en franchise d'impôt.

² Le budget de 1999 prévoit des réductions d'impôt pour les 15,3 millions de contribuables restant après que le budget de 1998 en ait éliminé 400 000 de la liste. Par conséquent, les 15,7 millions de contribuables bénéficient d'allègements fiscaux dans les deux budgets combinés.

³ Le budget de 1999 élimine la surtaxe pour les 2,7 millions de contribuables qui y restaient assujettis après le budget de 1998. Les chiffres comprennent les contribuables qui n'avaient alors bénéficié que d'une réduction de la surtaxe, prévue dans le budget de 1998.

⁴ Le nombre total de familles bénéficiant de la PFCE après la mise en application complète des mesures du budget de 1999 s'élèvera à 3,3 millions. Certaines familles profitent des hausses de prestation prévues à la fois dans le budget de 1998 et dans celui de 1999.

⁵ Par suite des mesures du budget de 1998, le nombre de familles admissibles au supplément dans le cadre du RNPE augmentera de 175 000. Cependant, le nombre de familles admissibles à la PFCE n'a pas changé, puisque celles-ci recevaient déjà la prestation de base.

Tableau A7.3
Célibataire type
Effet des mesures proposées sur une année complète

Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999												
Revenu total	Impôt fédéral ¹ avant le budget de 1998	Effet du budget de 1998	Supplément de 500 \$ pour tous	Hausse de 175 \$ des montants de base		Élimination de la surtaxe	PFCE	Total Budget de 1999	Total Budgets de 1998 et de 1999	Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{2,3}	Impôt fédéral après le budget de 1999	
				\$	\$							\$
\$ 7 500	\$ -98	\$ -85	\$ -4	\$ -30	\$ 0	\$ 0	\$ 0	\$ -34	\$ -119	\$ -119	\$ -217	
10 000	262	-80	-21	-30	0	0	0	-51	-131	-50,0%	131	
15 000	1 047	-70	-55	-30	0	0	0	-85	-155	-14,8%	892	
20 000	1 866	-63	-85	-30	0	0	0	-115	-178	-9,5%	1 688	
25 000	2 685	-87	-85	-30	0	0	0	-115	-202	-7,5%	2 483	
30 000	3 746	-112	-85	-30	0	0	0	-115	-227	-6,1%	3 519	
35 000	5 128	-149	-85	-30	0	0	0	-115	-264	-5,1%	4 864	
40 000	6 429	-187	-85	-30	0	0	0	-115	-302	-4,7%	6 127	
45 000	7 768	-226	-85	-30	0	0	0	-115	-341	-4,4%	7 427	
50 000	9 107	-219	-93	-32	-35	0	0	-160	-379	-4,2%	8 728	
55 000	10 446	-141	-93	-32	-152	0	0	-277	-418	-4,0%	10 028	
60 000	11 810	-62	-93	-32	-272	0	0	-397	-459	-3,9%	11 351	
65 000	13 324	0	-92	-32	-384	0	0	-508	-508	-3,8%	12 816	
75 000	16 456	0	-92	-32	-471	0	0	-595	-595	-3,6%	15 861	
100 000	24 286	0	-92	-32	-689	0	0	-813	-813	-3,3%	23 473	

¹ Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu et du crédit pour TPS remboursable. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu.

Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre du crédit pour TPS remboursable est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

³ Les célibataires types gagnant environ 7 500 \$ ou moins reçoivent plus en crédit fédéral remboursable (crédit pour TPS) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces contribuables reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme le pourcentage ne veut rien dire dans ce cas, le montant en dollars est répété.

Tableau A7.4
Famille type de quatre personnes à revenu unique
Effet des mesures proposées sur une année complète

Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999										
Revenu total	Impôt fédéral ¹ avant le budget de 1998	Effet du budget de 1998	Supplément de 500 \$ pour tous	Hausse de 175 \$ des montants de base	Élimination de la surtaxe	PFCE ²	Total Budget de 1999	Total Budgets de 1998 et de 1999	Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{3,4}	Impôt fédéral après le budget de 1999
13 500	-3 708	-163	0	0	0	-700	-700	-863	-863	-4 571
15 000	-3 462	-174	-7	-60	0	-700	-767	-941	-941	-4 403
20 000	-2 643	-164	-41	-60	0	-700	-801	-965	-965	-3 608
25 000	-1 000	-154	-75	-60	0	-719	-854	-1 008	-1 008	-2 008
30 000	451	-145	-109	-60	0	-184	-353	-498	-47	-
35 000	2 233	-149	-143	-60	0	-184	-387	-536	-110,4%	1 697
40 000	3 938	-160	-170	-60	0	-184	-414	-574	-24,0%	3 364
45 000	5 527	-199	-170	-60	0	-184	-414	-613	-11,1%	4 914
50 000	7 116	-238	-170	-60	0	-184	-414	-652	-9,2%	6 464
55 000	8 705	-197	-185	-65	-60	-184	-494	-691	-7,9%	8 014
60 000	10 319	-117	-185	-65	-179	-184	-613	-730	-7,1%	9 589
65 000	12 063	-30	-185	-65	-310	-184	-744	-774	-6,4%	11 289
75 000	15 469	0	-184	-64	-440	0	-688	-688	-4,4%	14 781
100 000	23 299	0	-184	-64	-658	0	-906	-906	-3,9%	22 393

¹ Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu, ainsi que de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Changements annoncés dans le budget de 1999, compte tenu de la hausse de 850 millions de dollars annoncée dans le budget de 1998 et de l'augmentation de 300 millions annoncée dans le budget de 1999.

³ Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

⁴ Les familles types de quatre personnes ayant un revenu unique d'environ 25 000 \$ ou moins reçoivent plus en crédits fédéraux remboursables (PFCE et crédit pour TPS) qu'elles ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces familles reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme les pourcentages ne veulent rien dire dans ce cas, les montants en dollars sont répétés.

Tableau A7.5
Famille type de quatre personnes à deux revenus
Effet des mesures proposées sur une année complète

Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999										
Revenu total	Impôt fédéral ¹ avant budget de 1998	Effet du budget de 1998	Supplément de 500 \$ pour tous	Hausse de 175 \$ des montants de base	Élimination de la surtaxe	PFCE ²	Total Budget de 1999	Total Budgets de 1998 et de 1999	Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{3,4}	Impôt fédéral après le budget de 1999
20 000	-3 345	-173	-18	-60	0	-700	-778	-951	-951	-4 296
25 000	-2 687	-165	-45	-60	0	-700	-805	-970	-970	-3 657
30 000	-1 368	-156	-77	-60	0	-712	-849	-1 005	-1 005	-2 373
35 000	-8	-117	-85	-30	0	-344	-459	-576	-576	-584
40 000	1 311	-161	-102	-60	0	-184	-346	-507	-38,7%	804
45 000	2 609	-171	-116	-60	0	-184	-360	-531	-20,4%	2 078
50 000	3 716	-183	-129	-60	0	-184	-373	-556	-15,0%	3 160
55 000	5 063	-201	-143	-60	0	-184	-387	-588	-11,6%	4 475
60 000	6 410	-219	-157	-60	0	-184	-401	-620	-9,7%	5 790
65 000	7 764	-238	-170	-60	0	-184	-414	-652	-8,4%	7 112
75 000	10 437	-304	-170	-60	0	-95	-325	-629	-6,0%	9 808
100 000	16 498	-199	-178	-62	-272	0	-512	-711	-4,3%	15 787

¹ Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu, ainsi que de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Changements annoncés dans le budget de 1999, compte tenu de la hausse de 850 millions de dollars annoncée dans le budget de 1998 et de l'augmentation de 300 millions annoncée dans le budget de 1999.

³ Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

⁴ Les familles types de quatre personnes à deux revenus gagnant au total environ 35 000 \$ ou moins reçoivent plus en crédits fédéraux remboursables (PFCE et crédit pour TPS) qu'elles ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces familles reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme les pourcentages ne veulent rien dire dans ce cas, les montants en dollars sont répétés.

Tableau A7.6
Famille monoparentale type avec un enfant
Effet des mesures proposées sur une année complète

Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999											
Revenu total	Impôt fédéral ¹ avant le budget de 1998	Effet du budget de 1998	Supplément de 500 \$ pour tous	Hausse de 175 \$ des montants de base	Élimination de la surtaxe	PFCE ²	Total Budget de 1999	Total Budgets de 1998 et de 1999	Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{3,4}	Impôt fédéral après le budget de 1999	
10 000	-2 273	0	0	0	0	-350	-350	-350	-350	-2 623	
15 000	-2 128	0	0	0	0	-350	-350	-350	-350	-2 478	
20 000	-1 496	-123	-66	-60	0	-350	-476	-599	-599	-2 095	
25 000	-772	-114	-95	-60	0	-351	-506	-620	-620	-1 392	
30 000	648	-104	-129	-60	0	-397	-586	-690	-690	-42	
35 000	1 973	-97	-163	-60	0	-92	-315	-412	-412	1 561	
40 000	3 648	-129	-170	-60	0	-92	-322	-451	-451	3 197	
45 000	5 112	-168	-170	-60	0	-92	-322	-490	-490	4 622	
50 000	6 579	-207	-170	-60	0	-92	-322	-529	-529	6 050	
55 000	8 040	-246	-170	-60	0	-92	-322	-568	-568	7 472	
60 000	9 504	-181	-185	-65	-83	-92	-425	-606	-606	8 898	
65 000	11 024	-99	-185	-65	-205	-92	-547	-646	-646	10 378	
75 000	14 216	0	-184	-64	-405	0	-653	-653	-653	13 563	
100 000	22 046	0	-184	-64	-623	0	-871	-871	-871	21 175	

¹ Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu, ainsi que de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Changements annoncés dans le budget de 1999, compte tenu de la hausse de 850 millions de dollars annoncée dans le budget de 1998 et de l'augmentation de 300 millions annoncée dans le budget de 1999.

³ Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

⁴ Les familles monoparentales types avec un enfant gagnant environ 25 000 \$ ou moins reçoivent plus en crédits fédéraux remboursables (PFCE et crédit pour TPS) qu'elles ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces familles reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme les pourcentages ne veulent rien dire dans ce cas, les montants en dollars sont répétés.

Tableau A7.7
Célibataire âgé type
Effet des mesures proposées sur une année complète

Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999											
Revenu total	Impôt fédéral ¹ avant le budget de 1998	Effet du budget de 1998	Supplément de 500 \$ pour tous	Hausse de 175 \$ des montants de base	Élimination de la surtaxe	PFCE	Total Budget de 1999	Total Budgets de 1998 et de 1999	Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{2,3}	Impôt fédéral après le budget de 1999	
12 500	-30	-55	-38	-30	0	0	-68	-123	-123	-153	
15 000	407	-51	-55	-30	0	0	-85	-136	-33,4%	271	
20 000	1 283	-46	-85	-30	0	0	-115	-161	-12,5%	1 122	
25 000	2 158	-72	-85	-30	0	0	-115	-187	-8,7%	1 971	
30 000	3 383	-101	-85	-30	0	0	-115	-216	-6,4%	3 167	
35 000	4 953	-144	-85	-30	0	0	-115	-259	-5,2%	4 694	
40 000	6 424	-187	-85	-30	0	0	-115	-302	-4,7%	6 122	
45 000	7 894	-230	-85	-30	0	0	-115	-345	-4,4%	7 549	
50 000	9 341	-206	-93	-32	-56	0	-181	-387	-4,1%	8 954	
55 000	10 877	-132	-93	-32	-167	0	-292	-424	-3,9%	10 453	
60 000	12 765	-66	-93	-32	-266	0	-391	-457	-3,6%	12 308	
65 000	14 785	0	-92	-32	-375	0	-499	-499	-3,4%	14 286	
75 000	18 947	0	-92	-32	-449	0	-573	-573	-3,0%	18 374	
100 000	28 007	0	-92	-32	-651	0	-775	-775	-2,8%	27 232	

¹ Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu et du crédit pour TPS remboursable. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu.

La valeur négative indique que le montant reçu au titre du crédit pour TPS remboursable est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

³ Les célibataires âgés types gagnant environ 12 500 \$ ou moins reçoivent plus en crédit fédéral remboursable (crédit pour TPS) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces contribuables reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme le pourcentage ne veut rien dire dans ce cas, le montant en dollars est répété.

Tableau A7.8
Couple âgé type
Effet des mesures proposées sur une année complète

Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999														
Revenu total	Impôt fédéral ¹ avant le budget de 1998	Effet du budget de 1998	Supplément de 500 \$ pour tous	Hausse de 175 \$ des montants de base	Élimination de la surtaxe	PFCE	Total Budget de 1999	Total Budgets de 1998 et de 1999	Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{2,3}	Impôt fédéral après le budget de 1999	%	%	%	
														\$
20 000	-307	-91	0	0	0	0	0	-91	-91	-398	-91	-58,7%	-19,4%	-11,8%
25 000	453	-119	-87	-60	0	0	-147	-266	-266	187	-266	-58,7%	-19,4%	-11,8%
30 000	1 498	-110	-121	-60	0	0	-181	-291	-291	1 207	-291	-19,4%	-11,8%	-8,7%
35 000	2 705	-105	-155	-60	0	0	-215	-320	-320	2 385	-320	-11,8%	-8,7%	-7,2%
40 000	4 176	-122	-182	-60	0	0	-242	-364	-364	3 812	-364	-8,7%	-7,2%	-6,3%
45 000	5 646	-164	-182	-60	0	0	-242	-406	-406	5 240	-406	-7,2%	-6,3%	-5,7%
50 000	7 116	-207	-182	-60	0	0	-242	-449	-449	6 667	-449	-6,3%	-5,7%	-5,2%
55 000	8 566	-249	-182	-60	0	0	-242	-491	-491	8 075	-491	-5,7%	-5,2%	-4,7%
60 000	10 094	-177	-198	-65	-89	0	-352	-529	-529	9 565	-529	-5,2%	-4,7%	-4,0%
65 000	11 982	-111	-198	-65	-188	0	-451	-562	-562	11 420	-562	-4,7%	-4,0%	-3,3%
75 000	16 044	0	-196	-64	-386	0	-646	-646	-646	15 398	-646	-4,0%	-3,3%	
100 000	25 626	0	-196	-64	-582	0	-842	-842	-842	24 784	-842	-3,3%		

¹ Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu et du crédit pour TPS remboursable. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu.

La valeur négative indique que le montant reçu au titre du crédit pour TPS remboursable est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

³ Les couples âgés types gagnant environ 20 000 \$ ou moins reçoivent plus en crédit fédéral remboursable (crédit pour TPS) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction de l'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces couples reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme le pourcentage ne veut rien dire dans ce cas, le montant en dollars est répété.

Mesures d'équité fiscale

Fractionnement du revenu avec des enfants mineurs

La progressivité des taux d'impôt constitue l'un des principes du régime canadien de l'impôt sur le revenu des particuliers. On considère que les individus à revenu élevé ont davantage les moyens d'assumer un taux d'imposition élevé que ceux à faible revenu. Cette progressivité se traduit par trois taux marginaux d'impôt fédéral différents (17 %, 26 % et 29 %) qui s'appliquent selon le revenu. En outre, grâce à la mise en œuvre des modifications annoncées dans le présent budget, le crédit d'impôt personnel de base permettra à un particulier de toucher un revenu de 7 131 \$ en franchise d'impôt. Les techniques de planification fiscale reposant sur le fractionnement du revenu ont pour but d'éviter la progressivité du régime, en faisant en sorte qu'une partie du revenu des particuliers à revenu élevé soit imposé au nom de particuliers à faible revenu (habituellement les membres de la famille du particulier à revenu élevé). Les avantages fiscaux découlant du fractionnement du revenu ne peuvent en général profiter qu'aux particuliers à revenu élevé qui ont des personnes à charge.

À l'heure actuelle, le régime de l'impôt sur le revenu se fonde sur des règles d'attribution pour réduire les possibilités de fractionnement du revenu. Dans certains cas, ces règles s'appliquent pour attribuer à un contribuable le revenu provenant d'un bien qu'il a fourni directement ou indirectement (par exemple, par l'intermédiaire d'une fiducie ou d'une société) à un particulier. Ces règles s'appliquent le plus souvent dans un contexte familial. Cependant, plusieurs techniques de planification fiscale ont été mises au point au fil des ans pour éviter l'application des règles d'attribution ou pour tirer un avantage excessif des exceptions prévues par ces règles. En outre, la jurisprudence a récemment appuyé les techniques de fractionnement du revenu, au détriment de l'esprit de la politique.

Pour accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal canadien, le présent budget propose une mesure ciblée visant à décourager le fractionnement du revenu avec des enfants mineurs. Cette nouvelle mesure constitue un impôt spécial, au taux marginal le plus élevé plutôt qu'aux taux progressifs normaux, appliqué au revenu de certains particuliers de 17 ans ou moins. Les types de revenu qui seront assujettis à cet impôt en vertu de la nouvelle mesure sont les suivants :

- les dividendes imposables et autres avantages conférés à un actionnaire à l'égard d'actions non cotées de sociétés canadiennes et

étrangères (obtenues directement ou par l'intermédiaire d'une fiducie ou d'une société de personnes);

- le revenu provenant d'une société de personnes ou d'une fiducie si la société de personnes ou la fiducie a tiré ce revenu de la fourniture de biens ou de services à une entreprise exploitée par un parent de l'enfant ou dont le parent est actionnaire.

Le revenu assujéti à cet impôt ne donnera droit à aucune déduction ou crédit, à l'exception du crédit d'impôt pour dividendes et du crédit pour impôt étranger. Aux fins du calcul du revenu imposable, une déduction compensatoire sera prévue pour que le revenu assujéti au nouvel impôt ne soit pas également visé par l'impôt sur le revenu ordinaire. En outre, le revenu imposé en vertu de cette nouvelle mesure ne sera pas assujéti aux règles d'attribution.

Le revenu ne provenant pas de dividendes, de sociétés de personnes ou de fiducies n'est pas visé par la nouvelle mesure. Ainsi, le revenu que des enfants mineurs tirent d'un emploi ou de services personnels offerts ne sera pas assujéti à cette mesure. Les dividendes provenant d'actions cotées ne seront pas visés par ces règles, car il est moins probable que le mouvement de revenu fasse l'objet de manipulations. En outre, le revenu découlant de biens acquis au décès du père ou de la mère du particulier sera exonéré, tout comme le revenu tiré d'un bien dont a hérité un particulier admissible au crédit d'impôt pour personnes ayant une déficience ou dont a hérité un particulier inscrit à plein temps dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Les particuliers dont ni le père ni la mère ne résident au Canada aux fins de l'impôt seront également exonérés.

La portée de cette nouvelle mesure est restreinte; elle vise à contrer les structures mises en place principalement pour faciliter le fractionnement du revenu avec des enfants mineurs. Le gouvernement surveillera l'efficacité de cette mesure ciblée et pourrait appliquer les correctifs pertinents si de nouvelles techniques de fractionnement du revenu étaient mises au point.

Cette proposition s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2000. Le délai d'application de la nouvelle mesure permettra de consulter les contribuables au sujet des détails de sa mise en œuvre.

Règles régissant les fiducies non résidentes et les fonds de placement étrangers

Les Canadiens ont considérablement augmenté leurs avoirs de placements à l'étranger au cours des 10 dernières années, en raison de la mondialisation des marchés de capitaux et des avantages qu'offre la diversification des portefeuilles. Cependant, des techniques de planification fiscale ont permis de créer des avantages découlant du recours à des fonds de placement étrangers et à des fiducies non résidentes plutôt qu'à des mécanismes canadiens de placement.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* renferme des dispositions visant à empêcher les contribuables de recourir à des fonds de placement étrangers et à des fiducies non résidentes pour éviter l'impôt du Canada. Ces règles font en sorte qu'un montant convenable d'impôt canadien soit versé sur le revenu de placements étrangers gagné par des contribuables au moyen de tels mécanismes, afin de maintenir des règles équitables par rapport aux mécanismes canadiens de placement.

L'on remarque de plus en plus que les objectifs des dispositions actuelles de la Loi ne sont pas entièrement atteints et que des particuliers à revenu élevé peuvent, dans certains cas, éviter l'impôt canadien en investissant dans des fonds de placement étrangers et en transférant des biens à des fiducies non résidentes. Cette situation est incompatible avec un régime fiscal juste et neutre, mine l'assiette fiscale canadienne et est contraire à l'esprit des règles actuelles.

Imposition des fonds de placement

Contexte

Les fonds de placement canadiens sont assujettis à un impôt annuel en fonction du revenu et des gains en capital accumulés, mais non versés aux investisseurs. Ces derniers doivent payer un impôt annuel sur le revenu et sur les gains en capital issus des fonds qui leur sont versés, et sur les gains en capital imposables découlant du produit de leur participation dans le fonds. Par conséquent, l'assiette fiscale canadienne est protégée.

Les fonds de placement étrangers ne sont habituellement pas imposables au Canada. Si ces fonds sont peu ou pas imposés dans leur pays de résidence, les investisseurs canadiens qui détiennent des participations dans ces mécanismes peuvent profiter d'un important report d'impôt sur le revenu et sur les gains en capital maintenus dans les fonds pendant plusieurs années. En outre, lorsqu'ils cèdent leur

participation dans un fonds de placement étranger, les investisseurs peuvent également être en mesure de convertir leur revenu ordinaire en gains en capital, qui sont assujettis à un taux d'imposition inférieur. Ces avantages fiscaux ont incité un nombre croissant de Canadiens à investir dans des fonds étrangers.

Problème

La *Loi de l'impôt sur le revenu* renferme des règles qui tentent d'éliminer ces avantages fiscaux. Si un Canadien investit dans un fonds de placement étranger et si l'acquisition ou le maintien de ces avoirs, ou la participation dans un tel fonds, vise principalement à éviter l'impôt canadien, une répartition annuelle théorique du revenu est imputée au contribuable et assujettie à l'impôt. Ce montant théorique correspond au produit du coût de la participation du contribuable dans le fonds et d'un taux d'intérêt prescrit.

Toutefois, la disposition actuelle a été rarement appliquée. Revenu Canada a éprouvé de la difficulté à faire observer cette disposition en raison du manque fréquent d'information et de la difficulté d'établir si la participation dans le fonds de placement étranger a été acquise principalement pour éviter l'impôt du Canada. Bien que la disposition ait pu être efficace lors de sa promulgation en 1984, son effet s'est affaibli au fil des ans. Lorsque la disposition a été mise en application, elle a été critiquée sous prétexte qu'elle assujettissait à l'impôt un montant arbitraire pouvant être sans rapport avec le revenu réel accumulé par le fonds.

Ces lacunes et l'érosion correspondante de l'assiette fiscale canadienne requièrent les mesures que le gouvernement propose dans le présent budget.

Fiscalité des fiducies

Contexte

Les fiducies résidant au Canada sont assujetties annuellement à l'impôt canadien sur le revenu non réparti.

Les bénéficiaires de fiducies résidentes doivent payer l'impôt sur les montants que leur versent ces fiducies, si ces montants proviennent du revenu de la fiducie; ceux découlant du capital sont exempts d'impôt, ce qui a pour effet de protéger l'assiette fiscale canadienne.

En règle générale, les fiducies non résidentes ne sont pas imposables au Canada, et le revenu peut être accumulé dans ces fiducies avec report d'impôt. Lorsque ces fiducies versent peu ou pas d'impôt

étranger sur le revenu accumulé et les gains en capital, les contribuables qui investissent dans ces fiducies peuvent profiter d'un report d'impôt ou éviter entièrement l'impôt. Il y a évitement lorsque le revenu accumulé est converti en capital de la fiducie, qui est réparti aux bénéficiaires canadiens en franchise d'impôt.

Problème

Les règles d'anti-évitement que l'on retrouve dans la Loi visent à rendre imposable, dans certaines circonstances, le revenu provenant de fiducies non résidentes pour éviter que ces fiducies servent à reporter l'impôt canadien sur le revenu qui y est accumulé. Les règles actuelles ne s'appliquent qu'aux fiducies non résidentes comptant des bénéficiaires canadiens. Cependant, ces règles ne sont pas entièrement efficaces et seule une part relativement peu importante de ce genre de revenu est imposée au Canada.

Les résidents canadiens peuvent transférer des fonds à des fiducies non résidentes pour contourner l'application des règles actuelles d'anti-évitement. Les régimes applicables aux fiducies dans plusieurs paradis fiscaux ont été modifiés expressément pour permettre aux Canadiens d'éviter l'application de ces règles. L'une des caractéristiques de ces régimes consiste à dissimuler le fait que la fiducie non résidente compte un bénéficiaire qui réside au Canada. Certains paradis fiscaux ont modifié leurs lois sur les fiducies pour qu'aucun bénéficiaire n'ait à être désigné, mesure qui aide les Canadiens à pratiquer la planification fiscale pour reporter l'impôt sur le revenu accumulé dans la fiducie non résidente. En vertu d'accords entre le fiduciaire et les cédants canadiens, ceux-ci contrôlent effectivement la fiducie ou sont en mesure de désigner le bénéficiaire ultime de son capital, y compris son revenu accumulé.

Les fiducies non résidentes peuvent donc permettre à des Canadiens à revenu élevé de reporter ou d'éviter l'impôt canadien sur le revenu de placement, qui serait par ailleurs assujéti à l'impôt du Canada.

Proposition

Le budget propose une démarche visant à réduire les lacunes des règles actuelles qui régissent les fonds de placement étrangers et les fiducies non résidentes. Ces propositions ont pour but d'accroître l'équité du régime fiscal par rapport à l'imposition du revenu provenant d'investissements dans des fonds de placement étrangers et du transfert de biens à des fiducies non résidentes, d'une part, et du revenu tiré de placements dans des entités semblables résidant au Canada,

d'autre part. Ces propositions n'empêcheraient pas les Canadiens d'investir dans des fonds de placement étrangers ou de transférer des biens à des fiducies non résidentes, mais visent à éliminer l'avantage fiscal qui peut en découler.

Des consultations seront amorcées au sujet des modifications à l'égard des règles fiscales régissant les fonds de placement étrangers, proposées ci-après :

- Que les règles proposées s'appliquent aux participations dans un fonds de placement étranger, sous réserve de certaines exceptions énoncées ci-dessous. Les contribuables seraient assujettis à un impôt annuel au pro rata de leur part de tout le revenu non réparti d'un fonds de placement étranger, s'ils ont accès à des renseignements suffisants au sujet du revenu du fonds (la méthode d'accumulation du revenu qui s'applique à l'égard des sociétés étrangères affiliées contrôlées des contribuables canadiens), sous réserve d'un crédit pour impôt étranger appliqué à l'impôt étranger sur le revenu, qui est versé par le fonds. Autrement, les contribuables devraient ajouter à leur revenu, ou en déduire selon le cas, l'augmentation ou la diminution annuelle de la valeur marchande de leur participation dans le fonds (la méthode d'évaluation au prix du marché). Ces règles remplaceraient le test de justification fiscale voulant que l'une des principales raisons pour lesquelles le contribuable acquiert, détient ou garde une participation dans un fonds de placement étranger consiste à éviter l'impôt du Canada. Ces règles ne s'appliqueraient pas si le fonds de placement répartissait annuellement à des investisseurs canadiens la totalité du revenu du fonds auquel ces derniers ont droit.
- Qu'un fonds de placement étranger soit défini comme une société, une fiducie, un fonds ou toute autre entité non résidente à partir du moment où les biens de placement représentent plus de 50 % du coût de l'actif de l'entité. Des règles de transparence s'appliqueraient à l'égard des placements importants dans d'autres entités aux fins de ce calcul. Les fiducies assujetties aux règles proposées visant les fiducies non résidentes ne seraient toutefois pas assujetties à ces règles.
- Que les fonds de placement situés aux États-Unis ne soient pas assujettis à ces règles, car les possibilités d'évitement fiscal et de report de l'impôt ne constituent pas un problème dans le cas du recours à ces mécanismes.
- Qu'une exception de cinq ans soit accordée aux résidents temporaires et aux nouveaux immigrants. D'autres exonérations pourraient être envisagées pour soustraire à ces règles les fonds de placement étrangers qui ne servent manifestement pas à éviter ou à reporter l'impôt du Canada.

■ Que les règles proposées s'appliquent à toute année d'imposition débutant après 1999 à l'égard des participations dans un fonds de placement étranger (dans lequel le contribuable ne possède pas déjà une participation) non visé par les exceptions, qui sont acquises par un résident canadien le 16 février 1999 ou après cette date. Après l'année d'imposition 2000, toutes les participations dans un fonds de placement étranger non visé par les exceptions seraient assujetties aux règles proposées.

Des consultations seront également tenues au sujet des modifications aux règles fiscales régissant les fiducies non résidentes, proposées ci-après :

■ Que dans le cas du transfert ou du prêt d'un bien par un résident canadien à une fiducie non résidente, cette dernière soit réputée résider au Canada et que la totalité de son revenu non réparti soit assujetti à l'impôt, sous réserve d'un certain nombre d'exceptions énoncées ci-dessous. Le cédant qui réside au Canada serait solidairement (avec la fiducie) assujetti à l'impôt. Si un impôt étranger sur le revenu était imposé à l'égard du revenu non réparti de la fiducie, un crédit pour impôt étranger serait accordé. Les règles proposées s'appliqueraient même si la fiducie ne comptait pas de bénéficiaire résidant au Canada, car en pratique il est peut-être impossible de déterminer si le bien de la fiducie sera distribué à des bénéficiaires canadiens.

■ Que les modifications proposées portent également sur les sommes réparties par les fiducies. Les sommes versées à partir du revenu courant de la fiducie seraient imposées au nom des bénéficiaires. De même, les sommes versées à partir du revenu accumulé non imposé de la fiducie seraient imposables.

■ Que les fiducies suivantes soient exclues de l'application des règles proposées :

- les fiducies résidant aux États-Unis et assujetties aux dispositions fiscales des États-Unis;
- les fiducies non résidentes établies par des immigrants avant leur arrivée au Canada, pendant une période de cinq ans après l'immigration;
- les fiducies non résidentes établies au profit de personnes handicapées ou d'enfants de parents divorcés si la fiducie et les bénéficiaires résident dans le même pays.

■ D'autres exceptions pourraient être envisagées pour que les fiducies non résidentes qui ne servent manifestement pas à éviter ou à reporter l'impôt du Canada, comme les fiducies de bienfaisance étrangères de bonne foi, ne soient pas assujetties aux règles.

■ Les règles proposées s'appliqueraient à toute année d'imposition débutant après 1999 à l'égard des fiducies non résidentes auxquelles un résident canadien transfère ou prête des biens le 16 février 1999 ou après cette date, sous réserve des exceptions susmentionnées. Les autres fiducies non résidentes auxquelles un bien a été transféré ou prêté par un résident canadien avant le 16 février 1999 ne seraient assujetties aux règles proposées qu'après l'année d'imposition 2000.

Les modifications proposées sont conformes au fait que Revenu Canada consacre davantage de ressources à la vérification des contribuables dont les activités de placement ne se limitent pas au Canada.

D'autres détails concernant les modifications législatives proposées seront bientôt diffusés pour faciliter le processus de consultation.

Crédit pour taxe sur les produits et services

Le crédit pour taxe sur les produits et services (TPS) a été instauré en 1991 pour neutraliser l'effet de la TPS sur les Canadiens à revenu faible ou modeste. Selon le niveau du revenu, le crédit pour TPS, qui est remboursable, peut atteindre 199 \$ par adulte et 105 \$ par enfant. Le crédit pour TPS prévoit également un supplément maximal de 105 \$ pour les personnes sans conjoint (y compris les chefs de famille monoparentale) qui est introduit progressivement à un taux de 2 % du revenu net au-delà de 6 456 \$. Dans le présent budget, le gouvernement propose deux modifications au crédit pour TPS.

Supplément au crédit pour TPS dans le cas des personnes sans conjoint

La première modification proposée influera sur le supplément pour les familles monoparentales. À compter du 1^{er} juillet 1999, le budget propose d'éliminer l'introduction graduelle du supplément au crédit pour TPS pour les chefs de famille monoparentale et de leur accorder la valeur totale du supplément, à même leur montant de base du crédit pour TPS. Le taux de récupération et le seuil à partir duquel ce taux s'applique demeureront inchangés, à 5 % du revenu net supérieur à 25 921 \$, tandis que l'introduction graduelle du supplément pour les autres personnes sans conjoint ni enfants ne sera pas touchée. Cette mesure permettra de verser des prestations annuelles supplémentaires de 20 millions de dollars à 300 000 familles monoparentales dont le revenu est inférieur à 12 000 \$.

La suppression de l'exigence d'introduction graduelle du supplément pour personnes sans conjoint dans le cas des chefs de famille monoparentale appuiera l'objectif du Régime national de prestations pour enfants, qui consiste à majorer les prestations destinées aux familles à faible revenu ayant des enfants.

Souplesse du crédit pour TPS

La deuxième modification proposée au crédit pour TPS accroîtra la souplesse du crédit en cas de changement dans de la situation familiale. À l'heure actuelle, le montant du crédit pour TPS d'un particulier ou d'une famille au cours d'une année est établi d'après le revenu et les renseignements familiaux fournis dans la déclaration de revenu de l'année précédente. Le crédit ne tient donc pas compte des changements dans la situation familiale survenus au cours de l'année d'imposition visée. Dans certains cas, comme la naissance d'un enfant, le montant du crédit pour TPS versé au particulier ou à la famille peut ne pas tenir compte de ces changements pendant une période pouvant atteindre 18 mois.

Le ministère des Finances collaborera avec Revenu Canada pour accroître la souplesse du crédit et en simplifier l'administration. Cette initiative vise à réduire considérablement le temps nécessaire pour tenir compte d'un changement de la situation personnelle et familiale aux fins du calcul du crédit pour TPS. Afin que Revenu Canada puisse apporter les modifications requises au régime, il est proposé d'appliquer cette mesure en 2001.

Paiements forfaitaires rétroactifs

Pour les particuliers, le revenu provenant de nombreuses sources est imposable dans l'année où il est reçu. Ceci s'applique en général au revenu d'emploi et de retraite, et aux pensions alimentaires pour conjoint et aux pensions alimentaires imposables pour enfant. Par conséquent, les particuliers sont généralement imposés sur un paiement forfaitaire rétroactif l'année où il est reçu, même si une partie importante de ce paiement peut porter sur des années antérieures.

L'impôt qu'un particulier doit payer à l'égard de paiements forfaitaires rétroactifs peut être supérieur à celui qu'il aurait versé si les paiements avaient été effectués et imposés année après année, au fur et à mesure que le revenu était gagné. Cette situation est une conséquence de la progressivité du régime de l'impôt sur le revenu.

Même si cette majoration de l'impôt à payer représente des recettes supplémentaires pour les gouvernements, les administrations publiques assument également des frais de financement parce qu'ils reçoivent les recettes fiscales plus tard que si le paiement avait été effectué plus tôt, au moment où il était dû. Cependant, lorsque ces coûts de financement sont largement compensés par l'augmentation de l'impôt à payer sur le paiement forfaitaire, c'est aux dépens des contribuables que les administrations publiques profitent du retard de paiement.

Le budget propose de permettre aux particuliers qui reçoivent des paiements forfaitaires rétroactifs admissibles de recourir à un mécanisme spécial pour calculer l'impôt sur ces paiements. Ces contribuables pourront demander à Revenu Canada de déterminer si le mécanisme spécial est à leur avantage. Le payeur du montant forfaitaire devra fournir des renseignements sur le paiement et sur chacune des années auxquelles il se rapporte.

Paiements forfaitaires rétroactifs admissibles

Un paiement forfaitaire rétroactif admissible constitue le principal d'un paiement reçu au cours d'une année à l'égard d'une année d'imposition précédente pendant laquelle le contribuable était un résident canadien. Le mécanisme pourra être utilisé si la valeur totale des paiements forfaitaires rétroactifs admissibles au cours d'une année donnée atteint 3 000 \$ ou plus. Pour que le paiement soit admissible, le droit de recevoir le revenu doit avoir existé dans une année précédente. Les sources de revenu admissibles seront les suivantes :

- un revenu d'une charge ou d'un emploi, ou un revenu de cessation d'une charge ou d'un emploi, reçu en vertu d'une décision judiciaire, d'une sentence arbitrale ou du règlement d'une poursuite;
- des prestations de pensions de retraite, à l'exception de prestations non périodiques;
- des montants de pensions alimentaires pour conjoint ou pour enfant;
- des prestations d'assurance-emploi et autres prestations pouvant être prescrites.

La fraction du paiement forfaitaire représentant l'intérêt continuera d'être imposée l'année où le paiement est reçu.

Mécanisme

En vertu du mécanisme proposé, la réduction d'impôt fédéral découlant d'un paiement forfaitaire rétroactif correspondra à l'excédent de A par rapport à B, où :

- A représente l'impôt fédéral à payer sur le paiement forfaitaire en vertu du régime actuel;
- B représente le montant correspondant à la somme de l'impôt fédéral à payer, plus l'intérêt, sur chaque paiement forfaitaire rétroactif admissible s'il avait été imposé dans l'année où il aurait dû être versé.

L'intérêt sera ajouté pour tenir compte du délai dans le paiement de l'impôt sur le paiement forfaitaire rétroactif et sera calculé à l'aide du taux d'intérêt prescrit pour les remboursements d'impôt. Il commencera à courir le 1^{er} mai de l'année suivant l'année visée par le paiement forfaitaire admissible et cessera de s'appliquer à la fin de l'année précédant l'année de réception du paiement forfaitaire rétroactif.

Aux fins du nouveau calcul de l'impôt théorique à payer pour les années antérieures, aucun rajustement ne sera apporté aux déclarations de revenu de ces années. Les particuliers ne pourront donc pas modifier des éléments tels les cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite et les crédits d'impôt. De même, le gouvernement ne récupérera pas les prestations calculées en fonction du revenu versées au cours des années antérieures. La réduction de l'impôt fédéral obtenue grâce à cette mesure aura également pour effet de réduire l'impôt provincial à payer dans les provinces signataires des accords de perception fiscale. Le Québec applique un mécanisme semblable aux fins de l'impôt sur le revenu. Ces modifications n'affectent pas les dispositions actuelles qui s'appliquent aux prestations forfaitaires rétroactives en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Ces modifications s'appliqueront aux paiements forfaitaires admissibles reçus après 1994.

Organismes communautaires

Les colonies huttérites pratiquent l'exploitation agricole et d'autres activités connexes dans l'Ouest du Canada à titre d'« organismes communautaires ». Elles sont donc régies par les règles de l'article 143 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Dans ces organismes communautaires, les membres d'une congrégation religieuse vivent et travaillent ensemble,

et aucun ne possède des biens de son propre chef. Ils doivent consacrer leur vie professionnelle aux activités de la congrégation. Cette dernière possède des biens et exploite une ou plusieurs entreprises.

Répartition du revenu par des organismes communautaires

L'article 143 a pour but d'établir un niveau d'imposition des organismes communautaires qui soit généralement comparable au régime fiscal général appliqué à d'autres familles dans le secteur de l'exploitation agricole. Chaque organisme communautaire est réputé, aux fins de l'impôt, constituer une fiducie entre vifs et peut décider, chaque année, d'effectuer une répartition réputée de son revenu à ses membres, qui doivent payer l'impôt sur le revenu ainsi réparti. Cette mesure permet d'appliquer à la répartition les taux d'impôt sur le revenu des membres plutôt que le taux de l'impôt des particuliers le plus élevé appliqué à la fiducie. Aux fins du calcul du revenu de la fiducie, aucune déduction ne peut être consentie à l'égard des traitements, salaires ou autres avantages versés aux membres de la congrégation.

En vertu de ce choix, 80 % du revenu d'une congrégation est divisé par le nombre de membres adultes de la congrégation. Dans le cas d'un adulte célibataire, ce quotient représente la part obligatoire du revenu de la congrégation que doit assumer l'adulte. Lorsqu'une famille compte deux adultes mariés, le double du quotient est attribué au conjoint adulte désigné par la congrégation. Le résidu du revenu de la congrégation (20 %) doit être attribué aux adultes célibataires et aux conjoints désignés, mais la congrégation peut, à sa discrétion, diviser le solde entre ces personnes en parts inégales. Chacun de ces particuliers peut demander un crédit personnel de base et d'autres crédits admissibles (y compris le crédit de personne mariée). Une fois le barème d'imposition standard appliqué, l'impôt à payer est versé par la congrégation au nom de ces particuliers.

La répartition du revenu requise pour les organismes communautaires est demeurée en grande partie la même depuis son instauration au milieu des années 1970. Depuis, les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ont toutefois été modifiées pour permettre la déductibilité des salaires et traitements versés aux conjoints employés, pourvu que les montants soient raisonnables dans les circonstances. Dans un organisme communautaire type, les conjoints participent aux activités agricoles lucratives. Par conséquent, pour maintenir un niveau d'imposition à peu près équivalent entre les organismes

communautaires et les autres entreprises agricoles, le budget propose de modifier l'article 143 pour permettre l'attribution du revenu aux conjoints à l'intérieur d'une famille. En vertu de cette modification :

- un conjoint désigné dans chaque famille se verra attribuer une part entière du revenu;
- chaque conjoint non désigné recevra la moitié d'une part;
- chaque adulte célibataire recevra également une part entière du revenu.

Exemple

Une colonie compte 20 couples mariés et 10 adultes célibataires, et a un revenu de 900 000 \$. À l'heure actuelle, 80 % du revenu est réparti en 50 parts égales (2 parts à chaque adulte désigné de chaque couple marié, et 1 part à chaque adulte célibataire). Chaque part obligatoire représente 14 400 \$ (c.-à-d. $0,8 \times 900\,000/50$). En conséquence, chaque conjoint désigné se voit attribuer 28 800 \$ de revenu, et chaque adulte célibataire reçoit une part de 14 400 \$. Chaque adulte auquel des parts ont été attribuées peut demander un crédit personnel de base, et chaque adulte marié désigné peut également demander un crédit pour personne mariée. Le solde du revenu (20 %) est réparti dans les proportions établies par la colonie entre ces 30 adultes.

En vertu de la modification proposée, une « part entière » serait attribuée à chacun des 20 adultes désignés et aux 10 adultes célibataires, et la « moitié d'une part » serait attribuée à chacun des 20 conjoints non désignés. Puisque cela représente l'équivalent de 40 « parts entières », chaque part entière obligatoire s'établit à 18 000 \$ (c.-à-d. $0,8 \times 900\,000/40$), et chaque moitié de part représente 9 000 \$. En conséquence, chaque conjoint désigné et chaque adulte célibataire se voit attribuer un revenu de 18 000 \$, et chaque conjoint non désigné reçoit un revenu de 9 000 \$. Le solde du revenu (20 %) est réparti entre les 50 adultes, selon le mode de calcul retenu par la colonie. Chaque adulte peut demander un crédit personnel de base et, si le revenu du conjoint non désigné est suffisamment bas, le conjoint désigné peut demander le crédit pour personne mariée à l'égard du conjoint non désigné.

Il est proposé que cette mesure s'applique à compter de l'année d'imposition 1998.

Modifications techniques touchant les organismes communautaires

Choix effectué tardivement

Comme il est énoncé ci-dessus, un organisme communautaire est considéré comme une fiducie aux fins de l'impôt sur le revenu. La déclaration de revenu d'une fiducie doit être produite dans les 90 jours suivant la fin de l'année civile. La décision de répartir le revenu entre les membres de la congrégation doit être prise dans le même délai.

À compter de l'année d'imposition 1998, il est proposé d'ajouter ce choix à la liste des choix pour lesquels le délai de production de la déclaration de revenu peut être prorogé en vertu des règles d'équité prévues à l'article 220 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Investissements d'entreprise auprès de tiers

Dans certains cas, un organisme communautaire peut exercer la gestion ou le contrôle effectif d'une société dans laquelle d'autres investisseurs détiennent une participation minoritaire importante. En vertu des règles actuelles, la totalité du revenu de la société est alors réputée constituer un revenu de l'organisme.

Pour accroître la souplesse des structures d'entreprise, il est proposé de n'attribuer, au cours d'une année d'imposition, le revenu d'une société à un organisme communautaire que si toutes les actions émises par la société appartiennent à l'organisme pendant toute l'année. Dans tous les autres cas, les règles ordinaires de calcul de l'impôt sur les sociétés doivent s'appliquer. Cette proposition visera les années d'imposition des sociétés qui commenceront après février 1999.

Pénalités administratives pour information trompeuse en matière fiscale fournie par des tiers

Les lois fiscales canadiennes prévoient des sanctions pénales et des pénalités administratives en cas d'information trompeuse en matière fiscale, de manière à ce que tous les contribuables paient leur juste part d'impôt.

Des sanctions pénales peuvent s'appliquer lorsqu'une personne participe à de l'évasion fiscale à l'égard de son impôt ou de celui d'une autre personne. Des pénalités administratives peuvent être imposées à un contribuable s'il est démontré que ce dernier a, sciemment ou dans

des circonstances équivalant à faute lourde, fait une fausse déclaration ou une omission dans le cadre de la production de ses propres données fiscales. Cependant, le droit fiscal canadien ne renferme pas de règles précises sur l'imposition de pénalités administratives à quiconque fait ou conseille de faire de fausses déclarations à l'égard de l'impôt que doit payer un autre contribuable. Conscients de ce problème, le vérificateur général, le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes et le Comité technique de la fiscalité des entreprises ont formulé des recommandations distinctes, mais semblables, en vue de la révision de la législation fiscale pour que des pénalités administratives soient imposées à ceux qui, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, font une fausse déclaration ou une omission à l'égard de la déclaration de revenu d'une autre personne.

Le budget propose d'appliquer des pénalités administratives aux tiers qui font de fausses déclarations ou des omissions en matière fiscale. Plus particulièrement, deux nouvelles amendes sont proposées.

Abri fiscal et autres mécanismes de planification fiscale

Cette pénalité s'appliquera à une personne qui fait, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, la planification, la promotion ou la vente d'un arrangement qui comporte une fausse déclaration ou une omission pouvant être utilisée à des fins fiscales. Cette pénalité s'appliquera également à une personne qui fournit de faux renseignements pouvant être utilisés dans un arrangement. La pénalité correspondra au plus élevé des deux montants suivants : 1 000 \$, ou 100 % des recettes brutes que la personne a tirées de l'arrangement.

Exemple :

- Le *promoteur X* s'adresse à des contribuables particuliers pour leur proposer un arrangement prévoyant que chaque contribuable acquerra une œuvre d'art à sa juste valeur marchande de 100 \$. Au total, on dénombre 1 000 œuvres d'art et l'*évaluateur Z* a convenu de fixer la valeur de chaque œuvre à 1 000 \$ dans le cadre de l'arrangement.
- Simultanément, le promoteur *X* s'adresse à l'*organisme de bienfaisance Y*, qui accepte les œuvres d'art des 1 000 contribuables à titre de dons de bienfaisance. L'organisme de bienfaisance *Y* accepte également d'émettre à chaque contribuable un reçu pour don de bienfaisance au montant de 1 000 \$ pour chaque œuvre d'art. L'organisme de bienfaisance *Y* vend immédiatement les œuvres d'art aux enchères et les remet à l'adjudicataire, et le prix payé tient compte de la valeur de chaque œuvre, à savoir 100 \$. L'organisme de bienfaisance *Y* et le promoteur *X* se partagent le produit des enchères.
- Chaque contribuable présente un reçu de don de bienfaisance de 1 000 \$ dans sa déclaration de revenu, ce qui lui permet d'obtenir une réduction d'impôt de 500 \$ (1 000 \$ x un taux d'imposition marginal de 0,50). Puisque chaque contribuable n'a versé que 100 \$ pour l'œuvre d'art, il reçoit un avantage net de 400 \$.
- **Application de la pénalité proposée :** Le *promoteur X* est passible d'une pénalité parce qu'il a conclu un arrangement dont il savait qu'il comportait une fausse déclaration (p. ex., en ce qui a trait à la valeur des œuvres d'art et à l'admissibilité de la déduction de 1 000 \$ pour don de bienfaisance). L'*évaluateur Z* est passible d'une pénalité pour avoir fourni une fausse évaluation dans le cadre de l'arrangement. Si l'*organisme de bienfaisance Y* savait ou aurait su, n'eût été de circonstances équivalant à faute lourde, que les évaluations étaient erronées, il aurait été passible de la pénalité pour avoir émis de faux reçus. De même, l'inscription de l'organisme de bienfaisance *Y* à titre d'organisme de bienfaisance pourrait être révoquée dans les circonstances.

Participation ou incitation à une fausse déclaration

Cette pénalité s'appliquera à une personne qui fait, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, une fausse déclaration ou une omission pouvant être utilisée à des fins fiscales par un contribuable, ou pour son compte, dans une déclaration, un formulaire, un certificat, un relevé ou une réponse produit ou établi par celui-ci ou pour son compte, ou participe à cette activité. Dans ce cas, la pénalité correspondra au plus élevé des deux montants suivants : 1 000 \$, et 50 % du montant d'impôt que le contribuable cherche à éviter de payer ou à se faire rembourser.

Exemple :

- Le *comptable X* reçoit une boîte renfermant des reçus personnels et d'entreprise du *client Y* et accepte de préparer un relevé de dépenses d'entreprise pour Y. Le *comptable X* réclame dans la déclaration de revenu de Y le coût des vacances de la famille de Y, au montant de 5 000 \$, qu'il sait représenter une dépense personnelle non déductible à titre de dépenses d'entreprise.
- Le comptable X remplit la déclaration de revenu de Y et informe ce dernier qu'il recevra un remboursement d'impôt de 2 000 \$. La déclaration de revenu est produite par Y.
- Revenu Canada effectue une vérification et découvre les dépenses personnelles de 5 000 \$ déduites dans la déclaration de revenu de Y.
- **Application de la pénalité proposée :** Le *comptable X* est passible d'une pénalité parce qu'il savait que la déclaration de revenu de Y renfermait une fausse réclamation. À la lumière des faits, le comptable X peut également faire l'objet d'une poursuite criminelle.

Revenu Canada assumerait le fardeau de la preuve, c'est-à-dire qu'il lui appartiendrait d'établir les faits nécessaires pour appliquer ces pénalités administratives. Des consultations seront tenues sur le bien-fondé d'exiger qu'une personne, pour laquelle Revenu Canada a montré qu'elle avait fait une évaluation de biens très différente de leur juste valeur marchande, démontre que la déclaration était raisonnable dans les circonstances et avait été effectuée de bonne foi.

Il est proposé que ces dispositions relatives aux pénalités soient intégrées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à la Taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée et qu'elles s'appliquent à compter de la sanction royale.

Produit d'un REER ou d'un FERR au décès

En cas de décès du rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), les règles fiscales actuelles prévoient généralement que la valeur du REER ou du FERR est incluse dans le calcul du revenu de la personne décédée pour l'année de son décès. Cependant, si la personne décédée a un conjoint qui lui survit, les distributions du REER ou du FERR effectuées au conjoint survivant sont aussi déduites du revenu de la personne décédée. S'il n'y a pas de conjoint survivant, la même déduction peut être appliquée aux distributions effectuées aux enfants ou aux petits-enfants financièrement à la charge de la personne décédée.

Dans les deux cas, ces distributions sont incluses dans le revenu des bénéficiaires, mais un certain nombre de mécanismes différents permettent généralement aux conjoints et aux enfants mineurs ou aux enfants ayant une déficience de différer l'imposition de ces distributions. Les mécanismes de report consistent en transferts effectués afin d'acquies des rentes, en REER ou en FERR détenus au bénéfice de conjoints survivants et d'enfants ayant une déficience, ainsi qu'en transferts effectués pour acquies des rentes à court terme pour des enfants mineurs.

Tel que souligné ci-dessus, l'allégement qui résulte, pour la succession de la personne décédée, des distributions d'un REER et d'un FERR effectuées aux enfants et aux petits-enfants qui sont financièrement à la charge de la personne est limité aux cas où il n'y a pas de conjoint survivant. Le budget propose l'abolition de cette restriction. Cette mesure est adoptée pour tenir compte des particuliers qui, à leur décès, laissent leurs REER à leurs enfants à charge plutôt qu'à leur conjoint survivant. Dans ces cas, la mesure permet généralement que les REER soient inclus dans le revenu des enfants à charge, plutôt que dans celui de la succession de la personne décédée.

Il est proposé que la mesure s'applique aux décès qui sont survenus après 1998. Il est également proposé que cette mesure s'applique aux décès survenus après 1995, mais seulement si la succession d'une personne décédée et le bénéficiaire de la distribution d'un REER ou d'un FERR en font la demande. Si la distribution en question a été effectuée avant 1999 et si le bénéficiaire avait le droit de différer l'imposition de la distribution en effectuant un transfert aux termes de l'un des mécanismes de report décrits précédemment, une mesure transitoire permettra que le transfert soit effectué avant mars 2000. Dans ces circonstances, le montant du transfert pourra être déduit du revenu du bénéficiaire pour l'année d'imposition au cours de laquelle la distribution du REER ou du FERR afférent a été reçue. La date limite du transfert relatif à la distribution d'un REER ou d'un FERR effectuée après 1998 reste le 60^e jour suivant l'année d'imposition dans laquelle la distribution est effectuée.

Crédit d'impôt pour frais médicaux – Personnes handicapées

Le gouvernement s'est engagé à continuer d'aider les Canadiens ayant un handicap en bonifiant l'aide fiscale déjà importante qui leur est offerte. Dans les deux dernières années, un certain nombre de mesures d'allégement fiscal ont été instaurées afin de mieux tenir

compte des coûts liés à une déficience. Il suffit de mentionner l'instauration d'un crédit d'impôt aux aidants naturels, le crédit d'impôt remboursable accordé aux personnes à faible revenu devant assumer des frais médicaux élevés, ainsi que l'ajout de dépenses donnant droit à un allègement aux termes du crédit d'impôt pour frais médicaux. Ces mesures ont procuré une aide fiscale supplémentaire substantielle aux personnes ayant un handicap.

Le crédit d'impôt pour frais médicaux tient compte du fardeau que constituent des frais médicaux supérieurs à la moyenne en donnant droit à un allègement fiscal pour les frais médicaux admissibles. Pour 1999, le crédit d'impôt pour frais médicaux réduit l'impôt fédéral d'un demandeur de 17 % des frais médicaux admissibles non remboursés qui dépassent le moins élevé de 3 % de son revenu net et de 1 614 \$.

Il est proposé dans le budget d'accroître l'aide fiscale relative aux soins et à l'enseignement dispensés aux personnes handicapées en élargissant le crédit d'impôt pour frais médicaux aux dépenses engagées sous forme de rémunération :

- pour le soin et la surveillance dans un foyer de groupe de personnes ayant une déficience grave et prolongée;
- pour le traitement de personnes ayant une déficience grave et prolongée;
- pour des services de tutorat offerts aux personnes ayant une difficulté d'apprentissage (ou une autre déficience mentale).

Il est aussi proposé dans le budget d'élargir la liste du matériel admissible pour les personnes handicapées.

Ces mesures s'appliquent aux années d'imposition 1999 et suivantes.

Personnes handicapées qui vivent dans un foyer de groupe

Des foyers de groupe sont souvent établis dans les collectivités à l'intention des personnes ayant des déficiences mentales et physiques graves. Le présent budget élargit l'allègement fiscal accordé aux termes du crédit d'impôt pour frais médicaux afin d'inclure les montants payés au titre de la rémunération versée pour le soin ou la surveillance dans un foyer de groupe des personnes ayant une déficience mentale ou physique grave, qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Traitement des personnes handicapées

Le crédit d'impôt pour frais médicaux prévoit actuellement l'exonération des montants versés à un thérapeute compétent ou à un autre médecin pour un traitement. Certains traitements médicaux qui peuvent être prescrits ne doivent toutefois pas nécessairement être administrés par un thérapeute compétent ou un autre médecin. Cette mesure prévoit l'exonération des montants versés pour des traitements administrés par une personne autre qu'un thérapeute compétent ou un médecin à des personnes ayant une déficience mentale ou physique grave et prolongée. Cette mesure ne sera appliquée qu'à l'égard d'un particulier admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Le traitement doit être prescrit par un médecin en titre (ou un psychologue dans le cas d'une déficience mentale, ou un ergothérapeute dans le cas d'une déficience physique) et administré sous sa surveillance générale.

Services de tutorat aux personnes ayant une difficulté d'apprentissage (ou une autre déficience mentale)

Même si une aide fiscale est déjà offerte pour l'enseignement, les particuliers ayant une difficulté d'apprentissage peuvent avoir besoin de services d'enseignement supplémentaires. Le présent budget prévoit un allègement fiscal pour les montants payés au titre de la rémunération versée pour les services de tutorat offerts aux personnes ayant une difficulté d'apprentissage (ou une autre déficience mentale). Un médecin doit attester de la nécessité des services de tutorat requis en raison d'une difficulté d'apprentissage.

Élargissement de la liste du matériel admissible pour les personnes handicapées

Le *Règlement de l'impôt sur le revenu* renferme la liste du matériel et des appareils médicaux exonérés au titre du crédit d'impôt pour frais médicaux. Cette liste sera élargie afin d'inclure les livres parlés prescrits par un médecin à un particulier ayant une déficience de perception inscrit dans un établissement d'enseignement au Canada.

Imposition des Premières nations

Dans les budgets de 1997 et de 1998, le gouvernement fédéral a exprimé sa volonté de mettre en application des ententes fiscales avec les Premières nations intéressées. Depuis, le Parlement a adopté une loi qui permet aux Cowichans, à la Bande de Westbank et à celle de Kamloops de prélever une taxe sur les ventes de certains produits dans leurs réserves. En outre, des ententes de partage et de perception de l'impôt sur le revenu des particuliers conclues avec sept Premières nations autonomes du Yukon sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1999. Le gouvernement fédéral réaffirme sa volonté de discuter et de mettre en application des ententes d'imposition directe avec les Premières nations intéressées.

Surtaxe temporaire sur le capital des grandes institutions de dépôt

La surtaxe sur le capital des grandes institutions de dépôt, qui a été instaurée dans le budget de 1995 et prorogée dans les budgets suivants, est prolongée jusqu'au 31 octobre 2000.

Cette surtaxe s'applique aux institutions financières définies à la partie VI de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sauf les compagnies d'assurance-vie. La surtaxe continuera de s'appliquer à un taux de 12 % de l'impôt sur le capital imposé aux termes de la partie VI, calculé avant les crédits d'impôt sur le revenu et en fonction d'un abattement de capital de 400 millions de dollars. La surtaxe ne peut être déduite de l'impôt payable aux termes de la partie I de la Loi.

Pour les années d'imposition qui chevauchent le 31 octobre 2000, la surtaxe fera l'objet d'un calcul proportionnel.

Taux réduit d'imposition sur les bénéfices de fabrication et de transformation accordé au secteur de la production d'électricité

Depuis 1972, le gouvernement fédéral accorde un crédit d'impôt qui réduit le taux maximal d'imposition sur les bénéfices de fabrication et de transformation réalisés au Canada.

La définition des activités de fabrication et de transformation exclut la production ou la transformation d'énergie électrique ou de vapeur en vue de leur vente. Au début des années 1970, l'énergie électrique à vendre était généralement produite par des sociétés d'État.

De plus, les marchés de l'électricité étaient fortement réglementés, et le volume des ventes d'électricité importée était relativement peu élevé au Canada.

Le crédit d'impôt sur les bénéfices de fabrication et de transformation est actuellement de 7 %, réduisant ainsi de 28 à 21 % le taux de l'impôt fédéral sur ces bénéfices. Le crédit ne s'applique pas au revenu déjà assujéti au taux réduit de 12 % s'appliquant à la première tranche de 200 000 \$ de revenu tiré d'une société privée sous contrôle canadien exploitée activement. Au moins 10 % du revenu brut d'une société doit provenir d'activités de fabrication et de transformation au Canada pour que les bénéfices de cette société donnent droit au crédit.

Le secteur de la production d'électricité fait actuellement l'objet d'une modification et d'une restructuration en profondeur partout en Amérique du Nord. La privatisation constitue une part importante de cette restructuration, et la participation des sociétés contribuables s'intensifiera. Même si le rythme du changement varie sensiblement d'une administration à l'autre, l'orientation générale de la restructuration vise à transformer les marchés de l'électricité de marchés réglementés en marchés plus concurrentiels. Le secteur canadien de l'approvisionnement en électricité est une grande composante du réseau énergétique nord-américain, et le marché canadien s'intègre de plus en plus au marché américain. Cette évolution se traduit par une pression concurrentielle accrue sur les producteurs canadiens d'électricité.

La production ou la transformation de l'énergie électrique ou de la vapeur utilisée directement ou indirectement par un contribuable dans le cadre d'un procédé de fabrication donne habituellement droit au crédit d'impôt sur les bénéfices de fabrication et de transformation. Les sociétés qui produisent de l'électricité pour leur usage personnel profitent donc déjà du taux d'impôt moins élevé sur les bénéfices de fabrication et de transformation.

Il est proposé dans le présent budget d'élargir le crédit d'impôt sur les bénéfices de fabrication et de transformation aux sociétés qui produisent de l'énergie électrique ou de la vapeur en vue de la vendre. L'accès au crédit serait instauré graduellement à partir du 1^{er} janvier 1999, en commençant par une réduction de 1 point de pourcentage. Il y aurait ensuite une réduction de 2 points de pourcentage à chacune des 3 années suivantes. La réduction totale de 7 points de pourcentage serait complètement instaurée en 2002. Ces réductions de taux feront l'objet d'un calcul proportionnel pour les années d'imposition qui chevauchent la fin d'une année civile.

Compensation entre l'intérêt sur les trop-payés et les moins-payés d'impôt des sociétés

Un contribuable qui a effectué un paiement en trop d'impôt sur le revenu à l'égard d'une année d'imposition peut avoir droit de la part du gouvernement à un remboursement d'intérêts sur le trop-payé. Le remboursement d'intérêts est inclus dans le revenu aux fins de l'impôt, tout comme les intérêts d'autres sources.

En revanche, si un contribuable n'a pas versé un montant d'impôt au moment où il était exigible, il est tenu de payer des intérêts sur les arriérés au gouvernement. Ces intérêts ne peuvent être déduits dans le calcul du revenu du contribuable tiré d'une entreprise ou d'un bien, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une dépense engagée pour gagner un revenu. En outre, le taux d'intérêt sur les arriérés est de 2 points de pourcentage plus élevé que le taux d'intérêt sur le trop-payé, ce qui constitue un incitatif supplémentaire pour payer l'impôt à temps et dissuader les contribuables de différer leurs paiements d'impôt pour libérer des fonds d'exploitation.

L'imposition des intérêts sur le trop-payé et le caractère non déductible des intérêts sur les arriérés peuvent produire des résultats inopportuns dans la mesure où un contribuable est redevable d'intérêts sur l'impôt impayé pour une année d'imposition et où d'autres intérêts sur un paiement d'impôt versé en trop au même montant lui sont dus pour une année d'imposition différente. Dans ce cas, le coût des intérêts non déductibles payables par le contribuable dépasse la valeur après impôt des intérêts imposables à recevoir par le contribuable. Dans la plupart des cas, cet écart résulte surtout du caractère non déductible des intérêts payés et de l'inclusion dans le revenu des intérêts reçus. L'écart entre les taux d'intérêt accroît la différence.

Cette situation se produit le plus souvent avec des sociétés qui produisent des déclarations complexes, lorsque plusieurs années d'imposition peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation au même moment et lorsque des éléments de revenu et de dépense peuvent être réaffectés d'une année d'imposition à une autre.

Une mesure d'assouplissement est proposée dans le budget. Pour les périodes pendant lesquelles des intérêts sont calculés à la fois sur un montant dû par une société au titre d'un paiement d'impôt sur le revenu insuffisant et sur un montant que Revenu Canada doit à la société pour un paiement d'impôt en trop, la société peut demander que les montants soient déduits l'un de l'autre aux fins du calcul des intérêts. Parmi les montants admissibles, mentionnons l'impôt (sauf les acomptes provisionnels), les intérêts courus avant la période de

chevauchement, ainsi que les pénalités. Des intérêts ne seront payables que sur le solde net dû, le taux d'intérêt étant déterminé selon que le paiement net est excédentaire ou insuffisant.

On effectuera la déduction en réaffectant le montant du remboursement (en date du calcul des intérêts sur le trop-payé) comme s'il s'agissait d'un paiement à déduire du montant des arriérés. Si le remboursement a déjà été versé, la réaffectation sera conditionnelle à la remise par le contribuable du remboursement et des intérêts sur le trop-payé reçu. Des intérêts sur les arriérés seront exigés pour la période pendant laquelle la société a été en possession de ces fonds.

Le contribuable sera tenu de demander par écrit une déduction d'intérêts entre 2 années d'imposition dans les 90 jours de la date de l'avis de cotisation qui donne effet à l'un des 2 montants d'impôt (trop-payé ou arriérés) à déduire. Si le contribuable a produit un avis d'opposition ou d'appel, le délai sera prolongé aux 90 jours suivant la date de l'avis de confirmation ou aux 30 jours suivant la date de la décision judiciaire définitive, selon le cas. Les montants, les dates et les années d'imposition de la réaffectation demandée doivent être précisés dans la demande de déduction. Si la réaffectation donne lieu à un nouveau remboursement, la société n'aura pas le droit de faire réaffecter ce nouveau remboursement en vertu de cette règle, sauf si la demande en ce sens a été présentée dans la première demande de réaffectation.

Les sociétés pourront se prévaloir de cette disposition de l'impôt sur le revenu pour toute période, ou partie de période, postérieure à 1999 et à l'égard desquelles sont calculés à la fois des intérêts sur le trop-payé et des intérêts sur les arriérés, peu importe l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent.

Fonds de placement non résidents qui engagent des fournisseurs de services canadiens

Au Canada comme à l'étranger, des millions de particuliers ont choisi d'investir dans des fonds communs de placement et dans d'autres mécanismes de placement collectif. La croissance de ces fonds de placement a contribué à l'expansion du secteur canadien des services de placement, qui fournit des conseils et des services de soutien administratif à des fonds canadiens et étrangers. Toutefois, aux termes des règles fiscales actuelles, les fournisseurs de services canadiens craignent que les fonds étrangers qui les engagent ne deviennent de ce fait impossibles au Canada. Il est proposé dans le budget d'éclaircir les règles de

façon à ce que le secteur canadien des services de placement puisse être concurrentiel sur les marchés internationaux.

Règle générale, et sous réserve des traités fiscaux applicables, le revenu que tire un non-résident de l'exploitation d'une entreprise au Canada est imposable. Or, certains craignent qu'un fonds non résident puisse être considéré comme exploitant une entreprise au Canada, et devienne ainsi imposable au Canada du seul fait qu'il engage une firme canadienne qui lui fournit des conseils ou des services de gestion en matière de placements, ou qui exerce pour lui certaines fonctions de soutien (les services dits « administratifs »).

Cette crainte pourrait nuire aux fournisseurs canadiens qui offrent leurs services à des fonds étrangers. Cette situation est aggravée par le fait qu'il existe aux États-Unis et au Royaume-Uni – deux pays où le secteur des services de placement est fortement développé – des règles prévues par la Loi précisant les cas dans lesquels les fonds étrangers et autres investisseurs étrangers ne sont pas assujettis à l'impôt national.

Il est proposé dans le budget que, sous réserve de certaines conditions, un fonds de placement non résident ne soit pas considéré comme exploitant une entreprise au Canada du seul fait qu'il engage une firme canadienne qui lui fournit des services de gestion de portefeuille, mène pour lui des opérations sur valeurs mobilières ou lui fournit des services administratifs relatifs aux placements de valeurs mobilières. Si cette règle ne s'applique pas à un fonds étranger donné, il sera déterminé aux termes de la loi actuelle si le fonds exploite ou non une entreprise au Canada.

Cette règle ne constitue pas une exonération d'impôt. Dans les cas où elle s'applique, les sociétés canadiennes au service de clients étrangers continueront de payer au Canada de l'impôt sur leurs bénéfices. De même, les fonds non résidents qui reçoivent un revenu de source canadienne constitué de dividendes, d'intérêts ou de gains en capital continueront d'être assujettis à l'impôt canadien aux termes des dispositions actuelles.

L'application de cette règle repose sur deux conditions principales. Premièrement, le fonds non résident ne doit pas vendre d'unités de placement à des investisseurs résidant au Canada. De cette façon, les sociétés ne sont pas incitées à servir des investisseurs canadiens à partir

de l'étranger, ce qui aurait pour effet de déplacer le secteur canadien des fonds de placement. Deuxièmement, le fonds doit démontrer qu'il satisfait à au moins l'un des deux critères suivants :

- a) les firmes canadiennes au service du fonds n'ont pas de lien de dépendance avec lui (et, dans la mesure où ces firmes sont des mandataires du fonds, elles sont des mandataires indépendants);
- b) le ratio de rotation des capitaux du fonds est peu élevé.

L'exigence selon laquelle le fournisseur de services canadien doit être indépendant du fonds donne l'assurance que le fonds n'exploite pas d'entreprises par le truchement des activités qu'il exerce au Canada ou qu'exerce une partie qui lui est liée.

Le critère de rotation ne s'applique que dans les cas où le fonds ne satisfait pas au critère de l'indépendance. Si le ratio de rotation des placements détenus par le fonds est peu élevé, on suppose, uniquement pour l'application de cette règle, que l'activité de placement du fonds est surtout de nature passive et ne constitue pas une entreprise exploitée activement. Le ratio de rotation des capitaux est mesuré annuellement et correspond à la valeur totale des titres vendus pour le fonds au cours de l'année (diminuée de la valeur des encaissements nets d'unités de placement du fonds effectués par les investisseurs au cours de l'année), divisée par la valeur moyenne des titres détenus par le fonds au cours de l'année. Aux fins du calcul du ratio de rotation, il n'est pas tenu compte des titres rachetés à l'échéance ni des titres rachetés unilatéralement par l'émetteur. Le ratio de rotation est calculé pour tous les placements du fonds, canadiens et étrangers, qu'ils soient administrés ou non au Canada. Sous réserve de consultations à ce sujet, il est proposé que le seuil fixé pour le ratio de rotation des capitaux du fonds pour l'année soit respecté s'il est inférieur à trois.

Cette règle s'appliquera aux fonds non résidents pour les années d'imposition 1999 et suivantes.

Déduction pour amortissement – utilisation productive du gaz de torche

Le gouvernement rajuste continuellement les taux de déduction pour amortissement (DPA) de façon à ce que ces derniers correspondent à la durée de vie utile des biens auxquels ils s'appliquent. Différentes mesures ont été proposées afin de favoriser les investissements dans l'économie d'énergie et dans les projets d'énergies renouvelables, notamment une DPA accélérée à l'égard des biens utilisés dans de

tels investissements. Ces mesures seront examinées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale en matière de changement climatique, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre au Canada.

Il est proposé dans le présent budget que le matériel de production d'électricité utilisant du gaz associé qui, autrement, serait brûlé lors de la production du pétrole brut soit incorporé à la catégorie 43.1 aux fins de déduction pour amortissement. Le taux de DPA de 30 %, applicable aux biens de cette catégorie et calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, semble correspondre davantage à la durée de vie utile de ce matériel. La mesure sera mise en application de la façon suivante :

- ajout du gaz associé à la liste des combustibles résiduels admissibles pouvant être consommés dans le cadre de l'exploitation de matériel de production d'électricité qui se trouvent dans la catégorie 43.1 de la DPA;
- exclusion de ce gaz associé de la définition de combustible fossile aux fins du calcul du rendement thermique de ce type de système de production d'électricité. (Les systèmes admissibles doivent avoir un rendement technique dû aux combustibles fossiles inférieur à 6000 BTU par kilowatt-heure d'énergie électrique produite.)

La réduction de la quantité de gaz associé brûlé rendue possible grâce à ces systèmes se traduira par une meilleure qualité de l'air environnant et par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les modifications relatives à la DPA pour le matériel de production d'électricité utilisant du gaz associé qui, autrement, serait brûlé s'appliqueront aux biens acquis après le 16 février 1999.

Contrebande du tabac

Le budget propose deux mesures visant à appuyer les efforts du gouvernement pour diminuer la contrebande de tabac.

Taxe sur les exportations

En 1994, dans le cadre du plan national de lutte contre la contrebande, le gouvernement a imposé une taxe d'accise sur les exportations canadiennes de tabac. Pour que les fabricants de tabac canadiens puissent avoir accès aux marchés d'exportation légitimes, plusieurs exemptions étaient prévues; notamment, chacun des fabricants avait droit à une exemption pour les exportations allant jusqu'à 3 % de leur production totale au cours de l'année précédente.

Cette exemption de 3 % facilitait les exportations légales des fabricants de tabac canadiens. Cependant, ce niveau d'exemption pouvait fournir une certaine latitude à des exportations dont la destination était inconnue. La réduction de cette exemption pourrait diminuer la quantité de produits du tabac canadiens disponible à faible prix pour les contrebandiers. Il convient toutefois de faire preuve de prudence afin que l'exemption accordée continue de permettre aux fabricants canadiens de combler la demande légitime de leurs produits sur les marchés étrangers.

Depuis la mise en œuvre du plan national de lutte contre la contrebande, la contrebande de cigarettes au Canada a diminué de façon appréciable. Pour réduire encore davantage les stocks de produits du tabac canadiens exportés susceptibles d'être réimportés illégalement, il est proposé dans le budget que l'exemption annuelle visant la taxe d'accise sur les exportations de produits du tabac soit ramenée de 3 % à 2,5 % de la production totale de chacun des fabricants au cours de l'année précédente. En bout de ligne, ce taux d'exemption réduit, appliqué de concert avec les autres exemptions en vigueur à l'égard de la taxe d'accise sur les exportations de tabac, permettra encore aux fabricants canadiens de combler la demande légitime pour leurs produits à l'étranger, tout en limitant la disponibilité de ces produits sur le marché noir.

Il est proposé que l'exemption réduite s'applique aux exportations effectuées après le 31 mars 1999.

Estampilles de tabac

La *Loi sur l'accise* exige que les produits du tabac destinés au marché canadien soient emballés et estampillés de façon à indiquer que les droits d'accise applicables ont été acquittés. L'absence d'estampille indique aux organismes chargés de la mise en application de la loi que les droits d'accise fédéraux sur les produits du tabac n'ont pas été payés.

Le ministre du Revenu national modifiera les exigences d'emballage et d'estampillage des produits du tabac aux termes du *Règlement ministériel sur le tabac*, en vue de renforcer la mise en application de la Loi. On apportera ainsi des améliorations, au plan de la sécurité, à la bande déchirable utilisée comme estampille en vertu de la *Loi sur l'accise*. Cette bande fournit la preuve que les droits d'accise ont été payés. En outre, un indicateur spécifique à la province devra être apposé sur chaque paquet de produits du tabac. Ces modifications rendront impossible tout changement de l'identification de la province de vente et aideront les organismes chargés de la mise en application de la loi à contrôler le transport illégal de produits du tabac depuis les

provinces où les taux d'imposition fédéraux sont moins élevés vers les autres provinces.

Le ministre du Revenu national poursuivra ses consultations auprès de ses homologues provinciaux concernant les avantages qui pourraient découler de l'introduction d'autres mesures applicables aux bandes déchirables pour en améliorer la sécurité.

Les modifications proposées aux estampilles et à la taxe d'accise sur les exportations de tabac présentées ci-dessus sont conçues de façon à améliorer la mise en application de la loi et à appuyer la stratégie fédérale-provinciale visant à majorer les taxes sur le tabac de façon progressive et viable.

Administration fiscale

Le gouvernement a déposé récemment au Parlement un projet de loi visant à transformer Revenu Canada en l'Agence canadienne des douanes et du revenu (ACDR). L'objet de cette transformation est de conférer à l'organisme plus de marge de manœuvre afin de mieux servir les Canadiens, entre autres grâce à un partenariat plus étroit avec les administrations provinciales. C'est dans ce contexte que Revenu Canada et la Nouvelle-Écosse mettent sur pied une initiative conjointe en vue de moderniser et de rationaliser l'administration du programme d'indemnisation pour accidents du travail de cette province. Cette initiative permettra aux entreprises d'observer plus facilement le règlement, éliminera les chevauchements et les redoublements, et accroîtra l'équité. Le présent budget propose des modifications qui ont pour but d'autoriser Revenu Canada à échanger quelques renseignements sur les contribuables, nécessaires à la mise en œuvre de cette initiative.

Sociétés à capital de risque de travailleurs

Le gouvernement fédéral accorde une aide fiscale généreuse à l'égard des sommes investies par des particuliers dans des sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT), sous forme d'un crédit d'impôt correspondant à 15 % du montant investi dans la SCRT, jusqu'à concurrence de 750 \$ par année. Bon nombre de provinces offrent une aide similaire.

Des mesures ont été annoncées en août 1998 dans le but d'aider les SCRT à demeurer une source importante de capital de risque aux petites et moyennes entreprises. De nouvelles mesures sont proposées dans ce budget pour inciter davantage les SCRT à mettre l'accent sur les investissements dans les petites entreprises. Il est également proposé

de procéder à des modifications suite à la décision du gouvernement du Québec d'autoriser les particuliers à utiliser, dans le cadre du Régime d'accession à la propriété et de l'initiative d'apprentissage continu, les fonds investis dans des SCRT. D'autres modifications rattachées aux fusions et aux changements dans les caractéristiques des actions des SCRT sont également proposées.

Mesures visant à encourager les investissements dans les petites entreprises

À l'heure actuelle, les SCRT à charte fédérale sont tenues, en vertu d'une exigence fédérale d'investissement dans les entreprises, d'investir 60 % de l'avoir de leurs actionnaires dans des petites entreprises admissibles. Il s'agit en général de sociétés canadiennes dont les actifs peuvent atteindre 50 millions de dollars et qui comptent jusqu'à 500 employés. Dans le but d'inciter les SCRT à investir davantage dans les petites entreprises, chaque dollar investi dans des entreprises ayant des actifs de 10 millions de dollars ou moins est considéré comme un investissement de 1,5 \$ aux fins de l'exigence fédérale relative aux investissements dans les petites entreprises. Le présent budget contient des mesures visant à favoriser encore davantage les investissements des SCRT dans les petites entreprises.

Fonds locaux d'investissement dans les petites entreprises

Les fonds locaux d'investissement dans les petites entreprises (FLIPE) sont des fonds enregistrés aux termes de la partie III.1 de la *Loi concernant les fonds locaux d'investissement dans les petites entreprises* de l'Ontario. Il s'agit de fonds dont les investissements doivent être faits dans des entreprises dont la valeur des actifs ne dépasse pas 1 million de dollars. Les investissements dans les FLIPE d'une SCRT à charte de l'Ontario sont pris en compte aux fins de l'exigence provinciale touchant les investissements dans les petites entreprises. Il est proposé que chaque dollar investi dans un FLIPE soit considéré comme un investissement de 1,5 \$ au titre de l'exigence fédérale relative aux investissements dans les petites entreprises.

Si un FLIPE ne satisfait pas à ces exigences d'investissement, ses investisseurs peuvent être assujettis à un impôt. Selon les règles actuellement en vigueur, lorsqu'un tel impôt est payable par une SCRT à charte de l'Ontario mais non à charte fédérale, un impôt équivalent doit être payé au niveau fédéral. Il est proposé que l'application de cet impôt équivalent soit étendue aux SCRT à charte fédérale.

Ces propositions s'appliquent aux années d'imposition 1999 et suivantes.

Financement de démarrage

Les très petites entreprises, surtout celles axées sur le savoir, indiquent qu'elles ont de la difficulté à obtenir du capital de risque. Pour favoriser la participation active des SCRT au financement des entreprises lors des premières étapes de leur existence, il est proposé dans le présent budget que, pour chaque dollar d'investissement admissible d'une SCRT après le 16 février 1999 dans une entreprise admissible dont les actifs n'excèdent pas 2,5 millions de dollars, on considère qu'il y a eu investissement de 2 \$ au titre de l'exigence fédérale relative aux investissements des SCRT dans les petites entreprises.

Période de démarrage de cinq ans

À l'heure actuelle, une SCRT ne doit satisfaire à l'exigence fédérale relative aux investissements dans les petites entreprises qu'à la fin d'une période de cinq ans débutant au moment où la SCRT émet pour la première fois des actions de catégorie A. Durant cette période, au moins 80 % de la contrepartie au titre des actions de catégorie A doit être investie sous forme de réserves liquides et dans des entreprises admissibles.

La durée de cinq ans de la période était sans doute appropriée au début du programme des SCRT, compte tenu du temps dont avaient besoin ces sociétés pour respecter la réglementation des valeurs mobilières et pour être acceptées par le public. Cependant, cette période de cinq ans risque maintenant de retarder l'investissement dans des entreprises admissibles.

Il est dès lors proposé que, dans le cas des SCRT dont la première émission d'actions de catégorie A survient après le 16 février 1999, cette période soit ramenée à deux ans. Les SCRT à charte fédérale disposeront encore d'une période de lancement suffisante, qui sera aussi plus proche des périodes accordées aux SCRT à charte provinciale.

Il est également proposé que les SCRT puissent choisir de réduire encore davantage cette période. Ainsi, les SCRT pourront choisir d'être assujetties à l'exigence fédérale relative aux investissements dans des entreprises plutôt qu'à l'exigence voulant que 80 % de la contrepartie au titre de leurs actions de catégorie A doive être investie sous forme d'actifs liquides et dans des entreprises admissibles. Cette modification s'applique aux années d'imposition 1999 et suivantes.

Retraits d'un REER dans le cadre du Régime d'accession à la propriété et de l'initiative d'apprentissage continu

Dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) et de l'initiative d'apprentissage continu, un particulier admissible peut retirer des fonds de son REER en franchise d'impôt pour acquérir une maison ou payer le coût de ses études. Les retraits effectués dans le cadre du RAP sont remboursables sur une période de 15 ans et ceux effectués dans le cadre de l'initiative, sur une période de 10 ans. Si le remboursement prévu pour une année n'est pas effectué, le montant correspondant est inclus dans le calcul du revenu du particulier pour la même année.

Le gouvernement du Québec a proposé que les particuliers puissent utiliser le produit du rachat d'actions de SCRT provinciales détenues dans un REER sans avoir à rembourser le crédit provincial relatif aux SCRT correspondant s'il s'agit d'un retrait effectué dans le cadre du RAP ou de l'initiative d'apprentissage continu. En vertu de la législation en vigueur, le crédit fédéral ne serait pas récupéré dans un tel cas. Les particuliers effectuant ce type de retrait sont tenus d'acquérir des actions de remplacement pour un montant annuel établi conformément aux calendriers de remboursement applicables en vertu du RAP et de l'initiative d'apprentissage continu. Ces achats de remplacement ne donnent pas droit au crédit d'impôt québécois relatif aux SCRT. Si le particulier n'acquiert pas d'actions de remplacement, le Québec applique un impôt spécial de 15 % sur la différence, récupérant ainsi le crédit d'impôt accordé à l'égard des actions rachetées.

Il est proposé dans le budget que les achats d'actions de remplacement dans des SCRT à charte québécoise ne donnent pas non plus droit au crédit d'impôt fédéral relatif aux SCRT. De plus, si un particulier n'acquiert pas d'actions de remplacement, un impôt de pénalité fédéral, équivalent à l'impôt spécial de 15 % levé par le Québec, devrait être appliqué. Ces mesures entreront en vigueur à compter de la date où le Québec appliquera ses propres mesures.

On n'envisage pas de modifications équivalentes dans le cas des SCRT à charte fédérale ou d'une autre province. Étant donné que les actions des SCRT québécoises ne sont, en temps normal, pas rachetables avant la retraite, les sommes sur lesquelles un crédit d'impôt fédéral relatif aux SCRT a été versé servent à des investissements dans des petites entreprises pendant une longue période, même en cas de retrait dans le cadre du RAP ou de l'initiative d'apprentissage continu pendant une partie de cette période. Par contre, comme les actions des SCRT à charte fédérale ou d'une autre province peuvent en général être rachetées sans qu'il y ait recouvrement du crédit d'impôt fédéral au bout de huit ans, il ne serait pas approprié que les montants investis dans ces SCRT cessent d'être disponibles à des fins d'investissement dans des petites entreprises durant une partie de cette période.

Autres mesures touchant les SCRT

Pour des raisons d'affaires, certaines SCRT pourraient vouloir fusionner avec d'autres SCRT et continuer d'être assujetties au régime des SCRT, tandis que d'autres peuvent décider de ne plus participer à un régime fédéral ou provincial de SCRT. Certaines SCRT peuvent également cesser de satisfaire aux exigences leur permettant de conserver leur charte. Différentes propositions sont formulées dans le budget afin de préciser l'application des règles relatives aux SCRT dans de tels cas. Ces propositions visent uniquement les SCRT à charte fédérale.

Modification des caractéristiques des actions des SCRT

Le capital-actions des SCRT à charte fédérale doit être conforme aux conditions énoncées dans les règles sur les SCRT, notamment la restriction des rachats et des transferts d'actions de catégorie A ayant donné droit à des crédits d'impôt.

Si les caractéristiques du capital-actions d'une SCRT (y compris une société dont le statut de SCRT a été révoqué) sont modifiées d'une façon qui rend ces sociétés non conformes aux exigences applicables, il est proposé dans le budget :

- que les achats subséquents d'actions du capital-actions de la SCRT ne donnent pas droit à des crédits d'impôt relatifs aux SCRT;
- que la SCRT soit passible d'une nouvelle pénalité, calculée de la manière décrite ci-après;
- que la pénalité payable par une SCRT qui, au cours de mois subséquents, ne satisfait pas au critère énoncé au paragraphe 204.82(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* soit égale à zéro – autrement dit, que les SCRT ne soient plus passibles d'une pénalité rattachée à l'exigence fédérale relative aux investissements dans des entreprises;
- que le crédit d'impôt relatif aux SCRT prévu à la partie XII.5 de la Loi ne soit pas recouvré auprès des investisseurs dans la SCRT à l'égard de dispositions subséquentes d'actions émises par celle-ci.

Ces mesures proposées seront également applicables en cas de liquidation de la SCRT ou de fusion mettant en cause des SCRT (exception faite des fusions admissibles, expliquées ci-après).

La nouvelle pénalité correspondra approximativement au recouvrement du crédit d'impôt fédéral relatif aux SCRT à l'égard des actions de catégorie A en circulation, si l'on suppose un crédit d'impôt fédéral de 20 % dans le cas d'actions de catégorie A émises avant le 6 mars 1996, et de 15 % pour les autres actions de catégorie A. Toutefois, la pénalité ne s'appliquera pas à l'égard des actions détenues

au-delà de la période requise, qui est de cinq ans dans le cas des actions émises avant le 6 mars 1996 et de huit ans, dans le cas des autres actions de catégorie A. De plus, un allègement sera établi au moyen d'un calcul proportionnel correspondant à la fraction de la période applicable durant laquelle les actions ont été détenues.

Ces nouvelles règles s'appliquent aux modifications des caractéristiques des actions, aux fusions et aux liquidations survenant après le 16 février 1999.

Fusions admissibles

Les règles actuelles régissant les SCRT n'établissent pas de façon spécifique le traitement à réserver aux sociétés nées d'une fusion à laquelle participe une SCRT à charte fédérale. Si la nouvelle société remplit les conditions applicables à la SCRT remplacée et que les détenteurs d'actions de catégorie A de cette dernière reçoivent des actions équivalentes de la nouvelle société lors de la fusion, la nouvelle société peut continuer de participer au régime des SCRT. Dans un tel cas :

- pour l'application des règles relatives aux SCRT, la nouvelle société sera réputée assurer la continuation de chacune des sociétés remplacées;
- la nouvelle société sera immédiatement assujettie à l'exigence fédérale relative aux investissements dans des entreprises.

Fin de participation volontaire

Une SCRT peut perdre son statut si elle ne satisfait pas à certaines règles. Cela ne modifie pas en soi les obligations de la société concernant les investissements dans des entreprises admissibles, et n'entraîne aucun allègement en ce qui a trait au recouvrement du crédit d'impôt relatif aux SCRT, si les investisseurs rachètent leurs actions avant la fin de la période minimale durant laquelle ils doivent les conserver. À l'heure actuelle, il n'y a pas de disposition portant sur la fin de participation volontaire d'une SCRT au régime.

Il est proposé dans le présent budget que les SCRT puissent cesser volontairement de participer au régime et qu'elles soient traitées alors, aux fins de l'impôt, de la même manière que les sociétés dont le statut est révoqué. Une SCRT pourra annuler sa participation au régime en envoyant au ministre du Revenu national une copie conforme de la résolution des administrateurs indiquant que la SCRT souhaite que son statut de SCRT soit annulé.

Cette disposition s'appliquera après la sanction royale.

Appendice

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux

Le budget réitère l'engagement du gouvernement d'accroître l'équité du régime fiscal et de consentir des allègements fiscaux ciblés pour atteindre les objectifs économiques et sociaux. Comme l'indiquait le budget de 1997, et tel qu'il était précisé à nouveau dans le budget de 1998, les recettes doivent être perçues conformément aux grands principes suivants :

- les impôts doivent correspondre à la capacité de payer – les personnes dont le revenu et la situation s'équivalent doivent payer des impôts équivalents. Par contre, les personnes dont le revenu est plus élevé devraient payer davantage d'impôts en valeur absolue. De plus, lorsque la chose est possible, la part de l'impôt payable par les particuliers à revenu élevé devrait augmenter progressivement. Les sociétés doivent également payer l'impôt canadien sur leurs bénéfices;
- les personnes dans le besoin doivent recevoir l'aide nécessaire – le régime fiscal doit prendre en compte les situations particulières qui ont pour effet de limiter la capacité de payer; au lieu de percevoir des impôts auprès des personnes les plus démunies, le régime fiscal devrait leur venir en aide;
- les impôts dus doivent être payés – autrement dit, les règles du régime fiscal sont respectées. Le gouvernement doit s'assurer que les Canadiens sont au fait de leurs obligations fiscales et que Revenu Canada perçoit les impôts payables de façon efficace et équitable à la fois pour le gouvernement et pour les contribuables.

L'équité fiscale suppose un examen constant du fonctionnement du régime fiscal. Des mesures parfaitement appropriées au moment de leur instauration peuvent ne plus être adéquates en raison de l'évolution de l'économie, des nouvelles priorités sociales, d'une planification fiscale de plus en plus sophistiquée ou de la nécessité d'améliorer le respect des lois.

Depuis 1994, le gouvernement a adopté nombre de mesures fiscales pour accroître l'équité et atteindre les objectifs économiques et sociaux. Le tableau suivant résume les mesures prises au cours des années précédentes et dans le présent budget.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999)

Familles et personnes âgées

1996

- Instauration d'un nouveau traitement fiscal réservé aux pensions alimentaires pour enfants, qui sont désormais non déductibles pour le payeur et non imposables pour la personne qui la reçoit.
- Annonce d'une bonification de 250 millions de dollars en deux temps du Supplément du revenu gagné dans le cadre de la Prestation fiscale pour enfants (PFE).
- Élimination de la limite de sept ans applicable au report des droits de cotisation inutilisés à un REER.

1997

- Annonce de l'établissement de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), dotée d'un financement de 6 milliards de dollars, grâce à la simplification et à l'amélioration de la PFE, à compter de juillet 1998, et relevée d'un supplément de 850 millions à l'intention des familles à faible revenu.
- Bonification en juillet 1997 du Supplément du revenu gagné, des 125 millions de dollars annoncés dans le budget de 1996 à 195 millions de dollars, et calcul du supplément par enfant, plutôt que par famille.

1998

- Hausse des plafonds de la déduction pour frais de garde d'enfants à 7 000 \$ et à 4 000 \$.
- Bonification du supplément de la PFCE de 425 millions de dollars le 1^{er} juillet 1998 et de 425 millions de plus le 1^{er} juillet 2000.
- Retrait des contributions aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des régimes de pension agréés (RPA) de l'assiette de l'impôt minimum de remplacement.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999) (suite)

1999

- Configuration de l'ajout de 850 millions de dollars au supplément de la PFCE prévu dans le budget de 1998.
- Proposition d'enrichir la PFCE de 300 millions de dollars en juillet 2000 pour bonifier les prestations versées aux familles à revenu modeste ou moyen.
- Proposition d'améliorer la souplesse du crédit pour TPS.
- Proposition de faire en sorte que les familles monoparentales à faible revenu bénéficient du montant maximum alloué au titre du supplément au crédit pour TPS.
- Proposition de faciliter le transfert du produit d'un REER aux enfants financièrement à charge au décès du propriétaire du REER.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999) (suite)

Éducation

1996

- Hausse de 80 \$ à 100 \$ par mois du montant qui sert à établir le crédit pour études.
- Hausse de 4 000 \$ à 5 000 \$ du total annuel des frais de scolarité et du montant pour études qui peuvent être transférés à un contribuable qui subvient aux besoins d'un étudiant.
- Hausse du plafond annuel des cotisations à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) de 1 500 \$ à 2 000 \$, le plafond cumulatif passant pour sa part de 31 500 \$ à 42 000 \$.
- Élargissement des critères d'admissibilité au titre de la déduction pour frais de garde d'enfants en vue d'aider les parents qui retournent aux études ou qui se recyclent.

1997

- Augmentation de 100 % sur deux ans du montant qui entre dans le calcul du crédit pour études, à 200 \$ par mois.
- Frais auxiliaires maintenant admissibles au titre du crédit pour frais de scolarité.
- Report prospectif des crédits pour frais de scolarité et études inutilisés.
- Augmentation, de 2 000 \$ à 4 000 \$, des plafonds annuels de cotisation à un régime enregistré d'épargne-études (REEE).
- Transferts des fonds d'un REEE à un REER ou au cotisant maintenant permis.

1998

- Création de la Subvention canadienne pour l'épargne-études de 20 % des cotisations annuelles pouvant atteindre 2 000 \$, avec une possibilité de report prospectif.
- Instauration d'un crédit d'impôt pour l'intérêt sur les prêts étudiants.
- Les retraits de REER pour l'éducation permanente sont permis.
- Amélioration de l'aide fiscale aux étudiants à temps partiel, grâce au crédit pour études et à la déduction pour frais de garde d'enfants.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999) (suite)

Aide fiscale aux organismes de bienfaisance et aux organismes publics

1994

- Réduction, de 250 \$ à 200 \$, du seuil à partir duquel les dons de bienfaisance donnent droit au crédit de 29 %.

1995

- Élimination du plafond de revenu pour les crédits d'impôt relatifs aux dons de terres écosensibles.

1996

- Augmentation des limites relatives ouvrant droit au crédit d'impôt pour les dons de bienfaisance : le pourcentage admissible passe de 20 à 50 % du revenu net, et à 100 % du revenu net l'année du décès et l'année précédente.
- Élargissement de la détaxation des lits d'hôpitaux à tous les établissements de soins de santé, y compris les établissements de soins prolongés.
- La plupart des organismes de bienfaisance et des organismes publics sont autorisés à amasser des fonds sans percevoir ni verser de TPS sur les ventes.
- Allègement de la TPS pour les modifications à un véhicule devant servir à une personne handicapée.
- Remboursement intégral de la TPS sur les livres achetés par les bibliothèques publiques, les établissements d'enseignement et autres organismes désignés.

1997

- Réduction de 75 à 37,5 % du taux d'inclusion des gains en capital provenant d'un don de valeurs mobilières cotées en bourse.
- Modification du plafond du revenu à 75 % aux fins des dons.
- Inclusion des 25 % de récupération de la déduction pour amortissement accéléré (DPA) dans le plafond du revenu net.
- Sanction d'une nouvelle méthode d'évaluation des servitudes de fonds de terre écosensibles.
- Augmentation des ressources de Revenu Canada pour accroître l'information et l'observation des organismes de bienfaisance.
- Simplification, aux fins de la TPS, des exigences en matière de comptabilité, de déclaration et de remise pour les organismes de bienfaisance.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999) (suite)

1998

- Augmentation des indemnités non imposables allouées aux bénévoles des services d'urgence.
- Autorisation accordée aux organismes de bienfaisance désignés de traiter certains services qu'ils rendent à des entreprises clientes, comme des services taxables aux fins de la TPS/TVH, concurrençant ainsi sur le même pied d'autres fournisseurs.
- Allocation d'un traitement équivalent à celui des exploitants commerciaux, aux fins de la TPS/TVH, aux organismes de bienfaisance autorisés exploitant des comptoirs de retour de bouteilles consignées.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999) (suite)

Personnes handicapées

1996

- Élargissement de la détaxation aux personnes handicapées qui achètent des appareils orthopédiques et des orthèses.
- Bonification du crédit d'impôt pour personnes infirmes à charge.

1997

- Élargissement du crédit d'impôt pour frais médicaux.
- Abolition du plafond de la déduction des frais d'un préposé aux soins.
- Instauration d'un crédit remboursable pour frais médicaux pour les personnes ayant un revenu gagné.
- Élargissement de la définition d'un bénéficiaire privilégié aux fiducies établies au profit de personnes handicapées.

1998

- Création d'un crédit d'impôt pour les aidants naturels qui prennent soin de proches parents âgés ou handicapés.
- Élargissement du Régime d'accession à la propriété aux personnes handicapées.
- Inclusion des frais de formation des aidants naturels au crédit d'impôt pour frais médicaux.
- Autorisation accordée aux ergothérapeutes et aux psychologues de donner leur attestation aux fins du crédit d'impôt pour personnes handicapées.
- Exonération de la TPS des services de soins de relève.

1999

- Proposition d'élargir le crédit pour frais médicaux afin d'améliorer l'aide fiscale pour les personnes handicapées.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999) (suite)

Mesures relatives à l'impôt des particuliers permettant de mieux cibler les avantages fiscaux

1994

- Abolition de l'exonération cumulative des gains en capital de 100 000 \$.
- Élargissement de l'assiette de l'impôt minimum de remplacement.
- Resserrement de l'utilisation des abris fiscaux.
- La première tranche de 25 000 \$ d'assurance-vie offerte par l'employeur devient imposable.
- Instauration d'un test de revenu s'appliquant au crédit en raison de l'âge.

1995

- Élimination des avantages fiscaux offerts par le biais des fiducies.
- Abaissement du seuil de tolérance des cotisations excédentaires à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour le faire passer de 8 000 \$ à 2 000 \$.
- Plafonnement à 13 500 \$ des RPA à cotisations déterminées et des REER jusqu'en 2002 et 2003, respectivement.
- Élimination du report des allocations de retraite pour les années de service après 1995.
- Élimination des doubles demandes de crédit personnel durant l'année de faillite personnelle.

1996

- Annonce de nouvelles règles touchant les contribuables qui entrent au Canada ou qui le quittent pour que les gains qui s'accumulent pendant qu'un contribuable réside au Canada soient assujettis à l'impôt canadien.
- Plafonnement du montant admissible au titre des RPA à cotisations définies à 1 722 \$ par année de service jusqu'en 2005 (cette mesure touche uniquement les particuliers dont le revenu est supérieur à 75 000 \$).
- Réduction de la limite d'âge de 71 à 69 ans pour le report d'impôt sur les sommes versées dans les REER et les RPA.
- Limitation accrue des abris fiscaux basés sur une différence entre revenu et dépenses.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999) (suite)

1998

- La déduction des primes que des travailleurs indépendants versent à un régime complémentaire d'assurance-maladie et d'assurance-soins dentaires est permise.
- Élargissement de la définition de chantier de travail particulier.
- Clarification du traitement fiscal des frais de déménagement.
- Renforcement de l'intégrité du régime des biens culturels certifiés.
- Élargissement des règles régissant les options des employés pour permettre l'acquisition de parts de fiducies de fonds communs de placement.

1999

- Proposition d'empêcher le fractionnement du revenu avec des mineurs.
- Proposition de combler les lacunes des règles d'imposition du revenu tiré de placements dans un fonds d'investissement étranger et du transfert de fiducies non résidentes.
- Proposition de règles spéciales sur l'imposition des paiements forfaitaires rétroactifs.
- Proposition de rendre plus équitable le régime applicable au revenu gagné par des organismes communautaires.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999) (suite)

Mesures relatives à l'impôt des sociétés permettant de mieux cibler les avantages fiscaux

1994

- Élimination de la déduction aux petites entreprises et des bénéfices de RS&DE de pointe pour les grandes sociétés privées.
- Abaissement de la déduction pour frais de repas et de représentation de 80 à 50 % afin de tenir compte du volet « consommation personnelle » de ces dépenses.
- Majoration du taux de l'impôt sur les dividendes d'entreprise reçus par une société de placement privée.
- Adoption de mesures pour assurer le calcul approprié du revenu des institutions financières aux fins de l'impôt.
- Élimination de l'avantage pour les exécutants de RS&DE à fin unique.
- Réduction des crédits d'impôt à l'investissement régional.
- Modification des critères permettant aux sociétés d'assurances de demander la déduction des provisions aux fins de l'impôt.
- Élimination des « réorganisations papillon ».
- Resserrement des règles sur les sociétés étrangères affiliées.
- Resserrement des règles sur la remise des dettes.

1995

- Augmentation de l'impôt sur les bénéfices des grandes sociétés (IGS) et de la surtaxe des sociétés.
- Instauration d'une surtaxe temporaire imposée aux banques et aux grandes institutions de dépôt.
- Abolition du report d'impôt relatif aux bénéfices d'entreprises non constituées en société.
- Abolition de la possibilité de reporter les revenus de placements de sociétés de portefeuille privées.
- Remplacement de l'abri fiscal pour productions cinématographiques pour les films canadiens par un crédit d'impôt.
- Resserrement des règles liées à un contrat de RS&DE avec lien de dépendance.
- Instauration de mesures volontaires de déclaration par l'industrie de la construction.
- Resserrement des règles liées aux pertes apparentes.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999) (suite)

1996

- Prorogation de la surtaxe sur le capital des grandes institutions de dépôt.
- Réduction de l'aide fiscale consentie aux sociétés de capital à risque de travailleurs.
- Resserrement des règles gouvernant la déduction pour ressources.
- Abrogation des règles sur les sociétés d'exploration en commun.
- Resserrement des critères d'admissibilité de diverses dépenses au titre des actions accréditives.
- Amélioration des mesures incitatives à l'investissement dans les sources d'énergie renouvelable.
- Établissement d'un plafond sur les salaires versés à des personnes avec lien de dépendance donnant droit au crédit à la RS&DE.

1997

- Prorogation de la surtaxe sur le capital des grandes institutions de dépôt.
- Remplacement de l'abri fiscal utilisé pour financer des films étrangers par un crédit d'impôt.

1998

- Prorogation de la surtaxe sur le capital des grandes institutions de dépôt.
- La déduction des droits compensateurs et antidumping est permise.
- Prolongation du délai relatif aux distributions en fin d'année effectuées par les fiducies de fonds communs de placement.
- Harmonisation de la désignation des institutions financières aux fins de l'IGS et à d'autres fins.
- La déduction des provisions pour tremblements de terre est permise.
- Prévention des avantages imprévus en vertu du régime de RS&DE.
- Amélioration d'un ensemble de règles de fiscalité internationale.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999) (suite)

1999

- Proposition de proroger la surtaxe sur le capital des grandes institutions de dépôts.
- Proposition d'assurer l'imposition équitable des activités de production d'électricité.
- Proposition de préciser le statut fiscal des fonds non résidents qui engagent des fournisseurs de service canadiens.
- Proposition de mettre à jour les règles régissant les SCRT pour les rendre compatibles avec les programmes provinciaux, et de corriger des problèmes liés à la restructuration des sociétés.
- Proposition d'améliorer les réductions pour amortissement afin d'encourager l'utilisation productive de gaz de torche.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999) (suite)

1996 et 1997

- Resserrement des règles, aux fins de la TPS, régissant les demandes de crédits de taxe sur intrants et de remboursements des grandes entreprises et des entités exonérées.
- Renforcement des règles de la TPS relatives aux fiducies, aux successions et aux sociétés de personnes pour assurer un traitement équitable et cohérent à des entreprises semblables organisées différemment.
- Précision des critères utilisés pour la définition des entreprises traitées, aux fins de la TPS, comme si elles étaient en concurrence avec des institutions financières.
- Autorisation accordée aux sociétés opératrices de recouvrer la TPS payée sur des remboursements à des détenteurs de garantie.
- Élargissement, aux entreprises non résidentes, du programme de remboursement de la TPS sur l'hébergement aux visiteurs au Canada.
- Resserrement des règles relatives aux biens immobiliers pour assurer que tous les constructeurs d'immeubles résidentiels à logements multiples soient traités équitablement.
- Élargissement de la détaxation et des dispositions de rabais pour les biens et services exportés.

1998

- Amélioration du programme de remboursements aux visiteurs de la TPS et de la TVH.
- Amélioration du mécanisme parallèle de perception à l'égard des personnes faisant de la vente directe.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999) (suite)

Simplification de l'administration fiscale et amélioration de l'exécution

1994 – 1997

- Intensification des programmes d'éducation et de sensibilisation.
- Amélioration des systèmes de renseignement téléphonique pour les rendre plus faciles à utiliser.
- Rencontre avec des groupes de contribuables, comme les aînés et les immigrants, pour les aider à se conformer aux lois.
- Création d'un numéro d'enregistrement unique pour simplifier l'inscription des employeurs, des entreprises et des importateurs-exportateurs aux fins du versement de la TPS.
- Nouveau « Guichet d'affaires » pour offrir le service à partir d'un guichet unique aux petites entreprises.
- Simplification des rapports de listes de paie des petites entreprises.
- Réduction des coûts d'observation pour les petites et moyennes entreprises par la coordination des vérifications de TPS, d'impôt sur le revenu et de taxes d'accise.
- Adoption de mesures visant à simplifier et à accélérer le dédouanement.
- Mise en oeuvre d'une nouvelle démarche de vérification des grandes entreprises, y compris un protocole de vérification.
- Resserrement des mesures pour contrer l'économie souterraine.
- Identification plus hâtive des stratagèmes abusifs d'évitement fiscal et d'abris fiscaux.
- Amélioration continue de modèles de risque perfectionnés pour déterminer les secteurs de risque élevé et établir une approche sectorielle aux fins de l'observation des lois par les petites et moyennes entreprises.
- Renonciation aux pénalités dans les cas de divulgation volontaire afin d'inciter les contribuables à se conformer volontairement aux lois.
- Dispositions sur l'échange d'information pour aider à contrer le problème des paradis fiscaux.
- Nouvelles règles obligeant les résidents du Canada qui possèdent des biens étrangers dont la valeur dépasse 100 000 \$ à produire une déclaration de renseignements.
- Exigence de documentation adéquate des transactions relatives aux prix de transfert et application de nouvelles pénalités liées aux nouvelles cotisations établies par Revenu Canada.

Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (de 1994 à 1999) (suite)

- Augmentation des ressources de Revenu Canada aux fins des vérifications des prix de transfert.

1998

- Instauration de la déclaration obligatoire des contrats fédéraux et de construction.

1999

- Proposition d'autoriser les sociétés à soustraire l'intérêt sur les trop-payés ou les moins-payés d'impôt.
- Proposition d'instaurer des pénalités administratives pour information trompeuse en matière fiscale, fournie par des tiers.
- Proposition d'améliorer l'administration de l'impôt grâce à la mise en commun de certains renseignements avec les provinces.
- Proposition de mesures pour réduire la contrebande du tabac.

Avis de motion de voies et moyens

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour prévoir qu'entre autres choses :

Montant de base et montant pour conjoint

(1) *a*) Pour l'année d'imposition 1999 :

(i) le montant personnel de base passera de 6 456 \$ à 6 794 \$,

(ii) le montant pour conjoint et son équivalent passeront de 5 380 \$ à 5 718 \$,

(iii) le montant personnel supplémentaire pour un particulier et pour la personne à l'égard de laquelle il a droit au crédit pour conjoint ou à son équivalent s'établira, pour chacun d'eux, à la moitié du montant déterminé par ailleurs,

(iv) le seuil de revenu au-delà duquel le montant pour conjoint et son équivalent diminuent passera de 538 \$ à 572 \$;

b) pour les années d'imposition 2000 et suivantes :

(i) le montant personnel de base sera porté à 7 131 \$,

(ii) le montant pour conjoint et son équivalent seront portés à 6 055 \$,

(iii) le montant personnel supplémentaire sera éliminé,

(iv) le seuil de revenu au-delà duquel le montant pour conjoint et son équivalent diminuent sera porté à 606 \$;

ces montants seront rajustés pour tenir compte de la fraction des hausses annuelles de l'indice des prix à la consommation excédant 3 p. 100.

Surtaxe des particuliers

(2) La surtaxe de 3 p. 100 à payer par les particuliers :

a) correspondra, pour l'année d'imposition 1999, à la moitié du montant de cette surtaxe qui serait déterminé par ailleurs pour cette année;

b) sera éliminée pour les années d'imposition 2000 et suivantes.

Prestation fiscale canadienne pour enfants

(3) Les dispositions de la Loi concernant la prestation de base et le supplément [du Régime national de prestations pour enfants au titre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants] seront modifiées conformément aux propositions exposées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 16 février 1999.

Impôt relatif au fractionnement du revenu

(4) Pour les années d'imposition 2000 et suivantes, le particulier âgé de moins de 18 ans à la fin d'une année civile sera tenu d'ajouter à son impôt payable par ailleurs en vertu de la partie I de la Loi un impôt sur le revenu calculé au taux marginal le plus élevé applicable selon cette partie pour l'année sur les montants suivants :

a) les dividendes imposables reçus directement ou par l'intermédiaire d'une fiducie ou d'une société de personnes relativement aux actions d'une société (sauf les actions d'une catégorie qui sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs canadienne ou étrangère visée par règlement);

b) les montants qui, par l'effet de l'article 15 de la Loi, sont inclus dans le revenu du particulier du fait qu'une personne est propriétaire d'actions visées à l'alinéa a);

c) le revenu provenant d'une société de personnes ou d'une fiducie si la société de personnes ou la fiducie l'a tiré de la fourniture de biens ou de services à l'entreprise exploitée par l'une des personnes suivantes :

(i) une personne liée au particulier,

(ii) une société dont une personne liée au particulier est un actionnaire déterminé,

(iii) une société professionnelle dont une personne liée au particulier est un actionnaire.

(5) Le revenu assujetti à l'impôt spécial visé au paragraphe (4) sera déductible dans le calcul du revenu imposable du particulier, et les seules déductions permises dans le calcul du revenu, du revenu imposable ou de l'impôt payable aux fins de l'impôt spécial seront le crédit d'impôt pour dividendes et le crédit pour impôt étranger.

(6) Le père ou la mère du particulier débiteur de l'impôt prévu au paragraphe (4) sera solidairement tenu avec le particulier au paiement de cet impôt s'il participait activement à l'entreprise de laquelle provient le revenu assujéti à cet impôt.

(7) Les paragraphes (4) à (6) ne s'appliquent pas à ce qui suit :

- a) les particuliers dont ni le père ni la mère ne résident au Canada au cours de l'année;
- b) le revenu provenant d'un bien dont un particulier a hérité de son père ou de sa mère;
- c) le revenu provenant d'un bien dont un particulier a hérité si, au cours de l'année où il reçoit le revenu, selon le cas :
 - (i) il fréquente à plein temps un établissement d'enseignement postsecondaire,
 - (ii) il est un particulier à l'égard duquel le crédit d'impôt pour invalidité peut être demandé.

Fiducies non-résidentes et fonds de placement étrangers

(8) Les dispositions régissant l'imposition des personnes suivantes seront modifiées conformément aux propositions exposées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 16 février 1999 :

- a) les bénéficiaires de fiducies et les fiducies non-résidentes;
- b) les contribuables résidant au Canada qui détiennent des droits dans des fonds de placement étrangers.

Crédit de taxe sur les produits et services (CTPS)

(9) Pour ce qui est des paiements visant les mois postérieurs à juin 1999, tout particulier admissible ayant une ou plusieurs personnes à charge admissibles et dont le revenu n'excède pas 25 921 \$ (après indexation) pourra demander le plein montant du supplément pour personne sans conjoint du CTPS.

Paiements forfaitaires rétroactifs

(10) Les dispositions de la Loi concernant l'imposition de certains paiements forfaitaires reçus par un particulier (sauf une fiducie) après 1994 seront modifiées conformément aux propositions exposées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 16 février 1999.

Organismes communautaires

(11) L'article 143 de la Loi sera modifié conformément aux propositions concernant l'imposition des organismes communautaires exposées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 16 février 1999.

Pénalités administratives pour information trompeuse en matière fiscale fournie par des tiers

(12) Après la sanction de tout texte législatif donnant effet au présent paragraphe, devra payer une pénalité la personne (y compris la société de personnes) qui :

a) selon le cas :

(i) fait la planification, la promotion ou la vente d'un arrangement dont elle sait ou aurait su, n'eût été de circonstances équivalant à faute lourde, qu'il comporte un faux énoncé ou une omission pouvant être utilisé à des fins fiscales,

(ii) fait un énoncé ou une omission dont elle sait ou aurait su, n'eût été de circonstances équivalant à faute lourde, qu'il constitue un faux énoncé ou une omission pouvant être utilisé à des fins fiscales, ou participe à cette activité;

la pénalité s'établira à 1 000 \$ ou, s'il est plus élevé, au montant représentant 100 p. 100 du revenu brut que la personne a tiré ou devait tirer de l'activité;

b) fait un énoncé ou une omission dont elle sait ou aurait su, n'eût été de circonstances équivalant à faute lourde, qu'il constitue un faux énoncé ou une omission pouvant être utilisé à des fins fiscales par un contribuable, ou pour son compte, dans une déclaration, un formulaire, un certificat, un relevé ou une réponse produit ou établi par celui-ci ou pour son compte, ou participe à cette activité;

la pénalité s'établira à 1 000 \$ ou, s'il est plus élevé, au montant représentant 50 p. 100 du montant d'impôt que l'on cherche à éviter ou à faire rembourser au contribuable.

Pour l'application du présent paragraphe :

c) la personne qui est passible des deux pénalités pour le même faux énoncé ou la même omission ne paiera que la plus élevée des deux;

d) l'énoncé d'une personne quant à la valeur d'un bien ou d'un service sera réputé être un énoncé dont la personne sait ou aurait su, n'eût été de circonstances équivalant à faute lourde, qu'il constitue un faux énoncé si la valeur ainsi énoncée représente un pourcentage de la juste valeur marchande du bien ou du service qui se situe en dehors d'une fourchette dont les limites sont fixées par règlement, sauf si la personne établit que l'évaluation était raisonnable dans les circonstances et a été faite de bonne foi.

Produit d'un REER/FERR au décès

(13) Les règles qui s'appliquent en cas de décès du rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) :

a) seront modifiées, pour ce qui est des décès survenant après 1998, de façon à prévoir dans tous les cas qu'un montant inclus dans le revenu du rentier à son décès relatif à un REER ou à un FERR est réduit d'un montant maximal égal au montant versé sur le REER ou le FERR à l'enfant ou au petit-enfant du rentier qui était financièrement à sa charge;

b) seront modifiées de façon analogue pour ce qui est des décès survenus après 1995 et avant 1999 si la succession du rentier et le bénéficiaire du versement en font le choix.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

(14) Pour les années d'imposition 1999 et suivantes, les éléments suivants seront ajoutés à la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux :

a) la rémunération versée pour le soin ou la surveillance dans un foyer de groupe au Canada d'un particulier à l'égard duquel le crédit d'impôt pour invalidité peut être demandé, à condition que le foyer soit tenu exclusivement pour des personnes ayant une déficience grave et prolongée;

b) la rémunération versée pour le traitement administré à un particulier à l'égard duquel le crédit d'impôt pour invalidité peut être demandé, si les conditions suivantes sont réunies :

(i) le traitement est prescrit par l'une des personnes suivantes et est administré sous sa surveillance générale :

(A) un médecin en titre ou un psychologue, dans le cas d'une déficience mentale,

(B) un médecin en titre ou un ergothérapeute, dans le cas d'une déficience physique,

(ii) le bénéficiaire du paiement n'est ni le conjoint du payeur, ni âgé de moins de 18 ans;

c) la rémunération versée pour des services de tutorat, s'ajoutant à l'enseignement général, rendus au particulier qui a une difficulté d'apprentissage ou une déficience mentale et qui, d'après le certificat d'un médecin, a besoin de ces services en raison de cette difficulté ou de cette déficience, si le bénéficiaire du paiement est une personne dont l'entreprise habituelle consiste à offrir de tels services à des personnes avec lesquelles elle n'a aucun lien.

Surtaxe de la partie VI

(15) La surtaxe de 12 p. 100 qui est imposée aux institutions financières, sauf les assureurs sur la vie, restera en vigueur jusqu'au 31 octobre 2000. Elle fera l'objet d'un calcul proportionnel pour les années d'imposition se terminant après octobre 2000.

Taux de l'impôt sur les bénéfices de fabrication et de transformation – secteur de la production d'électricité

(16) Pour l'application de la réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices de fabrication et de transformation prévue à l'article 125.1 de la Loi aux années d'imposition 1999 et suivantes, la production ou la transformation d'énergie électrique ou de vapeur, en vue de sa vente, sera considérée comme des activités de fabrication ou de transformation. Toutefois, pour l'application de cet article aux bénéfices tirés de ces activités, la mention de 7 p. 100 à cet article vaudra mention de 1 p. 100 pour 1999, de 3 p. 100 pour 2000 et de 5 p. 100 pour 2001.

Ces taux feront l'objet d'un calcul proportionnel pour les années d'imposition qui chevauchent la fin d'une année civile.

Compensation des intérêts sur les paiements d'impôt excédentaires ou insuffisants de sociétés

(17) Un mécanisme sera mis en place afin de permettre la compensation des intérêts créditeurs sur les paiements excédentaires d'impôt sur le revenu et des intérêts débiteurs sur l'impôt sur le revenu impayé, conformément aux propositions exposées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 16 février 1999.

Fonds de placement non-résidents qui engagent des fournisseurs de services canadiens

(18) Pour les années d'imposition 1999 et suivantes, un fonds de placement non-résident ne sera pas considéré comme exploitant une entreprise au Canada au cours d'une année d'imposition du seul fait qu'il engage une société ou une fiducie résidant au Canada ou une société de personnes canadienne (le « fournisseur de services ») pour fournir des services déterminés relativement à des placements en valeurs mobilières, si les conditions suivantes sont réunies :

a) le fonds, ni directement ni par l'intermédiaire de ses mandataires, n'a vendu de ses titres de placement à des personnes dont il savait ou aurait dû savoir, après enquête raisonnable, qu'elles résidaient au Canada, ni n'en a fait la promotion principalement auprès de telles personnes,

b) le fonds n'a pas présenté de documents à un gouvernement ou à un organisme de réglementation des valeurs mobilières au Canada afin de permettre le placement de ses titres auprès de personnes résidant au Canada,

et si l'un des faits suivants se vérifie :

c) le fournisseur de services n'a de lien de dépendance ni avec le fonds ni avec ses promoteurs,

d) le taux de rotation des capitaux du fonds pour l'année est inférieur à trois.

(19) Pour l'application des règles énoncées au paragraphe (18) :

a) les fonds de placement non-résidents seront des sociétés non-résidentes, des fiducies non-résidentes ou des sociétés de personnes, sauf des sociétés de personnes canadiennes, qui répondent aux conditions suivantes :

(i) leur seule activité consiste à investir leurs fonds dans des biens (sauf des immeubles au Canada et des droits dans de tels immeubles),

(ii) au moins une catégorie de leurs unités de placement compte au moins 150 détenteurs dont chacun détient des unités de la catégorie d'une juste valeur marchande de 500 \$ ou plus;

b) seront des services déterminés :

(i) la gestion de placements et la prestation de conseils en matière de placements, que le gestionnaire ait ou non le pouvoir discrétionnaire de mener des opérations sur valeurs mobilières,

(ii) les opérations sur valeurs mobilières,

(iii) les services administratifs relatifs aux placements, notamment la garde des titres, le calcul et la déclaration de la valeur de l'actif, l'exécution des mouvements de portefeuille et des opérations avec les investisseurs, la communication avec les investisseurs, la tenue de livres, la comptabilité, la vérification et le marketing;

c) le promoteur du fonds sera la personne ou la société de personnes qui entreprend ou dirige l'établissement, l'organisation ou la réorganisation en profondeur du fonds, ou toute personne ou société de personnes affiliée à cette personne ou société de personnes;

d) le taux de rotation des capitaux du fonds pour une année correspondra à la valeur totale des biens dont le fonds a disposé au cours de l'année (sauf les titres rachetés à échéance et les titres rachetés unilatéralement par l'émetteur), diminuée de la valeur des encaissements nets d'unités de placement du fonds effectués par les investisseurs au cours de l'année, la différence étant divisée par la valeur moyenne des biens détenus par le fonds au cours de l'année.

Échange de renseignements confidentiels

(20) Des renseignements confidentiels déterminés pourront être fournis aux fonctionnaires d'un gouvernement ou d'un organisme provincial, mais uniquement en vue de l'application ou de l'exécution du programme d'indemnisation des accidents du travail de la province.

Sociétés à capital de risque de travailleurs

(21) Les dispositions de la Loi régissant les sociétés à capital de risque de travailleurs seront modifiées conformément aux propositions décrites dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 16 février 1999.

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise*

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour prévoir qu'entre autres choses :

Pénalités administratives pour information trompeuse en matière fiscale fournie par des tiers

(1) Pour l'application de la partie IX de la Loi, devra payer une pénalité la personne qui, selon le cas :

a) fait la planification, la promotion ou la vente d'un arrangement dont elle sait ou aurait su, n'eût été de circonstances équivalant à faute lourde, qu'il comporte un faux énoncé ou une omission pouvant être utilisé à des fins fiscales;

b) fait un énoncé ou une omission dont elle sait ou aurait su, n'eût été de circonstances équivalant à faute lourde, qu'il constitue un faux énoncé ou une omission pouvant être utilisé à des fins fiscales, ou participe à cette activité.

Cette pénalité s'établira à 1 000 \$ ou, s'il est plus élevé, au montant représentant 100 p. 100 du revenu brut que la personne a tiré ou devait tirer de la planification, de la promotion ou de la vente de l'arrangement ou du fait d'avoir fait le faux énoncé ou l'omission, ou d'y avoir participé.

(2) Pour l'application de la partie IX de la Loi, devra payer une pénalité la personne qui fait un énoncé ou une omission dont elle sait ou aurait su, n'eût été de circonstances équivalant à faute lourde, qu'il constitue un faux énoncé ou une omission pouvant être utilisé à des fins fiscales par une autre personne, ou pour son compte, dans une déclaration, une demande, un formulaire, un certificat, un relevé, une facture ou une réponse établi par cette autre personne, ou pour son compte, ou qui participe à cette activité. Cette pénalité s'établira à 1 000 \$ ou, s'il est plus élevé, au montant représentant 50 p. 100 de la taxe ou de la taxe nette que l'on cherche à éviter ou à faire rembourser à l'autre personne.

(3) Pour l'application de tout texte législatif fondé sur les paragraphes (1) ou (2), l'énoncé d'une personne quant à la valeur d'un bien ou d'un service sera réputé être un énoncé dont la personne sait ou aurait su, n'eût été de circonstances équivalant à faute lourde, qu'il constitue un faux énoncé si la valeur ainsi énoncée représente un pourcentage de la juste valeur marchande du bien ou du service qui se situe

en dehors d'une fourchette dont les limites sont fixées par règlement, sauf si la personne établit que l'évaluation était raisonnable dans les circonstances et a été faite de bonne foi.

(4) La personne qui est passible à la fois de la pénalité prévue par le texte législatif fondé sur le paragraphe (1) et de celle prévue par le texte législatif fondé sur le paragraphe (2) pour le même faux énoncé ou la même omission ne paiera que la plus élevée des deux pénalités.

(5) Les textes législatifs fondés sur l'un des paragraphes (1) à (4) entreront en vigueur à la date de sanction.

Taxe d'accise sur les exportations de tabac

(6) L'exemption annuelle visant la taxe d'accise sur les exportations de produits du tabac par un fabricant sera réduite, pour chaque catégorie de produit du tabac, de 3 p. 100 à 2,5 p. 100 de la production totale du fabricant pour cette catégorie de produits au cours de l'année civile précédente. Cette réduction s'appliquera aux produits du tabac exportés après le 31 mars 1999 et fera l'objet d'un calcul proportionnel pour l'année de transition 1999.